

LA
GUYANE FRANÇAISE

OU
NOTICES GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

SUR LA PARTIE DE LA GUYANE HABITÉE PAR LES COLONS,
Au point de vue de l'aptitude de la Race blanche à exploiter,
de ses mains, les terres de cette colonie ;

ACCOMPAGNÉES

DES CARTES DE LA GUYANE, DE LA VILLE DE CAYENNE, DES ILES DU SALUT
ET D'UN APERÇU SUR LA TRANSPORTATION,

PAR J.-F.-H. MOURIÉ

Chevalier de la Légion-d'Honneur.

C'est des bords de la mer qu'il faut faire partir la colonisation et en étendant, autant que possible, sa ligne de base, sauf à s'avancer progressivement sur l'intérieur, au fur et à mesure des besoins, en défrichant, assainissant simultanément les terres qu'on occupera.

PARISSET,

Note sur la colonisation blanche à la Guyane.

L'homme a une merveilleuse flexibilité d'organisation qui se plie à tous les climats.

DE HUMBOLDT, *Cosmos.*



PARIS
LIBRAIRIE PAUL DUPONT

Rue Jean-Jacques Rousseau, 41

1874

3 cartes depl. - HT

1008 1/198

1290

032

360 p

1874

LA

GUYANE FRANÇAISE.



DROITS D'AUTEUR RÉSERVÉS.

LA
GUYANE FRANÇAISE

OU

NOTICES GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

SUR LA PARTIE DE LA GUYANE HABITÉE PAR LES COLONS,

Au point de vue de l'aptitude de la Race blanche à exploiter,
de ses mains, les terres de cette colonie ;

ACCOMPAGNÉES

DES CARTES DE LA GUYANE, DE LA VILLE DE CAYENNE, DES ILES DUSALUT
ET D'UN APERÇU SUR LA TRANSPORTATION,

PAR J.-F.-H. MOURIÉ

Chevalier de la Légion-d'Honneur.

C'est des bords de la mer qu'il faut faire
partir la colonisation et en étendant, autant
que possible, sa ligne de base, sauf à s'avancer
progressivement sur l'intérieur, au fur et
à mesure des besoins, en défrichant, assainis-
sant simultanément les terres qu'on occupera.

PARIS ET,

*Note sur la colonisation blanche
à la Guyane.*

L'homme a une merveilleuse flexibilité
d'organisation qui se plie à tous les climats.

DE HUMBOLDT, *Cosmos.*

BIBLIOTHEQUE
A. FRANCONIE
CAYENNE



PARIS
LIBRAIRIE PAUL DUPONT

Rue Jean-Jacques Rousseau, 41

1874

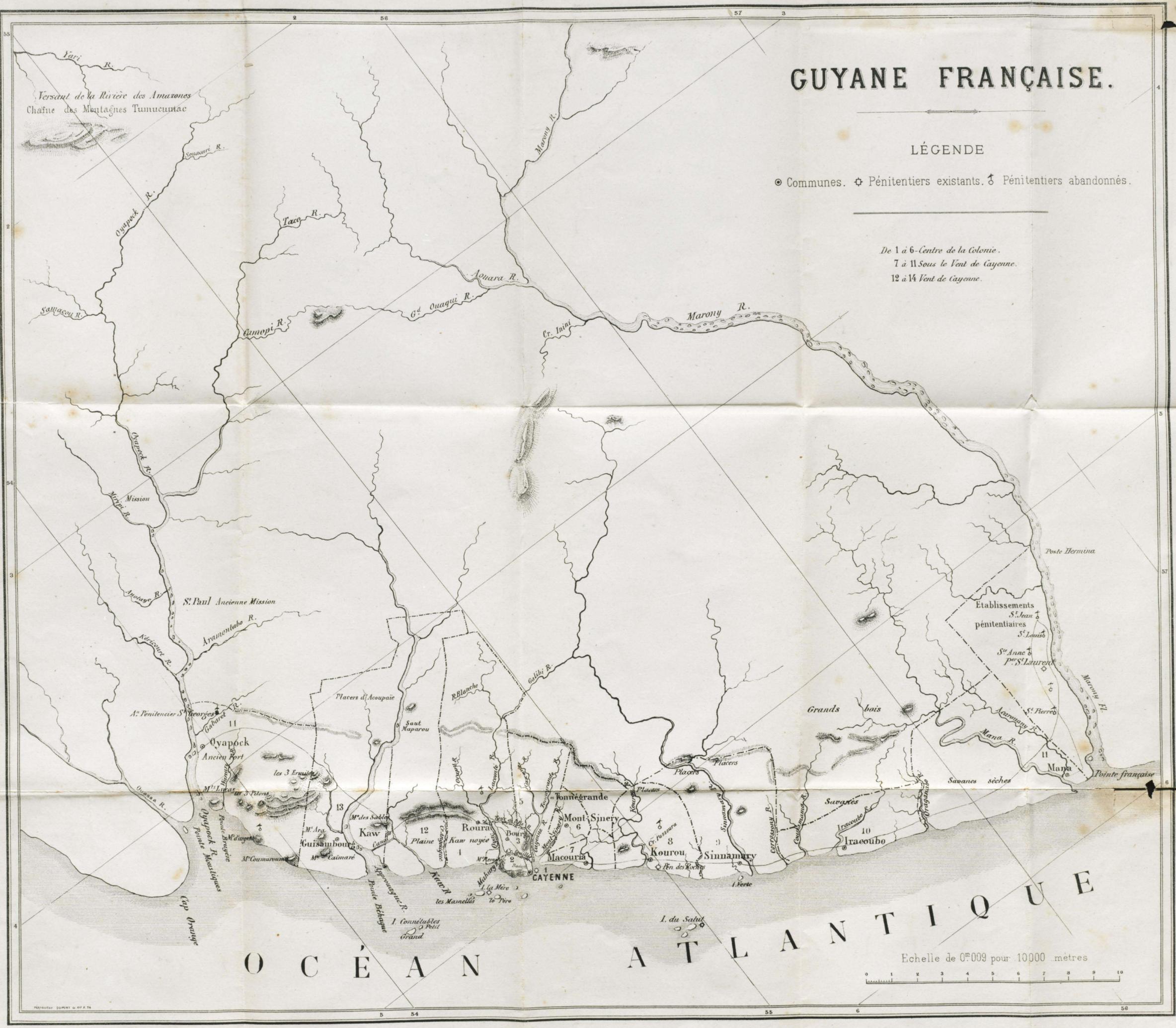
[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

GUYANE FRANÇAISE.

LÉGENDE

○ Communes. ⊕ Pénitenciers existants. † Pénitenciers abandonnés.

De 1 à 6 - Centre de la Colonie.
7 à 11 - Sous le Vent de Cayenne.
12 à 14 - Vent de Cayenne.



O C É A N A T L A N T I Q U E

Echelle de 0^m009 pour 10000 mètres

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

Trente années de séjour à la Guyane française, où j'étais propriétaire d'habitation et magistrat, m'ayant mis à portée de parcourir la côte du nord au sud ; de remonter les rivières ; de pénétrer dans les forêts sans fin de l'intérieur ; de visiter les villages indiens, les anciennes missions, les placers aurifères, les établissements pénitentiaires, les lieux où ont été tentées, sans succès, des colonisations d'Européens et d'Asiatiques ; d'admirer la fécondité des terres de cette colonie, l'abondance et la variété de ses ressources ; de témoigner avec un grand nombre d'auteurs et de voyageurs en faveur de la salubrité du climat de la ville de Cayenne et d'une grande partie du littoral ;

Il me paraît opportun de livrer à la publicité cette notice géographique et historique, persuadé qu'après cette lecture, les esprits prévenus contre cette région lointaine et qui

ne se la représentent qu'à travers les funèbres souvenirs de Kourou, de Sinnamary et de la déportation de l'an V, penseront, peut-être, qu'elle a été rendue bien à tort responsable de ces malheureux événements.

AVANT-PROPOS.

L'aptitude de la race blanche à exploiter, de ses mains, les terres de cette partie de l'Amérique tropicale fait l'objet d'une vive controverse depuis l'expédition de Kourou de 1763. D'après les uns, la Guyane est un vaste marais pestilentiel répandant la mort sur les blancs qui l'habitent ; tandis que, d'après les autres, cette contrée est un pays montueux où le cultivateur européen devrait être acclimaté s'il s'était établi dans l'île de Cayenne et s'il avait été subordonné à un plan uniforme pour son établissement de culture.

Entre ces deux opinions extrêmes, il faut chercher l'appréciation vraie, et elle doit résulter de l'étude sérieuse de la géographie et de l'histoire de la Guyane, afin d'éclaircir l'une par l'autre. La géographie, dit Malte-Brun, est la sœur et l'émule de l'histoire.

La première embrassera tous les lieux de cette contrée, ses vastes plateaux, ses côtes bouleversées, ses monts élevés par des con-

vulsions géologiques, son climat, que quelques-uns poétisent outre mesure et que le plus grand nombre proscrit avec tant d'injustice.

La seconde règnera sur deux siècles et demi, à partir de 1604 jusqu'à ce jour. Elle dira le peu d'efforts que l'homme a faits pour s'approprier le sol de la Guyane et soumettre à ses lois cette nature vigoureuse.

Cette notice est, par conséquent, divisée en deux parties : la géographie comprendra la découverte de la Guyane et ses limites ; — la direction, la structure, l'altitude de ses montagnes et les sources de ses rivières ; — sa division en région du littoral et en région de l'intérieur ; — la description de la ville de Cayenne, des communes rurales ou quartiers et des îles qui bordent la côte ; — l'hydrographie des rivières ; — la météorologie ; — la salubrité ; — l'aptitude des Européens à cultiver les terres de cette colonie et à s'y acclimater ; — les productions de la Guyane et ses populations sauvages ; — enfin, le résumé de la géographie.

La seconde partie n'est pas tant le précis

historique des événements les plus importants qui se sont accomplis à la Guyane depuis sa découverte, que le résumé des essais de colonisation qu'on y a tentés et qui ont si tragiquement échoué, soit par l'insalubrité du climat, soit par la faute des hommes.

Quelles que soient les causes de ces succès, les noirs ayant abandonné la grande culture, les immigrations africaine et asiatique ayant, l'une cessé, l'autre donnant de rares convois d'engagés, et la colonisation blanche, tentée par l'Etat avec les condamnés, paraissant toucher à sa fin, il est de toute nécessité que ces immigrations soient reprises, avec d'autant plus de raison que la population noire, déjà si réduite, est à son déclin, qu'il faut attribuer à la reproduction faible et insuffisante de cette race (1). Si ces immigrations étaient continuées, il semble qu'avec d'autres sacrifices d'argent, la Guyane triomphera de tous les obstacles et sera fructueuse pour le commerce de la France.

(1) Voyez les statistiques de la population sédentaire, chapitre de la Salubrité.

NOTICE GÉOGRAPHIQUE

SUR LA GUYANE

I^{re} PARTIE.

CHAPITRE I^{er}.

DÉCOUVERTE DE LA GUYANE. — SES LIMITES.

La boussole, inventée par un Napolitain ou par un Français, sur la fin du xiv^e siècle, enfanta des prodiges de navigation (1). Les Portugais commencèrent alors cette suite de découvertes qui étendirent la civilisation sur le monde entier. Ils trouvèrent Madère et les îles voisines, pénétrèrent au

(1) L'opinion commune, qui attribue la découverte de la boussole à un habitant d'Amalfi, dans le xiv^e siècle, est certainement erronée. Les Français et les Italiens réclament également l'honneur de cette découverte. Est-elle due à l'une de ces nations ? Ne l'ont-elles pas plutôt empruntée aux Sarrazins ? (Voyez l'histoire du moyen-âge, page 184, volume 4, de Hallam).

Schnéidre dans ses observations, page 499, sur les Mémoires philosophiques de dom Ulloa, pense que la boussole a été connue, en Orient, par les Chinois et par ceux qui ont navigué en Amérique avant Colomb.

Sénégal, en Guinée, d'où ils rapportèrent de l'or, et tentèrent même d'arriver dans les Indes orientales en faisant le tour de l'Afrique (1).

Frappé de ces merveilles, Christophe Colomb, pressentant qu'il existait des terres inconnues, vers l'occident, s'en ouvrit à Gênes, sa patrie, qui le traita de visionnaire, au Portugal où il vivait et à plusieurs gouvernements d'Europe qui le repoussèrent. Il porta alors ses vues et ses projets à la reine Isabelle. Ses ministres le méprisèrent, mais il triompha, après six ans de supplications. L'Espagne enfin arma trois petits navires. Parti de Palos, en Andalousie, le 3 août 1492, Colomb eut la gloire de trouver l'Amérique et de découvrir les premières îles (2). Rentré en Espagne, au bout de sept mois, avec des naturels et de l'or, il fut reçu comme en triomphe par le peuple et la noblesse; Ferdinand le combla d'honneurs, et le fit repartir avec 17 navires pour qu'il tentât de nouvelles découvertes. A son arrivée à Saint-Domingue, Colomb ne trouva que des ruines et la guerre civile. Pour apaiser ses soldats, il asservit les indigènes aux terres des Es-

(1) Voyez Malte-Brun, tome 1^{er}, page 616. — Michelet, page 96 et suivantes de son précis de l'histoire de France.

(2) Dans son discours 22 de ses mémoires, Ulloa avance que Colomb aurait su par les journaux d'un pilote, qui était de l'île de Madère, qu'il y avait des terres du côté de l'occident et que ce pilote y avait été jeté par les vents.

pagnols, mais cet acte de faiblesse ne lui concilia pas l'affection de ceux qui en profitaient. Les plaintes furent si vives que le gouvernement d'Espagne envoya un arbitre pour juger entre les soldats et Colomb. Bovadilla, homme avide et féroce, arriva à Saint-Domingue, le dépouilla de son autorité, de ses biens et l'embarqua, chargé de fers, pour l'Espagne, où il resta disgracié jusqu'en 1498, époque à laquelle il fut autorisé à reprendre la mer et aperçut cette vaste contrée de l'Amérique méridionale, qui est située entre l'Orénoque et l'Amazone, contrée qu'il nomma terre de *Pariá*, du nom des Indiens qui l'habitaient et qu'on appelle Guyane, du nom qui appartient à une petite rivière tributaire de l'Orénoque (1).

D'après les traités de 1815, ce continent se divise inégalement entre l'Angleterre, la Hollande, la France et le Brésil.

La Guyane française est limitée au nord-ouest par le cours du Maroni, dont l'embouchure est par 5° 56' de latitude nord et par 56° 30' de longitude occidentale. Ce fleuve sépare la colonie française du territoire hollandais de Surinam (2).

(1) Le nom de Guyane ou Guayane, qui paraît appartenir, en propre, à une petite rivière, tributaire de l'Orénoque, a été donné par extension à cette espèce d'île environnée au sud, à l'ouest et au nord, des eaux de l'Amazone, du Rio-Negro, du Casiquiari et de l'Orénoque, et baignée au nord et au nord-est par l'Océan atlantique. (*Malte-Brun, tome XI, page 705.*)

(2) Le Maroni est formé de deux principaux affluents : l'Awa et le

Au nord-est la Guyane est baignée par l'Océan atlantique.

L'Oyapok forme, au sud-est, la limite provisoire entre la Guyane et le Brésil, en attendant la solution interminable de cette question de limites. Le territoire contesté, qui s'étend de la rivière de l'Oyapok à l'embouchure de l'Amazone, vers le premier degré, est d'une grande importance par sa position sous les bouches de l'Amazone et par son étendue, qui est presque égale à celle de la colonie.

Au sud la Guyane est bornée par la chaîne des Tumuc-Humac. Le continent des Guyanes doit être regardé, dit Malte-Brun, tome xi, page 691, comme un immense delta, formé par les eaux pluviales qui descendent des Cordilières et par le trouble que le mouvement général de l'Atlantique porte séculairement vers cette partie du continent américain.

Dans ces limites restreintes, la Guyane égale en superficie le tiers de la France (1). Mais nous ne nous occuperons que de la partie qui est habitée par les colons.

Tapanahoni : quel est celui de ces affluents qui sépare les deux Guyanes française et hollandaise ? Ce point n'est pas encore décidé.

(1) La notice publiée en 1866 par le ministère de la marine porte que la Guyane a 500 kilomètres sur la côte et 1,200 kilomètres de profondeur.

CHAPITRE II.

DES MONTAGNES DE LA GUYANE. — SOURCES
DES RIVIÈRES.

Deux chaînes de montagnes traversent la Guyane, dans toute sa longueur de l'est à l'ouest, dans une direction parallèle à celle de la côte. Ce sont les Tumuc-Humac et les montagnes du centre de la colonie.

Ces dernières sont rapprochées de l'Océan et se font remarquer depuis l'Oyapok jusqu'à Kaw, Roura, Tonnégrande et Kourou ; elles ont une élévation de 5 à 600 mètres au-dessus du niveau de la mer. Leur principal noyau paraît être dans l'Orapu (1).

De ces montagnes granitiques, quartzieuses ou schisteuses et volcaniques, naissent les rivières du

Ces 500 kilomètres doivent comprendre les côtes de la Guyane et celles du pays contesté.

(1) Toujours guidé par la boussole, écrit Leblond, description de la Guyane, page 59, on arrive enfin à la chaîne même des montagnes que l'on gravit avec plus ou moins de difficulté. On peut atteindre le sommet de quelques-unes ; d'autres, isolées comme des tours antiques d'une grandeur prodigieuse et couronnées de forêts, présentent autant de masses de granit de la plus grande dureté. On est alors élevé au-dessus du niveau de la mer à une hauteur de 250 ou 500 toises.

Voyez aussi Bajon, tome 2, page 12 de son *Histoire de la Guyane Française*.

Ouanary, d'Approuague, de Kaw, du Mahury ou de l'Orapu, de Cayenne ou de Tonnégrande, de Macouria, de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Mana, lesquelles coulent du sud au nord, ont un parcours peu considérable, reçoivent de nombreux affluents et débouchent dans l'Océan Atlantique. Ces rivières sont à 16 kilomètres, en moyenne, les unes des autres, servent de limite à quelques quartiers et partagent les autres en deux parties, souvent égales (1).

Ces montagnes ont pour ramifications les mornes, qui sillonnent ce pays, les îles du Salut, de Remire et les Connétables bordant la côte. Ces îles sont le sommet d'un plateau sous-marin et ne font qu'un ensemble avec les plateaux voisins du continent.

Les Tumuc-Humac séparent au sud la Guyane française de la partie septentrionale de la province du Para, suivent la même direction, s'élèvent jusqu'à 1,000 mètres au-dessus du niveau de leur base et donnent naissance aux deux grands fleuves de la Guyane : l'Oyapok et le Maroni. Ces montagnes sont de même nature et formation que les précédentes et contiennent, à ce qu'il paraît, des filons d'or et d'autres matières métalliques, du calcaire et de la houille (2).

(1) Voyez *l'Essai sur la statistique de la Guyane*, par A. Moreau de Jonnez.

(2) D'un commun accord entre les gouvernements de France et de

CHAPITRE III.

LA GUYANE DIVISÉE EN DEUX RÉGIONS.

Les montagnes du centre de la colonie, ou plutôt cette chaîne de collines qui font, en partie, l'objet du chapitre précédent, partagent la Guyane en deux régions bien tranchées : celle du littoral, que les colons habitent, et celle de l'intérieur, qu'on désigne aussi sous le nom de haute Guyane. Cette dernière région embrasse les 9/10^{mes} de la superficie de cette colonie, s'étend des montagnes du centre jusqu'à la chaîne des Tumuc-Humac, et sert d'asile aux aborigènes, aux réfugiés brésiliens et aux

Hollande, une commission mixte fut formée, en septembre 1861, pour explorer le Maroni et ses affluents supérieurs. M. Vidal, lieutenant de vaisseau, présidait cette commission. Voici comme il s'exprime à la page 48 de sa brochure sur les Tumuc-Humac :

« Le temps était clair, c'était le 21 novembre 1861. Jusqu'à une distance de 50 à 55 milles, notre vue portait de l'est au sud-ouest sur des montagnes aux formes les plus pittoresques et les plus variées... Nous étions bien en face de la chaîne des Tumuc-Humac; nous nous trouvions placés par 2° 27' de latitude. La chaîne s'étendait donc entre 2° et 1° 50'; ses sommets les plus élevés atteignaient au moins 3,000 pieds... Il était impossible de *se méprendre* sur le caractère volcanique de cette chaîne..... Leblond, page 85 de son histoire, prétend que le premier avantage que la France retirerait de l'occupation et de la culture de la haute Guyane, serait de faire connaître l'intérieur des terres et par là de parvenir à la découverte de métaux précieux. »

nègres marrons échappés de la Guyane hollandaise (1). Cette région offre un ensemble majestueux, par les forêts sans fin, dans le sein desquelles vivent ces milliers d'oiseaux d'une beauté ravissante, par cette grande variété de bois propres à tous les travaux d'ébénisterie et à toute sorte de constructions, par cette multitude de plantes, d'arbrisseaux et d'arbres, tels que la salsepareille, la gutta-percha, le caoutchouc, le copahu (2).

La Guyane habitée par les colons s'étend sur une longueur de côtes de 320 kilomètres, de l'Oyapok au Maroni, et sur une largeur moyenne de 60 kilomètres, de l'Océan jusqu'au pied de la chaîne des montagnes de l'intérieur. Cette région embrasse, par conséquent, une superficie de deux millions d'hectares environ ; la population, qui est disséminée sur cette immense étendue, s'élève à peine à 24,000 habitants, sans y comprendre les indigènes qui vivent sur toute la surface de ce pays (3). Les quartiers recensent 14,000 âmes, la ville et sa banlieue 10,000.

Les causes physiques qui ont arrêté le mouvement de la population de la Guyane, sont sa défec-

(1) Ces populations sauvages font l'objet du chapitre xvi, de cette notice.

(2) Voyez le chapitre des productions ci-après, et les pages 67 à 85 de la description de la Guyane de Leblond.

(3) Voyez l'*Almanach de la Guyane de 1875*, page 123.

tueuse constitution (1), la cherté des vivres et certaines maladies (2). Le climat est aussi un obstacle difficile à surmonter pour l'Européen.

La Guyane se divise en trois parties, qui sont : le centre, le nord-ouest et le sud-est (3).

Le centre comprend la ville de Cayenne, les quartiers de l'île de Cayenne, du Tour-de-l'île, Roura, Tonnégrande et Montsinery, une longueur de côtes de 20 kilomètres à partir de la rade de Cayenne jusqu'à l'extrémité du canal Torcy, une superficie de 400,000 hectares et 16,000 habitants.

Le nord-ouest est connu sous le nom de Quartiers Sous-le-Vent de Cayenne. Il embrasse l'espace qui est compris entre les rivières de Cayenne et du Maroni, une longueur de côtes de 180 kilomètres, une superficie de 750,000 hectares, les quartiers de Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Mana, dénombrant 4,000 habitants.

(1) La défectueuse organisation de la Guyane, avec ses 24,000 habitants, éparpillés entre l'Oyapok et le Maroni, semble due aux établissements des pères Jésuites, autour desquels la population indigène, alors nombreuse, s'est groupée. Sans les missions de l'île de Cayenne, de Lacomé, de l'Approuague, d'Oyapok, de Kourou, de Sinnamary et de Counamama, il est probable que les colons se seraient agglomérés sur quelque point choisi dans l'île de Cayenne.

(2) Ces maladies sont énumérées au chapitre de la Salubrité.

(3) D'après Guisan, page 512 de son traité sur les terres basses de la Guyane, la côte court du sud-est au nord-ouest. On doit dire partie du nord-ouest ou Sous-le-Vent et partie du sud-est ou du Vent.

Le sud-est, qu'on appelle le Vent de Cayenne, est renfermé entre le canal Torcy et la rivière d'Oyapok.

Cette partie de la colonie présente même superficie et même longueur de côtes que le nord-ouest, et en outre, les trois quartiers de Kaw, Approuague et Oyapok, dénombant aussi 4,000 habitants (1).

Ces quartiers ne diffèrent pas sensiblement par leur élévation au-dessus du niveau de l'Océan et par le climat. Chacun d'eux offre une culture différente. Le centre et le sud sont plus propres aux denrées de l'Inde, le nord à celle du coton, qui est indigène, et à l'élève du bétail.

Le sol de cette contrée, où les grandes convulsions du globe ont laissé des traces évidentes, est généralement composé d'argile rouge, sur laquelle repose une couche de terre végétale ; mais les

(1) Les plantations de la colonie de Surinam se succèdent sans interruption. Celles de la Guyane sont disséminées sur cette immense étendue de côtes qui s'étendent du Maroni à l'Oyapok. Si les plantations de la Guyane avaient été concentrées dans l'île de Cayenne, le Tour-de-l'île, Roura et les côtes de Macouria, où sont des terres fertiles et des bois de toute essence, le surplus de la colonie aurait pu être rempli de bœufs importés d'Europe. Leur chair serait la base de la nourriture des colons. Au Brésil, au Pérou, au Vénézuëla et dans toute l'Amérique Espagnole, la chair de bœuf est la base de la nourriture des habitants de ces pays. Aussi l'acclimatement des blancs y a-t-il été plus facile qu'à la Guyane, où le bétail manque et où les vivres de première nécessité sont chers.

bords de la mer et des rivières, où la nature déploie une inépuisable fécondité, sont formés par les alluvions réunies des courants de l'Amazone, des rivières de la Guyane et du pays contesté. La base repose sur le granit, la diorite, la sianite, sur les bancs de sable et de vase (1).

(1) Voyez au surplus la description des quartiers ou communes rurales, à partir de la page 29 de ce précis géographique.

CHAPITRE IV.

DE LA VILLE DE CAYENNE.

Situation, étendue et sol.

Cayenne est située par 4° 55' 24" de latitude nord et par 54° 38' 45" de longitude occidentale, dans une petite île granitique, longue de 2 kilomètres et large de 1, formée au nord-est par l'embouchure de la rivière de Cayenne, au sud-est par le canal Laussat, qui la sépare du quartier de l'île de Cayenne. Sa surface est recouverte de terre d'alluvion. La côte, élevée de 4 mètres au-dessus du niveau de la mer, est bordée d'un récif de rochers, composés de granit veiné de rouge, de blanc et de silex brillant. La rade et la ville, faciles à défendre, à cause des bancs de sable et des vases qui s'étendent en mer, sont commandées par des batteries et par le morne ou le fort Saint-Michel de Cépérou.

Cayenne au XVIII^e siècle.

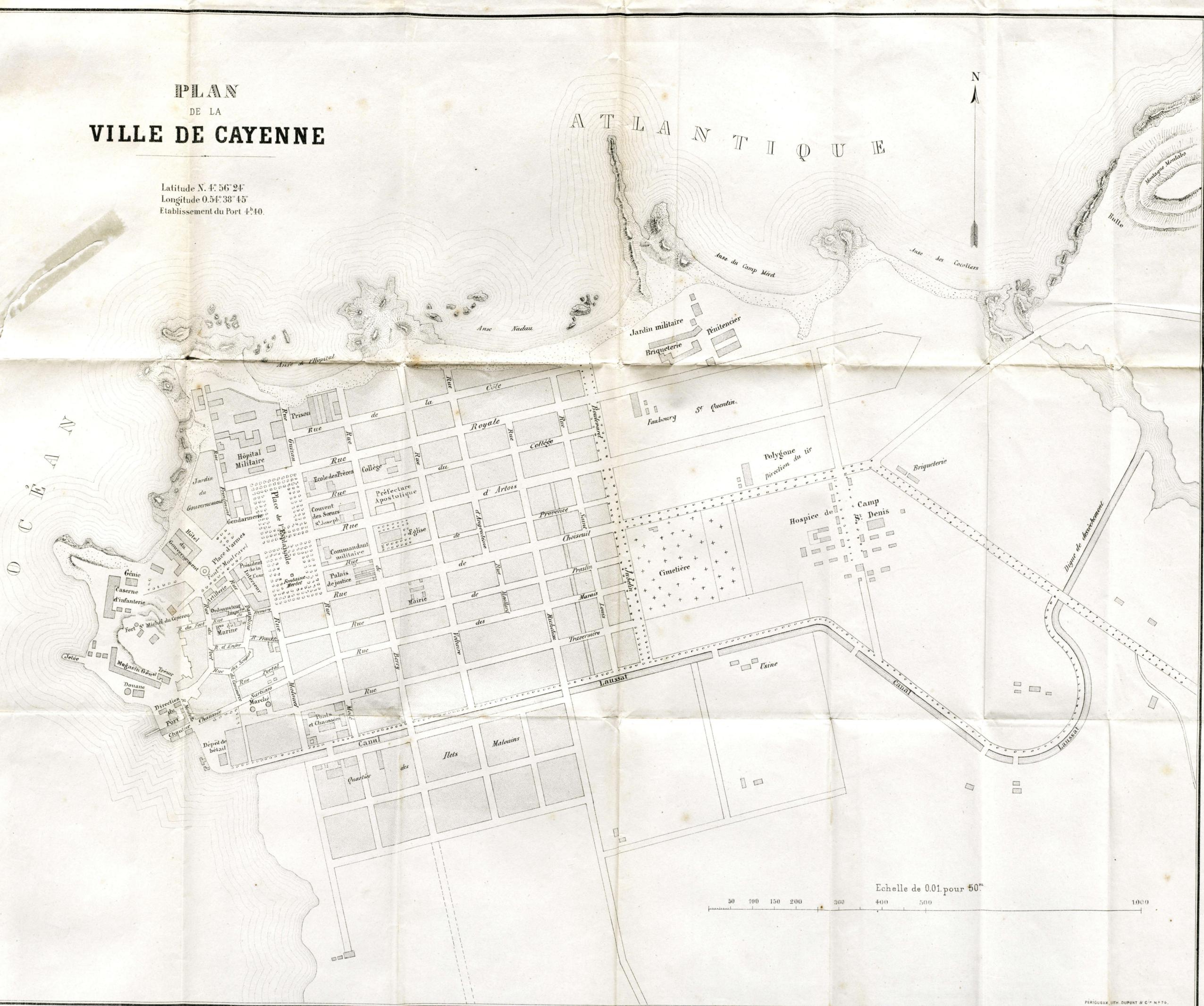
Au moment de la découverte de la Guyane, les Français s'établirent autour de ce fort et sur la côte de Remire, d'où ils chassèrent les indigènes. Vers 1675, les gouverneurs résidèrent à Cayenne, qui depuis est le siège du gouvernement de la colonie. Au milieu du xviii^e siècle, cette ville n'était

PLAN DE LA VILLE DE CAYENNE

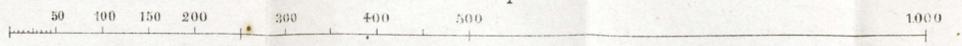
Latitude N. 4° 56' 24"
Longitude O. 54° 38' 45"
Etablissement du Port 4^h 10.

ATLANTIQUE

N



Echelle de 0.01 pour 50^m



qu'un bourg de 1,000 âmes, entouré de mauvaises murailles, resserré dans un très petit espace où les maisons étaient entassées, sans ordre, bordées de rues fort étroites. L'intendant Malouet fit démolir les remparts, qui tombaient en ruines, et dressa le plan de la ville actuelle (1).

Cayenne en 1874.

Lorsqu'on entre dans la rade de Cayenne, on voit à droite le canal Laussat, à gauche l'Océan, en face la caserne de l'infanterie de marine, et le Cépérou, qui s'élève du côté du levant. La ville est assise entre ces points et le boulevard Jubelin, au sud-est ; elle occupe une superficie de 75 hectares, sans y comprendre la banlieue.

Si l'on veut se faire une idée exacte du plan de Cayenne, il faut se la représenter comme une réunion d'une cinquantaine de petites places, presque toutes bordées de maisons, communiquant par des rues coupées à angles droits, pavées, éclairées la nuit, ornées de fontaines qui conduisent dans les maisons les eaux fraîches et limpides sortant du cratère des volcans éteints des montagnes de Remire (2).

(1) Voyez les Mémoires de Malouet, qui fut intendant de la Guyane de 1776 à 1778.

(2) Il est question de ces eaux au chapitre de l'Alimentation, Précis historique.

Les maisons, en bois dur du pays, à étages, spacieuses, peintes à l'extérieur, aérées au moyen de galeries intérieures et de fenêtres à jalousies, sans vitrage, sont entourées de jardins et de cours où croissent tous les arbres des tropiques et en particulier le citronnier, l'oranger, le gouvayier, le vanillier, le manguier greffé, le cocotier élancé et le palmier à panache élégant.

Deux places spacieuses, imitant une croix, riches de verdure, attirent l'attention du voyageur. La plus vaste, celle de l'Esplanade, au centre de laquelle s'élève la fontaine Merlet, est ombragée par 450 palmiers de l'Inde, plantés sur quatre rangs en quinconce. Celle du Gouvernement, décorée d'une fontaine monumentale, dont le sommet jaillit une gerbe volumineuse d'eau, porte cette inscription : *Au contre-amiral de Montravel* (1).

Autour de ces places, où aboutissent la plupart des rues, s'élèvent : 1^o sur un plan élégant, simple et dans de justes proportions, l'hôtel du gouvernement qu'entourent un vaste jardin et des parterres, ornés de jets d'eau (2) ;

2^o L'hôpital militaire et civil, vaste, aéré, décoré

(1) Ces fontaines ont été inaugurées les 8 mars et 4 mai 1867. Voir les feuilles de la Guyane à ces dates.

(2) Sur le fronton de la grande porte d'entrée, est placée une horloge qui passe pour un chef-d'œuvre. La salle du conseil privé renferme une bibliothèque.

d'une élégante chapelle où abondent les sculptures ;

3^o Les casernes de la garnison, les hôtels des chefs d'administration, l'église paroissiale et le palais de justice, qui est aussi orné d'une bibliothèque.

Cayenne est le chef-lieu de la Guyane ; on a concentré dans cette ville l'autorité civile et militaire, une cour d'appel, un tribunal de première instance, une justice de paix, les troupes, le magasin général et tout ce qui fait le soutien de la colonie. Cette ville possède des établissements d'instruction publique, des appareils à glace, un polygone, un jardin militaire, orné d'un bassin avec un jet d'eau et une petite caserne, dans le style arabe, surmontée de deux croissants, avec des ouvertures à l'arc évidé en cœur. Aux environs du jardin militaire, où se fabriquent la chaux au coquillage et la brique, sont des anses qu'ombragent des plantations de cocotiers (1).

La rade, d'un abord facile dans les grandes marées, vaste et sûre, mais peu profonde, à cause des vases, exempte d'écueils, ayant un quai commode, peut contenir plus de cent navires de commerce. Ceux qui tirent plus de cinq mètres d'eau mouillent aux îles du Salut. La station navale se

(1) Ces anses servaient de promenades. Elles sont couvertes de vase depuis 1869, époque où la mer s'est retirée d'un mille des côtes.

compose de deux avisos à vapeur et de deux goëlettes.

La population de cette ville s'est beaucoup accrue depuis l'émancipation de 1848, par la désertion des quartiers, et s'élève à dix mille âmes, en y comprenant les troupes de toutes armes, les employés et la population flottante.

Cayenne a donné le jour au général vicomte Nompère de Champagny et à d'autres hommes qui se sont distingués dans l'administration de la marine et de la justice.

La mortalité est de un décès sur trente-six habitants, d'où ressort la preuve que cette population ne lutte pas contre les effets d'un terrain marécageux (1).

Passons aux quartiers où la mortalité est de un décès sur trente et un habitants. S'il y meurt, proportion gardée, plus de monde qu'à la ville, il faut attribuer ce désavantage au manque de secours de

(1) La ville de Cayenne, dit le médecin M. F.-A. Roux, qui a séjourné plus de vingt ans à la Guyane, page 586 des extraits de Nouvion, est sans contredit le point le plus salubre de la colonie, ce qu'elle doit, en partie, à son heureuse exposition, et en partie aux travaux de dessèchement qu'on a effectués dans ses alentours. Sa rade est également salubre ; largement ouverte aux brises du large, elle se trouve au vent des foyers d'infection. Aussi les équipages des bâtiments qui y stationnent, conservent-ils leur santé, si les officiers savent imposer à leurs hommes une ligne de conduite et les précautions hygiéniques convenables.

toute espèce, aux travaux pénibles et insalubres des lavages aurifères, à la nourriture qui est, généralement, insuffisante et peu substantielle.

CHAPITRE V.

DES QUARTIERS DU CENTRE DE LA COLONIE.

§ 1^{er}. — De l'île de Cayenne.

Ce quartier va servir de point de départ pour explorer le centre de la colonie. On sort de Cayenne par l'avenue de Choiseul, bordée d'une double rangée d'arbres, du cimetière (1), de l'hospice du camp Saint-Denis (2) et du polygone (3); longue de six cents mètres, au bout de laquelle on arrive à un

(1) L'arrêté du 10 août 1856 évalue la superficie du cimetière à 99,900 mètres carrés. Ce cimetière est, en partie, entouré d'un fossé et d'une haie impénétrable de bambou; il se divise en onze carrés, séparés par de larges allées plantées de chaque côté de palmiers. Les bords de ces allées sont concédés pour des tombeaux moyennant une concession accordée à prix d'argent par l'autorité. Parmi les tombeaux qui couvrent le sol, on remarque, entr'autres, celui du regretté gouverneur Maissin, capitaine de vaisseau, emporté en 1851 par la fièvre jaune.

(2) Le camp Saint-Denis, où sont de belles allées d'arbres, était la maison de campagne du gouverneur. Il y a cinquante ans environ qu'elle a été convertie en hospice pour les indigents, les orphelins et les vieillards. Cet établissement est ouvert à tous les malades de la colonie et contient cent lits.

(3) Le polygone date de 1862; il mesure un kilomètre de longueur sur cent cinquante mètres de largeur. Le morne de Montabo lui sert de butte.

point où elle se bifurque et on pénètre dans l'île par deux routes : celle de Montabo, obliquant à gauche, longeant la mer, et celle du degrad des cannes à droite, traversant le pont de Baduel (1). Ce quartier tire son nom de la rivière de Cayenne, qui le borde au nord; la crique fouillée le sépare du Tour-de-l'Île, le Mahury et la crique Racamon, de Roura. Il doit son origine, du moins en partie, à l'action des volcans qui ont soulevé son sol et percé les mornes de Remire, dont le sommet est un cratère par où furent lancés ces amas de lavés, de roches à ravet, de rocs vifs qu'on voit dispersés jusque dans la mer (2).

Ce quartier est séparé en deux parties par la rivière du Mahury. La rive droite présente la

(1) Ce pont était en bois; il a été construit en pierre en 1865, par les soins de M. de Montravel, gouverneur.

(2) La Guyane, écrit l'intendant Malouet, tome III, page 265 de ses mémoires, est de toute l'Amérique le pays le plus récemment sorti des mains de la nature. On y rencontre partout des traces de volcans éteints.

De Humbolt écrit encore que les volcans ont bouleversé la Guyane.

Bajon, t. II, p. 344, émet la même opinion. Il est facile de se convaincre, dit-il, que la côte de Cayenne a été bouleversée par les volcans.

De Nouvion, pages 7 et 8 de l'introduction de son ouvrage cité, et d'autres auteurs, sont du même avis.

M. Noyer père, page 52 de son mémoire sur les forêts vierges de la Guyane, est d'un avis opposé aux écrivains sus-mentionnés.

plaine de l'île de Cayenne où est creusé le canal Torcy, et cette magnifique bordure d'alluvions marines, qui s'étend jusqu'à l'Oyapok, sur une profondeur moyenne de 20 kilomètres (1).

Ces terres alluvionnaires sont formées de dépôt de sable et de vase molle rejetée par la mer et par les rivières de cette contrée voisine, presque sans habitants, qu'on désigne sous le nom de pays contesté. Ces terres ont un degré remarquable de fertilité pour toutes les denrées coloniales. Aussi les bords du canal Torcy sont-ils encore le siège des habitations sucrières du centre de la colonie (2).

(1) Les terres basses, dit Guisan, page 515 de son traité déjà cité, commencent à être d'une autre nature depuis la rivière du Mahury, jusqu'à l'Oyapok, et s'approchent de plus en plus d'une parfaite ressemblance avec celles que cultivent les Hollandais.

(2) La Guyane est, suivant les notices statistiques, page 52, parmi les anciennes colonies, celle qui présente, sous le rapport de la variété des cultures, les plus grands avantages. La plupart des denrées tropicales y sont indigènes ou naturalisées. En voici la preuve dans l'extrait des produits exportés en 1856 :

Sucre brut.	2,514,796 k.	Cannelle et vanille	548 k.
Sirop.....	475,052 lit.	Muscade.....	152 k.
Rhum.....	69,556 k.	Poivre.....	24,177 k.
Café.....	20,328 k.	Indigo.....	50 k.
Cacao.....	23,540 k.	Roucou.....	515,002 k.
Coton.....	275,622 k.	Bois d'ébénisterie	611,501 k.
Girofle.....	99,208 k.	Bois de construc..	40,000 bardeaux

La rive gauche est montueuse, entourée d'eau et d'une chaîne de mornes dont le fort Cépérou paraît être le premier anneau. Ces mornes sont Montabo, Bourda et la montagne de Rémire sur l'Océan, et le long de la crique fouillée, ceux de Cabassou, de Baduel et de la montagne Tigre, dont la base s'étend jusqu'à la rade de Cayenne.

Ces mornes sont séparés par des vallons, qui étaient naguère plantés en denrées coloniales et en vivres. Autour des montagnes de Remire le sol est inépuisable, parce qu'il est d'une excellente terre provenant des laves de volcans éteints (1). Des forêts de caféiers et de cacaoyers couvraient, il y a peu de temps encore, les flancs de ces montagnes, qui offrent les plus beaux aspects qu'on puisse rencontrer dans ce pays, une élévation de 200 mètres au-dessus du niveau de la mer, un circuit de 6 kilomètres, et en outre ces monts sont couronnés d'un cratère de volcan d'où s'échappent les eaux qui alimentent les habitations de la côte et les fontaines de Cayenne. Quand le voyageur est à la cime de ces hauteurs, il contemple à ses pieds le Mahury, fleuve majestueux, l'Océan d'où sortent

(1) Au pied de ces montagnes étaient assises les trois grandes habitations que les pères Jésuites possédaient dans l'île de Cayenne. On les nommait Legrand Beau-Regard, Rémire et Loyola. La première était le centre de la mission de l'île de Cayenne. Elles étaient plantées en cannes à sucre, caféiers, cotonniers et cacaoyers.

ces verdoyantes îles de Remire, paraissant être le sommet d'un plateau sous-marin, et qui, un jour, peut-être, s'uniront aux plateaux de l'île de Cayenne (1).

§ II. — Du Tour-de-l'Île.

Limitrophe de l'île de Cayenne, le Tour-de-l'Île est traversé par les mêmes chaînes de mornes, présente les mêmes phénomènes volcaniques, des plateaux élevés, des terres et des produits analogues.

Ce quartier est complètement entouré d'eau. Au sud, il est borné par la rivière du Tour-de-l'Île, qui lui donne son nom; à l'est par la Crique-Fouillée, et au nord ouest par la rivière de Cayenne.

Les mornes du grand et du petit Matoury, s'étendant du Mahury à la rivière de Cayenne, dans une direction parallèle à celle de la côte, partagent le Tour-de-l'Île en plateaux sillonnés de tertres, cultivés en vivres et en denrées d'exportation.

Ces deux quartiers, qu'on nomme l'Île-de-Cayenne, ont une superficie de près de 100,000 hec-

(1) Il y a, dit Bajon, t. II, p. 545, dans l'île de Cayenne, une montagne considérable, qu'on appelle la Côte, laquelle est située à l'embouchure du Mahury. Cette montagne paraît être l'endroit de la colonie le plus anciennement établi. Le coton, le café et le cacaoyer, qu'on y a continuellement plantés, y ont produit pendant longtemps en abondance et de la meilleure qualité que partout ailleurs; ces terres, dont on tire grand profit, même aujourd'hui, paraissent infatigables.

tares et une population de 3,000 âmes seulement. Ils s'étendent de la rade de Cayenne à l'embouchure de l'Oyac et à l'extrémité du canal Torcy. Si les colons s'étaient réunis dans l'île, comme s'y réunirent les Hollandais, lorsqu'ils occupèrent la Guyane, de 1654 à 1664 (1), au lieu de s'éparpiller sur cet immense espace, qui est compris entre l'Oyapok et le Maroni, où il leur était impossible de s'entr'aider, ils ne seraient pas demeurés impuissants à réprimer les écarts de la nature. La Guyane eût été cultivée, assainie, et le blanc d'Europe y vivrait sans crainte du moindre accident pour sa vie.

Cette île offrait d'ailleurs des avantages sérieux.

Le sol, les terres, qui ressemblent tant à nos vallées de France, sont fertiles. Les brises, régulières et rafraîchissantes, des vents alisés, y soufflent toute l'année, presque sans interruption. Le voisinage de la ville, des rivières et de la mer eût rendu le commerce actif, la vie plus facile. Trois routes que nous avons déjà mentionnées, partant de Cayenne, traversent l'île : celle de Montabo à Montjoly, dont la longueur n'est que de 6 kilomètres ; celle de Baduel au Rorota et à la côte de Remire, d'une longueur de 15 kilomètres, auxquelles il convient d'ajouter l'embranchement très court du degrat des cannes au Mahury, où un bateau passe,

(1) Voyez le précis historique, § 8.

à toute heure du jour, le voyageur qui se rend au canal Torcy. La dernière route, celle du sud, de Cayenne à Approuague, à peine ébauchée, passant par la Madeleine, taillée dans la roche à ravet et le granit, suit les flancs de la montagne Tigre et se bifurque au pont de la Crique-Fouillée, où on pénètre dans le Tour-de-l'Île par le chemin de halage de cette crique et par celui de Larivot au degrad de la pointe de Macouria, où commence la route du nord.

Leblond, page 23 de son histoire, avance, sans en fournir de preuve, que l'île de Cayenne était autrefois un groupe d'îlots, pareils à ceux qui s'élèvent sur la côte de Remire. Il est probable, en effet, qu'un bras de mer a séparé ces deux quartiers au lieu où est creusé le canal, dit la Crique-Fouillée, ce qui paraît encore douteux, tant la nature rocailleuse du sol de Cabassou et son altitude apportaient d'obstacle au passage des flots; mais il ne semble pas possible qu'il y ait eu plusieurs îlots dans l'île, où l'on ne voit pas de montagnes entre lesquelles la mer passe ou ait pu passer.

Des blancs d'Europe cultivent la terre, depuis 20 ans, dans cette île, et paraissent, quelques-uns au moins, s'y être acclimatés. Il semble donc qu'ils pourraient remuer la terre de cette île, que des Français et des Hollandais défrichèrent dès le début du xvii^e siècle, et à laquelle ces derniers donnèrent une certaine prospérité. Au surplus, les indigènes qu'on voit répandus sur toute la surface

de la Guyane et que Malte-Brun croit être des descendants d'Européens, d'Asiatiques et d'Africains des bords de la Méditerranée et de l'Atlantique, se sont acclimatés, à la longue, dans toute l'Amérique du Sud. Pourquoi les blancs de nos jours ne s'y acclimateraient-ils pas (1) ?

§ III. — Roura.

Si l'île de Cayenne est propre à la culture de la canne à sucre, du café et du cacao, Roura, ainsi nommé des Indiens arouares qui l'habitaient, est le quartier des arbres à épices. Il ne peut être abordé que par les rivières du Mahury et du Tourde-l'Île, qu'aucun pont ne traverse, ou par la route, si peu praticable du sud, de Cayenne à Approuague. Ce quartier, l'un des plus considérables par son étendue, ses mines de fer, ses lavages aurifères et ses chantiers d'exploitation de bois, offre les mêmes phénomènes volcaniques que l'île de Cayenne, dont les terres sont limitrophes.

La rivière de l'Orapu partage ce quartier en deux parties à peu près égales. La rive droite, limitée à l'est par la montagne anglaise, par la crique de la Gabrielle et par la mer, forme un vaste massif montueux s'étendant jusqu'au sein des montagnes de l'Orapu. Les points culminants

(1) Voyez le chapitre de l'acclimatement.

sont la chaîne des monts de la Gabrielle, dont l'altitude est de 5 à 600 mètres au-dessus du niveau des eaux de l'Océan (1).

Le sol de cette partie de la Guyane est montagneux et inépuisable, comme celui de la côte de Remire, parce qu'il a été bouleversé et rendu meuble; aussi est-il couvert de plantations, tant sur son sommet, que sur ses versants. Le girofle, le poivre, la cannelle y sont cultivés, mais ne font plus la richesse et la splendeur de ce quartier (2).

La rive gauche forme aussi un vaste massif montagneux. Les points culminants se trouvent sur l'ancien pénitencier Saint-Louis et sont moins élevés que ceux de la rive droite. Cette partie serait inhabitée depuis l'abandon des pénitenciers de Saint-Augustin et de Sainte-Marie, si des colons n'y avaient établi des lavages aurifères et des exploitations forestières. C'est sur cette rive que les pères Jésuites possédaient une grande plantation, appe-

(1) Nous avons, dit Bajon, tome II, page 545, dans la Guyane, une montagne considérable, qu'on appelle la Gabrielle, dont la terre paraît être aussi fertile que celle de la côte de Cayenne. On trouve dans différents autres endroits du continent des montagnes très-fertiles, et dont la terre a le plus grand rapport avec celles des montagnes dont nous venons de parler.

(2) La concurrence du girofle de Mascate, située sur la côte orientale de l'Arabie, a porté un coup mortel à celui de la Guyane, qui ne se vend, depuis 1855, que 50 centimes le kilogramme. Ce prix n'étant pas rémunérateur, la culture du girofle a été abandonnée.

lée Saint-Régis, qui était le centre de la mission de Lacomté ou de l'Oyac.

Les montagnes de ce quartier donnent naissance à beaucoup de criques le long desquelles il s'est établi, depuis 1860, des lavages aurifères. Le sol, quartzeux et ferrugineux, repose sur le granit mêlé de gneiss, d'amphibole et de mica. L'or se trouve à peu de profondeur, dans un lit de gravier et de cailloux, presque toujours recouvert de halliers et d'arbres. Souvent ce métal se trouve à fleur de racines et de rochers. Il varie par le volume de ses grains, quelquefois les parcelles sont si minimes qu'elles nagent dans l'eau en faisant le lavage (1).

Des mines de fer abondent sur ce massif de Roura; elles méritent de fixer l'attention du minéralogiste et de l'État. La transportation étant versée à la Guyane depuis 1852, il semble qu'elle aurait dû essayer d'exploiter ces mines. Les plus riches dépôts sont enfouis dans les montagnes de la Gabrielle, que les volcans ont bouleversées. Les grenailles malléables qu'on trouve dans ces mines, écrit Leblond, prouvent qu'elles sont abondantes. Si ce pays avait une nombreuse population, on pourrait y construire des usines. Les ruisseaux

(1) Pour faire le lavage on se sert d'une battée ou écuelle ronde et creuse, en bois léger, de 50 centimètres de largeur, qu'on remplit de terre aurifère du poids de 20 à 25 kilogrammes. On fait le lavage, et l'or reste au fond de la battée parmi le sable noir.

qui traversent ces montagnes et les forêts qui les environnent, offriraient pour leur exploitation des avantages incalculables (1). Si la Guyane ne possède

(1) La Guyane a encore, dans divers cantons, dit Lescallier, ancien ordonnateur de cette colonie, page 180 des extraits de Nouvion, des montagnes entières de minerai de fer d'excellente qualité, propre à tous les ouvrages, même à la fabrication des canons. Ce minerai est riche et abondant, il rend depuis 45 jusqu'à 80 %. Les endroits où se trouve le minerai sont couverts de bois, ce qui facilitera beaucoup l'exploitation de ces mines. On a creusé, dans le pays, nombre de puits pour vérifier l'épaisseur du minerai, qui a depuis 6 pieds jusqu'à 27 pieds d'épaisseur à la surface de la terre ; des eaux courantes dans les mêmes montagnes faciliteront l'établissement des usines et des martinets nécessaires, et ce serait un grand moyen de spéculation, comme de travail et d'industrie, pour la partie indigente de la nation.

Le sol presque entier de la Guyane, écrit encore le général Bernard, habitant de cette colonie, est ferrugineux, et il est déplorable que l'idée ne soit venue à personne d'exploiter cette source de richesse. Le fer rapporte plus à l'Angleterre que l'or et l'argent au Pérou et au Mexique. Nos montagnes ferrugineuses pourraient à peu de frais être exploitées, comme le sont celles des Pyrénées ; il ne s'agirait pas, du moins, dans le principe, de manufacturer le fer, mais seulement de réduire le minerai en fonte brute ; rien ne serait plus facile que d'établir des hauts-fourneaux (ou des forges à la catalane, comme dans les Pyrénées) sur nos montagnes ferrugineuses. L'argile est là pour les construire, le minerai et le bois de chauffage inépuisables, sont à pied d'œuvre. Les pentes rapides, des ruisseaux, des criques navigables débouchant dans les rivières, tout offre la facilité du transport de la gueuse jusqu'à bord des navires qui doivent la recevoir ; de tels établissements ne demanderaient, dans le principe, que des carbets si faciles à construire dans le pays, et il faut peu de bras pour alimenter des fourneaux.

encore que le fer et l'or, il faut espérer qu'on y trouvera, quand elle sera mieux connue, d'autres métaux. Pourquoi cette colonie serait-elle déshéritée de richesses dont le Brésil, qui est dans les mêmes conditions géologiques, abonde (1) ?

Ce quartier est riche en toute sorte de bois pour les constructions, pour la marine et pour la menuiserie ; rien n'égale la beauté des nuances des bois de couleur (2).

(1) Un voyageur, M. Etier, inspecteur des douanes, chargé en 1843 de visiter la Guyane, prétend qu'on ne pourrait pas entreprendre l'exploitation des mines de fer de Roura, parce que l'on serait obligé d'employer à la fabrication du charbon, un mélange de tous les bois qui croissent dans les forêts voisines et que les bois à fibre lâche, à texture poreuse y prédominent et donnent de mauvais charbon. D'abord il n'est pas exact de dire que les bois tendres prédominent dans les forêts de la Guyane ; les bois durs y sont en majorité sur les hauteurs de la Gabrielle, dans Lacomté, dans l'Orapu, où est le chantier d'exploitation de bois de la transportation. Il est, au reste, de notoriété que c'est dans les forêts du Nouveau Monde que viennent les bois les plus durs et les plus denses employés par les arts européens. Ensuite il est au moins étrange d'ajouter qu'on serait obligé d'employer un mélange de tous ces bois. Il semble, en effet, difficile que, dans une forêt de 30,000 lieues carrées, on ne puisse choisir les essences les plus convenables, ainsi qu'on le fait dans les forêts de France. Qu'on dise que l'absence de chemins et l'état des cours d'eau opposeraient des difficultés au transport du bois et du charbon, à la bonne heure. (Voyez de Nouvion, page 85 de l'introduction.)

(2) Les bois de couleur les plus estimés sont : les ébènes, le boco, le panacoco, le letre moucheté, le satiné rouge et rubané, etc., etc. Voyez au surplus le chapitre des productions.

La population sédentaire, jointe à celle des placers, s'élève à 2,500 personnes. Les blancs s'adonnent à l'exploitation des bois et de l'or. Ils cultivent aussi la terre à l'indienne.

§§ IV et V. — Tonnégrande et Mont-Sinery.

Couverts par les ramifications des montagnes du centre de la colonie et complètement privés de routes, ces quartiers ne sont accessibles que par les rivières de Cayenne ou de Tonnégrande, et par l'affluent de Mont-Sinery. Ils présentent deux vastes bassins contenant des vallées très-étendues et presque désertes. La population ne s'élève qu'à 1,500 habitants.

Aux environs des rivières de ces quartiers, la nature déploie beaucoup de fertilité, mais à mesure qu'on s'éloigne de leurs rives, le terrain s'amalgrit ; il produit néanmoins du roucou, du girofle et des vivres. L'industrie forestière est développée dans le quartier de Tonnégrande, depuis que les blancs s'y adonnent. Mont-Sinery possède deux briqueteries qui fournissent leurs produits à la ville. Les échanges seraient tout autrement importants, si le manque de routes ne nuisait pas au développement de ces localités. Là, comme dans le reste de la colonie, tout se fait par eau. Aussi ne voit-on nulle part, ni bêtes de somme, ni chariots, ni instruments de labour. Ces quartiers pourraient facilement communiquer entr'eux et la ville de

Cayenne, si les canaux naturels et les sentiers qui traversent cette partie de la Guyane étaient rendus un peu plus praticables.

CHAPITRE VI.

DES QUARTIERS DU NORD-OUEST, SOUS-LE-VENT
DE CAYENNE.

§ VI. — Macouria.

Si l'on se place sur le fort Cépérou, on ne peut s'empêcher d'admirer, du côté du nord-ouest, la rade d'une belle largeur, l'embouchure du fleuve, qui coule avec rapidité, et cette plaine de Macouria que sillonnent quelques mornes, laquelle s'étend de la rade de Cayenne à la rivière de Macouria. La route du nord, de Cayenne au Maroni, partage ce quartier en deux parties. Celle de gauche, s'étendant vers le Mont-Sinery, est peu habitée. Réduit à la partie, qui est située entre la route et l'Océan, ce quartier peut avoir une longueur de vingt kilomètres sur douze de largeur et une population de mille âmes.

La surface du sol est formée d'une bonne argile végétale, mêlée de sable et de terre d'alluvion. Le granit blanchâtre, le quartz ferrugineux et le schiste argileux servent de base à ce sol. On récolte du roucou et d'autres denrées coloniales dans ce quartier; autrefois il produisait d'abondantes récoltes en coton indigène.

Pour pénétrer dans Macouria, il faut traverser la rade en pirogue ou avec le passeur de la pointe.

Comme dans les autres quartiers, tout s'y fait par eau. Aussi chaque habitant a pratiqué une crique sur l'Océan pour le transport des denrées et pour l'écoulement des eaux pluviales.

Leblond avance, page 19 de sa description de la Guyane, que le chemin de Macouria côtoyait en 1676, lorsque d'Estrées reprit Cayenne sur les Hollandais, le rivage de la mer, tandis qu'il en est à présent à une distance qui, en quelques endroits, passe deux lieues. Cette assertion paraît douteuse, parce que les concessions de terres qui bordent l'embouchure de la rivière de Cayenne, datent de la fin du xvii^e siècle. Il semble probable, par conséquent, que le chemin de Macouria n'est, peut-être, pas plus éloigné de la mer aujourd'hui qu'il ne l'était en 1676, quand les colons fondaient leurs habitations à Macouria sur les bords de la rivière de Cayenne et de l'Océan.

§ VII. — Kourou.

Bâti à la gauche de la rivière de ce nom, à deux kilomètres de son embouchure, ce bourg doit son origine aux pères Jésuites, qui, en 1700, en firent le centre d'une grande mission, et aux funèbres événements qui s'accomplirent sur ces plages désertes en 1763 (1).

(1) Le père Creuilly, chef des missionnaires en 1700, porte l'almanach de la Guyane, p. 52, et le P. Lombard, essayèrent d'établir dans

Kourou ne consiste qu'en une assez longue rue, ornée de maisons d'assez peu d'apparence, derrière lesquelles se groupent, à l'ouest, les mornes en granit et en grès ferrugineux de Pariacabo. Ces mornes sont des ramifications des montagnes du centre de la colonie et se relient par leur base aux îles du Salut, paraissant être, comme les Connétales, les îles de Remire, l'Enfant-Perdu, le sommet d'un plateau sous-marin qui, avec les siècles, s'unira sans doute au continent.

Le sol de Kourou est formé de terres vaseuses reposant sur le granit et le quartz ferrugineux. C'est sur ces côtes et sur celles de Macouria qu'étaient les belles cotonnières de la Guyane, que la transportation a voulu faire revivre dans ces derniers temps (1).

la Guyane de grandes missions sur le modèle de celles du Paraguay... Après quinze ans de ces pieux travaux, le Père Lombard, se trouvant à la tête d'un nombreux troupeau de fidèles, vint s'établir à l'embouchure de la rivière de Kourou. Là fut élevée une église qui, commencée en 1726, ne fut finie qu'en 1728. Cette conquête de la religion, fruit de la patience que les Jésuites avaient à un si haut degré, donne une idée de l'utilité de cet ordre dans les colonies.

(1) Je parlerai seulement du cotonnier de Cayenne, dit Guizan, page 369, dont le coton est si estimé en Europe à cause de sa blancheur et de la finesse et longueur de ses fils...

Le cotonnier se plaît sur les bords de la mer, dans les terres alluvionnaires, chargées de particules salines qui favorisent singulièrement sa végétation et sa production. Il réussit aussi parfaitement dans les terres sablonneuses, légères, très meubles, plutôt sèches qu'humides et dont les parties ont entr'elles un certain degré d'adhérence...

Le cotonnier cultivé et traité, avec soin, dure de dix à douze ans.

Derrière ces mornes et le long de la rivière de Kourou, commencent les prairies naturelles appelées savanes, dont il sera question plus bas.

La population de Kourou est de neuf cents habitants, presque tous répandus le long de la côte.

§ VIII. — Sinnamary.

Ce bourg, élevé de quatre mètres au-dessus des eaux de l'Océan, et situé à la droite de la rivière, à deux kilomètres de son embouchure, réunit, dans son enceinte, une centaine d'habitants sur neuf cents qui sont répandus dans les savanes et le long des cours d'eau. Sinnamary date des Hollandais, qui occupèrent la Guyane en 1654 et des missions que les Pères Jésuites créèrent, sur les côtes de Kourou à Counamama et Iracoubo, de 1700 à 1740. Le sol de ce quartier est formé d'une bonne terre d'alluvion et a pour base le granit et la roche à ravet.

La position de ce bourg serait assez agréable, s'il était assaini (1), si le canal servant à l'écoulement des eaux des savanes était continué de quelques kilomètres dans l'intérieur, si les canaux pra-

(1) Le pénitencier de Cayenne renferme des centaines de condamnés, qui assainissent la ville et entretiennent les routes. Les bourgs de Sinnamary, Mana, Approuague, Roura et autres, où sont des prisons, de la gendarmerie et des agents, auraient dû aussi avoir des condamnés pour assainir ces bourgs et rendre les routes plus praticables.

tiqués par les Hollandais vers 1660 (1) étaient rouverts, si l'embouchure de la rivière, fermée par les sables et par les palétuviers qui interceptent les brises du large, était dégagée de ces obstacles.

Sinnamary a acquis une funeste réputation par le choix qu'on en fit, pendant la révolution française, pour y déposer tant de victimes de nos troubles civils (2).

(1) Les Hollandais ont été, dit M. de Barbé-Marbois, déporté de Sinnamary, possesseurs de la Guyane française, et on rencontre des traces de leur présence dans les environs du bourg que nous habitons. Nés au milieu des eaux, dont ils ont à se défendre de tous côtés, ils ont assujéti cet élément et l'ont rendu un des agents les plus puissants de leur prospérité. On trouve ici des canaux à demi-comblés et des tranchées qui conduisaient jusque dans le Sinnamary les eaux des savanes submergées. Ils ont apporté dans ce continent l'art qui a conquis sur la mer une partie des pays bas, et sans doute ils eussent donné une grande valeur aux terres de notre Guyane, s'ils en fussent demeurés les maîtres. Les Français, qui la reprirent sur eux, ne profitèrent pas de leurs travaux, et l'industrie hollandaise n'a servi qu'à rendre témoignage de la bonté d'un sol que nous avons négligé pendant plus d'un siècle.

Les Français avaient aussi formé un établissement en 1660 sur les bords du Sinnamary ; mais les terres étant trop marécageuses et malsaines, ils l'abandonnèrent. Les Hollandais nous remplacèrent, et en les fertilisant, ils les rendirent moins insalubres. Ainsi le sol que nous avons reconquis et celui qu'ils ont occupé après nous, attestent en même temps leur habileté et notre maladresse. (De Nouvion, p. 371.)

(2) Quand le père Lombard, dit Chateaubriant, dans son *Génie du Christianisme*, chapitre des missions de la Guyane, jetait les fondements de sa mission chez les Galibis, il ne savait pas qu'il ne faisait que

De Kourou à Sinnamary on compte quarante-quatre kilomètres.

§ IX. — Iracoubo.

Le bourg d'Iracoubo n'est qu'une agglomération de misérables cabanes ; il réunit à lui seul la majeure partie de la population du quartier ; elle s'élève à peine à 500 âmes. Iracoubo, par sa situation sur les bords de la mer, est un des lieux les plus salubres de la Guyane. Des récifs de granit l'abritent contre les vagues de l'Océan ; mais il convient d'ajouter, qu'à peu de distance de la côte, on rencontre des terres noyées, parce que la culture étant presque abandonnée, les criques sont obstruées par des bois et des débris de toute nature.

De Sinnamary à Iracoubo, on compte 35 kilomètres ; là finit la route du nord (1).

disposer des sauvages à recevoir, un jour, des martyrs de la foi, et qu'il préparait les déserts d'une nouvelle Thébàïde à la religion persécutée. Quel sujet de réflexion !! Billaud de Varennes et Pichegru, le tyran et la victime, dans la même case à Sinnamary, l'extrémité de la misère n'ayant pas uni les cœurs, des haines immortelles vivant parmi les compagnons des mêmes fers et les cris de quelques infortunés prêts à se déchirer se mêlant aux rugissements des tigres, dans les forêts du Nouveau-Monde.

(1) Cette partie de la colonie, dit Mongrole, qui a longtemps résidé à la Guyane, page 224 des extraits de Nouvien, de Macouria à Iracoubo, quoique pauvre et délaissée, est néanmoins celle où la nature offre des tableaux riants, des variétés pittoresques et des ressources

§ X. — Mana.

D'Iracoubo à Mana, sur un espace de 70 kilomètres, sont aussi de vastes plaines, complètement inhabitées, où l'on pourrait fonder des centres de population. Un étroit sentier, presque impraticable, est tracé le long de la côte. Avec quelques dépenses, on aurait pu y construire une route, des carbets pour les voyageurs, comme sur le chemin de Roura à Kaw. Les communications seraient ainsi facilitées entre le chef-lieu de la colonie, les quartiers des ménageries, Mana et le Maroni, où la transportation est concentrée. La poste aux lettres s'y ferait alors, au moins une fois par semaine, et ces lieux ne seraient pas un désert, où le prix d'un baril de farine et les vivres de première nécessité, sont exorbitants.

Les environs de Mana sont encore assez bien cultivés. Naguère on appelait ce bourg le grenier

aux habitants peu fortunés, qui y ont fait de petits établissements. C'est sur cette plage que, pendant près de six mois de l'année, viennent pondre les tortues de mer. Chacun alors fait le quart ou le guet. Indépendamment de cette ressource, dont on pourrait tirer un parti avantageux, la mer et les rivières, comme toutes celles de la Guyane, y sont très-poissonneuses ; les légumes de France y viennent très-bien, et l'on y a en abondance, avec la volaille du pays, le hocco, espèce de dindon, l'agami, le perroquet, le paraqua, le faisan, la sarcelle. Ceci doit également s'appliquer aux autres parties de la Guyane, où la pêche et la chasse sont très-abondantes.

à riz de la Guyane. Situé sur la rive gauche de la rivière, tout près de son embouchure, il est fort bien percé, imite, en petit, la ville de Cayenne, et recense 1,000 habitants. Ses rues sablées deviennent très incommodes au moindre vent qui élève le sable dans les airs. Mana est remarquable par sa salubrité. Il a été créé en 1828, avec des noirs de traite et des blancs de France, par M^{me} Javouhey, supérieure générale et fondatrice de l'ordre religieux de Saint-Joseph de Cluny (1). Ce bourg fait avec Cayenne quelque commerce en bois de charpente et de couleur, en rhum que fabrique l'usine des sœurs de Saint-Joseph, et en riz, qui est de qualité supérieure, mais difficile à décortiquer. Quand la brise ne souffle pas, Mana est rempli de moustiques et de maringouins (2).

(1) M^{me} Javouhey est arrivée à la Guyane en 1828, où elle a passé douze ans pour y consolider l'établissement de Mana. Voyez le précis historique, colonisation de Mana, et un article nécrologique, inséré dans la feuille de la colonie du 15 septembre 1851, en l'honneur de M^{me} Javouhey.

(2) L'air, dit Malte-Brun, t. xi, page 502, de ces basses régions (du Pérou), surtout dans les bois et sur le bord des fleuves, est rempli de cette innombrable quantité de maringouins (mosquitos), qui rendent presque inhabitable une grande partie du globe. Aux mosquitos se joignent l'æstrus humanus, qui dépose ses œufs dans la peau de l'homme et y cause des enflures douloureuses, les acarides, qui sillonnent la peau, les araignées venimeuses, les fourmis et les termites, dont la redoutable industrie détruit les travaux des habitants..... L'homme, le singe et le chien y sont incommodés par une infinité de chiques.

CHAPITRE VII.

DES SAVANES ET DES MÉNAGERIES DE LA GUYANE.

Depuis la rive gauche de la rivière de Kourou, jusqu'à Iracoubo et Organabo, s'étendent des plaines, qui ne sont que des savanes, des prairies naturelles où l'on trouve de nombreuses ménageries et de petites habitations en vivres, en coton et roucou. Autrefois ces plaines étaient couvertes de mangliers ou palétuviers, qui ont disparu, parce que les flots de l'Océan, en accumulant les sables sur la côte, ont intercepté le passage de l'eau salée nécessaire à leur végétation.

Ces quartiers sont affectés depuis plus d'un siècle à l'élevé du bétail. La première ordonnance sur cette matière date de 1749. Elle fut renouvelée en 1821 et 1836 et à diverses autres reprises en ces termes :

« Le territoire au-delà de la crique Carouabo jusqu'à Iracoubo et Organabo, Sous-le-Vent, continuera, comme par le passé, à demeurer affecté principalement aux ménageries, et ceux qui y possèdent ou qui y feront, par la suite, des cultures, seront tenus de les enclorre et garder, pour les défendre des ravages des bestiaux, sans que les pro-

priétaires des ménageries aient à répondre du dommage (1).

Ces prairies naturelles se divisent en savanes proprement dites et en savanes tremblantes. Celles-ci sont en hiver, dit Guisan, de vastes marais, les uns à fond d'argile et de sable, et les autres présentent une couche de terreau d'un demi-mètre d'épaisseur, reposant sur une vase molle, épaisse d'un mètre, dans laquelle les animaux viennent quelquefois s'embourber et périr s'ils ne sont pas bientôt retirés. Les végétaux qui croissent dans ces savanes sont la fétugue flottante, la cauche aquatique, les roseaux, les joncs et les carex.

Les savanes, proprement dites, portent les noms des rivières, des quartiers et des criques qui les traversent. Des bouquets de bois, dispersés dans ces savanes, forment des abris aux animaux contre le soleil et la pluie.

Ces savanes sont loin d'être sur un plan uniforme; elles ont pour base le roc et le granit et for-

(1) Animaux domestiques existant dans la Guyane, suivant l'almanach de 1872, page 124 :

Chevaux et juments.....	101	Taureaux.....	602
Anes, baudets et étalons..	23	Bœufs.....	243
Mulets	80	Vaches	2,631
Porcs	4,523	Veaux.....	1,069
Béliers et brebis.....	782	Génisses.....	1,190
	<hr/>		<hr/>
	8,513		8,758

ment une chaîne de coteaux, plus ou moins longue, recouverte d'une couche légère de sable, mêlée à une petite quantité de terre végétale, détritius du peu de plantes qui y croissent ; celles qu'on y remarque surtout sont les légumineuses, dont les bestiaux sont avides.

Ces savanes offrent une ressource considérable pour la multiplication des bêtes à cornes, qui y réussissent à merveille. Ces animaux s'y sont si bien multipliés qu'on y voit de gros bœufs et de belles vaches. En outre, les cochons viennent très-bien dans ces prairies, qui se couvrent de graines oléagineuses. On a, en peu de temps, de grandes quantités de ces animaux ; beaucoup s'échappent dans les bois et deviennent sauvages. En octobre et novembre, ils sortent de leurs retraites, se répandent par troupeaux dans certains quartiers du Vent, où ils ravagent les végétaux alimentaires. On en tue à coups de fusil et on en prend dans des trappes. Ils seraient dangereux si les habitants n'étaient en nombre et armés (1).

(1) On trouve dans les bois de la Guyane, écrit Bajon, t. II, page 182, trois espèces de cochon que les habitants distinguent par les noms suivants : cochon marron, cochon des bois et cochon patira. Ces trois espèces ne diffèrent que par leur grandeur et par quelques-unes de leurs habitudes. La structure de toutes les parties se trouve exactement la même dans tous les trois... Le cochon marron est le moins commun et diffère peu du cochon des bois par la grandeur ; l'un et l'autre pèsent, lorsqu'ils ont acquis tout leur développement,

Dans le sud on trouve aussi des savanes étendues entre les rivières d'Approuague et d'Oyapok ; mais les plus vastes sont dans le territoire contesté. Tout le monde, à Cayenne, a entendu parler des ménageries que surveillait, dans le Ouassa, M. Pomme, qui fut député de la Guyane, en 1790, à l'Assemblée constituante (1).

80 à 100 livres, tandis que le pecari ou patira n'en pèse tout au plus que 45 à 50. Les cochons des bois sont les plus communs ; on ne les trouve jamais seuls, et lorsqu'ils voyagent, ils s'attroupent au nombre de quelques centaines. Ces troupes sont composées de cochons de tout âge ; leur marche est presque toujours dirigée vers l'est et jamais vers l'ouest. Lorsqu'ils rencontrent quelque grande rivière, celui qui est à la tête de la bande et qui la conduit, s'arrête un instant, et lorsqu'il y en a quelques-uns rassemblés sur les bords, il entre le premier dans l'eau pour la traverser, et tous les autres le suivent jusqu'à ce que tous soient passés, ce qui dure longtemps, car souvent la bande tient une lieue de long. Telles larges que soient les rivières, ils les traversent ; lorsqu'ils sont parvenus au bord opposé, ils continuent leur route, sans que rien puisse les déranger. Aussi passent-ils souvent dans des endroits habités ; cette opiniâtreté à ne pas vouloir se déranger de la route, fait qu'on en tue un grand nombre, quand ils passent sur une habitation où il y a beaucoup de nègres. En effet, sitôt qu'on est averti du passage de ces cochons, tout le monde accourt avec des fusils, des bâtons, des haches et des couteaux.

(1) Les prairies du nord sont excellentes et d'une immense étendue, lit-on aux pages 186, 234 et 262 des Extraits de Nouvion. On peut, sans se méprendre, leur donner environ cinquante lieues de longueur sur la côte. Le bétail y réussirait aussi bien que celui des Portugais au Brésil... On pourrait multiplier dans ces prairies les che-

La direction des pénitenciers possédait aussi des ménageries, à Saint-Augustin et à Sainte-Marie de Lacomté, sur les rivières de Pas-

vaux, les mulets et les buffles. Les brebis, les chèvres et les cochons méritent aussi l'attention.

Après les désastres de Kourou, M. Maillard, un des ordonnateurs les plus distingués qui aient administré la Guyane, fit distribuer aux malheureuses familles, reste de la nouvelle colonie, environ huit cents têtes de bétail. Chaque habitant fut admis au bienfait de cette avance, supportée par le trésor public, et s'engageait simplement à rendre au bout de cinq ans un nombre de têtes égal à celui qu'il avait reçu. M. de La Croix, qui précéda M. Malouet, suivit cette impulsion avec un zèle qui excite encore la reconnaissance des anciens colons.

Les prairies du sud sont aussi excellentes et aussi étendues que les précédentes ; quelques milliers de génisses, répandues sur ces prairies, mettraient, en peu d'années, la Guyane en état de fournir du bétail aux îles du Vent. On joindrait à ce premier établissement celui des haras de chevaux et de mulets, etc...

Le gouvernement, écrit Pithou, déporté de Sinnamary, a déjà essayé de tirer parti des savanes de la crique Macari, près la baie de Vincent-Pinçon. En 1774, M. de Villebois, gouverneur de la colonie, sur l'avis de M. Lescallier, ordonnateur, y fit établir des ménageries, dont la garde fut confiée au député Pomme, connu en France depuis la Révolution. Elles réussissaient bien. On y envoyait des soldats qui se fixaient dans la colonie, après avoir obtenu leur congé ; des créoles même s'y rendaient volontiers. Le gouvernement leur accordait des nègres pâtres, des vivres, leur avançait des bêtes à cornes dont ils avaient le laitage. Ils partageaient les rapports avec l'Etat. Ils choisissaient les lieux pour abattre les forêts et y substituer des denrées coloniales. Depuis la Révolution, les invasions des Portugais ont tout détruit, et ce sol a repris sa forme hidense.

soura, d'Organabo et à l'embouchure du Manori. S'il est constaté que les bestiaux, qu'on a répandus sur le sol de la Guyane, réussissent et multiplient, il semble que ces ménageries auraient dû aussi réussir et multiplier. On avait des pâturages étendus à Lacomté, à Roura, sous le Vent et au Vent de Cayenne; les bergers pouvaient être pris parmi les condamnés blancs, noirs ou arabes. Qu'est-ce qui empêchait la direction et les colons, qui sont toujours si mal approvisionnés en viande de boucherie, d'avoir, comme nos voisins de l'Amazone, du Pérou, du Vénézuéla, de nombreux troupeaux de bœufs, de moutons pour assurer la consommation? Il faut donc dire, avec M. de Barbé-Marbois, qu'en fait de colonisation, nos insuccès attestent notre maladresse.

CHAPITRE VIII.

DES QUARTIERS DU VENT DE CAYENNE.

Nous avons dit que la partie du nord-ouest est indiquée pour les ménageries. Celle du sud, en commençant au Mahury jusqu'à l'Oyapok, offre d'immenses plaines à défricher et à mettre en grandes cultures. Les plus riches s'étendent de la rivière de Kaw à celle de l'Oyapok, où l'on rencontre de vastes pinotières (1). La rivière d'Approuague présente le même aspect que celle de Surinam, et l'affluent du Kourouaï ressemble à la Camouyne. Ces plaines devaient être mises en culture, sur les plans de l'intendant Malouet et de l'ingénieur Guisan, par la compagnie de la Guyane (2). L'Etat, de son côté, devait ouvrir un canal à partir du Mahury jusqu'à Kaw, et successivement de Kaw jusqu'à l'Approuague et l'Oyapok : en sorte qu'on aurait pu aller en bateau de Cayenne à l'Oyapok par l'intérieur des terres et par les rivières ; l'on aurait eu cent vingt kilomètres de long en terres basses cultivables, sur vingt kilomètres de profondeur, ce qui serait plus consi-

(1) Le pinot est un arbre à fibres molles dont se couvrent les meilleures terres de la Guyane, quand elles ont été défrichées.

(2) Voyez le précis historique, où il est question de cette compagnie du temps de l'administration de M. Malouet.

dérable que la colonie de Surinam; mais l'intendant Malouet étant rentré en France sur la fin de 1778, cette compagnie, qui comptait des hommes éminents et riches et devait importer du Sénégal à la Guyane une nombreuse population africaine, ayant eu l'imprudence de s'écarter des plans qui lui étaient tracés, ses fonds s'évanouirent et disparut. Les quartiers du Vent, Kaw, Approuague et Oyapok, restèrent privés de moyens de communication par terre avec Cayenne. Aussi les denrées n'y arrivent que par mer. En hiver, les côtes sont souvent dangereuses par les raz-de-marée, que soulèvent les pluies et les vents du nord. Toutefois, on peut visiter cette région du Vent, par terre; la route du sud y conduit. On a ainsi l'avantage de voir cette partie de la colonie par l'intérieur. Esquissons rapidement un voyage de Cayenne à Roura, à Kaw, Approuague et Oyapok.

§ XI et XII. — Kaw et Approuague.

L'habitation Fourgassié est la dernière du quartier de Roura. Elle est assise sur la droite de l'Orapu, à son entrée dans l'Oyac; on y va de Cayenne en une journée par la route du sud, ou en pirogue par la rivière du Tour-de-l'Île, ou bien encore par la crique Fouillée et par le Mahury. On y traverse un ruisseau, qui forme cascade; on gravit la chaîne des montagnes qui sépare Roura de Kaw; on monte par un sentier de cailloux. A

droite et à gauche s'élèvent des arbres immenses ; on marche sous une voûte de feuillage presque impénétrable au soleil, et on arrive au carbet Chique, long de 20 mètres et large de 5, dont le toit est supporté par des arbres dégrossis formant des colonnes naturelles. Ce carbet sert d'abri aux voyageurs et au facteur de la poste aux lettres (1). Puis viennent plusieurs montagnes qu'il faut gravir et descendre ; quand le voyageur est au point culminant de la dernière, il jouit d'un beau tableau. Au bas de la montagne, on aperçoit, au milieu des savanes verdoyantes, le bourg et la rivière de Kaw, formant un vaste rayon d'azur, la mer d'un côté, les montagnes de l'autre, et entre Kaw et Approuague, on voit se dérouler les savanes qui séparent ces quartiers. De Roura à Kaw, on compte 50 kilomètres, et on ne trouve pas un être humain sur ces lieux ; de Kaw à Approuague on franchit l'espace en 20 kilomètres. On traverse ce canal de Kaw, et on arrive à l'Habitation, le collège, que Guisan, d'heureuse mémoire, avait créée à la manière des Hollandais de Surinam, pour servir de modèle à celles que les colons de la Guyane voudraient fonder. La population de Kaw ne s'élève qu'à 600 âmes, et celle d'Approuague à 1,800 (2).

(1) La poste de Roura à Kaw et Approuague a été supprimée depuis peu. Ainsi les quartiers du Vent, celui de Mana et le Maroni reçoivent leurs lettres, de loin en loin, et par le petit cabotage.

(2) Pour juger de la fertilité des terres de ces quartiers, on doit

§ XIII. — Oyapok.

De la rivière d'Approuague on prend un sentier conduisant par terre au Ouanary et à l'Oyapok. On traverse les Criques Ratimana, Arïma, larges de dix mètres, encaissées et couvertes de pinots. C'est un pays où les plus riches cultures réussiraient. Il faut monter et descendre treize montagnes. On met une heure à en gravir une. La plus haute est après la Crique Anguille. La route offre partout le spectacle de la plus belle végétation, mais la même monotonie d'arbres, de liane et de verdure, sauf le murmure de quelques ruisseaux. De la Crique Anguille on arrive à la Crique Toumouchy, par un chemin long et pénible, toujours montant à pic ou descendant par des pentes rapides. De Toumouchy on est en 8 kilomètres à l'habitation Ouanary, bien déchue de la splendeur que lui avait donnée la compagnie de la Guyane. On visite le Mont-Lucas, qui domine la plantation du Ouanary. Cette montagne élevée, écrit M. Vidal de Lingendes, procureur général, quand vivait, à Cayenne, est coupée à pic du côté de la mer et y forme un effrayant précipice ; de son sommet le coup d'œil est magnifique. On découvre au loin la belle baie

consulter l'ingénieur Guisan, pages 11, 513 et suivantes de son ouvrage sur les terres basses de la Guyane, et la brochure de M. Noyer sur les forêts vierges, page 76.

d'Oyapok, qui fait un vaste cercle et est terminée à l'une de ses extrémités par le cap d'Orange, signal de reconnaissance pour les navigateurs qui viennent d'Europe, et à l'autre par la montagne dite d'Argent (1).

Du Ouanary on entre en peu de temps dans l'Oyapok, dont la large embouchure est coupée par plusieurs îlots, et de là on retourne à Cayenne par mer. On ne s'arrête qu'à la montagne d'Argent, où était une plantation isolée en roucouyers et caféiers. En 1853 l'administration y créa un pénitencier qu'on a évacué sur le Maroni. On y a placé un moment, en 1867, la léproserie, puis on voulait la porter sur l'ancienne habitation Saint-Régis, rivière de Lacomté; mais la transportation paraissant toucher à sa fin, les lépreux ont été rendus à Lacarouany. Ce quartier ne recense que 600 habitants.

Sans doute, après cette excursion dans les quartiers, l'œil du voyageur peut être satisfait du spectacle de cette nature tourmentée et variée, car on admire dans l'île de Cayenne, à Roura et sur toute la côte, ces volcans éteints, ces mornes arrondis, les

(1) La montagne d'Argent, située à l'embouchure de la rivière d'Oyapok, tire son nom d'une mine que l'on prétend y être et que les Hollandais, du temps qu'ils s'étaient emparés de la colonie, avaient fait fouiller. (De Nouvion, page 60 de ses extraits.)

îles, la beauté des plateaux et l'éternelle verdure de la campagne et des forêts. Mais si l'on cherche l'homme au fond de ce tableau, on est forcé de convenir que son rôle est resté trop secondaire. Que voit-on partout ! des cultures très peu productives, quelques routes et des canaux à peine ébauchés, des plantations dispersées çà et là et dont les ruines attristent les regards.

CHAPITRE IX.

DES RIVIÈRES DE LA GUYANE.

En Europe, les montagnes courent parallèlement aux fleuves ; à la Guyane, c'est l'inverse. Le grand versant général étant du sud au nord, les rivières coulent dans cette direction, tandis que les montagnes courent de l'est à l'ouest. On fait résulter de là deux phénomènes défavorables à la population et au défrichement de cette contrée. L'un est la stagnation des eaux, l'autre la multitude de cataractes. De ce dernier phénomène proviendrait l'impossibilité de la navigation intérieure, et de l'autre le manque de population dans toutes les terres. La Guyane serait, en outre, coupée par plus de trente rivières recevant, chacune, de nombreux affluents. Les marées pénétreraient dans ces rivières, parviendraient jusqu'aux premiers sauts, refouleraient ces affluents et détermineraient l'inondation de la Guyane habitée par les colons (1).

Pour juger du mérite de ces objections imaginaires, il suffira de faire une promenade sur ces rivières, dont quelques-unes charrient de l'or.

(1) Voyez l'essai de statistique sur la Guyane française de M. Moreau de Jonnez, la notice de 1866 du ministère de la marine, les mémoires de M. Malouet, les histoires de Leblond, de Bajon, etc.

Déjà la route que nous avons suivie, dans la description des quartiers, nous a porté du centre vers le nord et le sud. L'ordre dans lequel nous avons indiqué ces trois régions, est celui que nous adoptons dans notre promenade hydrographique.

§ 1^{er} — Promenade sur la rivière de Cayenne et sur ses affluents supérieurs, le Mont-Sinery, le Tour-de-l'Île et Tonnégrande, de leur embouchure à leurs sources.

Cette rivière est renommée à Cayenne par quelques sites pittoresques, par les promenades qui s'y font en pirogue et en bateau à vapeur et surtout par ses actives communications avec les établissements agricoles de la colonie.

On s'embarque au canal Laussat. L'intendant Malouet le commença en 1777, dans le but de dessécher la ville, les savanes qui l'entouraient, et de donner un abri aux bateaux et aux embarcations venant des quartiers et du pays contesté. Ce canal fut terminé en 1821 par le gouverneur baron de Laussat, qui lui donna son nom (1).

En partant du canal, on suit le chenal qui conduit au milieu de la rade, où voltigent, sans cesse, des oiseaux de mer. A droite sont les quais de la ville et le magasin général ; à gauche com-

(1) Voyez le bulletin de la Guyane de 1821 et Malouet, tomes premier et deuxième de ses mémoires et encore le précis historique des années 1653, 1654, 1667, 1676, etc., etc.

mence le rideau de palétuviers qui borde le littoral de cette rivière. En face, on voit cette lisière de sable qu'on observe tout le long de la côte de Macouria, et une plantation récente de cocotiers.

Ce port a une imposante étendue. Il décrit un arc dont les extrémités sont éloignées de quatre kilomètres. Plus d'une fois ce bassin a vu l'ennemi s'arrêter sur ses bords et des escadres mouiller dans ses eaux.

Les rivières sinueuses de la Guyane offrent des détours fréquents qui plaisent, car ils tiennent la curiosité en haleine. Le premier qu'on tourne, en remontant la rivière, sur sa droite, est la pointe de Macouria. Elle abrite une petite anse où les navires de commerce vont se réparer et prendre du lest. Vis-à-vis apparaissent la crique Fouillée, qui unit le Mahury à la rade, et les mornes de Matoury, dont la masse semble peu pittoresque; mais quand on les a escaladés, quand de leur cîme on contemple ces rivières, le paysage qu'on a sous les yeux, ne laisse pas que de frapper agréablement. Au pied de ces mornes est assise l'habitation Bellevue, digne de ce nom, par le beau coup-d'œil qu'elle présente. Sur ses rives élevées, formées de granit et de roche à ravet, il était question, en 1855, d'y creuser un bassin de carénage, qui eût rendu d'importants services au commerce et à la station navale. En avril 1869, l'autorité coloniale a installé sur cette habitation, un lazaret pour y

recevoir les voyageurs venant de pays infectés d'épidémie.

En quittant les rives de Belle-vue, on voit en face, une petite anse, qu'on appelle le Dégrad de la pointe de Macouria. Là commence la route, qui va de Cayenne au Maroni. Des coteaux, couronnés d'agréables petites plantations, et qui présentent à leur pied des rochers irrégulièrement entassés et sans cesse lavés par les marées, donnent à ce site un aspect varié. Là est une brigade de gendarmerie et un passeur qui, deux fois par jour, traverse la rade en bateau et rentre le soir à Cayenne avec les voyageurs. Un peu au-delà de cette anse l'aspect change complètement. Le paysage est moins pittoresque, l'horizon est borné par les mornes de l'île de Cayenne et par un épais rideau de palétuviers, qui empêchent le voyageur de promener sa vue sur la campagne. Ces eaux, réunies à celles du cours supérieur, forment un bassin où l'amiral d'Estrées mouilla, dit-on, en 1676, quand il reprit Cayenne sur les Hollandais. Ce bassin aurait eu alors une profondeur de sept brasses et un large périmètre de plus d'une lieue, à commencer à la droite du canal Laussat. Cette assertion paraît hasardée, car les flots de la mer et des rivières ne pouvaient pas refouler, dans ce bassin, si peu profond, semé de rochers et d'écueils, ce prodigieux attérissement. D'Estrées mouilla, sans doute, dans l'espace qui est compris entre la pointe de Macouria et l'entrée de la crique Fouillée, ou peut-être

dans la rade actuelle, où mouillèrent les frégates de l'expédition de Kourou de 1763, et non aux îles Malouin ou aux embouchures du Mont-Sinery, du Tour-de-l'île et du Tonnégrande, que nous allons successivement décrire. (1)

1^{er} AFFLUENT DE LA RIVIÈRE DE CAYENNE.

Le Mont-Sinery.

Cette rivière, comme toutes celles de la Guyane, forme de longues sinuosités ; elle est presque toujours en mouvement, non que la disposition du terrain indique une pente, mais parce qu'elle se remplit à chaque marée. Par cette course rapide, elle est l'image du temps. On peut la comparer à ces torrents qui entraînent les plaisirs comme les peines de la vie.

Ce cours d'eau sort, par plusieurs bouches, des pripris de l'intérieur des terres, forme un canal assez large à partir du bourg de Mont-Sinery, traverse ce quartier du sud au nord, et vient mêler ses eaux à celles de la rivière de Cayenne, après un parcours de trente-cinq kilomètres. Les bords de cette rivière, où l'on voit quelques rares demeures, s'ombragent de plantes aquatiques et de

(1) Voyez l'*Annuaire de la Guyane*, p. 27, et Leblond, p. 18 de son histoire.

palétuviers. L'eau, déjà jaunâtre, comme celle de la mer, d'où elle vient, prend ainsi une teinte plus foncée de l'ombre de ces arbres.

2^{me} AFFLUENT DE LA RIVIÈRE DE CAYENNE.

Le Tour-de-l'Île.

La rivière d'Oyac se bifurque en se rejetant sur le Mahury ; l'autre bras, sous le nom de Tour-de-l'Île, aboutit dans celle de Cayenne. Son cours est sinueux et long de trente kilomètres, sa largeur moyenne est de vingt mètres. Le Tour-de-l'Île se remplit, comme toutes les rivières de la Guyane, avec le montant et reste presque à sec à la fin du perdant. Dans ce canal resserré, la vague y a peu de développement. Elle vient expirer sans murmure, sur une végétation, qui est toujours dans toute sa force. Les bateaux à vapeur ou à voiles partant de Cayenne, passent par cette voie intérieure pour entrer dans l'Oyac, l'Orapu et La-comté. A marée basse, on voit, dans ce lit fangeux, une grande quantité de caïmans, auxquels on fait la chasse à coups de fusil. Des personnes mangent la chair de ce crocodile. L'entrée des rives du Tour-de-l'Île et son embouchure présentent deux vieilles ruines cachées parmi des arbres ; à l'embouchure est la maison de campagne de M. Louis Bernard, ancien officier général du premier em-

pire (1) ; à l'entrée, celle de M. de Montravel, ancien gouverneur de la Guyane, décédé depuis peu en France (2).

(1) M. Louis Bernard, général d'artillerie, écrit de Nouvion, page 451 de ses Extraits, après avoir accompli dans l'armée une honorable carrière, s'établit à la Guyane et entreprit d'y exploiter une habitation. Possédant en agronomie des connaissances étendues, il dirigea tous ses efforts vers les améliorations en tout genre que l'état arriéré de l'agriculture lui paraissait exiger. C'est ainsi qu'il obtint, dans l'emploi de la charrue conduite par des blancs, les brillants résultats qu'il a constatés dans un ouvrage dont il a publié tout récemment un chapitre relatif à l'établissement d'une sucrerie centrale sur la rivière de Cayenne. Doué d'un esprit éclairé, fécond, assez indépendant pour s'occuper avec prudence, mais efficacement, de perfectionner les moyens d'exploitation, et pour emprunter à l'Europe quelques-uns des progrès que l'expérience lui a fait faire, M. Bernard a pu, après trente ans de résidence et de travaux dans la Guyane, consigner, dans ses divers écrits, des faits positifs et certains sur plusieurs questions que la théorie seule ne suffirait pas à résoudre.

M. Bernard avait un frère, qui est décédé à Cayenne, colonel d'artillerie, pendant la Restauration.

(2) M. Tardy de Montravel, né en 1811, accompagna, en 1837, Dumond d'Urville dans un voyage aux terres australes, reçut à son retour, avec le titre de lieutenant de vaisseau, le commandement de la *Boulonnaise*, fut envoyé au passage, en Espagne, pour veiller à la sécurité de nos côtes, pendant l'insurrection des provinces Basques, et peu de temps après au Brésil, pour y lever des plans et faire l'hydrographie de la côte nord de cet empire, ainsi que des côtes des Guyanes. Tandis qu'il se livrait à cette opération, il contracta mariage avec une créole de Cayenne. Nommé en 1846 capitaine de frégate, il se rendit sur l'*Astrolabe*, qu'il commandait, en station à Buéno-

3^m^e AFFLUENT DE LA RIVIÈRE DE CAYENNE.

Tonnégrande.

A partir de l'embouchure du Tour-de-l'Île, commence le quartier de Tonnégrande, qui donne son nom à la partie supérieure de la rivière de Cayenne. Non loin de cette embouchure, en montant, on laisse sur la gauche la petite rivière des Cascades, prenant sa source dans les criques de Lacomé et dans les ppris de l'intérieur; c'est un canal naturel, plutôt qu'une rivière. Un peu au-delà de ce cours d'eau, sur la rive opposée, on passe devant le bourg de Tonnégrande. Bâti sur une côte plate, couverte de verdure, ce bourg rappelle ces hameaux disposés sur les bords des rivières productives. Là, dans ces lieux paisibles, presque abandonnés des hommes, s'arrêtent les vapeurs qui arrivent de Cayenne et les embarca-

Ayres, fut fait capitaine de vaisseau en 1852, se dirigea dans les mers du Sud sur la corvette la *Constantine*, et de là dans la Nouvelle-Calédonie, dont il assura et compléta notre prise de possession. Rentré en France en 1856, M. de Montravel siégea, comme membre adjoint au conseil d'amirauté, jusqu'au moment où il fut appelé en 1859 au gouvernement de la Guyane. Dès son arrivée à Cayenne, il tint la transportation éloignée de cette ville, qu'il dota de fontaines, fut nommé contre-amiral et revint en France, où il est mort d'une fluxion de poitrine, sur la fin de 1864, regretté des habitants de la Guyane.

tions, pleines de bois de toute essence, qui descendent des forêts. Au-delà de ce bourg la rivière se resserre. L'onde y coule, sans bruit comme le temps, mais ne se hâte pas comme lui. Les plantes aquatiques qui bordent ces eaux viennent presque toucher la rame du canot qui vogue. Après une heure passée au milieu de ces ondes, on arrive aux grands bois de Tonnégrande, situés à quarante kilomètres au sud de Cayenne. Les nombreuses sources de cette rivière remontent bien plus haut, mais cette description ne comprend que la partie qui est fréquentée, et qui sert journellement pour le transport du bois et des denrées coloniales, qu'on voyait naguère encore, dans les plateaux et sur les montagnes de ce quartier (1).

§ II. — Promenade sur la rivière du Mahury et sur ses affluents supérieurs l'Oyac, Lacomté et l'Orapu, de leur embouchure à leurs sources.

Cette promenade sera tout aussi récréative que la précédente, par la beauté des aspects qui, en général, sont frappants, et par les émotions qu'on recevra sur les eaux si paisibles de ces rivières.

On part du canal Laussat avec le montant ; à la

(1) Ce quartier, limitrophe de celui de Roura, avait aussi ses hauteurs couronnées de plantations de giroffliers.

Guyane on ne voyage sur les cours d'eau qu'avec les marées. On traverse la rade dans une pirogue, que font voler sur les flots de vigoureux pagayeurs. On suit la crique Fouillée, bordée sur l'une et l'autre rive de petites plantations. Cette crique reçoit les eaux pluviales descendant de la montagne Tigre et des mornes du Cabassou. Vers 1700, on en fit le canal actuel, servant à relier à la ville le Mahury et les quartiers du Vent (1). On arrive en trois heures à la batterie du Trio, sur une côte un peu élevée, devant des manguiers qui abritent des ardeurs du soleil. C'est le premier endroit où l'on débarque pour faire marée et se reposer de cette courte navigation.

La perspective dont on jouit de ce point, est ravissante. Les regards se fixent longtemps sur la vaste embouchure du Mahury que défend le fortin du Diamant (2), sur les plaines de l'île de Cayenne, qu'embellissent encore quelques belles sucreries, et ce canal Torcy, qu'on devait continuer jusqu'à l'Oyapok (3), sur les mornes imposants de

(1) On croit que le gouverneur de Férolles a commencé ce canal avant 1700. Il était creusé avant 1776, époque de l'arrivée à Cayenne de l'intendant Malouet. Voyez le tome III, page 225, du Journal de Guisan, dans les savanes noyées du Mahury à Kaw.

(2) Des condamnés politiques ont été détenus dans ce fortin en 1833 et 1834. Les Portugais débarquèrent près de ce fort, un peu en amont, quand ils s'emparèrent de la Guyane en 1809.

(3) Voyez le précis historique, concernant ce canal, ouvert en 1804.

Remire, où vécut paisiblement, pendant vingt ans, Billaud-Varenes, l'un des déportés à la Guyane du 2 avril 1795 (1), sur l'anse du degrad des Canes, où s'arrêtent les vapeurs et les bâtiments qui remontent le Mahury, l'Oyac et Lacomté, et enfin sur l'habitation Mondélice, sucrerie où la première machine à vapeur fut érigée et qui est connue à la Guyane pour avoir été la demeure de deux frères, dont l'un fut général, sous-secrétaire d'État de la guerre, dans les dernières années de la Restauration, et l'autre procureur général à la Martinique et à la Guyane (2).

En remontant le Mahury, à deux kilomètres du

(1) Billaud-Varenes, avocat, né à La Rochelle, dirigea, de concert avec Danton, les sanglantes journées de septembre 1792, poursuivit avec acharnement Louis XVI et les Girondins, organisa avec Robespierre le système de la Terreur, pressa le supplice de Marie-Antoinette, fut déporté à Cayenne où il résida jusqu'à l'avènement de la Restauration. Il mourut à Saint-Domingue en 1819. L'habitation, sur laquelle Billaud-Varenes a si longtemps vécu, appartenait aux héritiers d'Orevilliers, dont trois de ce nom : Remi, Claude et Gilbert, ont été gouverneurs de la Guyane, à partir de 1700. Sur cette habitation, aujourd'hui en ruines, on montre encore le rocher façonné en lit de repos où ce terroriste faisait la leçon de lecture aux enfants esclaves.

(2) M. Félix de Lingendes, né en 1796, décédé en France en 1857, a clos la liste chronologique des procureurs généraux en titre de la Guyane. Une élégance continue caractérise ses écrits et ses discours, prononcés aux audiences solennelles de rentrée de la cour d'appel de Cayenne.

Trio, on trouve, sur la droite, deux petites îles. On les remarque d'autant plus qu'il n'y en a pas d'autres sur la rivière ; elles n'offrent que le peu de terre qu'il faut pour nourrir une végétation rabougrie où se plaisent les aigrettes d'une blancheur éclatante et des flamants d'un rouge écarlate ; à peu de distance de ces îles se présentent un récif degranit et une bordure épaisse de palétuviers où adhèrent des huîtres vertes. On voit aussi le long de ces rives, qui se prolongent jusqu'aux mornes de Roura, que l'on aperçoit du Trio, des noirs enfoncés dans la vase, recueillir des crabes, et au milieu de la rivière, abondante en poissons, presque tous inconnus en Europe, des pêcheurs prendre dans leurs filets les machoirants blancs et jaunes, servant aux créoles à faire la pimentade ou court-bouillon, les poissons d'écaille, tels que le mullet, le parasis, l'acoupa et d'autres, comme la raie et la vieille, tous d'une bonne grosseur, d'une chair ferme et délicate. On y prend aussi l'anguille tremblante qu'on mange avec répugnance.

Quand on est à ces montagnes de Roura, dont les flancs cachent des mines de fer et de l'or, les regards se portent sur la rive opposée où a été creusé, en 1797, sous là direction du médecin-naturaliste Leblond, le canal de la crique Racamon (1).

(1) J.-B. Leblond, né près d'Autun, en 1747, annonça, de bonne heure, un goût décidé pour l'histoire naturelle et la médecine. Dans l'intérêt de ces deux sciences, il parcourut les Antilles et la plus

Ce canal conduit sur les hauteurs de l'habitation la Gabrielle, aujourd'hui abandonnée, comme toutes les grandes exploitations de la Guyane, d'où l'on éprouve, on ne sait quelle surprise, à contempler ces vastes courbes d'un horizon immense. Au pied de ces montagnes, s'étendent les plaines de l'île de Cayenne et de Kaw ; elles sont l'image d'une nature livrée à elle-même ; ce sont des terrains fangeux où la végétation est dans toute sa force, et où fourmillent le gibier et de nombreuses volées d'alouettes de mer.

Vis-à-vis la crique de la Gabrielle est le degrad Stoupan, où aboutit la route de Cayenne à Approuague. Là, un bateau traverse le Mahury, à toute heure du jour, et vous porte au bourg de Roura. En face de ce degrad, le paysage présente un nouvel aspect : Ce sont ses coteaux élevés de la

grande partie de l'Amérique Méridionale. Il consigna ses observations sur ces pays, dans divers écrits. En 1786, le roi accorda à Leblond le brevet de médecin-naturaliste et une pension de 6,000 fr., le chargea de faire des recherches d'histoire naturelle à la Guyane et de tenter la découverte du quinquina. Leblond explora cette contrée avec persévérance, dressa une carte minéralogique, composa des mémoires sur l'indigo, le girofle ; encouragea la culture de ces denrées ; envoya au Muséum un grand nombre d'objets d'histoire naturelle, fit exécuter le canal de la Gabrielle, entreprit un voyage dans le territoire contesté et rentra en France, où il est mort en 1815. Ces écrits méritèrent à Leblond le brevet de correspondant des sociétés savantes pour lesquelles il les avait composés.

montagne anglaise, revêtus d'un épais feuillage et offrant des plantations en manioc, roucou et café. Au bas sont des chaumières isolées, accompagnées de quelques groupes de manguiers s'avancant au bord de l'eau. De là, on est bientôt sur des bancs de sable, qui annoncent une onde rapide et l'entrée dans le bassin formé par l'Oyac, se partageant en deux bras : le Mahury et le Tour-de-l'île.

1^{er} AFFLUENT DU MAHURY.

L'Oyac.

Du milieu du bassin de cette rivière, on aperçoit, à un kilomètre de distance, en la remontant, le bourg de Roura et son clocher, qui paraît comme une petite pyramide. Ce bourg est situé sur un plateau élevé de dix mètres au-dessus du niveau de la rivière. Pour arriver sur ce plateau, on monte un escalier taillé dans le roc, on entre dans une place ornée de quelques arbres fruitiers, couverte de verdure, où paissent des vaches laitières, des chèvres et des moutons. Autour de cette place s'élèvent l'église, des maisons à étage et à galeries intérieures, qu'habitent le maire ou commissaire commandant, le missionnaire, le greffier de la mairie, qui est aussi percepteur, la brigade de gendarmerie et d'autres agents de l'autorité et de la force publique. Au pied de ce bourg est une petite anse qu'on appelle Degrad, où s'arrêtent les embar-

cations, et au milieu de la rivière stationnent les avisos à vapeur et les goëlettes, qui montent dans le haut de l'Orapu et de Lacomé, ou en descendent.

La rivière d'Oyac offre de beaux sites. Le long de ses rives sont assises d'anciennes habitations, bien déchues, plantées en superbes girofliers, dont les cîmes se dressent aussi régulièrement que s'ils étaient taillés par la main de l'homme. Chaque plantation forme un parc immense que des cascades embellissent et où, comme dans les forêts de France, on peut courir le cerf, la biche, le cochon sauvage. L'une des plus belles est sur la rive droite, à la jonction de l'Orapu avec Lacomé. On entre dans un canal, qui est bordé d'une allée de carapas. Au fond est la Caroline ; c'était la campagne d'un ancien délégué et directeur de l'intérieur de la colonie, M. Favard, décédé en 1863. Il était renommé pour son aimable hospitalité.

2^e AFFLUENT DU MAHURY.

Lacomé.

Cette rivière et la précédente s'appelaient autrefois l'Oyac. En 1696, la rive gauche, à partir des sources de Lacomé jusqu'au Trio, fut érigée en comté, avec droit régalien, en faveur de M. de Gennes (1) ; de là est venu à cette partie de l'Oyac

(1) Les lettres patentes d'érection en comté, sous le nom de Gennes, d'une terre sise sur les bords de la rivière d'Oyac, dans la terre

le nom de Lacomé. Cette rivière est bordée, sur ses deux rives, de collines boisées. Sur celle de droite était naguère, près de l'embouchure, un blokaus, d'où les gendarmes surveillaient les condamnés qui auraient pu s'échapper des pénitenciers de Saint-Augustin et de Sainte-Marie pour gagner la mer ; à quelques kilomètres de ce poste, le voyageur passe devant un village, situé sur la rive gauche, peuplé d'une centaine de noirs ; c'est Saint-Régis. En face est l'ancienne mission de Lacomé. On y voit encore la crique à longs détours de l'habitation des pères Jésuites, des ruines et des traces de tombeaux. On ressent une mélancolie indicible à la vue de ces lieux, autrefois si productifs et aujourd'hui abandonnés. A partir de Saint-Régis, la rivière se resserre ; on dirait un canal ressemblant au Tour-de-l'Île, à haute marée. En remontant ce cours d'eau le paysage offre un coup-d'œil qui attache. Les regards se portent dans le lointain, vers le sud. Le sol présente des coteaux et des montagnes qui dominent la vallée de Lacomé. On rencontre d'abord le pénitencier de Saint-Augustin, puis celui de Sainte-Marie, délaissés depuis douze ans, mais restés tristement célèbres par des actes d'anthropologie plus bas rapportés. Les goëlettes et les vapeurs s'arrêtent à Sainte-Marie. Cette rivière

ferme qui joint l'île de Cayenne, sont du mois de juillet 1697. (Voir le code de la Guyane, page 304.)

remonte bien plus haut et prend sa source dans les différentes criques de Lacomé et notamment dans le canal appelé la Rivière-Blanche, lesquels ne sont navigables que pour les petits canots.

Anthropophages de Lacomé.

C'est vers les sources de la rivière de Lacomé, qu'ont été commis des crimes d'une atrocité telle que les annales judiciaires en offrent peu d'exemples. Une première évasion de huit forçats se fit des pénitenciers de Lacomé le 16 décembre 1855, une seconde s'accomplit le 29 du même mois. Ces deux bandes s'étaient recontrées vers le 4 janvier 1856 ; des actes d'assassinat, d'anthropophagie s'étaient consommés dans les rangs de la première bande ; un camarade avait été tué, dépecé et mangé dès le lendemain de la jonction, un quatrième de la deuxième bande était destiné à un semblable sort. A dix heures du soir, pendant son sommeil, il est attaqué, il reçoit un coup de couteau à la gorge, un coup de sabre à la tête. Il s'éveille, un coup lui est asséné sur le bras droit puis des bras vigoureux l'étreignent. Il renverse celui qui l'étreint, s'échappe, des assassins le poursuivent. Il tombe dans un profond ravin qui le dérobe aux recherches. Le lendemain, à l'aube du jour, il se traîne aux bords de la rivière, arrête avec de la terre glaise l'hémorragie de ses blessures, se jette sur une coque abandonnée, qui flottait sur l'eau, et va dénoncer ces

atrocités au pénitencier Sainte-Marie. La force armée arrête ces cannibales, au moment où ils faisaient un hideux festin. Ils avaient fait griller la langue, le foie, les fémurs et les chairs d'un camarade dont ils avaient dépouillé les jambes, les bras et les omoplates. De ces quatorze forçats, deux ont été mangés et deux ont disparu. Les trois principaux coupables ont expié de leur tête, sur le pénitencier Sainte-Marie, leurs abominables forfaits, les complices ont été condamnés à diverses peines (1).

3^{me} AFFLUENT DU MAHURY.

L'Orapu.

Cette rivière, resserrée et profondément encaissée, coule dans la direction du sud-est, entre les versants de Roura et de Lacomté. Son mouvement paraît insensible de l'une à l'autre rive. On dirait un canal que ne sillonne aucune ondulation. Ses bords sinueux ne cessent d'offrir un épais feuillage de cacaoyers sauvages, de palmiers, de monbains

(1) M. Baudouin, chef de service judiciaire à la Guyane, à partir de 1833 jusqu'en 1866, talent exercé et nourri de connaissances profondes sur tout ce qui tient au droit, fit sur ce drame sanglant, au ministre de la justice, un remarquable rapport d'où nous avons extrait, en partie, les lignes qui précèdent. M. Baudouin est retraité; il a commencé la liste chronologique des chefs de service judiciaire, en titre, à la Guyane.

et d'autres arbres, couronnés de fleurs variées, de fruits et de vanille. Un peu au-dessus de la jonction de l'Orapu avec Lacomté, on est en face de la dernière habitation du quartier. Sur un tertre élevé, un peu enfoncé dans les terres, mais communiquant à la rivière par deux longues avenues de girofliers, est bâtie une maison à étages, revêtue d'une couche de peinture blanche, avec ses belvédères, ses fenêtres, ses terrasses et ses galeries, qui rappellent les constructions de ce pays où l'homme se plaît à donner de toutes parts passage à l'air et à la lumière. Cette maison, où se réunissait autrefois une société d'élite, est aujourd'hui l'asile de la solitude, de celle où l'homme rentre en lui-même et se dit avec un poète charmant, qui a su attacher des sentiments si vrais à la description des scènes champêtres (1) :

Ah ! c'est là qu'entouré d'un rempart de verdure,
 D'un horizon borné qui suffit à mes yeux,
 J'aime à fixer mes pas, et, seul dans la nature,
 A n'entendre que l'onde, à ne voir que les cieux.

A partir de cette habitation (2), la rivière offre un aspect qui lui est particulier. Elle est bordée,

(1) Voyez la page 24 du voyage à Clisson, par M. Richer.

(2) Cette habitation appartient aux descendants de M. le chevalier de Coux, qui fut un des membres de l'Assemblée coloniale, convoquée par l'intendant Malouet en mai 1777. M. de Coux était capitaine dans les troupes du roi, se fit planteur, devint juge de paix du canton de Roura, et mourut à Cayenne, âgé de 81 ans, en 1816.

sur les deux rives, de chétives habitations, de lavages aurifères et de chantiers d'exploitation de bois, qui sont enfoncés dans de longues criques. Le plus important de ces chantiers est celui de la transportation (1). Là s'arrêtent les vapeurs et les bateaux qui vont le ravitailler. Un peu au-delà est le canal du Counana, dont les eaux paraissent descendre des montagnes de Kaw et des sources de l'Orapu, où le gouverneur de Ferolles commença, sur la fin du xvii^e siècle, un chemin qu'il voulait conduire jusqu'aux bords de l'Amazone, dans le but de chasser les Portugais du territoire français, et peut-être aussi de faciliter la découverte de mines d'or et de cette introuvable ville de Manao del Dorado (2).

Navigateur, sans trop de péril, nous avons vogué réellement, et non par la pensée, sur les rivières du centre de la colonie. Nous avons pris la liberté, en passant, de discuter des points de géo-

(1) Les vapeurs de la station, qui ravitaillent le chantier de l'Orapu, passent par la rivière de Cayenne, le Tour-de-l'Île, l'Oyac et l'Orapu. Ils arrivent à leur destination en dix heures. Les vapeurs qui ravitaillaient les pénitenciers de Lacomté, faisaient leur trajet dans le même espace de temps, sans inconvénient.

(2) Voyez les pages 19, 30 et 31 de l'Annuaire de la Guyane, au sujet du Lac Parimé et de cette route entreprise pour atteindre l'Amazone.

graphie critique; nous avons semé, au milieu de cette description, quelques traits d'histoire et quelques notices biographiques des hommes marquants de la Guyane; nous avons, en outre, relevé des erreurs concernant le nombre des rivières, que les cartes portent à neuf, tandis qu'il n'en existe réellement que deux : le Mahury et la Cayenne. Leurs affluents sont moins des rivières que des canaux que remplissent les marées. Ces rivières ne projettent pas de bancs de roche; leur navigation est libre de tout obstacle, et les eaux sont loin d'être stagnantes. De plus, aucun empêchement, si ce n'est le défaut de routes, de ponts et de bacs, ne s'oppose à l'établissement d'une population nombreuse dans ces parages; et si parfois, les pluies jointes aux marées, inondent les rives de ces cours d'eau, on n'a à déplorer que des dégâts, sans importance, et jamais des malheurs, comme en Europe, lorsque ses fleuves débordent. Par conséquent les objections qui sont énumérées en tête de ce chapitre, contre la région du centre, sont tout-à-fait controuvées.

CHAPITRE X.

DES RIVIÈRES DU NORD-OUEST.

§ III. — Macouria. — Kourou.

La première prend sa source près de la côte et n'est presque pas navigable. C'est à peine si elle mérite d'être mentionnée.

La seconde est tout autrement importante. A la gauche de son embouchure, on voit assis, en face des îles du Salut, le pénitencier des Roches, et un peu plus haut, le bourg qui doit son origine, en partie du moins, à l'expédition de Kourou (1). Cette rivière n'a pas, comme les autres, de grands affluents, mais elle est bordée de plusieurs criques qui se remplissent avec le montant et se vident avec le perdant. Les plus larges sont celles de Passoura, où la direction des pénitenciers avait créé une ménagerie, qui n'est plus, et celle des pères, sur laquelle était, dans le dernier siècle, une

(1) J'ai été à Kourou, écrit d'Emery, au duc de Praslin. Je puis vous assurer que l'emplacement du lieu où on avait mis le dépôt de la nouvelle colonie était sain, bon et bien choisi. Les malheurs qui sont arrivés, sont nés du projet même, de son étendue, du mauvais choix des colons, de la longueur des traversées et de mille autres circonstances.

grande habitation, appelée Guatemala, qui était le centre de la mission de Kourou, habitation où M. de Préfontaine, chargé des travaux préparatoires de l'expédition de 1763, avait tiré quatre-vingts noirs (1). A trente kilomètres de l'embouchure était le chantier d'exploitation de bois des trois carbets, sous la direction du service pénitenciaire. Les petits vapeurs et les goëlettes remontent la rivière jusqu'à cet endroit. Les terrains des concessionnaires de l'expédition de Kourou étaient sur les bords marécageux de cette rivière. Au-dessus de ce chantier, la navigation n'est possible que pour le canotage ; la rivière se resserre et devient un canal dont les sources sortent des pripris et des monts de l'intérieur.

Le navigateur ne voit sur cette rivière que quelques plantations en vivres, deux ou trois lavages aurifères et un égal nombre de chantiers d'exploitation de bois. La population de ce quartier se tient au bourg et sur le littoral, tout près de la mer.

(1) Voir le § 4 (Expédition de Kourou), au précis historique.

§ IV. — Rivières de Sinnamary, de Counamama, d'Iracoubo
et d'Organabo.

La première est considérable par le volume de ses eaux et par l'étendue de son cours. La navigation y est facile par les grandes embarcations, jusqu'aux derniers villages indiens, qui sont situés sur le bord de l'eau et qu'on peut atteindre en une marée. Puis viennent les lavages aurifères, que des colons ont établis des deux côtés de cette rivière, depuis 1865. Ces lavages sont, en général, à de grandes distances les uns des autres. Quand on a dépassé les villages indiens, la rivière ne peut être remontée qu'en pirogue jusque près des sources, par lesquelles il est possible de communiquer avec Lacomé, au moyen de criques partant des rivières de Kourou, de Tonnégrande et des cascades.

A l'embouchure du Sinnamary, on ramasse, dans les sables de la côte, des cailloux roulés blancs ayant la belle eau de la topaze.

Le Counamama, l'Iracoubo et l'Organabo naissent à peu de distance de la côte et ne sont navigables que pour le petit cabotage, pendant la saison des pluies. En été, leur lit est presque à sec. En 1797 et 1798, le Directoire avait aussi jeté des déportés politiques sur les rives du Counamama (1).

(1) Voir le précis historique, chapitre de la déportation.

Entre ces cours d'eau s'étendent les plus vastes savanes, dont il a été déjà question, sur lesquelles s'élèvent des troupeaux de gros bétail. Nous croyons devoir ajouter à ce sujet qu'à plusieurs reprises, pendant le xviii^e siècle, les Français portèrent d'Europe et des îles du cap Vert à la Guyane, une quantité de bœufs et de vaches qui se multiplièrent rapidement, mais furent détruits par les Portugais, lors de l'occupation de la Guyane, de 1809 à 1817. Depuis, ces animaux, dont la chair aurait dû être pour les colons, la base de la nourriture et une source de richesse, ont été négligés. Les bergers leur donnent peu de soins, les laissent pendant la pluie sans abri et sans nourriture. Ce qui surtout a compromis l'industrie des ménageries et les compromet, c'est le défaut de communications, de voitures, sans lesquelles le transport du bétail à la ville et dans toute la colonie devient difficile, sinon presque impossible (1).

(1) A l'appui de ce qui précède, concernant le peu de soin qu'on donne au bétail, nous donnons l'extrait suivant, qui est inséré dans la feuille de la Guyane de 1824, n^o 102 :

« Les maladies épidémiques, dit l'auteur de l'article, qui viennent
» de dépeupler les ménageries, nous imposent l'obligation d'employer
» les moyens de conservation, d'entretien et de ménagement à l'égard
» des bestiaux qui nous restent.

» Au lieu des pratiques salutaires que je viens d'indiquer, des im-
» ginations égarées trouvent plus simple d'attribuer les pertes qu'ils
» éprouvent dans leurs ménageries à l'énivrage des eaux, à des

§ 5. — La Mana.

Cette rivière, dont l'entrée se trouve dans la baie du Maroni, est susceptible de recevoir les grands bâtiments jusqu'à seize kilomètres de son embouchure, et les petits jusqu'à soixante. Au dessus de ce point commencent les bancs de roche que les pirogues peuvent franchir jusque près des sources. Mana a pour affluent Lacarouany, où est établie la Léproserie de la colonie. On ne peut compter comme affluents les criques Portal et Laussat.

Les forêts de ce quartier fournissent les meilleures essences de bois qu'on exporte à Cayenne et

» piayes, à la jalousie de quelque voisin, lorsqu'elle ne devrait en ac-
» cuser que le peu de soin que les propriétaires prennent eux-mêmes
» de la conservation de leurs animaux.

» La répugnance du bétail à rentrer, chaque soir, dans son parc
» fangeux, ne nous fait-elle pas assez connaître le vice de nos routines
» et ne nous prescrit-elle pas ce que nous avons à faire ! Si les pau-
» vres animaux pouvaient parler, ils vous diraient : Si vous voulez que
» nous rentrions de notre propre mouvement, dans les parcs que vous
» avez formés, faites que nous y trouvions un abri contre les injures
» du temps. Au lieu de nous entasser dans la boue, allumez quelques
» feux qui assainissent nos étables et éloignent les nombreux insec-
» tes dont nous sommes dévorés, et nous vous récompenserons de tous
» ces soins par d'abondants produits et l'amélioration de notre es-
» pèce. »

à l'étranger. On trouve aussi le long de la rivière de Mana plusieurs lavages aurifères.

Les rives de la Mana furent explorées en 1821 par une commission nommée par le gouvernement pour faire un essai de colonisation blanche. Nous dirons dans le précis historique quel fut le résultat de cet essai (1).

§ 6. — Le Maroni.

Ce fleuve, le plus important de la Guyane avec l'Oyapok, et par le volume de ses eaux, et par l'étendue de son parcours, prend sa source dans la chaîne des Tumuc-Humac, se dirige, en prenant l'Awa comme affluent principal, du sud-est au nord-ouest, et reçoit par ses deux rives, une grande quantité de petites rivières. Aussi son embouchure embrasse-t-elle un espace de 4 kilomètres de lar-

(1) La température de la Mana, écrit le capitaine de vaisseau Gattier, page 564 des extraits de Nouvion, est à peu près la même que celle de Cayenne. A mesure que l'on avance vers la Haute-Guyane, la chaleur du soleil est tempérée par des brises rafraîchissantes, et devient d'autant plus supportable que l'on est plus élevé.

Pendant plus de quatre mois j'ai parcouru cette partie de la basse et Haute-Guyane, comprise entre la Mana et le Maroni. Nous avons passé les journées, les nuits, dans ces sombres forêts, tantôt sur les plateaux élevés, tantôt au milieu des marécages ; nous avons gravi des montagnes, traversé des rivières ; l'expédition, composée de quatorze personnes, n'a pas eu un seul malade.

geur. La navigation du Maroni est praticable par les vapeurs jusqu'au Saut-Hermina. De là, il est facile de conduire pour l'exploitation des bois, dans l'intérieur des forêts, des embarcations calant trois mètres. De l'embouchure à Hermina, les terrains sont bas, et de ce point aux sources, ils sont montueux.

Les forêts du Maroni fournissent aussi beaucoup de bois de toute essence qu'on exporte en France.

Cette partie de la Guyane est exclusivement réservée, par décret impérial du 30 mai 1860, pour les besoins de la transportation (1).

La région des ménageries est donc coupée par quatre grandes rivières : Kourou, Sinnamary, Mana et le Maroni. Les autres cours d'eau, qu'alimente la mer, n'ont quelque importance que pendant la saison des pluies.

Si ces rivières ont des lavages aurifères qu'on exploite, il semble que la population peut s'établir sur leurs bords.

(1) Art. 1^{er}. La partie du territoire de la Guyane, bornée à l'ouest par le Maroni, à l'est par la ligne imaginaire du nord au sud, et partageant en deux parties égales, dans sa longueur, la surface qui se trouve comprise entre les rivières du Maroni et de Mana, est réservée pour les besoins de la transportation.

Art. 2. Tout ou partie de ces terres pourra être distribué en concessions parcelaires aux transportés, dans les conditions prévues par l'art. 11 de la loi du 50 mai 1854.

CHAPITRE XI.

DES RIVIÈRES DU VENT DE CAYENNE.

§ 7. — Approuague et Kaw.

L'Approuague, l'une des plus grandes rivières de cette colonie, sort de l'intérieur des terres, non loin des Tumuc-Humac, tombe de cascade en cascade jusqu'au Saut-Maparou, où elle devient navigable. Des îles nombreuses, étendues, la coupent en plusieurs bras. Ses rives étalent un grand luxe de végétation et ses affluents de nombreux placers aurifères (1) ; les terres arrachées aux flots

(1) Le plus important qui ait existé est celui de la compagnie d'Approuague. Voici son histoire en quelques lignes :

Les terrains aurifères et agricoles de cette compagnie étaient situés, dans le Haut de l'Arataïe, un des affluents de la rivière d'Approuague. Cette société fut constituée, en 1857, par des habitants de la Guyane, au capital de deux millions, dont le quart fut versé au moment de sa formation. La fièvre de l'or produisit un vertige si général, que les actions haussèrent prodigieusement, sans qu'on eût fait aucune prospection, et on se livra inconsidérément à des dépenses folles qui, en peu de temps, absorbèrent l'argent versé. La compagnie s'adjoignit, en 1865, des capitalistes métropolitains ; l'entreprise parut, un moment, devoir être avantageuse, mais on commit la faute de ne pas subordonner à un plan discuté, éclairé, le conseil d'administration, le directeur et les nombreux employés, qui étaient hors d'état de

sont riches, et cependant peu d'habitations décorent ce beau fleuve (1). Il se jette calme et superbe dans la mer, ayant pour borne de son embouchure la Pointe-Behague (2).

savoir se conduire eux-mêmes. La compagnie a été dissoute en mai 1867. Des familles ont été ruinées. Il faut espérer que cette entreprise sera la dernière, en ce genre, des faux calculs de l'inexpérience.

Les placers de cette compagnie sont concédés, depuis trois ans, à quelques actionnaires, qui reçoivent les plus beaux dividendes.

(1) On y distinguait celle de M. Noyer père, ingénieur géographe, l'un des hommes, dit Nouvion, page 352 de ses extraits, les plus distingués et les plus instruits qui aient jamais habité la Guyane. Il se livra surtout à une étude persévérante des ressources que pourraient offrir les forêts vierges de cette colonie, et publia à ce sujet un livre où il essaya de classer méthodiquement les innombrables essences de bois qui peuplent ces contrées. Nommé député de Cayenne, M. Noyer vint habiter la France, et pendant le long séjour qu'il y fit, il publia chaque année, dans les Annales Maritimes, plusieurs mémoires sur les cultures de la Guyane, sur son histoire naturelle et sur les produits qu'on pourrait en tirer. Nous avons vu tous ces ouvrages, dont chacun offre un intérêt particulier.

(2) La rivière d'Approuague est la seule de cette colonie qui réunisse tous les avantages désirables, écrit Guisan, page 315. A la richesse des terres, à leur étendue, à l'agrément des positions les plus heureuses, et à tout ce qui constitue la salubrité, se joint une prérogative bien importante, celle d'y être moins incommodé et presque exempt d'une multitude d'insectes qui vous dévorent, plus ou moins, dans la plupart des autres parties de la colonie. C'était donc le quartier le plus propre à l'établissement d'une colonie et au progrès des grandes cultures.

Cette rivière a encore l'avantage particulier d'être la plus navigable

La rivière du Courouaï, l'un des affluents aurières de l'Approuague, est bien moins majestueuse, mais ses rives montrent la richesse d'un sol privilégié ; aussi sont-elles encore ornées de quelques sucreries.

La rivière de Kaw prend sa source tout près de la côte. Elle est si peu importante qu'elle n'est presque pas navigable. Le pays qu'elle parcourt était l'un des plus riches de la Guyane, sous le rapport de la culture du roucou. C'est ce que dit Guisan dans son ouvrage, page 313, sur les terres basses.

§ VIII. — L'Oyapok et le Ouanary.

Ce fleuve se jette dans la mer au milieu de la baie de l'Oyapok. Au nord est la rivière de Ouassa, dans le pays contesté ; au sud, celle de Ouanary. On entre dans l'Oyapok par une large embouchure, qui est coupée par plusieurs grandes îles. La première est l'îlot Perroquet, la seconde, l'îlot Biche ; la troisième se nomme Humina. Les rives de ce fleuve sont, peut-être, plus pittoresques que celles des autres grandes rivières, et sont bordées

de toutes celles de la Guyane, et aucune même de toutes les autres parties, en général, n'a un point de reconnaissance aussi remarquable : c'est le Connétable, vaste rocher qui se trouve à quelques lieues au nord de son embouchure.

de petites habitations qui rompent la monotonie des solitudes. Après six heures de canotage, on arrive au Gabarret, qui est le premier affluent supérieur de l'Oyapok. Les bords de cette rivière présentent un ancien chantier d'exploitation de bois que le gouvernement y avait établi et quelques plantations, dont une mérite l'attention du voyageur, c'est celle dite Raucourt, fondée par un frère de la fameuse actrice de ce nom, lequel, oubliant la célébrité théâtrale de sa sœur, goûta longtemps en paix, dans les solitudes d'Oyapok, les douceurs d'une honnête aisance.

De l'habitation Raucourt, on visite le Gabarret et on rentre dans l'Oyapok, où il faut franchir un passage qu'on appelle les Deux-Mornes, où le courant, à l'époque des pluies, devient dangereux, parce qu'il est resserré entre deux montagnes. A partir de ce point les eaux sont difficiles à vaincre, on entend un bruit sourd, et on arrive au saut, entouré d'îlots, plantés d'arbres toujours verts. On les franchit avec peine, le fleuve tombant en nappes à gros bouillons. Tout près de ce saut est une cascade large où vécut de pêche et de chasse, jusqu'à plus de 100 ans, un vieux soldat, débris des batailles de Louis XIV, du nom de Jacques (1). Ses cendres reposent au bruit des ondes qui

(1) Voyez le précis historique, administration de Maouet.

avaient charmé sa vie, et il ne reste de lui que ce nom vulgaire, qui a été donné par les Indiens à cette cascade, près de laquelle ses yeux se fermèrent. On remonte ainsi le fleuve pendant un mois pour atteindre ses sources, qui sont aux monts Tumuc-Humac. Sur ces bords sont établies de nombreuses peuplades de Roucouyennes. C'est en se rendant chez ces sauvages que la demoiselle Bugey, cette amante de la botanique qui, en 1778, s'était écartée de ses guides, dans les forêts de l'Oyapok, rendit leurs recherches vaines et disparut pour toujours (1).

La rivière du Ouanary, aussi peu importante que celle de Kaw, prend sa source tout près de la côte et n'est connue que par l'établissement éphémère que la compagnie de la Guyane y fonda en 1776, à laquelle l'intendant Malouet s'était vivement intéressé.

(1) Les bords de l'Oyapok, lit-on dans l'Annuaire de la Guyane, page 32, se divisaient en missions ; des ouvriers de la foi se répandaient sur ses rives. La mission de Saint-Paul se formait, on en établissait jusque sur le Camopi. Il semblait que les Jésuites infatigables voulussent bien, par une chaîne évangélique, lier les extrémités de la Guyane, projet gigantesque, qui n'effrayait pas le courage de ces intrépides convertisseurs. Un fort s'élevait à l'Oyapok, et à l'ombre de cet appareil de force, les Jésuites poussaient leurs courses vers l'intérieur. Le père Fauque, le premier d'entr'eux qui se soit établi en ce lieu, y bâtit une église. (Voyez encore le *Génie du Christianisme*, mission de la Guyane.)

Au total, la Guyane n'est pas traversée par autant de rivières qu'on le suppose ; elle en compte huit au plus et un égal nombre d'affluents, qui ne sont pas tous navigables jusqu'à leurs sources, et quelques-uns ne le sont pas du tout. Si les terres de toute la Guyane étaient cultivées, ces rivières seraient probablement des ruisseaux, parce que la constitution climatérique se trouverait sensiblement modifiée. On convient toutefois que les rivières se ressemblent toutes dans la direction de leur cours, dans leur profondeur, dans la hauteur de leurs rives et surtout dans leurs embouchures, qui ont une entrée de mer considérable, mais il est un point essentiel sur lequel on doit différer, c'est sur les inondations de ces rivières. Malte-Brun, tome XI, page 707, présente à ses lecteurs un tableau imaginaire de ces inondations. Voici quelques lignes détachées de ce curieux tableau, qu'on retrouve dans la description du Pérou, page 589, tableau qui n'a certes aucune ressemblance avec celui que nous avons tracé des rivières de la Guyane :

« Grossies par des pluies continuelles, dit Malte-
» Brun, toutes les rivières se débordent.....
» toutes les forêts, avec leurs immenses troncs,
» leurs labyrinthes d'arbustes, leurs guirlandes de
» lianes, flottent dans l'eau. Les quadrupèdes sont
» obligés de se réfugier sur le haut des arbres.....
» les oiseaux palmipèdes, qui, par leur configura-
» tion, semblent condamnés à rester sur terre ou

» dans l'eau, s'élançant sur les arbres pour éviter
» les caïmans et les serpents..... les poissons aban-
» donnent leur nourriture ordinaire, offerte par
» l'humide élément, et mangent les fruits et les
» baies des arbustes parmi lesquels ils nagent.....
» L'Indien qui, dans son bateau, parcourt ce nou-
» veau chaos, ne trouve pas un coin de terre pour
» se reposer. »

On pourrait encore citer d'autres auteurs, même récents, dont les récits sur la Guyane sont tout aussi imaginaires que celui qui précède.

CHAPITRE XII.

DES ILES DE LA GUYANE.

Pour achever le tableau physique de ce pays, il faut encore jeter un coup d'œil sur les îles qui s'élèvent aux embouchures des rivières d'Approuague, du Mahury, de Cayenne et de Kourou. Ces îles forment un ensemble pittoresque avec les montagnes de Kaw, de Remire, avec les mornes des environs de Cayenne, de Kourou, dont les flancs, couronnés de bois, se confondent dans le lointain avec l'azur des cieux. Ces îles et particulièrement les îles du Salut, doivent être considérées, comme une digue contre les raz de marée et contre les projets ambitieux de quelque conquérant.

I. — Le grand et le petit Connétable.

Les îles qui bordent la côte sont dues à des projections volcaniques. Les premières qui se trouvent sur la route des navires venant de France, sont deux points de reconnaissance remarquables : le grand et le petit Connétable, qui sont à l'embouchure de la rivière d'Approuague, à peu de distance l'un de l'autre et à douze kilomètres de la terre. L'un est un vaste rocher de cinquante mètres d'élévation ; on le voit de huit à dix lieues ;

son circuit est de un à deux milles. Il a la forme d'une calotte aplatie où se rassemblent diverses espèces d'oiseaux de mer, en si grand nombre, qu'ils en obscurcissent l'air au moindre bruit. L'autre a fort peu d'étendue et d'élévation. Il a deux mètres au-dessus du niveau de la mer, dans les petites marées. Les grands flots le couvrent quelquefois (1).

II. — Groupe des îles de Remire.

En prolongeant la côte vers le Mahury, on trouve, à son embouchure, le groupe des îles de Remire, qu'on nomme les Mamelles, les îles Dupont, d'une petite étendue de deux milles, l'îlot le Père, où se tiennent les pilotes qui annoncent les navires à Cayenne ; le Malingre, où était le premier établissement de lépreux, et l'îlot la Mère, pouvant mesurer 400 mètres de longueur, sur 800 de largeur, et une hauteur de 45 mètres au-dessus du niveau de l'Océan. Cette île offre un étroit plateau où étaient, en 1853, les condamnés politiques ; elle est actuellement le pénitencier des convalescents de la transportation. Vers le nord, ce sont des bois et

(1) Selon La Condamine, bulletin de la Guyane de 1822, page 382, le Connétable est distant de Cayenne de 24,290 toises ; l'îlot la Mère, de 9,040 ; l'Enfant-Perdu, de 6,070, et les îles du Salut, de près de 25,000.

une montagne, taillée à pic, dont la roche s'exporte à Cayenne. Ces îles offrent de bons mouillages. L'îlot la Mère, qui se présente bien sur un fond de verdure riante et variée, pourrait être un séjour agréable pour les malades et les convalescents de la colonie.

III. — L'Enfant-Perdu.

Puis vient l'Enfant-Perdu, en face et à deux milles de l'embouchure de la rivière de Cayenne, sur lequel est placé, depuis 1864, un phare. Ce roc, complètement nu, n'a que deux encablures de tour et cinq mètres d'élévation au-dessus des flots.

IV. — Les îles du Salut.

Vis à vis l'embouchure de la rivière de Kourou, est le groupe des îles du Salut, autrefois surnommées les îles du Diable. Les Anglais les occupèrent quelques mois en 1793. Elles sont au nombre de trois justaposées : l'île Royale, l'île de St-Joseph et l'île du Diable, de même formation que les précédentes ; elles sont coupées à pic, élevées de 60 mètres au-dessus du niveau de l'Océan. Entre les deux premières, est une rade de 12 mètres de profondeur ; elle présente un point unique sur les côtes de l'Orénoque à l'Amazone ; c'est le mouillage habituel des bâtiments de l'Etat et un excellent

abri depuis que ces îles sont le point d'arrivée des condamnés à la transportation.

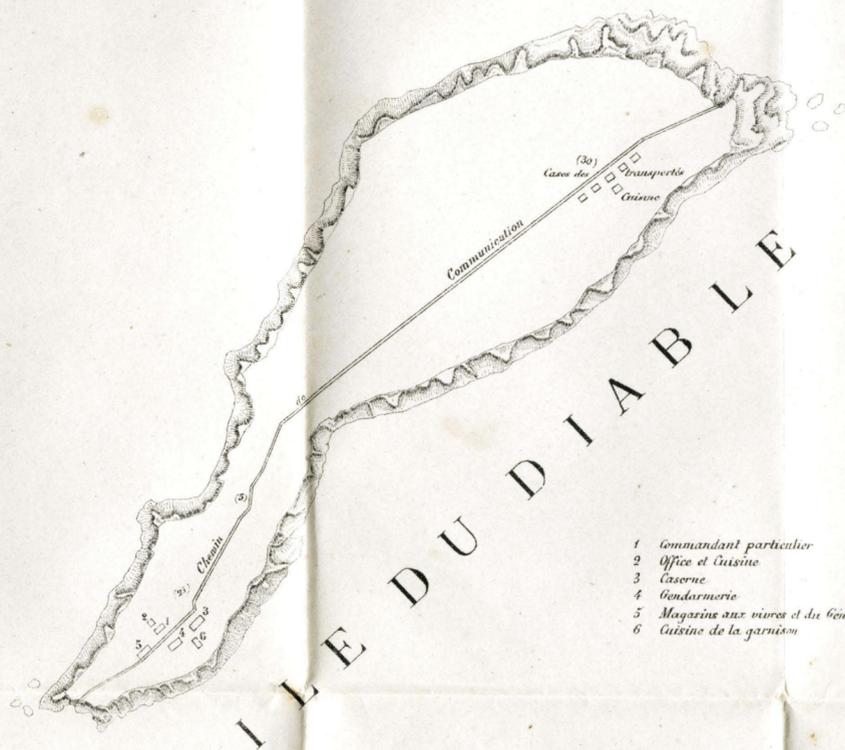
L'île Royale est la plus grande des trois et offre une surface accidentée, de trois à quatre milles de longueur. Le plateau qui couronne l'île semble être le cratère d'un volcan éteint. Un peu plus loin, vers le nord, entre Iracoubo et Mana, est l'île Verte et quelques autres rochers battus par les flots. Ces îles jouissent d'une atmosphère maritime.

Nous avons terminé la description de ce pays mal connu; arrivons à son climat. Considéré au point de vue de la salubrité, nous croyons pouvoir démontrer qu'il est trop décrié.

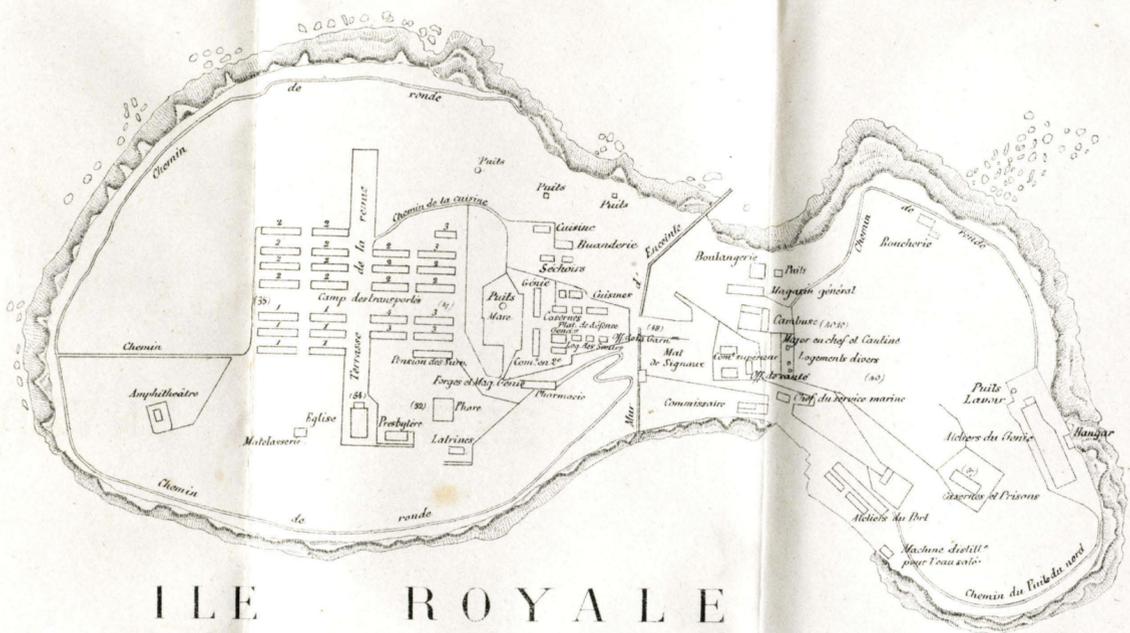
GUYANE FRANÇAISE

ILES DU SALUT

Les chiffres entre parenthèses indiquent les côtes de nivellement au dessus de la mer.
Le point de comparaison est pris à 100^m au dessus des basses eaux.

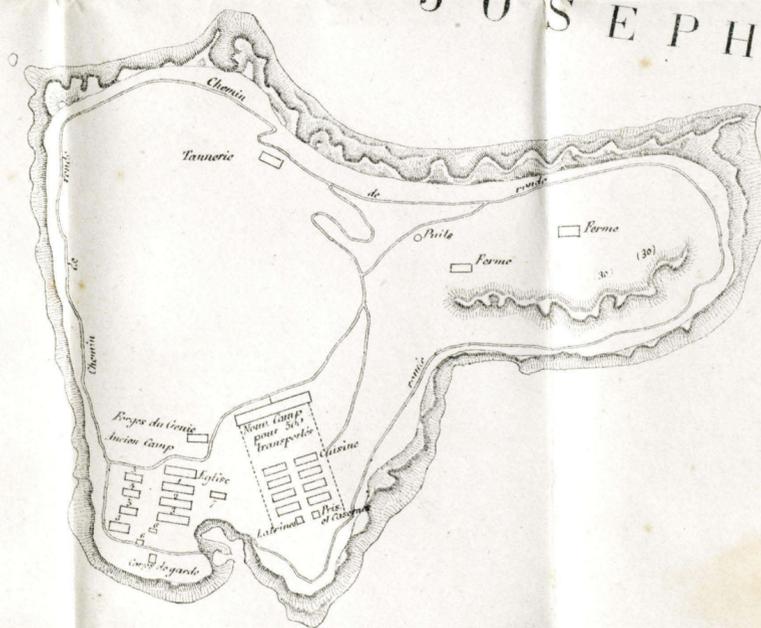


- 1 Commandant particulier
- 2 Office et Cuisine
- 3 Caserne
- 4 Gendarmerie
- 5 Magasin aux vivres et du Génie
- 6 Cuisine de la garnison



- 1 Hôpital
- 2 Cases des transportés
- 3 Logement des surveillants
- 4 Magasin d'habillement

ILE ST JOSEPH



- 1 Ateliers
- 2 Magasin et Ateliers
- 3 Logement des surveillants
- 4 Magasin aux vivres
- 5 Bureau
- 6 Commandant particulier
- 7 Cuisine de la troupe

CHAPITRE XIII.

DE LA MÉTÉOROLOGIE.

L'année est divisée, dit-on, à la Guyane, en deux saisons : l'été et l'hiver. Pendant les six premiers mois, ce pays serait abîmé par des déluges d'eau. Ensuite une longue sécheresse ouvrirait la terre et la calcinerait.

On compte, en effet, deux saisons vers les tropiques, où le soleil n'arrive qu'une fois l'an; mais dès qu'on s'approche de l'équateur, on peut dire qu'il y règne deux étés et deux hivers. A la Guyane, on jouit régulièrement, en mars, d'un intervalle de beau temps, auquel on donne le nom de petit été; c'est l'époque de l'année où le soleil, touchant au zénith de cette contrée, y produit une puissante évaporation, qui reste soulevée dans l'atmosphère tant que cet astre ne s'éloigne pas assez pour laisser refroidir les régions supérieures; mais après son passage, les vapeurs se condensent et produisent les mois d'hivernage d'avril, mai et juin. Puis vient le grand été, qui finit en novembre. Les pluies recommencent ensuite par les mêmes causes. Ces alternatives entretiennent l'humidité du sol, et font que les chaleurs et les pluies sont plus modérées qu'on ne pense à la Guyane. La preuve ressort d'observations météorologiques faites à l'hôpital de Cayenne, pendant la période quinquennale de 1852

à 1856, et consignées dans la feuille officielle de la Guyane.

§ I.

Résumé de ces cinq années d'observations météorologiques.

Le tableau suivant et les explications qui l'accompagnent montrent : 1^o quel est le degré de température moyenne à la Guyane ; 2^o comment les pluies se répartissent entre les différents mois ; 3^o quelle est la quantité de jours de pluie ; 4^o en combien de saisons se divise l'année barométrique ; 5^o quelle est la direction des vents et l'état du ciel pendant ces périodes ; 6^o quel est le degré d'humidité de l'air sur le littoral et dans l'intérieur ; 7^o quelle est la météorologie des Antilles ?

MOIS.	MOYENNE DE			NOMBRE de jours de pluie	ÉTAT DU CIEL.
	TEMPÉ- RATURE.	PLUIE.	VENTS.		
Décembre.	27.00	0,276	E. N. E.	15	} Souvent couvert, pluies modérées, brises rafraîchissantes du nord, nord-est.
Janvier....	26.09	0,241	N. E.	15	
Février....	26.05	0,588	N. E.	15	
Mars.....	26.07	0,589	N. E.	16	
Avril.....	27.01	0,470	E. S. E.	16	} Vents du sud-est, du sud, hivernage, pluies abondantes.
Mai.....	27.05	0,408	E. S. E.	20	
Juin.....	27.00	0,405	E. S. E.	25	} Été. Chaleurs tempérées par les brises du large.
Juillet....	27.05	0,186	E.	15	
Août.....	28.00	0,082	E.	5	
Septembre	28.05	0,059	E.	4	
Octobre ...	28.05	0,028	E.	2	
Novembre.	27.08	0,117	E. N. E.	8	
TOTAUX..	27.04	5,099		160	

On voit par ce tableau, auquel on pourrait joindre celui des années 1845-1850, donnant les mêmes moyennes, que la température de l'année est de 27,04 en moyenne (1).

Les mois les plus frais sont décembre, janvier, février et mars, parce que le soleil s'éloigne de la Guyane, les pluies sont abondantes et les brises soufflent du nord nord-est. Le thermomètre ne descend pas au-dessous de 22 degrés.

Les mois les plus chauds sont : juillet, août, septembre, octobre et novembre. Pendant ces mois, le soleil restant au voisinage du zénith de Cayenne, il y échauffe la terre et la pénètre, avec bien plus d'activité que dans les autres mois de l'année. D'ailleurs les nuits sont moins longues qu'en hiver et les pluies bien plus rares. Dans les autres mois de l'année, le thermomètre ne monte pas néanmoins au-dessus d'une moyenne de trente degrés.

Par suite, la Guyane jouit d'une uniformité et d'une égalité de température exceptionnelle. Toutefois il faut dire que le thermomètre n'est pas rigoureusement le traducteur fidèle du calorique

(1) Je n'ai pas vu, écrit La Condamine pendant son séjour à Cayenne dans l'été de 1744, le thermomètre exposé à l'air et en même temps au vent, monter plus haut que 27 degrés centigrades $\frac{1}{3}$, ni descendre plus bas que 22 $\frac{1}{4}$. — Feuille de la Guyane de 1822, page 382. Voyez aussi l'*Astronomie populaire* d'Arago, page 608, volume iv.

de l'air pour la ville et la campagne. A Cayenne et sur la côte, les brises de la mer soufflent sans interruption. Il n'en est pas toujours de même sur les habitations qui sont au milieu des bois : les brises n'y arrivent que faiblement et sont souvent chargées de vapeurs dangereuses (1).

§ II.

La saison des pluies commence en décembre, avec les vents du nord, se continue en janvier, février, mars, atteint son maximum en avril et

(1) Il semble que ce pays, dit le père Biet, page 40 des extraits de Nouvion, supérieur de la mission en 1652, devrait être inhabitable à cause de la proximité de la ligne et de la grande chaleur qu'il y devrait faire ; mais ceux qui ont été de cette opinion se sont grandement trompés, n'y ayant point de région ni de pays plus tempéré dans le monde. Les chaleurs qu'il y fait ne sont jamais si grandes que celles qu'il fait dans notre France depuis la Saint-Jean jusqu'au mois de septembre. La raison de cela est que cette grande chaleur est tempérée par l'humidité, outre que les grandes sécheresses durent depuis la Saint-Jean jusqu'au mois de novembre.

Quand il n'a pas fait grand vent et que le temps n'a point été nébuleux, il fait des rosées si admirables qu'elles font autant de profit à la terre que la pluie, et ce qui est tout-à-fait digne d'admiration, c'est que la Providence qui gouverne ce grand monde a fait, pour modérer les grandes chaleurs qu'on devrait rencontrer dans ce pays, que tous les jours, sans y manquer, il se lève un petit vent, qui souffle de l'est à l'ouest, depuis huit ou neuf heures du matin jusque sur les cinq heures du soir.

mai et cesse, avec les vents d'est, en juin. Dans ces sept mois les pluies versent une couche de près de trois mille millimètres. Ce qui distingue cette saison, c'est la végétation, qui suit ses progrès depuis novembre jusqu'en juin. Alors se renouvellent les semences et les plantes de toute sorte. Dans le cours des autres cinq mois d'été, la couche d'eau est de cinq cents millimètres (1). Cette époque est celle des récoltes de girofle, de la canne à sucre, etc. La campagne est alors couverte de plantes vigoureuses, garnies de fruits et de feuilles toujours vertes. D'où résulte que les saisons suivent, à la Guyane, comme en Europe, l'ordre régulier du cours du soleil, ce qui n'est pas dans d'autres parties de l'Amérique, au Pérou, par exemple, où

(1) La saison des pluies, écrit Lescallier, page 184 des extraits de Nouvion, commence ordinairement en décembre, quelquefois en janvier. Il y a le plus souvent un intervalle sec d'un mois ou de six semaines en mars et en avril, qu'on appelle la petite sécheresse. A la mi-avril ou à peu près, les pluies recommencent jusqu'en juin et quelquefois jusqu'à la mi-juillet. Ainsi, sur les douze mois de l'année, il y en a environ cinq de pluie.

Les grandes pluies, dit M. Barbé-Marbois, commencent au mois de novembre. Elles durent environ deux mois et demi. Le petit été commence aux premiers jours de février. Les pluies sont rares alors, la chaleur est modérée. L'atmosphère est rafraîchie de temps à autre par des brises assez régulières et quelquefois par des pluies douces. C'est le temps le plus sain de l'année. Les grandes pluies durent depuis le milieu de mars jusqu'au commencement d'avril.

la température des terres hautes est bien différente de celle des contrées basses ou du littoral (1).

On compte à la Guyane cent soixante jours de pluie par année, si on néglige ceux où il n'en tombe que quelques millimètres. La pluie tombe généralement la nuit et le matin, quand la température est abaissée, et cesse de huit à neuf heures, dès que les rayons du soleil sont assez ardents et la brise assez forte pour dissiper les nuages.

§ III.

A la Guyane l'année barométrique se partage en trois saisons. La première est formée des mois d'avril, mai et juin, pendant lesquels les vents généraux soufflent du nord-est, du sud-est et du sud ; c'est le temps des calmés, des pluies fines. Aussi le mois de mai est surnommé le mois de la

(1) L'été commence en mai, dit Ulloa, tome 1^{er}, pages 92 et suivantes de ses mémoires, dans la partie haute, et c'est alors qu'on est près de l'entrée de l'hiver dans la partie basse. Il dure jusqu'en novembre dans la première, et dans la seconde, c'est alors que cessent les garuas ou brumes et que se dissipe l'obscurité qui cachait le soleil et y faisait l'hiver. Cette saison commence en décembre dans la partie haute, et c'est alors que le soleil, dégagé de l'obscurité, communique sa chaleur à la terre dans l'autre partie. Ainsi, quand la partie haute a l'hiver, la basse a son été et réciproquement, sans qu'il y ait entr'elles d'autres distances intermédiaires que l'espace de temps qu'il faut pour monter à cet intervalle qui conduit aux pinacles du globe.

Poussinière. Cette époque est très-incommode pour l'Européen qui n'est pas habitué à ce climat par un long séjour.

La seconde comprend les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre; pendant ces mois la direction des vents souffle de l'est; c'est le grand été. Dans cette saison des fortes chaleurs, on éprouve des symptômes d'une souffrance manifeste, la paresse musculaire est souvent extrême, on a des vertiges, des suffocations. Cela tient à la raréfaction de l'air produite par les chaleurs (1).

La troisième embrasse les mois de décembre, janvier, février et mars. Les vents sont quelquefois au calme, mais soufflent généralement du nord et du nord-est. Le ciel est nuageux. Les chaleurs sont tempérées par les pluies et par les vents frais. La durée de cette saison, en saturant l'air d'humidité, vient tempérer les effets de la raréfaction de l'air par l'influence bienfaisante de la vapeur d'eau. On passe à cette époque du malaise à la santé, les suffocations et les vertiges cessent.

(1) Lorsque le vent du nord règne, les fleurs des végétaux sèchent, les feuilles se roulent comme si elles étaient piquées par un insecte destructeur. Les créoles sont atteints de maladies nerveuses et d'un malaise général. L'Européen aime cette saison et jouit d'une meilleure santé que pendant le grand été.

§ IV.

L'hygromètre donne pour moyenne 90 degrés. Cette humidité de l'air est produite par les pluies de l'hivernage. Le fer, l'acier sont promptement attaqués par la rouille, et tout est imprégné de beaucoup d'humidité. Les pays chauds, comme les bords de l'Amazone, les contrées basses du Pérou et d'autres parties de l'Amérique du Sud, ressentent les effets de cette température, qui est bien loin d'être malsaine.

Tel est le climat du littoral de la Guyane, mais on prétend qu'il est bien différent dans la zone de l'intérieur. Les pluies y seraient torrentielles, les chaleurs et l'humidité excessives ; un brouillard fétide s'y développerait tous les matins jusqu'à huit heures, où le soleil les dissipe. Ce jugement peut être fondé, pour ce qui concerne le plateau de Lacomté, où les vents du nord ne peuvent pas pénétrer, parce qu'ils sont arrêtés par les forêts et par les montagnes de Saint-Louis, courant du nord au sud, mais il est exagéré pour ce qui concerne l'ensemble de cette zone. Si les pluies étaient torrentielles et l'atmosphère très malsaine, les blancs n'y exploiteraient pas l'or et les bois de toute essence. Qu'on dise que les aliments de première nécessité sont peu abondants et chers à la Guyane, parce que l'agriculture, l'industrie maraîchère et l'élevage du bétail sont presque abandonnés, pour les

placers aurifères, on en convient. C'est donc le manque de vivres qui est la vraie cause de cette prétendue insalubrité.

Ajoutons que le climat de la Guyane vaut infiniment mieux que sa réputation. Il est tempéré par les pluies, par les cours d'eau, par les forêts dont le sol est couvert, par des nuits longues, par les vents alisés, qui y régnernt et y arrivent après avoir passé sur une vaste étendue de mer où ils se chargent d'un principe salin propre à en modérer les ardeurs. De plus, on ne connaît pas à la Guyane ces tremblements de terre, ces ouragans, ces coups de vents destructeurs, qui ruinent les récoltes des habitants des autres colonies. Les orages sont aussi fort rares et de plus inoffensifs. Le tonnerre ne se fait entendre que rarement sur le littoral et à Cayenne ; mais dans l'intérieur, à Lacomté et autres lieux, et surtout dans les grands bois, ses explosions sont intenses et se terminent par une série de coups, comparables à un feu de file, bien nourri, ou au roulement prolongé d'un tambour (1).

(1) La Guyane est exempte, écrit Lescallier, page 184 de l'ouvrage de Nouvion, de ces ouragans qui font tant de ravages aux Antilles et aux Indes. Les tremblements de terre, ces grandes convulsions de la nature, qui ailleurs détruisent tout et engloutissent les colons et leurs travaux, ne désolent pas le continent de la Guyane. On ne connaît pas la grêle, qui détruit si souvent nos moissons.

§ V. — Météorologie des Antilles, de l'Amazone, de Surinam
et de Démérari.

La température moyenne des Antilles est de 27 degrés centigrades. La somme d'eau annuelle qui tombe dans ces colonies, au niveau de la mer, est de 2 mètres 20 ; à quelques centaines de mètres d'altitude, la proportion annuelle des pluies est plus considérable et dépasse trois mètres. (Revue coloniale de 1853, page 75 ; 1858, pages 10 et 31.)

Aux Antilles on ne compte pas moins de jours de pluies qu'à la Guyane. L'hygromètre donne, en moyenne, 87 degrés 07 (Revue coloniale de 1855, page 441, et 1858, pages 10 et 31.) La fièvre jaune y sévit souvent. Les tremblements de terre sont fréquents, et chaque instant peut devenir le dernier pour les colons de ces îles.

De ces données officielles, il suit que la température des Antilles par 15 degrés est aussi élevée que celle de la Guyane par 4 degrés 1/2. Cette différence tient à l'exposition des villes et à l'influence des vents sur la température des lieux. Aux Antilles, les villes sont situées sous le vent des montagnes, tandis que la Guyane est bien exposée à recevoir les brises de l'Océan.

Quant à Surinam et Démérari, l'Amazone et le Para, on sait que les terres, les productions qui leur sont naturelles et les accidents des saisons

sont les mêmes qu'à la Guyane, et ces contrées ne peuvent être mises en parallèle que relativement au sol.



CHAPITRE XIV.

DE LA SALUBRITÉ.

Après avoir démontré que la Guyane n'est pas abîmée par des déluges d'eau et qu'elle n'est pas calcinée par les chaleurs, il faut essayer de démontrer qu'on la dépeint à tort comme une région dont la constitution géologique est très malsaine. Voici un résumé exact des principales objections qu'on porte contre le sol, les terres et le climat de ce pays.

§ I.

Le sol, dit-on, s'étend de l'Océan jusqu'aux premiers sauts des rivières. Entre ces sauts et l'Océan, ce sol forme une vaste plaine, dont la déclivité vers le rivage, est d'un mètre. Ce rivage se relève sur tout le littoral et apporte un obstacle à l'écoulement des eaux. Cette contrée est coupée par une infinité de rivières et d'affluents. Les terres se divisent en terres basses et terres hautes. Les unes sont couvertes par les marées, les autres par les eaux pluviales.

Le climat, ajoute-t-on, est des plus pluvieux que l'on connaisse; pendant l'hivernage les terres forment un lac immense. Les vents sont faibles et interrompus par des calmes. L'hygromètre indique la saturation. En été, le ciel se dégage des nua-

ges, le thermomètre monte à 32 degrés, c'est l'époque de la plus grande activité des effluves fébriles et d'une grande mortalité. La Guyane, s'écrie-t-on encore, est un tombeau pour l'Européen, et la preuve en est dans l'insucces des essais de colonisation, tant anciens que récents.

La Guyane, assure-t-on enfin, n'est habitable que pour le noir, parce qu'il a été créé pour vivre entre les tropiques, comme le blanc a été organisé pour les pays froids. L'enveloppe tégumentaire de celui-ci, étant blanche, cette couleur n'émet pas le calorique, mais protège contre le froid, tandis que celui-là, dont la peau est noire, perd facilement le calorique. Aussi, l'un succombe à l'anémie, effet du calorique, surchargeant ses organes, et l'autre aux maladies des organes respiratoires.

Tel est le tableau à imagination lugubre qu'on se plaît à tracer de cette colonie. Essayons de répondre succinctement à ces assertions, quoiqu'elles soient en partie réfutées dans les chapitres précédents.

§ II.

Le sol de la Guyane, habitée par les colons, s'étend à partir de l'Océan jusqu'à une profondeur moyenne de 60 kilomètres, comme de Cayenne à Lacomé, et non jusqu'aux sauts ou bancs de roches, qui ne se projettent, on l'a lu dans le chapitre de l'hydrographie des rivières, que dans le haut des fleuves du Maroni et de l'Oyapok, habités par des tribus indigènes. Ce sol ne forme pas une plaine, puisqu'il est accidenté, couvert de mornes et de montagnes, ainsi que c'est démontré au chapitre II. Le rivage ne se relève pas sur le littoral et n'empêche pas l'écoulement des eaux, car du Mahury à Cayenne, la côte est si relevée que les eaux pluviales se déversent dans le bassin de la crique Fouillée ; de Cayenne à Sinnamary, les colons ont pratiqué des criques sur l'Océan ; du Mahury à l'Oyapok, les eaux s'écoulent dans les rivières. D'ailleurs le littoral des quartiers du Vent et de Sous-le-Vent de Cayenne est peu peuplé. On n'ajoute rien, en ce qui concerne les inondations des terres. Le contenu du chapitre IX répond suffisamment à cette objection.

§ III.

Le climat n'est pas pluvieux ni plus chaud que dans les autres pays de l'Amérique du Sud ; c'est ce qu'on a lu au chapitre de la météorologie. Quant à la mortalité et aux maladies qui affligent les colons de la Guyane, on va les passer bientôt en revue, et prouver que cette mortalité est tout autrement élevée dans les colonies voisines. Si les essais de colonisation échouent, il semble que la responsabilité de ces insuccès doit peser sur les hommes et non sur la nature (1).

Enfin, si les tropiques n'étaient habitables que pour le noir, il s'ensuivrait que tout peuple, né sous un ciel, devrait vivre et mourir sous ce ciel. Il semble que Dieu n'a pas décrété de telles lois. Il a voulu que les peuples se conservassent et se régénérassent par leurs alliances. Qu'on ouvre l'histoire, on y lira qu'ils s'acclimatent, à la longue, dans les régions les plus opposées. C'est ainsi que les nombreuses migrations de l'Asie, de l'Europe et de l'Afrique ont peuplé les deux Amériques, dans les temps primitifs et dans les temps historiques jusqu'à nos jours. Enumérons les maladies qui frappent les colons de ce pays.

(1) Voyez, dans le précis historique, les essais de colonisation.

[§ IV. — Des maladies.

A la Guyane, comme dans toute l'Amérique du Sud, la santé des colons est rarement complète, car beaucoup sont anémiques, maladie qu'il faut attribuer, en partie au climat, et en partie au manque d'une suffisante et substantielle alimentation (1). Chez le blanc, l'enfance est décolorée et sujette à de nombreuses affections. Les maladies nerveuses sont communes, les congestions de la tête et du foie fréquentes. Les fièvres intermittentes sont cependant les maladies les plus ordinaires de cette contrée. A Cayenne et sur la côte, elles ne sont pas dangereuses, les brises du large soufflant presque sans interruption ; mais à la campagne, où les colons vivent épars et manquent de tout, elles revêtent un caractère de malignité qui devient souvent mortel. Les fortes brises n'y arrivant que faiblement, arrêtées qu'elles sont par les forêts, il s'ensuit que les vapeurs qui s'élèvent des cours d'eau, des papyrus, de la terre que l'on remue, des plantes mêmes et de la réverbération du soleil, répandent le germe de ces maladies, auxquelles un changement de lieu, de climat est le remède le plus efficace. Les habitants, invités par les commodités que leur offrent les anses, la

(1) Voyez le chapitre de l'alimentation, précis historique.

mer et les rivières, devraient se faire, pour leur santé, un divertissement plus fréquent des promenades, des bains de mer et de la pêche sur ces eaux.

Il y a deux causes principales qui affaiblissent la constitution des colons. L'une est la syphilis, qui n'est que trop répandue, l'autre l'usage immodéré des boissons spiritueuses (1). Sans ces deux fléaux, les individus ne seraient pas sujets à tant de maux ; leur vie serait moins courte, et il est à remarquer que les fièvres, les fluxions de poitrine, l'anémie attaquent ordinairement ceux qui sont atteints de ces fléaux.

Le mal qui attaque les nouveau-nés est aussi bien dangereux. Ces enfants meurent de ce mal, sans que rien le fasse soupçonner. Pour les sauver, on les garantit du vent, pendant neuf jours, après lesquels ils ne paraissent plus courir de risque. Les enfants et beaucoup de personnes sont aussi attaqués de vers de toute espèce.

Une des plus terribles maladies est le tétanos, et on en est facilement attaqué. Une blessure, une piqûre, la moindre cause expose les personnes au tétanos. On ne connaît pas de remède contre ce fléau.

Comme le tétanos, la lèpre, qu'on appelle aussi

(1) Voyez sur les maladies qui sévissent à la Guyane et dans le Nouveau-Monde Bajon, t. 2, et Ulloa, t. 2, p. 240.

mal rouge, est une maladie qui est commune à tous les pays chauds. La première cause de cette maladie doit être rapportée aux nègres d'Afrique, où elle est fort répandue. Le pian, autre espèce de lèpre, est aussi commune chez les nègres, de même que l'éléphantiasis. Ce mal est rare chez l'Européen. Les autres maladies qui sévissent sur la race blanche, sont la fièvre jaune, dont les apparitions à la Guyane sont rares, l'anémie, la dysenterie et les coliques végétales. La variole a sévi en 1819 et en 1870. Au 31 décembre 1871 (feuille du 21 janvier 1871), le nombre total de cas de variole s'est élevé à 921, le nombre des guérisons à 482 et celui des décès à 439. Il est à remarquer que Cayenne, avec ces dix mille âmes, n'a eu que 31 décès, et les quartiers avoisinant la ville : l'île de Cayenne, le Tour-de-l'Île, Roura et Macouria, sont ceux qui ont le plus souffert de cette épidémie. Cela tient à ce que les malades de la campagne manquent de toute espèce de secours.

§ V. — De la mortalité et des mouvements annuels de la population de la Guyane. — Décès parmi les troupes.

Si l'on s'en rapporte aux statistiques officielles, le climat de la Guyane est le plus sain de toutes les colonies. En effet, les chiffres des moyennes annuelles des décès dans les troupes de cette contrée, comparés à ceux des autres colonies, dépo-

sent de la supériorité signalée du climat de la Guyane pour le séjour des Européens. Le tableau de la mortalité, inséré dans la Revue coloniale de 1853, page 477, constate que la Guyane, pendant la période de 1820 à 1850, n'a que 2.81 pour cent de décès; la Guadeloupe et la Martinique, 10 pour cent; Surinam et Démérary, 8.20 pour cent. Les épidémies de fièvre jaune qui ont sévi à la Guyane en 1850 et en 1855 (1) ne prouvent rien contre la salubrité de ce pays. Au surplus, le choléra ne sévit-il pas en France et en Europe à certains intervalles? a-t-on accusé ces contrées d'insalubrité? Ces fléaux ne sont que des accidents dans l'ordre habituel de la nature.

§ VI. — Décès parmi la population de la ville et de la campagne.

Les statistiques de la mortalité de la population sédentaire doivent, seules, donner la mesure de la salubrité de la Guyane.

Comme Cayenne est une localité privilégiée par sa situation sur la mer, la proportion des décès qui y survient, ne pouvant donner une idée exacte

(1) La fièvre jaune a fait à la Guyane, de novembre 1872 à septembre 1873, 70 victimes, parmi les troupes nouvellement arrivées, qui stationnaient à Cayenne, aux îles du Salut et à Kourou. Le civil a eu à déplorer la perte du regretté M. Bernède, chef du service judiciaire, nommé procureur général à Pondichéry.

des décès qui ont lieu dans les communes rurales, nous séparons la statistique de la ville de celle des quartiers.

Décès de la ville de Cayenne de 1860 à 1865.

1860.....	205	} 1,174
1861.....	245	
1862.....	240	
1863.....	278	
1864.....	206	

La moyenne des décès d'une année étant de 235 et la population de la ville s'élevant à dix mille personnes, il s'ensuit que la moyenne annuelle de la mortalité, est de $2\frac{1}{3}$ pour cent. On ne comprend pas dans ce tableau les transportés, les nouveau-nés et les morts-nés.

Décès des quartiers pendant la même période.

1860.....	622	} 2,589
1861.....	527	
1862.....	558	
1863.....	410	
1864.....	472	

La moyenne annuelle des décès étant de 518, et la population de quatorze mille habitants, la moyenne de la mortalité est donc de $3\frac{7}{10}$ pour

cent (1); mais il est à remarquer que parmi les créoles elle est de 2 1/3 pour cent comme à la ville. La mortalité a frappé surtout les coolis et les blancs qui exploitent l'or et le bois. Ces travaux sont pénibles, malsains; les ouvriers manquent de médecins et de soins. Les lavages aurifères sont, comme les habitations, éloignés les uns des autres à ne pas pouvoir s'entr'aider. De plus, l'alimentation consiste en salaisons. Le couac, la cassave tiennent lieu de pain. Puis le défaut de routes et de ponts occasionne de nombreux sinistres sur les rivières et en mer (2).

§ VII. — Mouvement annuel de la population de la ville. —
Excédant des décès sur les naissances.

	Naissances	Décès	Excédant des naissances	Excédant des décès
1860.....	180	205	»	25
1861.....	172	245	»	73
1862.....	178	240	»	62
1863.....	177	278	»	101
1864.....	174	206	»	32
	881	1,174		295

(1) On lit dans la feuille de la Guyane du 25 mars 1873, que la moyenne de la mortalité de cette colonie est de 2.86. Il y a erreur quelque part.

(2) Le sinistre du 3 avril 1869, qui a eu lieu entre l'Enfant-Perdu et les îles du Salut, a coûté la vie à 11 personnes sur 22 qui montaient une goëlette allant sous le vent de Cayenne. Si la route du nord

Mouvements annuels de la population des quartiers. — Excédant des décès sur les naissances.

	Naissances	Décès	Excédant des naissances	Excédant des décès
1860.....	306	622	»	316
1861.....	296	527	»	221
1862.....	326	558	»	332
1863.....	357	410	»	53
1864.....	328	472	»	144
	1,673	2,589		976

Cet excédant des décès sur les naissances était le même à la Guyane pendant l'esclavage. Le climat de la Réunion laissait les naissances de moitié au-dessous des décès. A la Martinique et à la Guadeloupe, les naissances étaient aussi inférieures aux décès (1).

§ VIII. — A quels phénomènes physiologiques ces faits d'économie sociale doivent-ils leur origine ?

Pour nous, ces faits économiques ont leur origine 1° dans l'inégalité du nombre d'hommes et de

était un peu plus praticable, s'il y avait des chariots, des bêtes de somme, de tels sinistres ne seraient pas si fréquents sur toutes les rivières et en mer.

(1) Voyez les Almanachs de la Guyane de 1820 à 1848 et les Essais de statistique de M. Moreau de Jonnez, pages 57 et suivantes.

femmes. Les émigrants, la garnison, les fonctionnaires et employés et la population flottante constituent cette inégalité parmi les hommes, d'où suit pour eux un célibat forcé.

2^o Dans l'isolement des habitations, des lavages aurifères et des exploitations forestières qui s'opposent aux mariages des ouvriers agricoles et empêchent les habitudes de famille de se former.

Le climat de la Guyane n'est tant décrié que par la grande mortalité survenue à la suite de l'expédition de Kourou, de la déportation de l'an V et d'essais de colonisation qui ont été désastreux. On attribue à ce climat des malheurs qui ne sont que le résultat des discordes et de l'imprévoyance des hommes. De là on conclut que la Guyane est inhabitable pour les blancs d'Europe.

CHAPITRE XV.

LES BLANCS D'EUROPE SONT-ILS APTES
A S'ACCLIMATER A LA GUYANE ?

L'acclimatement de l'Européen à la Guyane est, comme la salubrité, une question diversement appréciée. Les uns, imbus du préjugé que les pays qui s'étendent entre les tropiques, ne peuvent être cultivés que par le noir, soutiennent que le blanc ne s'acclimatera jamais dans cette colonie ; les autres, s'appuyant sur des faits appartenant à l'histoire des nations, prétendent que les races s'acclimatent dans les régions les plus opposées, et que par conséquent, l'Européen peut remuer la terre à la Guyane et s'y perpétuer. Examinons quelle est celle de ces deux opinions qui paraît fondée.

Il est avéré que les peuples du nord ont presque toujours vaincu les peuples du midi. 1,400 ans avant l'ère chrétienne, les Grecs couvrent de florissantes colonies, l'Asie-Mineure et l'Italie. Peu de siècles après, les Phéniciens étendent leur commerce dans la Gaule, les Phocéens fondent Marseille et d'autres villes du littoral de la Méditerranée. Les Huns et les Goths désertent l'Asie septentrionale, s'arrêtent en Scandinavie, et vers l'an 500 font irruption au nombre de 300,000 sur l'empire romain et s'implantent dans le midi de l'Europe. Longtemps après, sur la fin du cinquième siècle de la venue de Jésus-Christ, les Ostrogoths et les

Lombards envahissent l'Italie, les Vandales se rendent maîtres de l'Afrique et les Suèves du midi de l'Espagne. Les Visigoths possèdent le reste avec une portion considérable de la Gaule. Ces nations nouvelles se mélangent, se fusionnent et s'établissent jusqu'à nous dans ces régions vaincues.

L'Amérique nous offre un spectacle qu'on doit considérer comme l'analogue de l'envahissement du midi de l'Europe par les barbares. Les linguistes, les philologues demeurent généralement d'accord sur le mode de peuplement primitif des deux Amériques : 1^o peuples de l'Asie septentrionale ayant passé le détroit de Béring et s'étant répandus dans les deux Amériques sous forme d'un grand courant, dirigé du nord au sud ; 2^o migration de Malais, de Madécasses et d'autres Africains, de quelques Gouaches, Egyptiens et Phéniciens, et peut-être même d'un petit nombre de Normands (1).

Au moyen-âge, l'Amérique nous offre encore un spectacle qui est l'analogue de celui qui précède. L'histoire nous fait connaître plusieurs envahissements de ce continent par les hordes du nord. A partir du VII^e siècle jusqu'au XIII^e, des essaims de barbares s'y déversent et fondent sur

(1) Voyez deux articles sur l'acclimatement des blancs dans les diverses latitudes, insérés dans la *Gazette médicale* de 1848, par M. Jacquot, médecin-adjoint de l'armée des Alpes.

leur passage de puissantes populations. Les Toul-tèques y paraissent pour la première fois vers 648 ; les Chichimèques et d'autres peuples, dans les ix^e et x^e siècles, les Astèques dans le xii^e, les Normands, les Phéniciens, les Egyptiens dans le xiii^e. Le Mexique, le Pérou, reçoivent les migrations des Toul-tèques et des Astèques ; le reste de l'Amérique s'ouvre devant les tribus des îles de l'ouest de l'Afrique. Les monuments que les Européens trouvèrent au Mexique, au moment de la découverte, attestent que ces contrées étaient fréquentées depuis des siècles et que les peuples du nord y avaient pris de profondes racines (1).

Après la découverte de l'Amérique, les cinq na-

(1) Les Mexicains, dit Malte-Brun, tome xi, pages 402 et 471, avaient une connaissance presque exacte de la grandeur de l'année qu'ils intercalaient à la fin de leur grand cycle de 104 ans avec plus d'exactitude que les Grecs, les Romains et les Egyptiens. Les Toul-tèques paraissent dans la nouvelle Espagne au vii^e siècle, les Astèques au xii^e. Déjà ils dressent la carte géographique du pays parcouru. Déjà ils construisent des villes, des chemins, des digues, des canaux, d'immenses pyramides très exactement orientées et dont la base a jusqu'à 458 mètres de long. Leur système de féodalité, leur hiérarchie civile et militaire se trouve dès lors si compliquée, qu'il faut supposer une longue suite d'événements politiques pour que l'enchaînement singulier des autorités, de la noblesse et du clergé ait pu s'établir, et pour qu'une portion du peuple, esclave elle-même du sultan mexicain, ait pu subjuguier la grande masse de la nation.

tions, les plus occidentales de l'Europe, fondent les principales colonies modernes. Les Portugais se rendent maîtres du Brésil, la contrée de tout le continent américain la plus voisine de l'Afrique. Les Espagnols soumettent le Pérou, le Mexique et presque toutes les côtes de l'Amérique du Sud. Les Hollandais accaparent tout son commerce maritime et dessèchent le vaste marais de Surinam. Les Anglais envahissent l'Amérique du Nord et une partie des Antilles. Les Français fondent, sans le concours des indigènes, avec lesquels ils sont toujours en guerre, Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Vincent, la Guyane, qu'ils cultivent pendant une partie du xvii^e siècle (1). Ces peuples n'ont pas traversé ces pays en passagers d'un jour. Ils s'y sont implantés, les ont peuplés d'une race hybride, créée par leur croisement avec les aborigènes, et dans quelques régions, comme au Brésil et dans tout l'empire Espagnol d'Amérique, ce sont les conquérants, qui sont restés presque seuls, détruisant ou absorbant les races primitives.

De nos jours, des blancs d'Europe cultivent aussi la terre à la Guyane, et s'y livrent depuis vingt ans, du matin au soir, en toute saison, aux travaux les plus rudes. Ainsi, sur les pénitenciers et à Cayenne certains de ces blancs minent le récif, qui défend la côte contre les vagues de l'Océan, s'en-

(1) Voyez la première partie du précis historique, de 1604 à 1700.

foncent dans les vases, pour la construction des murs des quais et pour le curage des canaux. D'autres blancs sont maçons, scieurs de long, charpentiers, canotiers ; beaucoup d'autres encore sont répandus dans l'île de Cayenne, le Tour-de-l'île et Roura, où ils remuent la terre sur les petites et les grandes habitations. A Lacomé, à l'Orapu et à Tonnégrande, ils exploitent les bois de toute essence. Macouria, Kourou, Sinnamary, Kaw et Approuague comptent aussi des engagés blancs et même des propriétaires, venus de France, depuis longtemps déjà à la Guyane, où ils remuent la terre, font des plantations en caféiers. Les bords du Maroni sont cultivés en cannes à sucre et autres denrées, par les concessionnaires de la transportation.

Si le blanc d'Europe exploite la terre à la Guyane, il semble qu'il est apte à s'y acclimater et à s'y perpétuer. L'homme, écrit de Humbolt dans son *Cosmos*, a une merveilleuse flexibilité qui se plie à tous les climats.

L'Espagnol et le Portugais se sont bien acclimatés dans toute l'Amérique du Sud, car ils peuplent à peu près tout le littoral, où ils sont occupés à cultiver la terre et à garder des milliers de bœufs, de vaches, de moutons et de chevaux (1). Ce que ces

(1) L'élève des bestiaux, des bêtes de somme et de trait, dit de Nouvion, page 15 de l'introduction, est la principale industrie et la principale ressource des Brésiliens du Para, parmi lesquels des exem-

nations ont pu, pourquoi les Français ne le pourraient-ils pas (1).

ples de fortune rapide sont fréquents. Les animaux, abandonnés à eux-mêmes dans les savanes, s'y sont multipliés à tel point qu'aujourd'hui, indépendamment des exportations, on en tue un grand nombre pour en vendre le cuir, tandis que sur place, leur viande n'a plus aucune valeur.

(1) Au demeurant, dit Mentelle, feuille de la Guyane de 1819-1820, l'exemple de Kourou, où subsiste encore une génération de cultivateurs qui s'alimentent et prospèrent tout doucement par leur industrie, ne peut être récusé par personne et doit servir de leçon. Je ne saurais trop conseiller d'y apporter en même temps beaucoup de précautions et de ménagement. Des *pâtres*, des *laboureurs*, des *exploiteurs* de bois nés en Europe peuvent *passer hardiment à la Guyane et se flatter d'y vivre*.

Voyez aussi le mémoire de Mentelle, sur la possibilité d'établir à la Guyane des colonies de blancs cultivateurs. (De Nouvion, pages 190 et 337.)

Emettrions-nous encore notre opinion tout entière, dit Fraytag, page 554 des extraits de Nouvion, sur l'erreur dans laquelle on a été ou feint d'être jusqu'à présent, relativement aux dangers pour les Européens de tout travail sous la zone torride ? C'est moins encore la paresse que l'orgueil qui en fut la source et qui la propage toujours. On a érigé, en quelque sorte, en loi du climat, ce qui n'était que la conséquence d'une passion exaltée, et pour empêcher que, par une heureuse exception, quelques colons laborieux ne donnassent aux noirs le mauvais exemple de l'application au travail, un préjugé adroitement établi les a menacés de toutes les rigueurs de ce climat dévorant. La paresse a facilement accueilli les conseils de l'orgueil.

CHAPITRE XVI.

DES PRODUCTIONS DE LA GUYANE.

Le tableau des productions commencera par l'or, car l'or est comme le ressort qui fait mouvoir toutes les nations. Touchant au Brésil, au Pérou, au Vénézuëla et au Mexique, on a toujours pensé que la Guyane renfermait, comme ces contrées, des mines d'or. C'est dans l'espoir de les découvrir que les Anglais et les Hollandais s'emparèrent de la Guyane dans le xvii^e siècle (1). En 1725, un moine Portugais, du pays des mines du Brésil, vint s'offrir aux autorités de Cayenne, promettant de trouver ces mines, mais il fut éconduit (2). L'or a été enfin découvert à la Guyane en 1855, sur les rives de l'Arataïe, un des affluents de l'Approuague, d'après les indications de l'Indien Paoline, originaire aussi de la province des mines du Brésil, décédé à Cayenne, le 1^{er} décembre 1871. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été découvert de filon, et tout l'or qu'on récolte provient des lavages, qui sont établis par les habitants le long des rivières de l'Ap-

(1) Voyez le précis historique, années 1626, 1667 et 1676.

(2) La correspondance, déposée aux archives du gouvernement, constate ce fait.

prouague, de l'Orapu, de Lacomté, de Kourou, de Sinnamary et de Mana (1).

Ces gisements alluvionnaires sont concédés par la direction de l'intérieur, pour un an, sauf renouvellement à ceux qui les découvrent, moyennant un impôt de cinquante centimes par hectare de terrain concédé et un autre impôt de 4 % sur la sortie de l'or de la colonie. Ces concessions sont quelquefois très-étendues. La concession faite à la compagnie aurifère de l'Approuague ne comprenait pas moins de deux cent mille hectares. On trouve partout à la Guyane de ce métal, dans les criques, dans les ruisseaux, dans les marécages et dans les rivières.

Le chiffre de l'exportation de l'or suit, depuis quelques années, une progression ascendante. De 132 kilos, en 1863, il s'est élevé successivement ; en 1872, à 725 kilos 700 grammes. La quantité d'or déclarée à la douane, depuis 1856 jusqu'au 1^{er} janvier 1872, est de 4,247 kilos 587 grammes, soit une valeur de 12,742,761. L'or non déclaré peut être porté au quart de cette somme. (Feuille de la Guyane du 23 décembre 1871 (2).

D'où proviennent ces alluvions ? Certains croient

(1) Un arrêté du 10 mars 1856 consacre le droit de recherche et d'exploration des terrains aurifères de la Guyane.

(2) La loi de 1840 sur les mines, modifiée pour la Guyane, est insérée dans le bulletin de 1856.

que ces dépôts ont obéi, dans des temps reculés, à des courants énergiques de grandes masses d'eau et sont descendus des chaînes des monts Tumuc-Humac, qui séparent la Guyane de l'Amazone, ou, peut-être, de la chaîne des Andes. D'autres supposent que ces gisements alluvionnaires proviennent des filons que renferment les montagnes de l'intérieur de la Guyane. L'avenir tranchera ces questions (1).

(1) Quand on connaît la Guyane, on ne peut s'empêcher d'observer que la découverte de l'or paraît y être un obstacle à la culture des denrées et à la richesse publique. En effet, depuis cette découverte, les ouvriers valides ont déserté les grandes exploitations agricoles pour les gisements aurifères, où ils reçoivent de forts salaires. D'un autre côté, les chercheurs d'or et les commerçants qui ont l'heureux hasard de s'enrichir à la hâte ne s'arrêtent plus à la Guyane pour y vivre et mourir, mais se pressent d'aller jouir en France de la fortune acquise. Par suite, il est fait à la colonie une situation qui la conduit inévitablement à sa ruine complète. Pour la conjurer, il semble que l'autorité pourrait forcer les concessionnaires de terrains aurifères à introduire les ouvriers dont ils auront besoin. En cela, on a un précédent. La compagnie aurifère et agricole de l'Approuague fut bien tenue d'importer des centaines d'Asiatiques, avec lesquels elle fit exploiter ses placers. Et puis on se demande : pourquoi la direction de l'intérieur n'aurait-elle pas aussi des lavages aurifères ? Avant l'émancipation, la colonie possédait les habitations domaniales, la Gabrielle, Mont-Joly, où l'on récoltait des denrées coloniales dont le prix tournait au bénéfice du budget local. De même, avec le produit des placers, la direction de l'intérieur pourrait introduire des milliers d'engagés qui relèveraient les sucreries de l'île de Cayenne, de Lacomté et d'Ap-

L'or n'est pas le seul métal précieux que possède la Guyane, le fer y abonde, mais il n'est pas exploité. Il faut espérer qu'on y trouvera, à mesure qu'on pénétrera dans l'intérieur des terres, l'argent (1), la topaze, le diamant, la houille et le calcaire. La chaux se fabrique avec des coquillages qu'on retire des côtes maritimes. Il existe aux environs de Cayenne des positions très-favorables pour établir des marais salants.

§ II. — Des Plantes.

Le règne végétal n'est, comme le minéral, presque pas connu. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que la nature sauvage étale sa magnificence dans les immenses déserts. Les plantes ont été décrites par Aublet, dans sa flore de la Guyane. Les composées, les euphorbiacées, les légumineuses, les rubiacées, les aroïdes et les fougères paraissent être les plus nombreuses. Ces plantes sont presque

prouague, les caféeries de la côte de Remire, d'Oyac, de la Montagne-d'Argent, d'Oyapok et de Mana. Si des mesures promptes et énergiques ne sont pas prises pour l'introduction d'engagés Asiatiques, il est certain que la Guyane va descendre au rang d'un pauvre comptoir.

(1) Le marquis de Férolles avait rapporté avec lui, en 1700, deux quintaux de minerai d'argent qu'il avait tirés d'une montagne, distante de l'île de Cayenne de 80 lieues. Il en fit faire l'essai à Paris et trouva qu'il rendait 40 0/0. Mais on ne pourra profiter de cette découverte que lorsque le pays commencera à se peupler, pour que les Français en puissent faire la recherche commodément.

toutes dépourvues d'odeur et d'arôme, mais les amères abondent.

Les côtes et les rivières, où l'eau salée monte, sont couvertes de palétuviers dont on compte trois genres, qui sont : l'*avicennia*, le *concorpus racamosa* et le *rizophora* ; leurs rameaux, en poussant des racines et en formant de nouveaux jets, s'étendent sans cesse autour de la tige mère.

A peu de distance de Cayenne commencent les nombreuses espèces de palmiers. Le cocotier fournit à la fois une boisson suave, une amande nourricière, une huile abondante, propre à tous les usages ; le dattier, un fruit succulent ; le chou palmiste, un aliment nourrissant ; le paripou et le maripa, une alimentation végétale ; le bache produit des vers gros comme le doigt. Lorsque la tige est sèche, ces vers, de couleur cendrée, se trouvent dans toute leur force. Les noirs les font bouillir ou frire et en font des repas (1).

Les forêts de la Guyane, embarrassées par des broussailles, par des arbustes sarmenteux et des lianes, qui montent jusqu'au bout des arbres les plus élevés, renferment des bois précieux pour la mâture et pour la menuiserie : depuis quelques années, ces bois sont exportés pour France ; ils annoncent des qualités exceptionnelles d'élasticité et de durée.

(1) Des plantes de la Guyane, par Fusée. Aublet, t. II, p. 43.

Pour qu'on ait une idée de ces bois, nous en donnons le tableau descriptif, que nous empruntons à la brochure de M. Chaton, qu'il a intitulée : *l'Avenir de la Guyane française*. Nous mettons en regard l'emploi qui leur est donné, leur pesanteur spécifique, leur force et leurs qualités (1).

Bois de la Guyane.

NOMS DES BOIS.	PESANTEUR SPÉCIFIQUE pour un décimètre cube de bois sec.		FORCE.	USAGE.
	k	gr.		
1^{re} QUALITÉ.				
Angélique	746	215		Charpente, planches, quilles, préceintes.
Balata rouge.....	1 109	353		Charp ^{te} , machines, constr. navale.
Bois de fer.....	893	582		Charpente, machines.
Cèdre noir.....	648	159		Charpente, bordages, coques, membrures.
Cœur dehors.....	991	285		Charpente, membrures, bordages.
Fbène verte.....	1 211	481		Charp ^{te} , machines, constr. navale.
Gayac.....	1 155	585		Machines, poulies.
Grignon.....	714	172		Charpente, planches, membrures, bordages.
Manguier.....	647	120		Bordages.

(1) Voyez la notice du ministère de la marine de 1866 sur les bois de la Guyane, et la brochure citée de M. Noyer père.

NOMS DES BOIS.	PESANTEUR SPÉCIFIQUE pour un décimètre cube de bois sec.		FORCE.	USAGE.
	k.	gr.		
Préfontaine.....	827		207	Charpente, planches, membrures, bordages.
Rose mâle.....	1 108		361	Charpente, construction navale.
Sassafras.....	579		156	Charpente, bordages, membrures.
Taoub.....	ε 50			Charpente, planches, bordages, quilles.
Wacapou	990		504	Charpente, planches.
2^e QUALITÉ.				
Acajou	577			Menuiserie.
Bagasse.....	745		215	Bordages, charpente, coques de canot, membrures.
Balata indien.....				Planches, charpente.
Bois rouge.....	984		353	Courbes, charpente, planches.
Bois violet.....	771		251	Charpente, charronnage, construction navale.
Bois gaulette.....	1 196		505	Charpente.
Bois divin.....	1 140		288	Charpente.
Bois macaque.....			325	Planches.
Balata blanc.....	972		247	Charpente.
Bois noir.....	858		159	Planches.
Cèdre jaune.....	489		224	Planches, bordages, construction navale.
Cèdre gris.....	489			Planches, bordages.
Cèdre franc	510			Planches.
Cèdre bagasse	582		226	Planches.
Cèdre blanc	581		62	Planches.
Carapa rouge	659		171	Planches.
Coupi noir.....	881		216	Charpente.

NOMS DES BOIS.	PESANTEUR SPÉCIFIQUE pour un décimètre cube de bois sec.		USAGE.
	k. gr.	k.	
Courbaril.....	904	555	Charp ^{te} , planches, constr. navale.
Chaouari.....	820	211	Charronnage, membrures.
Couaïe.....	800		Mâtire, planches
Canari macaque... 1	005	329	Mâtire, charpente.
Coupi franc.....	819	179	Charpente, madriers.
Cœur dehors, oua- capou.....	991		Charpente, madriers.
Génépa.....			Charpente, construction navale.
Grignon rouge.....	421	116	Planches.
Grignon fou.....	577	146	Planches.
Ouache, ouache... 1	560		Planches, charpente.
Guingui-amadou... 1	564	75	Planches.
Jaune d'œuf.....	946	267	Planches.
Immortelles.....	517	32	Planches.
Langoussi.....	900		Charpente, membrures.
Mabo noir..... 1	106	275	Charpente.
Maho-Couatary... 1	091	249	Charpente.
Mabo rouge.....	921	262	Charpente.
Many.....	714	174	Charpente, boucauts.
Mapa.....	528	159	Planches.
Mincoar.....	957	283	Charpente.
Palétuvier rouge... 1	017	297	Charpente.
Palétuvier blanc... 1	768	146	Planches.
Rose femelle.....	648	184	Charpente, bordages.
Simarouba	405	96	Planches.
Saint-Martin.....	912	229	Charpente, construction navale.
Wapa.....	950	224	— — —
Wapa blanc.....	912	195	Charpente.

NOMS DES BOIS.	PESANTEUR SPÉCIFIQUE pour un décimètre cube de bois sec.	FORCE.	USAGE.
BOIS DE COULEUR.			
	k. gr.	k.	
Les ébènes.....	1 211		Ebénisterie, tabletterie et menuiserie.
Boco.....	1 208	402	
Panacoco.....	1 181	400	
Letre moucheté.....	1 049	340	
Satiné rouge.....	877	275	
Bagot.....	875	255	
Moutouchi.....	1 052	288	
Satiné Jamet.....	849	250	
Maria Congo.....			

Mais, dit-on, une reconnaissance générale des territoires boisés de la Guyane, opérée en 1868, en vertu des ordres du département, par un ingénieur de la marine, est venue détruire les illusions que l'on s'était faites sur les richesses forestières de la colonie, en prétendant que les bois durs y sont rares, qu'ils ne vivent pas en famille et qu'ils y sont disséminés sur de vastes surfaces. De là des difficultés considérables pour l'abattage, l'extraction et le transport (1).

(1) Nous n'avons pas pu nous procurer le mémoire de cet ingénieur.

A cette opinion on oppose celle de M. Dumonteil, officier du génie maritime. En 1820, cet officier reçut l'ordre de se rendre à Cayenne, afin d'explorer, en détail, les forêts qui bordent les rivières voisines, d'en essayer les bois, de les soumettre à des expériences comparatives et d'établir par des calculs positifs, à quel prix ils pourraient être amenés dans les chantiers de la marine royale. Voici comment s'exprime M. Dumonteil, dans son mémoire détaillé sur les bois de la Guyane (1).

Au fur et à mesure, dit cet ingénieur, que l'on s'éloigne de la mer, le terrain devient plus accidenté, les arbres sont plus abondants, et l'on arrive bientôt dans un pays ondulé de collines et coupé, dans tous les sens, d'un nombre infini de rivières et de ruisseaux, qui en fertilisent le sol, et offrent les moyens économiques d'en exporter les produits. C'est là que la nature ne montre plus de bornes dans la multiplicité et la beauté de ses productions. Partout on rencontre des arbres de toute espèce, dimension et forme et dont la pesanteur, la dureté, la force, la flexibilité et la durée offrent toutes les variétés possibles.

L'usage journalier que l'on fait à Cayenne d'un grand nombre d'espèces de bois du pays suffit pour attester que, sous le rapport de la durée et des qualités, ils sont supérieurs aux bois d'Europe ; ils

(1) De Nouvion, pages 368 et suivantes de ses extraits.

sont, en général, susceptibles de prendre un plus beau poli.

Il suffirait de savoir qu'à la Guyane les terres sont de la plus grande fertilité, que la végétation y est continuelle, et qu'il y règne presque constamment une humidité favorable à la croissance des plantes, pour en conclure que ce pays produit nécessairement une immense quantité d'arbres, dont, en général, les dimensions doivent être considérables. C'est en effet ce qui a lieu ; et si nous ajoutons que les forêts de ce vaste continent n'ont jamais été exploitées, nous pouvons affirmer, en toute assurance, qu'elles renferment en proportion beaucoup plus de bois de première espèce que nos forêts d'Europe, qui cependant ont suffi jusqu'à ce jour aux besoins, toujours croissants, d'une population surabondante. Il existe à la Guyane des espèces d'arbres, qui acquièrent des dimensions vraiment extraordinaires.

En outre des grandes ressources que la Guyane offre à nos ports, elle produit des bois dont les couleurs vives et variées présentent les nuances les plus recherchées. Ces bois, au nombre de dix à douze, sont connus sous le nom générique de bois de couleur. Ils sont propres à faire les plus beaux travaux d'ébénisterie, de tabletterie et de menuiserie (1).

(1) Ces bois de couleur ne sont bien connus et appréciés que depuis l'arrivée des transportés à la Guyane. Les meubles qu'ils ont faits de

Il résulterait de ce que nous venons de dire que les forêts de la Guyane renferment une grande quantité de beaux bois droits ; que sans être fertiles en bois de membrure, elles présentent à la marine de belles ressources en ce genre ; qu'on y trouve en abondance et de toutes dimensions, des courbes dont nos ports sont dépourvus ; qu'enfin elles produisent de fort beaux bois de couleur.

La Guyane produit en bois tout ce qu'il est possible de trouver de plus lourd et de plus léger, de plus dur et de plus tendre ; et la variété est telle, dans ce pays, que l'intervalle entre ces extrêmes est rempli sans interruption. Ainsi donc, à supposer que la pesanteur et la dureté fussent des défauts, on pourrait rejeter tous les bois qui auraient ces propriétés, et nous pensons qu'il resterait encore, au moins, autant d'arbres dont les qualités peuvent être comparées avec avantage à celles des bois dont on fait usage dans nos ports que, proportionnellement, peuvent en renfermer, aujourd'hui, nos forêts de France.

Mais, bien loin d'admettre ce principe, nous répéterons ce que déjà dit M. Lescalier et ce que ne saurait contester celui qui a la moindre idée d'hydrostatique : qu'un mélange raisonné et pro-

ces bois, soit pour Cayenne, soit pour l'exportation, ravissent de plaisir. On peut encore citer les ouvrages et les sculptures qui ornent la chapelle de l'hôpital civil et militaire de Cayenne.

portionné de bois pesants et de bois légers dans la construction de nos vaisseaux, présenterait les plus grands avantages, puisqu'il permettrait, sinon de supprimer, en entier, du moins de diminuer, considérablement, la quantité de lest dont nous sommes obligés de surcharger nos bâtiments. Cette répartition régulière et uniforme d'un poids que l'on n'aurait plus besoin de se procurer, à grands frais, ne contribuerait pas peu, non plus, à la marche et à la durée des vaisseaux, en même temps qu'elle en rendrait la cale plus spacieuse....

Si nous établissons une comparaison entre la Guyane et la France, sous le rapport des difficultés locales, les avantages seraient, peut-être, en faveur de la première, par la raison que son territoire est traversé d'un grand nombre de rivières, et que la forme du terrain n'y présenterait pas de plus grands obstacles que ceux que l'on rencontre, en France, si comme celle-ci elle était coupée de routes dans tous les sens, mais c'est un pays encore désert. Ainsi, jusqu'à ce que la population de la Guyane soit suffisante pour que des motifs d'utilité publique y fassent établir des communications faciles par terre, la valeur des bois que l'on voudra extraire de ce pays se trouvera naturellement augmentée des dépenses occasionnées par des travaux préparatoires indispensables.

Cependant, quoique la faiblesse actuelle de la population à Cayenne soit un grand obstacle, mais le seul réel qui s'oppose à l'exploitation des riches

forêts de cette colonie, nous espérons démontrer que la marine française possède, en ce moment, des moyens suffisants pour se procurer, au moins au même prix que les bois d'Europe, les excellentes productions de la Guyane.

Le Gabaret est, peut-être, la rivière la plus boisée de celles qui alimentent l'Oyapok ; ses bords sont couverts d'arbres des plus belles dimensions, et des espèces les plus recherchées.

Cette rivière semble offrir à la marine des ressources inépuisables en bois de toute qualité ; mais ce qui la rend inappréciable, c'est la facilité qu'elle présente dans les transports, tant par sa navigation que par sa proximité de l'embouchure du fleuve.....

Il résulte de ce que nous venons d'exposer, conclut M. Dumonteil, que la Guyane française est couverte d'une immense quantité d'arbres d'excellentes qualités et très propres aux constructions navales par leurs dimensions et par leurs forces ; que les bois de Cayenne sont tous sujets à quelques défauts, mais qu'ils ont cela de commun avec ceux d'Europe, auxquels ils semblent d'ailleurs supérieurs en qualité ;

Que la forme du terrain ne présente pas, elle-même, de grandes difficultés pour les transports à effectuer par terre ;

Que la quantité de rivières, dont le sol est arrosé, offre, au contraire, de puissants moyens de communication ;

Qu'enfin le seul obstacle réel qui puisse s'opposer à l'exploitation des forêts de la Guyane, tient à la faiblesse actuelle de la population, puisque les routes à frayer dans ce pays désert, n'ayant d'autre but d'utilité publique que l'approvisionnement de nos ports, occasionneraient des dépenses uniquement en augmentation de la valeur des bois exploités ; d'où suit la nécessité absolue de savoir si le prix auquel reviendraient ces bois, rendus au port d'embarquement pour l'Europe, permettrait d'en entreprendre l'exploitation.

Le règne végétal se compose encore du manioc (1), et d'autres végétaux alimentaires, tels que le maïs, le riz, les bananiers, la patate douce, le tayou, l'arbre à pain, le riz, les haricots, les melons, les citrouilles et d'une grande partie des

(1) Le manioc est à la Guyane, comme dans toute l'Amérique du Sud, la principale ressource pour la nourriture de l'homme. On compte six espèces de manioc. Le rouge est le plus estimé. Il vient dans l'Oyapok ; ses tiges sont rougeâtres, hautes de près de deux mètres et grosses comme le bras ; ses racines ont plus d'un décimètre de longueur et ont souvent la même grosseur. On arrache le manioc après un an de culture. On le rape, et avec cette farine on a la cassave, qui est une galette, le couac et le cicipa ou tapioca. Le manioc, dit Aublet, est la plante la plus utile que le Créateur ait donnée aux Américains. Avec cette plante, on peut se passer de riz et de froment, ainsi que de toutes les racines et fruits qui servent à nourrir l'espèce humaine. On prépare avec cette racine différentes boissons que les Indiens nomment vicou, cachiri, paya, vouapaya, vouara.

légumes d'Europe ; de nombreuses espèces de fruits aussi sucrés qu'agréables au goût, dont les plus recommandables sont les mangues, les figues bananes, les sapotilles, les oranges, les avocats, les ananas, les pommes lianes ; de plantes oléagineuses comme le sésame, le ricin, les arachides, plusieurs palmiers avouara et maripa, le ben et le bancoulier ; de plantes textiles, telles que le coton, les agavées et les broméliacées de diverses espèces, les mauves herbacées et ligneuses, le pître et plusieurs autres lianes.

La canne à sucre, le caféier, le tabac, l'indigo, le roucouyer et toutes les denrées de l'Inde sont aussi cultivés à la Guyane.

Le cacaoyer forme des forêts dans l'intérieur des terres et le long de quelques rivières. Le vanillier vit partout dans les terres humides et sur les palissades des jardins de Cayenne. Il paraît se nourrir de gaz aëriiformes et d'humidité. Il s'attache, comme le lierre, au tronc des arbres et grimpe jusqu'à leur cime, où l'on voit des grappes de douze vanilles.

La Guyane nourrit encore le poivrier, le giroflier et les autres arbres à épices, le caoutchoutier et la gutta-percha. Parmi les plantes médicinales, on distingue le gayac, le jalap et une infinité de plantes d'une rare vertu pour guérir et cicatriser toute sorte de plaies. Il s'en trouve aussi de très nuisibles, comme le mancenilier, qui est un arbre dont les fruits sont très dangereux. Il existe encore

à la Guyane plusieurs espèces de mûriers. Ce sont les morus indica, multicaulis, alba et wattichie, etc. Les deux premières, dit M. Perrotet, directeur du jardin botanique de Baduel, près Cayenne, y avaient été apportées par moi au retour du voyage de circumnavigation que j'entrepris dès 1819, 1820 et 1821. Tous ces mûriers prospèrent également bien et développent des feuilles d'une beauté rare. L'odeur agréable qu'elles exhalent, lorsqu'on les froisse entre les doigts, dénote des qualités précieuses que le ver à soie sait rechercher et approprier à sa nourriture. Elles m'ont paru riches en principes résineux et autres matières nutritives, qualités reconnues indispensables pour obtenir de belle et bonne soie des vers qui s'en nourrissent.

Le règne végétal de la Guyane serait, probablement, mieux connu, si la botanique n'avait à déplorer la perte des herbiers que Jacques de Jussieu avait formés au Pérou, où il avait été envoyé, en 1735, avec d'autres savants, pour examiner les plantes particulières à cette partie du globe. Comme de Jussieu allait rentrer en France, son domestique disparut avec le coffre qui renfermait l'argent et le fruit le plus précieux des travaux de ce savant (1).

(1) Avant de terminer le paragraphe des végétaux, nous croyons devoir porter à la connaissance du lecteur l'appréciation qui a été faite

§ III. — Des animaux.

Après avoir décrit ce qui concerne les plantes, il est naturel de nous entretenir des animaux. La matière nous fournirait un vaste champ, si nous

par le jury international des produits de la Guyane qui ont figuré à l'exposition de 1862. Voici la dépêche ministérielle du 31 juillet de cette année, écrite au gouvernement de la colonie :

« Le jury international vient de décerner à la Guyane 14 médailles et 7 mentions honorables, dont vous trouverez ci-après la liste.

Aucun pays ne présentait une telle variété ni un si beau choix de produits. Je vous prie donc de témoigner toute ma satisfaction à MM. les directeurs de l'intérieur et des pénitenciers pour cet envoi, que je désire voir compléter prochainement, suivant la liste de desiderata annexée à la présente dépêche.

L'attention des experts a été surtout attirée par les bois et les cotons. Depuis longtemps déjà la marine anglaise emploie, sur une large échelle, l'angélique, le grignon-franc, le taouh, le rose-mâle, le bagasse, l'amarante et le coupi, essences qui forment, avec quelques encalyptus d'Australie, la majeure partie de ses approvisionnements ; mais tous ces bois n'ont de valeur réelle qu'autant qu'ils sont coupés dans de bonnes conditions, c'est-à-dire, au moment où la circulation de la sève est pour ainsi dire suspendue.

Les cotons ont été aussi appréciés à Londres qu'au Havre, et on a constaté là, comme dans la filature de Brionne, qu'ils étaient surtout propres au mélange avec la laine pour la fabrication du drap. Les échantillons longue soie de la Marguerite ont été cotés 5 fr. 80, ceux de Baduel 4 fr. 10, ceux des Pénitenciers 4 fr. 50, et tous les autres de 2 fr. 90 à 5 fr. le kilogramme. Il y aurait donc un très-grand avan-

vouliions entrer dans le détail dont elle est susceptible. Nous nous bornerons à la connaissance de ce qu'il y a de plus particulièrement digne d'être su.

La plupart des animaux du Brésil et du Pérou se retrouvent à la Guyane. Tels sont les jaguars à

tage à propager dans la colonie une culture qui ne nécessite que peu de main-d'œuvre et permet d'employer utilement les bras des femmes, des enfants et des vieillards. Les courtes soies à longs brins, estimés 2 fr. 70, sont très-rustiques, durent plusieurs années et peuvent se presser, ce qui diminue le frêt de moitié. Les longues soies ont une finesse qui les rapproche des espèces de Géorgie, mais ils ne peuvent être pressés fortement sans souffrir. Il faut, par conséquent, que leur qualité soit toujours telle, qu'elle puisse compenser l'augmentation du frêt.

On ne reproche à ces variétés qu'un mauvais égrenage, donnant beaucoup de déchet à la filature ; mais cet inconvénient provient surtout des machines employées. Je fais donc, pour le moment, étudier avec soin, les systèmes les meilleurs et les moins coûteux.

Passant ensuite aux cultures en vigueur, le jury a regretté de ne pas voir étendre davantage la production des cafés et des cacao. Les premiers ont été reconnus parfaits à tous égards ; mais il reste beaucoup à faire pour assurer aux seconds la supériorité des espèces de Jocoscor, de la Trinidad et de Caracao. Ils sont durs, d'une mauvaise couleur violette, au lieu d'avoir ce léger renflement, cette cassure facile et la franche teinte brun rouge que leur assurerait infailliblement une fermentation mieux entendue après les récoltes. Il y a donc là une étude à faire.

Les sucres présentaient une amélioration sensible dans le système ordinaire de la fabrication, les tabacs étaient fins et aromatiques, quoique d'une combustion un peu difficile, et les roucoux soutenaient

la robe mouchetée et recherchée pour les tapis de salon, les maïpouris ou tapirs de la grosseur d'un veau, au museau en forme de trompe; la biche blanche et rouge, les porcs sauvages, l'acouchi, l'agouti, le chevreuil, le coati de la forme du renard, le pak, le patira, espèces de cochons sauvages, le tatou portant cuirasse à écailles, les tigres rouges (1).

dignement l'ancienne réputation de la Guyane. Enfin, les cocons de M. Michely présentaient un fait capital et nouveau, la production de la soie à l'air libre dans les régions équatoriales. Le spécimen exposé par l'habile sériciculteur est d'une bonne texture, un peu gros, peut-être; mais ce n'est qu'une preuve de plus de la rusticité du ver producteur, la maladie attaquant surtout les espèces dites perfectionnées. Il est donc à désirer de voir continuer ces essais.

Quant aux produits spontanés du sol, ils ont été admirés, comme toujours, tant par leur variété que par l'excellence de leurs qualités. »

On pourrait encore citer l'appréciation, qui a été faite par le jury international, des produits de la Guyane qui ont figuré à l'exposition de 1868.

(1) Les quadrupèdes, dit Bajon, tome I, page 177, qu'on trouve dans les bois de la Guyane, sont très-nombreux. Les seuls qui n'ont paru semblables à ceux d'Europe, sont les biches et les chiens sauvages. Tous les autres en diffèrent par des caractères si essentiels qu'on ne saurait les regarder que comme des espèces particulières et bien distinctes. Le plus grand de ces quadrupèdes est le tapir ou le maïpouri. Les plus gros après celui-là, sont les animaux nommés tigres dans le pays. On en connaît de deux espèces; l'un à la peau tigrée et l'autre de couleur roussâtre. Ces deux quadrupèdes, qu'on trouve assez communément dans les bois de la Guyane, font la guerre

Les animaux particuliers à cette colonie appartiennent presque tous au genre des singes. Ce sont le ouistiti, le tamarin, le sapajou, le singe rouge ou hurleur et bien d'autres espèces (1). Les chauves-souris, les vampires sont grands, nombreux et dégoûtants. On trouve aussi dans ce pays et dans toute l'Amérique le fourmilier, le mouton paresseux, etc.

à tous les autres animaux sauvages et très-souvent à ceux de nos basses-cours. Ils attaquent les chiens de toute espèce, les moutons, les cochons et le bétail. Outre ces deux espèces de tigres, on en trouve encore deux autres beaucoup plus petites qu'on appelle chats tigres, et qui ne peuvent faire la guerre qu'aux petits animaux et aux oiseaux... Les biches paraissent être les animaux les plus grands après les tigres. On en trouve de trois espèces, connues sous le nom de grande biche ou de biche des grands bois, petite biche et de cariacou. La première espèce est presque aussi grande que celle d'Europe. La seconde espèce est très-commune dans certains endroits de la côte. Le cariacou est une espèce de chevreuil. On trouve aussi dans les bois de la Guyane, le cochon marron, le cochon des bois, le patira, le pak, l'agouti et l'acouchi, qui sont très-communs. On trouve encore dans les bois de la Guyane trois espèces de chiens, qui paraissent n'être que des variétés, car ils ne diffèrent que par quelques habitudes et par quelques légers caractères extérieurs ; ces espèces sont le chien sauvage, qui a le plus de rapport avec les chiens d'Europe ; l'ayra, qui fait la guerre aux poules, et le crabier. On l'appelle ainsi parce qu'il se nourrit de crabes. Enfin, les quadrupèdes de la Guyane qui paraissent les plus importants à connaître, sont les marmoses ou sarigues. Ces animaux sont connus à Cayenne sous le nom de pian ou puent.

(1) Le singe hurleur est le plus commun. Avant l'aurore et à l'entrée de la nuit, il remplit les forêts de ses cris rauques et tristes.

La Guyane abonde en crapauds de différentes grosseurs. Le bruit qu'ils font, dans les bois, égale le mugissement rauque du veau. On y voit aussi une grande quantité de lézards et de caïmans dont la couleur est terne et tire sur le noir. On y recherche l'iguane, espèce de lézard, qui vit sur les arbres et dans les sables des côtes; la tortue de mer, dont les œufs sont un manger délicat; la loubine, le mulé, les huîtres, les crabes. Les alligators ou crocodiles, l'espadon fréquentent l'entrée des rivières et le littoral.

Ce pays abonde aussi en serpents. Le plus long et le plus gros est le boa. Quelquefois il se tient enlacé au pied des arbres, caché dans les feuilles tombées, sous des troncs pourris; souvent on le voit sur le bord des ruisseaux et des criques ou suspendu aux branches penchées à la surface des eaux, épiant de petits animaux qui viennent s'y désaltérer. Le boa n'a rien de venimeux et ne s'attaque jamais à l'homme. Quelquefois on voit avec ce serpent des ophidiens venimeux. Les plus connus et les plus dangereux sont les lianes, les grages et les corails. Ces derniers sont remarquables par la variété et la beauté de leurs couleurs (1). La morsure de ces serpents est terrible,

(1) Les reptiles venimeux, écrit M. Dumonteil ci-dessus cité, dont si mal à propos on épouvante l'Européen, n'existent pour ainsi dire pas dans la Guyane. Les bêtes féroces sont rares, et tous ces animaux

mais il arrive rarement que l'on meure de leur piqure, contre laquelle on a des spécifiques (1).

Ce pays est un de ceux où l'on est le plus exposé aux insectes incommodes. La chique, espèce de ciron, qui s'introduit entre cuir et chair, y dépose ses petits, et bientôt mère et enfants s'engraissent à vos dépens; les poux de bois, si friands de linge et de papier; les maringouins, les moustics, les ravets ou cancrelas, les mille pieds, les scorpions, la bête rouge ou le poux d'agouti, les cerfs volants, le taon s'y rencontrent communément.

Parmi les espèces de petits animaux qui embellissent ce pays, on admire les vers luisants, qui répandent pendant la nuit une lumière vive et éclatante.

sont d'une timidité extrême. Le tigre même n'ose attaquer l'homme.

Pendant le cours de notre voyage, nous n'avons vu qu'un jeune tigre que les chasseurs ont tué et cinq serpents qui, lorsqu'on les a frappés, n'ont fait d'autre mouvement que celui de prendre la fuite. Je dois rapporter cependant que le 30 octobre, un serpent grage, l'unique que nous ayons rencontré, a été tué d'un coup de fusil. Voilà le seul accident auquel nous ayons été exposés.

Voyez aussi le dictionnaire d'histoire naturelle, tome I, page 454, au sujet du boa de la Guyane et du Brésil.

(1) Dès qu'une personne est piquée, on répand quelques gouttes d'alcali volatil sur la plaie, qu'on recouvre d'un cataplasme de cassave. Le malade est guéri en huit jours. Il y a des nègres qui sucent le venin, d'autres pilent des herbes dont ils recouvrent la plaie. Quoi qu'il en soit, il n'y a presque pas de décès à la Guyane, qui soit occasionné par la piqure d'un serpent.

tante. La Guyane nourrit encore des fourmis d'une espèce beaucoup plus grosse que les fourmis ordinaires. Ce sont les fourmis manioc. Elles dévorent les fruits de la campagne dans leur première végétation. Pour se préserver de leurs ravages, les gens du pays, au lieu de les fouiller, les nourrissent de feuilles de manioc. Les sauterelles ne sont pas nombreuses et ne causent pas beaucoup de dégâts. Les essaims d'abeilles de petite espèce sont multipliés à la campagne. Leur fécondité est grande, mais on ne les soigne pas comme en Europe ; on ne les met pas en ruche. Leur miel est clair et a bon goût.

§ IV. — Des oiseaux.

Cayenne et tout le littoral offrent la nombreuse variété des passereaux, parmi lesquels on compte les papes, les évêques et les cardinaux. Les deux premiers, plus petits que les derniers, sont appelés aussi *papillons*, par allusion à la beauté ravissante du coloris que prennent leurs plumes, dont les nuances changent selon les jours et la position. Les cardinaux ont le plumage rouge. (1).

(1) Bajon, t. II, p. 243 et suivantes, s'exprime comme suit : « Les oiseaux de la Guyane sont en grand nombre et les espèces y sont très-multipliées. J'ai fait observer, en parlant des quadrupèdes, que presque tous ceux de cette contrée diffèrent beaucoup de ceux qu'on trouve

Dans cette classe sont aussi comprises toutes les variétés d'oiseaux-mouches et de colibris fourmillant dans les jardins; dans les bois, sur les promenades, à l'époque surtout de la floraison. Parmi les échassiers, on comprend les espèces d'aigrettes, dont une change de couleur à mesure qu'elle prend de l'âge. Ses plumes sont d'abord noires, puis de-

en Europe et qui paraissent être des espèces particulières à ce climat. Il n'en est pas tout à fait de même des oiseaux; beaucoup d'espèces semblent être les mêmes que celles de l'ancien continent et offrent très-peu de différence, soit dans leur conformation intérieure et extérieure, soit dans leurs mœurs et habitudes, soit enfin dans leur manière de vivre: tels sont, par exemple, la plupart des oiseaux de proie, les pigeons ramiers, les tourterelles, les cailles, plusieurs goélans. Il en est d'autres qui ne diffèrent que par quelques caractères extérieurs dans la grosseur du corps et la couleur de leur plumage, mais dont les figures, les mœurs et les habitudes sont les mêmes, à peu de choses près, que chez ceux d'Europe: ce sont les perdrix, les poules d'eau, les hirondelles et quelques oiseaux aquatiques. Enfin, quelques espèces sont tout à fait particulières à la Guyane et n'ont aucun rapport avec celles d'Europe: tels sont les touyouyou, les ouarous, les hoccas, les agamis, les marayers, les coqs de roche et presque tous les oiseaux de couleur. Le nombre de couvées que font les oiseaux de la Guyane varie relativement à leur grosseur. Les plus petits font quatre ou cinq couvées par an, ceux d'une moyenne grosseur deux ou trois, et les plus grands n'en font communément qu'une. Les oiseaux qui, pour l'ordinaire, ne font qu'une couvée par an, sont les touyouyou, les hoccas. Ceux qui en font deux ou trois sont les canards sauvages et les sarcelles, les courlès, les hérons de différente espèce, les plongeurs, les bécasses et bécassines, les perdrix, les

viennent d'un gris cendré et enfin d'un rouge écarlate au bout d'un an. On voit de ces ibis dans les jardins, où ils font la guerre aux criquets, aux sauterelles et aux autres insectes destructeurs. Au nombre de ces échassiers sont aussi les flamants, qui volent en troupe et qu'il est beau de voir dans l'éclat d'un jour été.

cailles, les marayers, les agamis, les pigeons ramiers, les perroquets et un grand nombre d'autres. Enfin, ceux qui semblent pondre et couvrir pendant toute l'année, sont tous les petits oiseaux.

Tout le monde sait que les oiseaux de l'Amérique méridionale sont ceux sur lesquels la nature paraît avoir le plus prodigué les couleurs les plus riches et les plus variées ; mais ces couleurs offrent des différences très-grandes, par rapport à leur âge et même par rapport à leur sexe. Aussi ces oiseaux, vus dans différents états, semblent annoncer des espèces différentes. Les colibris, les grimpeaux, et beaucoup d'autres petits oiseaux qu'on rencontre dans les grands bois, ont des couleurs sombres et peu vives lorsqu'ils sont jeunes ; mais à mesure qu'ils vieillissent, elles deviennent plus éclatantes, plus belles, et ne parviennent à leur plus haut degré de perfection que peu à peu, et qu'après que ces oiseaux ont changé plusieurs fois de plume.

On ne trouve nulle part, dans les forêts de la Guyane, des oiseaux dont les ramages soient aussi mélodieux et aussi doux que ceux que nous avons en Europe. Le rossignol, dont la voix au printemps égale les forêts les plus sombres et les plus tristes, n'a point son pareil en Amérique. Quoique les hirondelles de la Guyane ressemblent à bien des égards à celles d'Europe, elles offrent cependant quelques différences, par rapport à leurs habitudes et à leurs mœurs. Les espèces en sont plus nombreuses et plus variées. Elles restent toujours dans le même climat et ne l'abandonnent dans aucun temps de l'année.

Dans l'intérieur des bois de la Guyane vivent les oiseaux de proie, tels que le grand aigle, le grand duc, les gallinacées, comme le hocco, le faisan, les perdrix, les poules d'eau, qui sont tous d'un manger délicieux ; les grimpants, dont le plus curieux est le charpentier, les toucans, qu'on poursuit à cause de leurs belles plumes, qui sont en partie couleur de citron, en partie rouge incarnat et en partie noire; le coq de roche, le paon et tant d'autres dont on fait de si belles collections.

CHAPITRE XVII.

DES POPULATIONS SAUVAGES DE LA GUYANE.

Dans cette notice nous n'avons fait attention qu'à la population française, mais il reste de nombreuses tribus indigènes sur lesquelles il faut jeter un coup-d'œil. Parlons d'abord de celles du Maroni.

§ I.

Trois tribus de nègres, désignés sous la dénomination générale de nègres Bosh (nègres des bois), sont fixés sur les deux affluents du Maroni : le Tapanahoni et l'Awa.

Des fautes anciennes et répétées de la part du gouvernement hollandais, une mauvaise police, des abus commis par les maîtres occasionnèrent, à diverses reprises, la révolte de plusieurs troupes d'esclaves et leur fuite dans ces retraites inaccessibles du Maroni. On évaluait, en 1773, leur nombre à trois mille.

Les Youcas furent les premiers à s'établir sur les bords du Tapanahoni, après avoir combattu contre les troupes hollandaises. Grâce aux succès de ces nègres marrons et à l'excellente position stratégique qu'ils avaient prise, ils firent reconnaître leur indépendance en 1761.

Quelques années après, deux nouvelles bandes de nègres révoltés vinrent chercher un refuge parmi les Youcas, mais ceux-ci, craignant de déplaire à la Hollande, à laquelle ils avaient promis de ne pas recevoir dans leur sein d'autres nègres marrons, les forcèrent à aller s'établir sur l'Awa. L'une de ces bandes est connue sous la dénomination de *Bonis*, du nom de leur chef, que les annales coloniales représentent comme doué d'un caractère énergique et d'une intelligence remarquable ; et l'autre, sous celle de *Poligoudou*, formée de soldats noirs révoltés, qui s'étaient livrés contre leurs chefs à des actes de barbarie.

La Hollande établit alors ce cordon, d'une quinzaine de lieues, qui fut un des moyens efficaces d'empêcher l'accroissement des marrons par désertion, et préserva la colonie de toute invasion.

On ne voit chez ces nègres aucun signe de travail, d'industrie et de relations utiles. Nus comme les Indiens et sans besoin comme eux, ils n'ont de richesse que leur fusil ; ils ne travaillent que pour vivre, et un jour de la semaine leur suffit pour l'entretien de leur abattis ; le reste du temps se passe à danser et à boire. On aurait beau les exciter au travail en leur promettant de l'argent, du tafia, rien ne les tente. Ils ne connaissent que les liqueurs fortes et les boissons enivrantes qui, à la longue, les énervent et les détruisent. Ces nègres vivent dans l'état de nature, et sont tellement revenus à la superstition de leurs ancêtres, que,

quand un des leurs meurt, les autres tirent des coups de fusil et passent la nuit à pousser des chants sauvages et à former des danses bruyantes pour empêcher, disent-ils, les mauvais esprits de venir enlever leur compagnon mis au tombeau. La population des nègres Bosh paraît réduite à quinze cents individus, répandus sur une trentaine de villages bâtis dans les îles, où ils sont à l'abri des bêtes féroces et des insectes. Leur langue est le nègre créole de Surinam.

Plusieurs tribus indiennes pouvant former un total de 400 à 500 personnes, complètement sauvages, qu'on appelle les Oyacoulets, les Trios et les Aramichaux, sont aussi établies sur le Tapanahoni et l'Awa.

§ II. — Des Indiens de l'intérieur.

On trouve dans les terres de l'intérieur une foule de tribus dont il serait fastidieux d'énumérer les noms. Les Emérillons et les Roucouyennes sont les principales et les plus nombreuses.

Les premiers s'étendent du bourg d'Approuague au Maroni; ils communiquent avec les Bonis de l'Awa par la crique Inini. Pour, de là, atteindre le bourg d'Approuague, le voyage peut se faire en dix ou douze jours, ainsi distribués : quatre jours dans la crique Inini, quatre jours de marche dans les forêts habitées par les principales peuplades des

Emérillons, et trois jours de voyage dans les rivières pour atteindre le bourg d'Approuague. La population paraît s'élever à 2,000 individus.

Les seconds s'étendent de l'embouchure de l'Oyapok jusqu'au Maroni. Ils communiquent avec les Indiens et les nègres Bosh de l'Awa par la crique Aroua. De là, pour arriver chez les Roucouyennes, la distance est de quelques jours ; mais du poste de l'Oyapok, le trajet est autrement long. En remontant le fleuve par les affluents le Cammoui et le Tamouri, on parvient, en franchissant les sauts, au lieu appelé Degras, en seize jours. De ce point, on arrive en trois ou quatre jours de marche aux villages des Roucouyennes. Le médecin Leblond, qui a voyagé dans la haute Guyane, vers la fin du dernier siècle, écrit que ces peuplades occupaient trente-deux villages et que leur nombre s'élevait à 4,000 personnes. Cette population peut être aujourd'hui, tout au plus, de trois mille individus, à cause de l'excédant des décès sur les naissances et des maux de l'état sauvage qui les épuise.

C'est chez les Roucouyennes que le médecin Leblond voulait fonder une colonie de blancs. Les plaines et les plateaux que ces Indiens occupent, dit-il, sont au moins à deux cent cinquante mètres de hauteur perpendiculaire au-dessus du niveau de la mer. Dans cette région, on est sûr de trouver des contrées peu ou point marécageuses, plus tempérées et plus saines que

le voisinage des côtes. On ne peut mettre en doute, continue-t-il, que l'intérieur de la Guyane ne permette à la France de former des établissements de la nature de celui de Botany-Bay, et qu'elle ne doive en retirer les mêmes avantages moraux et industriels.

§ III. — Des Indiens du littoral.

Il reste à parler des Indiens Galibis, qui habitent les côtes de la Guyane, sur les bords des rivières de Kaw, du Mahury, de l'Orapu, de Lacomté, de Cayenne et de Tonnégrande; à vrai dire, il n'y a plus que quelques familles éparses vers les sources de chacune de ces rivières. Les plus nombreuses tribus se trouvent entre Sinnamary et Iracoubo. La rivière de Mana nourrit aussi une certaine quantité d'Indiens.

Les Brésiliens réfugiés à la Guyane, sont peu nombreux. Ils vivent indifféremment parmi les Indiens et les nègres. L'ensemble de la population de la côte ne paraît pas dépasser deux mille personnes.

Ainsi la Guyane, renfermée entre l'Oyapok, le Maroni, l'Atlantique et les Tumuc-Humac, peut compter au plus sept mille sauvages. Le galibi est la langue de communication, par toute la Guyane, de ces populations.

Beaucoup de ces individus ont pour demeure

un médiocre ajoupa, espèce de toit en feuilles, soutenu par des piquets fourchus. D'autres habitent des carbets supportés par des piquets de quatre mètres de haut. On y monte par un poteau entaillé en forme d'échelle. Le plancher est formé de lattes de pinaud ; le toit, de feuilles d'autres palmiers. Ces carbets sont faits, à peu près, comme ceux des nègres des habitations. Elevés ainsi dans l'air, ils sont logés plus sainement et ne craignent ni les insectes dangereux, ni les bêtes féroces. Leur mobilier consiste en quelques hamacs, en des instruments aratoires, des bancs de bois, des pots vernissés. Leurs armes sont l'arc, la flèche et quelquefois le fusil. Ils sont de la plus grande habileté à la chasse et à la pêche. A force d'application et de patience, les missionnaires en ont fait des êtres doux, sociables à l'état normal ; mais ils sont violents, perfides et même sanguinaires, lorsqu'ils sont excités par la boisson ou par quelque passion. Ils ont le teint cuivré, le visage court et rond, les yeux petits, le nez large, la chevelure noire et lisse ; leur corps est généralement bien conformé. Ils vivent dans les bois, sur les bords des rivières et y mènent une vie misérable, n'ayant pour subsister que des racines, des fruits sauvages et le produit de leur chasse. Ils aiment avec passion les liqueurs fortes, et ont en aversion la culture des champs. On ne voit à Cayenne aucun Indien servir comme domestique ou se livrer à un travail salarié. L'or n'a aucun at-

trait pour eux. Ils ne le recherchent pas plus que les gommés et les autres richesses naturelles dont la Guyane abonde. La polygamie est en honneur chez eux. Le vêtement pour les deux sexes n'est autre chose qu'un petit tablier cachant les parties sexuelles. Les enfants sont nus jusqu'à un âge avancé. Les femmes se serrent la jambe au-dessus de la cheville et au-dessous du genou de manière à faire ressortir le mollet, dont la grosseur est considérée comme un signe de beauté.

Les tribus de l'intérieur ne relèvent d'aucun chef, mais celles qui sont sur les côtes ont des capitaines désignés par le gouvernement local. Les jours de fête ils forment des danses. Les hommes passent un pantalon et ornent leur tête de plumes brillantes de couleur; leur ceinture en est aussi parée. Quelques-uns ont le corps peint de dessins, en couleurs rouge et noirâtre, faits avec des graines de roucou et de génépa. Les femmes portent des écharpes d'étoffe légère qui leur couvrent le corps. Leur danse est presque toujours la même chose. L'homme tient de la main gauche une flûte et de la main droite embrasse la taille de la femme qui danse avec lui. Ils marchent deux à deux, tantôt formant des cercles et tantôt des chaînes, le tout au son rauque et monotone de leur flûte en roseau, qui n'a que trois trous.

Ces Indiens ont conservé leur indépendance entière. Ils vivent sur les bords des rivières, à

l'ombre des forêts, et dès qu'on les en fait sortir, ils languissent et meurent (1).

(1) Voyez le compte-rendu du voyage à Surinam de l'intendant Malouet. — Le voyage d'exploration dans le haut du Maroni de M. Vidal, lieutenant de vaisseau. — La description de la Guyane du médecin Leblond, et les mémoires de M. Noyer père, sur ces populations indiennes.

CHAPITRE XVIII.

RÉSUMÉ DE LA GÉOGRAPHIE.

La Guyane, habitée par les colons, a 320 kilomètres de long, depuis le Maroni jusqu'à l'Oyapok, qui sert de limite provisoire à cette colonie avec le Brésil; sa largeur va depuis l'Océan jusqu'à une profondeur moyenne de 60 kilomètres, et sa superficie peut être évaluée à deux millions d'hectares environ. Sur cette grande surface, on ne compte que vingt-quatre mille habitants recensés. Les indigènes, n'étant pas soumis à nos lois, ne le sont pas.

Le sol de la Guyane où vit cette faible population, est montueux, exposé aux vents alisés, et ne possède pas de marais assez vastes dont les émanations soient fatales à l'existence de l'homme.

Huit grandes rivières, dont le cours se dirige du sud au nord, sillonnent les terres de ce pays. Les principales sont : l'Oyapok et le Maroni. Elles ont leurs sources aux monts Tumuc-Humac. Leur lit est embarrassé par des roches et des rapides que les Indiens franchissent avec leurs pirogues. Les autres rivières, l'Approuague, la Cayenne, le Mahury, Kourou, Sinnamary et Mana, naissent au pied de la chaîne des montagnes de l'intérieur, à peu de distance des côtes. Leur cours n'est pas traversé par des sauts et des bancs de roche. Elles

sont, en général, assez encaissées par la nature, et ont une pente suffisante pour ne déborder que rarement, et pour que ces débordements ne soient ni longs, ni nuisibles. Les marées sont peu sensibles sur la côte. Le port de Cayenne est exposé aux raz de marée, à ces lames houleuses, incommodes et quelquefois dangereuses, qui paraissent occasionnées par les vents du nord (1).

L'influence de la latitude se ferait pleinement sentir à Cayenne, si ses côtes n'étaient parfaitement exposées à recevoir les brises fraîches du nord et de l'est. L'hiver et l'été se partagent, à peu près, l'année entière. Le premier commence en décembre et finit en juin. Pendant les autres cinq à six mois, les pluies sont moins fréquentes; elles sont même trop rares en septembre, octobre et novembre. Les orages, les tremblements de terre ne se font presque jamais sentir.

On a vu qu'un assez nombreux cortège de maladies, est la conséquence du climat et de la cherté des vivres qui pèse continuellement sur ce pays, habité par une faible population agricole. Aussi le prix des denrées alimentaires de première nécessité y est élevé. Si les 100 kilos de farine ne coûtaient que 40 francs, la barrique de vin de Provence 60 francs, la viande 1 franc le kilo, le pois-

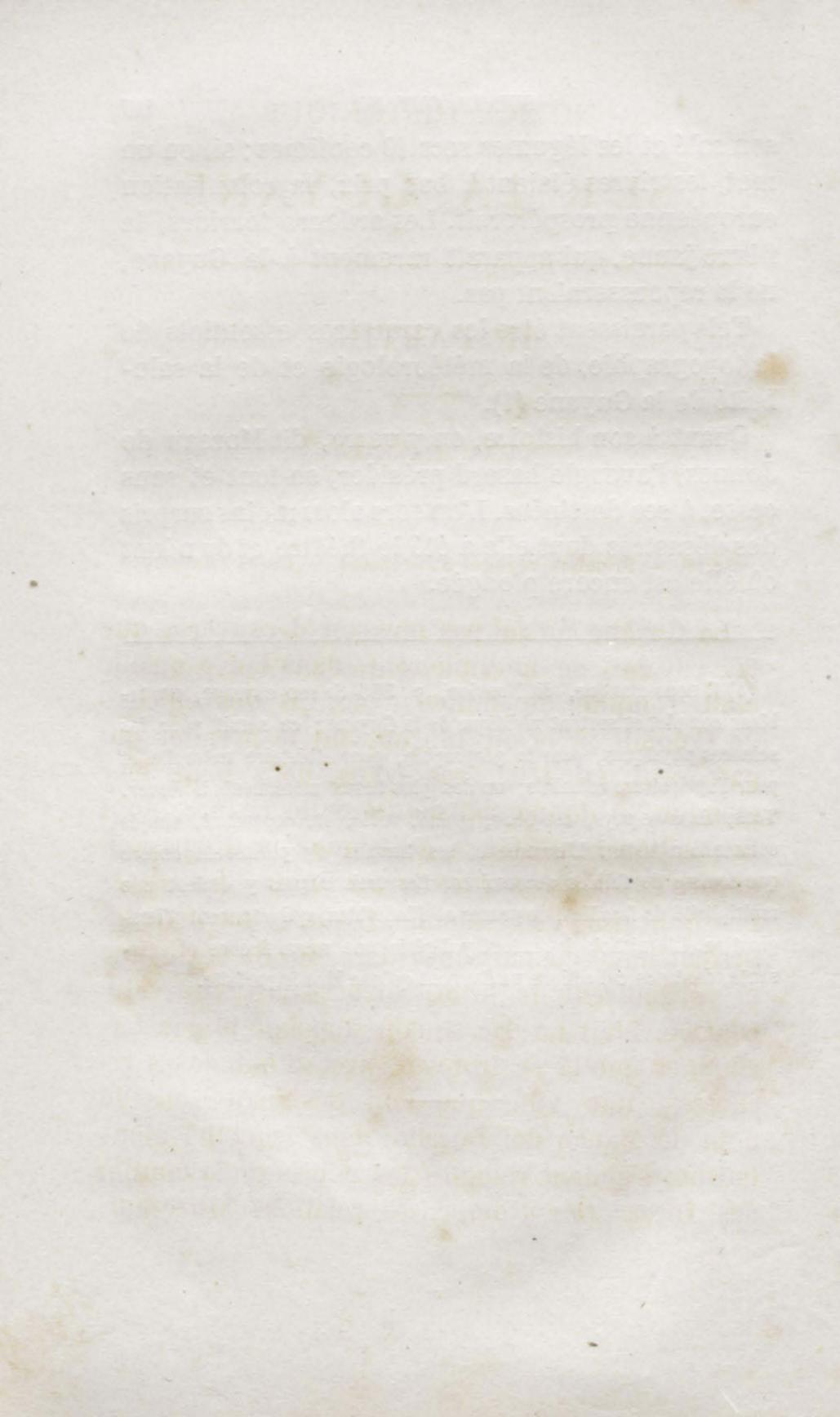
(1) La côte n'est exposée aux raz de marée qu'à partir de décembre jusqu'en juin, époque des vents du nord.

son salé et les légumes secs 40 centimes ; si, en un mot, les vivres étaient à bas prix, la colonisation européenne prospérerait. Les ardeurs torrides, la fièvre jaune, qui apparaît rarement à la Guyane, ne la repousseraient pas.

Tels paraissent être les caractères essentiels de la topographie, de la météorologie et de la salubrité de la Guyane (1).

Quant à son histoire, on y verra, dit Moreau de Jonnez, l'aveugle hasard présider, en tout et sans cesse, à ses destinées. L'on sera alors moins surpris des désastres dont elle a été le théâtre et du néant où elle est encore plongée.

(1) Il nous manque, dit Nouvion, p. 333 de son ouvrage, un tableau complet et surtout véridique de la Guyane ; ce serait pour les sciences physiques, pour la géographie, pour l'histoire naturelle et pour l'agriculture coloniale, un des plus beaux monuments à élever. Tout, dans ce pays, est beau, grand, varié, et, cependant, simple comme la création. L'homme et ses travaux n'y paraissent encore que comme de faibles accessoires. Les trois règnes y étalent une multiplicité de familles, de genres et d'individus, qui étonnent l'imagination. L'ornithologie surtout y déploie une magnificence éblouissante, dont nos collections ne donnent qu'une idée imparfaite.



NOTICE HISTORIQUE
SUR LA GUYANE

II^e PARTIE.

XVII^e SIÈCLE.

§ I^{er}. — Premiers voyages d'Européens. — Leurs relations.

La Guyane ne fut pas plus tôt découverte que les voyages se multiplièrent, dans l'idée qu'elle était remplie de mines d'or. Un des officiers de Colomb, Vincent Pinçon, fut le premier qui parcourut, en 1500, ses côtes, dans toute leur étendue, et donna son nom à cette rivière, dont la position contestée a occasionné la discussion, encore existante, sur les vraies limites des Guyanes française et brésilienne. D'autres navigateurs prirent aussi connaissance des côtes de la Guyane et répandirent le bruit, qu'au centre de cette contrée, était un lac, qu'on appelait le lac Parimé, et que là se trouvait, avec d'immenses richesses, une ville que l'on désignait sous le nom de Manao del Dorado, dans laquelle, ajoutait-on, s'étaient réfugiés les débris de la famille des Incas. Ces trompeuses relations attirèrent,

vers la Guyane, sur la fin du xvi^e siècle, une foule d'aventuriers. Des Anglais de distinction, Walter Raleigh (1) et après lui, Laurent Keymis, firent, sans succès, plusieurs voyages pour pénétrer au foyer de tant de richesses. A leur retour en Europe, ils publièrent des récits pleins d'illusion sur la beauté de ce pays, la douceur du climat, la bonté et la timidité des naturels et sur les trésors que renfermait cette ville Del Dorado. Ces chimères eurent pour résultat la fondation de l'établissement de la Guyane au moyen d'émigrants européens (2).

(1) Raleigh, un des hommes les plus extraordinaires qu'ait produits l'Angleterre, se rendit en 1595 à la Guyane et publia une relation pleines de brillantes impostures. Il y revint en 1616, sans avoir pu obtenir de pénétrer dans l'intérieur du continent. Jacques I^{er} lui fit trancher la tête pour lui avoir fait des promesses qu'il n'avait pu tenir.

(2) Voyez Raynal, — Malhouet, t. I, p. 5, — l'Annuaire de la Guyane, p. 18, et la correspondance, avec le ministre de la marine, de l'ordonnateur d'Albon.

§ II. — Les Français fondent la Guyane. — Esclavage à temps limité.

Tout ce qu'on publiait sur ce pays était si merveilleux que l'émigration prit une certaine extension. Des causes économiques et religieuses déterminaient ces émigrations. Les émigrants, qui passaient en Amérique, se divisaient en plusieurs catégories. La première comprenait ceux qui obtenaient des concessions de terres, puis venaient les religionnaires (1), que les persécutions chassaient de la mère-patrie, et les aventuriers, qui allaient dans les régions lointaines, demander la fortune, moins au travail régulier, qu'à des chances plus ou moins avouables.

Les émigrants de ces catégories payaient leur passage et arrivaient libres au lieu de leur destination ; mais les artisans et les laboureurs pauvres, qui ne pouvaient pas le payer, se mettaient en esclavage, aliénaient leur liberté, leur travail pour trois ans et pour plus de temps, quelquefois, au profit d'un capitaine de navire, qui les transportait aux colonies et transmettait ses contrats d'engagement aux propriétaires au prix le plus élevé, suivant l'abondance ou la disette de bras. A

(1) Voyez l'histoire de France de ces époques et les édits des 25 avril 1615 et mars 1685.

la fin de leur engagement, les émigrants devenaient libres et indépendants. Telle est l'origine de cet esclavage à temps limité et de ces engagements, appelés de trente-six mois, que des ordonnances royales consacèrent légalement, lesquels ne cessèrent que vers la fin du siècle, quand les colons eurent recours aux achats de nègres (1).

§ III. — Première expédition d'engagés européens.

Cette expédition se forma à Rouen. La compagnie, composée de marchands, ne hasarda qu'un faible armement. Elle chargea des vivres pour la traversée seulement et pour trente émigrants, gens, la plupart, sans aveu. Un gentilhomme, du nom de Laravardière, en prit le commandement; il débarqua, en 1604, dans l'île de Cayenne, sur la côte de Remire. Tout se fit d'abord sans difficulté. L'île et le morne Cépérou étaient occupés par de nombreux et courageux Caraïbes. Les Galibis et les autres nations occupaient le reste des côtes et l'intérieur des terres. Ces indigènes, d'origine mixte, descendants de migrations asiatiques,

(1) Voyez le Dictionnaire de l'Economie politique, t. I, p. 678, les ordonnances du roi relatives aux engagés, du 19 février 1698 — 8 avril 1699 — 17 novembre 1706. — Voyez aussi, dans le code de la Guyane, première partie, p. 526, les ordonnances des 16 juillet 1720 — 30 mars 1721 — avril 1724 — 6 juillet 1726.

africaines et européennes (1), ne connaissaient aucun vêtement, vivaient de pêche, de chasse et de racines. Ils aimaient passionnément la danse. La polygamie était reçue. Ils combattaient avec des massues et des flèches. Ils étaient souvent en guerre avec leurs voisins, ce qui entretenait chez ces Indiens un caractère féroce. Les prisonniers qu'ils faisaient étaient égorgés et mangés avec appareil. Peu de temps après leur arrivée à Remire, les colons, manquant de tout, exigèrent d'abord, des vivres des insulaires, puis se précipitèrent sur eux, les dépouillèrent et voulurent les rendre esclaves : mais ils résistèrent énergiquement. Les hostilités commencèrent et devinrent funestes aux Français, qui, en moins d'un an, disparurent, accablés à la fois par la famine et par la guerre.

§ IV. — Deuxième expédition d'Européens.

Vers 1626, d'autres marchands de Rouen envoyèrent à la Guyane vingt-six nouveaux colons. Ils débarquèrent, sous la direction de deux gentilshommes, avec l'aveu du gouvernement, à l'embouchure de la rivière de Sinnamary. Deux ans après, arriva un égal nombre d'émigrants sur les rives du Counamama, où ils se fixèrent. Cette petite colonie reçut, vers 1630, un renfort de cent

(1) Voyez le chapitre de l'acclimatement.

seize hommes. Cette expédition devint bientôt malheureuse par l'imprévoyance de ses chefs. Dépourvus de vivres et d'abris, les émigrants s'attaquèrent aux Indiens : ceux-ci, voyant qu'ils ne pouvaient éviter leur ruine, tant le nombre de leurs ennemis augmentait, se coalisèrent avec des Anglais et des Hollandais, qui cherchaient à s'établir dans l'île de Cayenne. Cette coalition anéantit les Français, tant ceux de Sinnamary que ceux du Counamama.

§ V. — Troisième expédition.

En l'année 1633, des marchands de Normandie ayant obtenu de Richelieu, le privilège du commerce et de la navigation du pays situé entre l'Orénoque et l'Amazone, embarquèrent pour la Guyane cent cinquante émigrants, commandés par quelques gentilshommes, qui choisirent pour résidence la côte de Remire ; puis, en 1635, ils construisirent à l'entrée de la rivière de Cayenne, autour du Cépérou, un bourg qui est devenu le chef-lieu de la colonie. Pendant un moment, l'établissement parut prospérer. L'union régna d'abord entre les Indiens et les colons ; mais bientôt après, ces derniers, mourant de faim, ravagèrent les plantations des indigènes et commirent encore la faute de prendre parti pour les Galibis, qui étaient en guerre avec les Caraïbes. Restés vainqueurs, ceux-ci écharpèrent leurs ennemis, les rôtirent et

les mangèrent. Les colons se réfugièrent chez les Galibis, où ils furent traités en frères. Ainsi finit, en moins de deux ans, cette troisième tentative des Français pour un établissement à la Guyane.

§ VI. — Quatrième expédition. — Compagnie du Cap-Nord.

Une nouvelle compagnie se forma en avril 1643 ; elle prit le nom de ce grand saillant qu'on appelle Cap-Nord et qui est à l'entrée des bouches de l'Amazone. Cette compagnie arma deux navires, qu'elle chargea de trois cents engagés, avec des vivres pour la traversée, et mit à sa tête un fou furieux, du nom de Poncet de Bretigny. Parti de Dieppe le 1^{er} septembre 1643, il débarqua à Remire sur l'habitation le Mahury, le 25 novembre suivant. Cinq jours après, il était rendu avec les deux bateaux au pied du Mont-Cépérou, que les aborigènes occupaient et d'où il les chassa pour s'y établir avec ses engagés. Bientôt après, Bretigny chercha à mettre en esclavage ces peuples sauvages pour les forcer au travail, mais ils se défendirent avec courage. Ceux qu'il prit furent torturés et pendus.

Bretigny exerça de semblables cruautés envers les blancs, engagés, qu'il nourrissait avec de la bouillie cuite au sel et à l'eau, avec du pain cuit dans une platine, comme si c'eût été de la galette, avec du poisson, des huîtres et des choux palmis-

tes. Ces engagés n'avaient de repos que les fêtes et les dimanches, et encore fallait-il qu'ils fissent l'exercice des armes. Pour la faute la plus légère, il les faisait cruellement torturer. Il avait une estampe de fer, où les quatre initiales de son nom étaient entrelacées, pour marquer au beau milieu du front et dans la paume de la main ceux qui transgressaient ses ordres.

A bout de patience, les engagés arrêtrèrent Bre-tigny le 4 mai 1664. Quelles ignominies ne reçut-il pas avant d'être mis en liberté? Les uns allaient blasphémer contre lui, se riaient de ses infortunes, lui reprochaient sa vanité, les autres, sa tyrannie. Pendant sa captivité, les engagés se dispersèrent. Soixante s'en allèrent à Surinam, que les Français occupaient déjà. Soixante autres se répandirent sur les côtes du Brésil pour y faire du commerce. Remis en liberté vingt jours après son arrestation, Bre-tigny réduisit; de nouveau, les engagés au désespoir; ils se sauvèrent chez les Galibis, où il les poursuivit. Vaincu dans les bois de Macouria, de Bre-tigny tomba, avec les siens, sous les coups et les flèches des Indiens, comme il regagnait son canot pour revenir à Cayenne. Sur ces entrefaites, un navire français mouilla au pied du Cépérou. Quarante engagés, reste des trois cents qui étaient partis de Dieppe, s'y embarquèrent et furent portés à Saint-Christophe, dont partie était à la France. Un renfort de cinquante engagés arriva, peu de temps après, à la Guyane. Les

uns retournèrent en France, les autres restèrent et se réfugièrent à Surinam. La colonie demeura ainsi déserte jusqu'en 1652, époque où la compagnie de la France équinoxiale prit possession de la Guyane. L'expédition de Bretigny vécut une année (1).

§ VII. — Cinquième expédition, compagnie des 12 Seigneurs ou de la France équinoxiale.

Tandis que les engagés, réfugiés chez les Indiens, vivaient paisiblement parmi eux et s'unissaient à leurs filles, une nouvelle compagnie, dite des 12 Seigneurs, se forma à Paris en 1652. L'abbé de Marivault, de Royville, gentilhomme breton, et de Laboulaye, intendant de la marine, en faisaient partie. L'abbé de Marivault, docteur de Sorbonne, était le chef de l'expédition. Il avait pour but, non le commerce ou l'agriculture, mais la conversion des idolâtres à la religion. Il se noya dans la Seine, en passant d'un bateau à un autre. De Royville, nommé général, prit le commandement. En route, la division éclata entre lui et les seigneurs. Ils l'accusèrent de vouloir se rendre maître absolu, et le poignardèrent en mer le 18

(1) Voyez la relation du voyage de Bretigny à la Guyane, par Paul Boyer de Petit-Puy, qui faisait partie de ce voyage, et l'Almanach de la Guyane de 1822, où sont des notes historiques par M. Mettereaud.

septembre 1652. Bragelone, l'un deux, lui succéda, assisté de deux autres seigneurs. Arrivés en rade de Cayenne le 30 septembre, jour de Saint-Michel, ils s'établirent autour du Cépérou, qu'on baptisa, en l'honneur de ce saint, du nom de Saint-Michel de Cépérou.

Les engagés, au nombre de 600, éprouvèrent, dès le premier moment, les traitements les plus durs. Les uns se virent harcelés de corvées pour élever, sur le Cépérou, de nouvelles fortifications ; les autres étaient, du matin au soir, mis aux travaux de la culture. On ne laissait à ces malheureux engagés aucun repos, et tous étaient privés des aliments de première nécessité. La compagnie avait eu l'imprévoyance, comme celles qui l'avaient devancée, de ne charger que les vivres indispensables pour la traversée. A peine tous ces émigrants eurent-ils mis pied à terre qu'ils recoururent aux Indiens, auxquels ils payèrent d'abord les objets, à défaut d'argent, avec une hache ou un instrument quelconque de labour, puis maltraitèrent ces insulaires et les dépouillèrent de tout. Pour comble de maux, la division se mit parmi les seigneurs. L'un d'eux, Isambert, accusé d'avoir conspiré la perte du directeur, fut jugé à mort et décapité. Trois autres, ses complices, furent jetés sur l'île aux Lézards, une des îles de Remire. Les indigènes de l'île, profitant de ces troubles, se réunirent à ceux du continent, brûlèrent les carbets, lancèrent sur les cases des flèches armées de torches enflam-

mées, se mirent en embuscade, et donnèrent la mort aux colons, qu'ils surprirent, et les mangèrent avec le plus grand appareil. Les survivants se sauvèrent les uns après les autres. La colonie, occupée pendant quinze mois, resta aux indigènes (1).

§ VIII. — Invasion de la Guyane par les Hollandais ; esclavage des nègres.

Les Hollandais s'emparèrent, à partir de 1624, d'une partie des côtes du Brésil, depuis San-Salvador jusqu'à l'Amazone. Leurs progrès devinrent si rapides, qu'en peu d'années ils armèrent 5 à 600 navires et en prirent autant à leurs ennemis. Les Portugais s'unirent alors aux Espagnols, mirent à leur tête Fernandez Viéra, et triomphèrent des Hollandais, qui se réfugièrent dans l'île de Cayenne,

(1) Ce n'est donc pas le pays, dit le père Biet, missionnaire et faisant partie de cette expédition, qui est cause que nous avons tant souffert, mais la mauvaise prévoyance de ceux qui ont fait notre embarquement, qui n'ont pas fait provision des choses nécessaires, n'ayant pas emporté pour trois mois de pain, point d'hommes qui entendissent la pêche, ni d'instruments pour pêcher ; et surtout à cause de nos divisions et de nos guerres civiles, car quand nous aurions eu des hommes et des instruments pour aller à la chasse et à la pêche, nous ne les aurions pu employer, puisque nous avons assez à faire à conserver nos vies, et ainsi nous sommes péris de faim, avec tant de gibier et de poisson. (Nouvion, p. 42.)

Voyez aussi l'Annuaire de la Guyane, p. 21.

où ils s'établirent, sous la direction de Spranger pour la compagnie d'Ostende. Ce chef habile et sage traita les Indiens avec douceur, et les amena à consentir à s'éloigner dans l'intérieur des terres. La paix faite, les Hollandais se livrèrent à la culture des denrées coloniales. Ils fortifièrent la côte de Remire, le Cépérou, les bords des rivières de Sinnamary, d'Oyapok et d'Approuague.

De cette époque date l'introduction des noirs dans la colonie ou de l'esclavage perpétuel. Alors les blancs et les nègres travaillèrent, de concert, le même champ, furent logés, nourris ensemble et traités de la même manière. Après dix ans d'occupation par les Hollandais, de 1654 à 1664, la France se remit en possession de Cayenne et des côtes. L'île était prospère, grâce au travail des blancs et au commerce des Hollandais, dont les navires couvraient les mers. Chassés de la Guyane, ces ennemis s'établirent sur les bords incultes du fleuve Surinam, que les Anglais possédaient, au lieu et place des Français.

§ IX. — Sixième expédition d'engagés européens. — Suite de la compagnie dite la France équinoxiale.

Tandis que la Guyane prospérait, sous la direction paternelle de Spranger, Colbert approuvait le plan d'une nouvelle compagnie, qui n'était que la continuation de la France équinoxiale. Cette compagnie nomma gouverneur de l'île de Cayenne et



terre-ferme d'Amérique, un autre gentilhomme, Lefébure de la Barre, conseiller du roi en ses conseils, son lieutenant-général au gouvernement des îles et terre-ferme de l'Amérique. Arrivé à Cayenne avec des forces respectables et douze cents engagés pour la culture, il força les Hollandais à capituler en mai 1664. De la Barre traita aussi les Indiens avec douceur, leur pardonna les massacres qu'ils avaient faits, à condition qu'ils s'éloigneraient, dans le haut des rivières, qu'ils rendraient les engagés et les esclaves qui s'étaient réfugiés parmi eux, et qu'ils ne se coaliseraient plus avec les Anglais et les Hollandais. Les Indiens tinrent parole. Pendant que de la Barre traitait avec ces tribus et qu'il faisait rentrer les engagés sur les plantations, délaissées par les Hollandais, il apprit qu'une autre compagnie se formait. Il partit après un séjour d'un an à Cayenne et laissa le commandement à son frère, de Lezy. De la Barre ne fut de retour, qu'en 1668, après que les Anglais eurent ruiné cette colonie.

On prétend que la Guyane date du gouverneur de la Barre, qui en a été presque toujours absent. Cette opinion paraît peu admissible (1).

(1) Consultez l'Annuaire de la Guyane, page 74 et 75, — Malhouet, t. I, p. 114, et Nouvion, p. 43 de ses extraits.

§ X. — Compagnie des Indes occidentales. — Système colonial.

Jusque-là, les colonies françaises avaient peu prospéré sous des privilèges exclusifs. Les compagnies, qui les exercèrent, furent peu heureuses dans leurs opérations et vendirent, à l'exception de la Guyane, leurs possessions aux seigneurs qui les dirigeaient. Les nouveaux possesseurs n'eurent aucun succès et ne furent d'aucune utilité pour le commerce de la France. Les Hollandais approvisionnaient toujours les colonies françaises et en emportaient les productions. C'est ce commerce que la France voulait s'approprier en créant en 1664 la compagnie des Indes occidentales. De cette époque date le système colonial. Il avait pour objet d'assurer à chaque métropole le marché de ses colonies. Ce système a pris fin en 1861. Fondé sur le fameux édit de navigation, rendu en 1651, sous l'administration de Cromwel, il s'est perpétué en Angleterre, avec diverses modifications, jusqu'en 1849, qu'il a été définitivement rapporté (1). Col-

(1) Je ne m'étendrai pas davantage sur le système colonial, dit M. Batbie, t. II, p. 310 de son Cours d'économie politique, parce qu'il a, pour ainsi dire, succombé depuis quelques années dans notre pays. Une loi du 5 juillet 1861 l'a supprimé pour les colonies de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe, c'est-à-dire pour les trois plus importantes de nos possessions. Cette mesure était devenue nécessaire, et vous allez comprendre comment le pacte colonial portait en lui-même les causes de sa propre destruction.

bert accorda à cette compagnie toutes sortes de faveurs et de privilèges (1). Il mit sous son joug toutes les colonies. La Guyane se trouva ainsi confondue dans cette compagnie, qui eut pour représentant le gouverneur de Lezy et son frère de la Barre. Tandis qu'il ne s'agissait que des avantages que ce système devait procurer à toutes les colonies, la Guyane fut surprise par les Anglais en 1667.

§ XI. — Invasion de la Guyane par les Anglais.

A cette époque, la France était dans toute sa force. L'Espagne dominait sur terre et la Hollande sur mer. Il fallait les affaiblir l'une par l'autre. La France, n'ayant pas de navires, commença par l'Espagne. Louis XIV envahit la Flandre et la sou-

(1) Par lettres patentes du 11 juillet 1664, le roi accorda à la nouvelle compagnie, en toute propriété, justice, seigneurie, le Canada, les Antilles, les îles de Terre-Neuve, l'île de Cayenne et les pays de l'Amérique méridionale, depuis l'Orénoque jusqu'à l'Amazone, avec le pouvoir d'y faire seuls le commerce pendant quarante ans, aussi bien qu'au Sénégal, aux côtes de Guinée et autres lieux d'Afrique. A ces avantages, le roi ajouta la remise de la moitié des droits pour les marchandises qui viendraient de ces contrées, l'autorité de nommer les gouverneurs et tous les officiers de guerre et de justice, même les prêtres et curés ; enfin, le droit de faire la guerre et la paix. Sa Majesté ne se réservait que la foi et l'hommage-lige, avec une couronne d'or du poids de trente marcs à chaque mutation de règne.

mit dans l'espace de deux mois. Une alliance fut faite avec la Hollande contre l'Angleterre et l'Espagne, qui se battirent pour la domination des mers et usèrent leurs forces (1). Pendant que des batailles navales se livraient entre ces trois puissances, un amiral anglais se présenta, avec une escadre, devant Cayenne, s'en empara, mit en fuite les habitants, incendia les maisons et les plantations, détruisit presque la colonie, et disparut, au bout de trois mois de ravages. Le gouverneur de Lezy était absent ; il visitait Surinam et la Martinique. Pendant l'occupation des Anglais, le père jésuite Morellet, curé de Cayenne, réfugié dans les bois, rallia les débris épars de la colonie et la dirigea jusqu'au retour de M. de Lezy. De la Barre rentra à Cayenne au milieu de 1668, rétablit, autant qu'il le put, le travail, et retourna en France, en 1670. On préparait alors la réunion des colonies au domaine de l'Etat (2).

(1) Voir l'histoire de France de Michelet, p. 241.

(2) En 1672, des physiciens sont envoyés de France à Cayenne pour faire des observations météorologiques. — Richer trouve qu'en approchant de la ligne, il faut raccourcir le pendule. Par son expérience à Cayenne, Richer indique l'aplatissement du globe. (Abrégé de l'Histoire universelle de Lenglet du Fresnoy, t. II, p. 585.)

§ XII. — Réunion des colonies à l'Etat.

La société des Indes occidentales n'ayant pas eu le moindre succès, sa chute paraissait certaine, lorsque la cour remboursa à la compagnie son capital et réunit les colonies à la couronne. Cet événement les combla de joie. Chacun crut à une fortune prochaine, mais des entraves les firent encore languir jusqu'à la grande révolution, qui arriva par suite du règlement de 1717. Par ce règlement, les droits d'exportation et d'importation furent modérés, mais le commerce ne devint pas assez libre. Il fut concentré dans quelques ports de mer ; les bâtimens qui en sortaient, devaient y faire leur retour. Par cette gêne on limitait le nombre des matelots ; on augmentait le prix de la navigation, et on arrêtait, par suite, dans les colonies, la sortie de leurs denrées. Néanmoins, la Guyane cultiva ses terres, et probablement, elle aurait fait des progrès sensibles, si un nouveau désastre n'était venu l'anéantir pour ainsi dire.

§ XIII. — Nouvelle invasion de la Guyane par les Hollandais.

La Flandre et la Franche-Comté appartenait à l'Espagne. Louis XIV les conquit. Les Hollandais, se souciant peu d'un tel voisin, se liguèrent contre lui avec l'Europe. Ils furent à leur tour humiliés et perdirent, dans un combat naval livré par Duquesne, la domination des mers, et Ruyter, leur amiral. Pendant cette guerre, les Hollandais, qui avaient déjà possédé Cayenne, connu la richesse, l'étendue de ses terres, et s'étaient toujours bercés de l'espoir de découvrir des mines d'or, dont les Indiens leur avaient assuré l'existence, s'emparèrent de nouveau de la Guyane en mai 1676 et travaillèrent, avec activité, à augmenter les fortifications, qu'ils avaient commencées précédemment, à la côte de Remire, aux entrées des rivières de Sinamary, d'Approuague et d'Oyapok ; mais ils ne gardèrent pas longtemps leur conquête. L'amiral d'Estrées parut devant Cayenne avec une flotte. Les Hollandais se rendirent à discrétion, après une vigoureuse résistance. Louis XIV fit frapper, en mémoire de cet événement, une médaille dont l'exergue porte : *Cayana recuperata* (1).

(1) On lit dans l'Annuaire de la Guyane, p. 76, les lignes suivantes :

« Louis XIV, qui consacrait par des médailles les événements glorieux

§ XIV. — Etat de la colonie de 1676 à 1688.

La Guyane reprise, les colons continuèrent à s'y appliquer à la culture de la canne à sucre, du roucou et des autres denrées de l'Inde. L'impulsion donnée au travail date surtout de la réunion des colonies à l'Etat. Il paraît qu'à partir de cette époque, l'émigration fut assez suivie. Les arrivages étaient fréquents. Il s'ensuivit que les choses de première nécessité devinrent abondantes et que les esclaves furent à bas prix. Cet heureux état de la colonie se fit surtout sentir en 1686. Quantité de colons vinrent se fixer à la Guyane. Des marins de retour des mers du Sud, et sauvés du naufrage de leur navire, qui avait péri dans le détroit de Magellan, où la France avait tenté, sans succès, un établissement, vinrent aussi se fixer à la Guyane et y établirent une circulation d'or et d'argent jusqu'alors inconnue dans la colonie, où tous les marchés et les paiements se faisaient en nature. A peu près vers cette époque, le quartier de Remire cessa d'être la résidence des gouver-

de son règne, en fit frapper une au sujet de cette reprise de Cayenne. On voit sur cette médaille Neptune tenant de la main droite son trident levé contre un fort, et de la main gauche un étendard semé de fleurs de lis. Les mots de la légende sont : *Batavis Cæsis* ; ceux de l'exergue : *Cayana recuperata, 1676*. Cette médaille se voit à Paris à la monnaie des médailles, où elle se vend 3 fr. »

neurs, qui s'établirent à Cayenne (1). La colonie s'acheminait ainsi insensiblement vers la prospérité, lorsqu'un événement imprévu lui fit perdre encore la majeure partie de sa population la plus valide.

§ XV. — Expédition des colons de la Guyane contre Surinam.

Un marin français, Ducasse, chef d'escadre, ayant relâché à Cayenne, en 1688, de retour des mers du Sud, projeta la prise de Surinam. Le désir d'user de représailles envers les habitants de cette colonie, porta l'élite des colons de Cayenne à suivre Ducasse et à s'embarquer avec lui, sur la promesse que cette riche colonie serait livrée au pillage. Il surprit, dit l'Annuaire, à l'embouchure de la rivière de Surinam, une patache, qui s'y tenait d'habitude pour donner avis de l'approche de l'ennemi ; mais, au lieu de profiter de cet avantage pour aller surprendre la ville, Ducasse perdit beaucoup de temps, et les Hollandais avertis eurent le temps de se mettre en défense.

Cette entreprise ayant échoué complètement, Ducasse fila, à la suite de cet échec, pour les An-

(1) Vers cette époque, porte l'Annuaire de la Guyane, page 28, le quartier de Remire cessa d'être la résidence du gouvernement, qui se transporta au fort Louis (Le Cépérou).

tilles, où les colons de Cayenne, qui avaient échappé à la mort, se fixèrent pour toujours. Ainsi périt, dans cette malheureuse expédition, la partie la plus active et la plus laborieuse de la population de la Guyane (1).

XVI. — Fin du XVII^e siècle.

La colonie étant devenue presque déserte, le gouverneur de Férolles (2), entreprit néanmoins, avec le peu de bras dont il disposait, d'augmenter les fortifications, de construire les murs d'enceinte de la ville et l'église Saint-Sauveur.

On rapporte à cette époque l'érection, en comté, de la partie gauche de la rivière d'Oyac, en faveur de M. de Gennes, de retour de cette expédition que la France avait envoyée au détroit de Magellan pour y créer quelque établissement. M. de Gennes commandait, en 1702, Saint-Christophe, quand la partie française fut prise par les Anglais. Convaincu de lâcheté, il fut condamné à la Martinique à être dégradé et privé de la

(1) La colonie hollandaise fut encore attaquée par les Français en 1712. Le marin, Le Malouin Cassard, qui les commandait, mit Surinam à contribution et emporta 1,370,000 fr. en sucre ou en lettres de change.

(2) Le marquis de Férolles fut gouverneur de 1687 à 1705, où il mourut à Cayenne.

croix de Saint-Louis. Il appela de cette sentence, partit pour France, fut pris par les Anglais et mourut à Londres. Son comté ne prospéra pas plus que le reste de la Guyane, car à la fin du xvii^e siècle, cette colonie avait éprouvé tant de malheurs qu'il comptait au plus quatre cents blancs, mille quatre cents nègres et une trentaine de pauvres habitations dans l'île de Cayenne et sur le continent.

Résumé de l'histoire du xvii^e siècle.

Les causes principales de l'insuccès de l'établissement de la Guyane furent l'abandon qu'on en fit à des associations pauvres, marchant au hasard, incapables de peupler cette contrée, de repousser la moindre force ennemie, la mésintelligence des chefs, les procédés violents exercés envers les indigènes, dont on faisait trafic et qu'on réduisait en esclavage.

§ XVII. — Mission. — Justice. — Commerce. —
Limites avec le Portugal.

1°

Chaque expédition avait un ou plusieurs missionnaires, afin que la religion partageât, en quelque sorte, cet esprit d'intrépidité et d'aventure qui distinguait les premiers chercheurs de fortune au Nouveau-Monde. Ces missionnaires furent, d'abord, des moines, puis des pères jésuites, qui se consacrèrent à l'instruction des naturels, soumi-
rent par leurs vertus et par leurs soins bienfaisants ceux qui habitaient l'intérieur des terres. Les pères jésuites fondèrent les missions de la Guyane, dont les principaux établissements étaient dans le haut des rivières d'Oyapok, d'Approuague, de Lacomté, de Kourou, de Sinnamary et d'Iracoubo. Ce que les missionnaires accomplirent pour le soulagement des habitants, blancs, nègres et indiens, dont ils s'étaient attiré l'estime et l'affection, est au-dessus de tout éloge.

2°

La justice se rendait à cette époque par un conseil que le gouverneur convoquait et qui se composait, ordinairement, d'un lieutenant de juge,

qui présidait, et d'habitants notables. Quelquefois aussi les gouverneurs prononçaient les jugements, peut-être en violation des droits de la justice.

3°

Le commerce (que pouvait-il être au milieu de ces calamités), se faisait par navires hollandais. C'étaient eux qui approvisionnaient la colonie à son début : aussi, quand il arrivait un navire français, on prétend qu'il était près d'un an à faire son chargement. Les colons entretenaient quelques rapports avec les Indiens de la côte et de l'Amazonie, au moyen de goëlettes. Des haches, des couteaux, des instruments de culture composaient les objets de traite des Français, qui recevaient, en retour, du poisson salé, du cacao, du coton, des hamacs.

4°

Les Portugais, dont les efforts avaient toujours tendu à évincer les Français des bords de l'Amazonie, et dont le système ombrageux s'effrayait de tout, arrêterent les trafiquants de la Guyane et envahirent le territoire. Il intervint, en 1700, un traité provisionnel conclu à Lisbonne, par lequel le cours de l'Amazonie fut consacré pour limite entre les deux Guyanes française et portugaise. Ce

traité termina les difficultés qui s'étaient élevées entre les deux peuples auxquels appartenait ces pays.

XVIII^e SIÈCLE.

§ I. — La Guyane paraît sortir de son état de langueur.

Un siècle avait été perdu dans de stériles essais de colonisation. En 1700, tout était à faire. On aurait dû concéder alors les terres de l'île de Cayenne à des capitalistes riches ou à des associations puissantes, et subordonner les concessionnaires à un plan uniforme. Si ce plan avait été adopté, il est probable que la Guyane n'aurait manqué ni de bras, ni de moyens pour l'exploitation de ses plantations, et qu'elle aurait marché vers le progrès (1).

(1) Voici comment s'exprime l'intendant Malouet, t. III, p. 94 de ses mémoires, sur les commencements de Surinam. La Guyane aurait bien pu aussi avoir un semblable commencement :

« Ce n'est point à des particuliers vagabonds et ignorants que la Compagnie propriétaire a confié le sort et l'espoir d'une colonie naissante. Les ingénieurs agricoles se sont emparés du terrain, l'ont mesuré, ont déterminé le niveau des terres et des marées, et ont circonscrit l'espace dans lequel il était utile de former des établissements. Ils ont ensuite donné un plan et des modèles de dessèchement en écluses, fossés et fondations de bâtiments. Cette instruction principale a été le premier don et la première loi imposée à chaque entrepreneur qui s'est présenté : *Conformez-vous au plan et travaillez*, était la formule d'installation du concessionnaire. On joignait à cela l'avance de 4, 6 ou 10 nègres, suivant le plus ou le moins de talent du

Néanmoins, elle entra timidement dans cette voie. Les colons, aidés par le gouvernement, quoiqu'il fût en guerre contre l'Europe, pour le maintien du testament de Charles II, roi d'Espagne, en faveur du duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, se procurèrent des nègres, plantèrent du café et du cacao, qu'on venait d'introduire de Surinam (1). Les pères jésuites vinrent, à leur tour, s'établir à la Guyane, où ils créèrent les plantations modèles de Saint-Régis, sur la rivière de Lacomté, de Guatemala, sur un affluent de celle de Kourou, de Loyola, de Remire et de Beauregard, dans l'île de Cayenne, où l'on voit sur la première une tour en ruine et sur la dernière un bassin assez bien conservé,

nouveau venu et la confiance qu'il inspirait. Tels ont été les commencements de la colonie. Les premiers succès ont obtenu de nouvelles avances, et chaque capitaliste d'Amsterdam, quoique étranger à la Compagnie propriétaire, plaçait à 6 0,0 200 mille florins sur une terre à défricher, selon les principes et la méthode ordonnée.

(1) Un bourgmestre d'Amsterdam, dit l'Abrégé chronologique de l'Histoire moderne de Lenglet, p. 594, envoie à Louis XIV, en 1711, un caféier qui depuis a fourni aux premières plantations faites dans les colonies françaises d'Amérique.

Suivant Aublet, t. II, p. 51 de son histoire des plantes de la Guyane, les plants de caféier furent apportés de Surinam à Cayenne en 1719, par un soldat qui avait déserté de la Guyane et s'était réfugié dans la colonie hollandaise. Ces plants furent remis à l'ordonnateur d'Albon, qui les fit soigner et eut bientôt des fruits qu'il distribua aux habitants.

toujours plein des eaux descendant du cratère du Rorota ou de Remire. En outre, ces pères étendirent les missions et mirent fin aux démêlés qui s'élevaient fréquemment entre les habitants et les Indiens. La justice était dotée d'un conseil supérieur par un édit de 1701, et l'administration de la marine d'un inspecteur.

§ II. — Traité d'Utrecht.

Une certaine impulsion était ainsi donnée à la colonie, quand on apprit, en 1713, le malheureux traité d'Utrecht. Ce traité portait un changement notable dans les possessions françaises de la Guyane. On a vu que les limites avec le Portugal avaient été fixées, en 1700, au cours de l'Amazone ; mais, par l'article 8 de ce traité, cette nation obtint « *la propriété des terres du Cap-Nord, situées entre la rive gauche septentrionale de ce fleuve et les rivières d'Yapok ou de Vincent Pinçon ;* » cette cession fut malheureuse. La France perdit le seul fleuve navigable qui servit de communication aux établissements agricoles de l'intérieur et de véhicule à des relations commerciales avec une partie de l'Amérique portugaise ; puis vinrent les fausses interprétations auxquelles des expressions du traité donnèrent lieu. On s'efforça de vouloir confondre la rivière d'Yapok ou de Vincent Pinçon avec celle d'Oyapok, dont l'embouchure est située par

4 degrés 15' de latitude nord, dans le prolongement des côtes de la Guyane. De telles prétentions ont été de tous temps repoussées par la France, qui obtint, à son tour, par l'article 7 du traité de Lisbonne de 1802, que la rivière d'Arouary, laquelle n'est autre que l'Yapok ou Vincent Pinçon, dont l'embouchure est au sud du Cap-Nord par 1 degré 2' de latitude nord, servirait de limite aux deux Guyanes. Les anciennes prétentions du Portugal ont été renouvelées dans ces derniers temps par la cour du Brésil, et leur discussion est devenue la matière d'instructions et de notes données par le gouvernement français, dans lesquelles les droits de la France semblent établis et prouvés.

Cet événement fâcheux fut suivi de ce règlement simple et clair de 1717, que nous avons déjà mentionné (1) et qui adoucit la rigueur du pacte colonial. Peu de temps après fut créé l'hôpital militaire (2). Les sœurs de Saint-Paul de Chartres, s'établirent à la Guyane et furent attachées à cet établissement, puis éclata la catastrophe de Kourou, dont voici le récit véridique.

(1) Par ce règlement, la métropole relève le commerce des colonies françaises ; les marchandises qui leur sont destinées sont déchargées de toute imposition. (Abrégé de l'histoire moderne de Lenglet, page 593.)

(2) Vers 1744, La Condamine passa à Cayenne, revenant du Pérou, où il avait été envoyé avec les mathématiciens Bouguer, Godin et Jussieu, pour mesurer un degré du méridien sous l'équateur.

§ III. — Expédition de Kourou.

1°

Cette entreprise devait avoir le sort de toutes les autres, par le même défaut de vues et de combinaisons ; mais, comme elle est la plus célèbre et la plus désastreuse des expéditions qui ont été tentées à la Guyane et qui lui ont fait une réputation peu méritée d'insalubrité, il convient d'entrer dans quelques développements pour apprécier sur qui, de l'homme ou de la nature, doit peser la responsabilité de cette catastrophe (1).

2°

L'expédition de Kourou a pour but la création à la Guyane d'une population européenne.

Après sept années de guerres sanglantes et désastreuses, les nations d'Europe signèrent la paix en 1763. Par le traité de Paris, la France céda à l'Angleterre le Canada et d'autres possessions. Pour se consoler de ces pertes, le gouvernement se proposa de rendre la Guyane florissante, en y éta-

(1) Voyez le Précis historique de l'expédition de Kourou, publié par le ministère de la marine, — Raynal, — les notes de M. Metteraud, témoin oculaire de cette expédition, — Ternaux-Compans et Malouet.

blissant une population libre, nationale, capable de se défendre elle-même, de donner du secours aux Antilles et d'agir offensivement, au besoin, contre les colonies voisines (1).

3°

Limites de la nouvelle colonie.

L'entreprise fut décidée sur les conseils du chevalier de Turgot, officier-général des armées. Il sut intéresser le duc de Choiseul, ministre de la guerre et de la marine, en lui faisant entrevoir cette colonisation comme un moyen d'assurer à sa

(1) Voici les instructions ministérielles de cette époque ; les motifs et le but sont encore les mêmes :

« L'intention de *Sa Majesté*, est-il expliqué dans le mémoire remis à M. de Turgot, est d'établir la nouvelle colonie en blanches, tant parce que cette population est plus compatible avec les vues de justice et d'humanité qui animent *Sa Majesté*, que parce qu'elle est plus propre à procurer à un Etat un degré de force capable d'imposer; » et le Précis historique, analysant le surplus de ces instructions, ajoute : « L'objet principal n'était ni l'exploitation du sol, ni la recherche de nouveaux produits ou d'un nouveau débouché. On voulait peupler la Guyane parce qu'elle est située au vent des îles françaises, du golfe du Mexique, et ainsi très-favorablement placée pour leur envoyer un prompt secours, de même que pour agir offensivement, au besoin, contre les îles anglaises. »

Voyez encore la note de M. Pariset sur la colonisation blanche à la Guyane française.

famille une grande et légitime fortune. Aussi le premier acte du gouvernement fut la concession, aux ducs de Choiseul et de Choiseul-Praslin, de toutes les terres qui sont comprises entre les rivières de Kourou et du Maroni.

4°

Nomination du gouverneur de la Guyane, de l'intendant et du commandant de la nouvelle colonie de Kourou.

Le chevalier de Turgot fut nommé gouverneur de la Guyane au commencement de 1763 (1). Il ne se rendit à son poste que sur les ordres du roi, en décembre 1764 ; la catastrophe de Kourou était déjà connue en France. De Turgot choisit pour intendant, M. de Chanvallon, qui avait longtemps résidé à la Martinique, où il était membre du con-

(1) On trouve des renseignements particuliers sur le caractère et la portée d'esprit du chevalier de Turgot, dans la correspondance de Chanvalon : « Le chevalier de Turgot, disait-il, dans sa lettre du 25 juin 1764, n'est pas fait pour gouverner... Ce n'est pas un esprit suivi, ni propre aux combinaisons. Ses connaissances sont étrangères à l'administration... inconstant par son naturel, et parce qu'il n'a point en cela de principes fixes, ne s'attachant qu'aux détails accessoires et ne pouvant embrasser l'ensemble d'un total un peu compliqué. »

Tel est le portrait de celui auquel était confiée la réussite d'une entreprise qui exigeait de la fermeté, de la constance et de la stabilité d'esprit. (Précis historique, page 16.)

seil supérieur. Aussitôt sa nomination, il poussa les préparatifs avec activité ; il comprit que, dans un pays désert, la première chose à faire était de préparer à l'avance des abris et de faire partir des ouvriers avant les émigrants. Dans ce but, de Préfontaine, propriétaire à Kourou, depuis vingt années, lieutenant réformé des troupes de marine, fut nommé commandant de la nouvelle colonie (1).

5°

Retard de l'expédition préparatoire.

De Préfontaine devait mettre à la voile le 1^{er} mars 1763, pour arriver en avril, consacrer les mois d'hivernage aux soins préliminaires et dresser le camp avant les chaleurs de l'été pour 2,000 personnes environ, pour lui et l'intendant, dont l'arrivée devait être prochaine, avec un fort convoi ; mais, les retards que le ministère mit à prendre les mesures préparatoires et à faire les fonds nécessaires à l'expédition, ne lui permirent de mettre à la voile qu'en mai et d'arriver en rade de Cayenne, le 14 juillet, au moment des fortes

(1) Si MM. de Turgot et de Chanvallon, écrit Malouet, tome I, page 18, avaient été envoyés à Cayenne avant leur nouvelle colonie, il est probable qu'ils en seraient revenus exprès pour en empêcher l'embarquement.

chaleurs, avec 127 ouvriers, des vivres, des outils et des effets.

6°

Difficultés à Cayenne au début de l'expédition.

Là, d'autres difficultés attendaient de Préfontaine. De Behague, ex-lieutenant-colonel des dragons, était gouverneur pour le chevalier de Turgot, M. Morisse remplissait les fonctions d'ordonnateur. Ils ne virent pas, sans ombrage, ce délégué de la métropole, et les colons, sans jalousie, l'établissement de la nouvelle colonie. De son côté, de Préfontaine avait aussi de la défiance contre les uns et les autres. Il apporta la plus grande raideur dans ses rapports avec l'ordonnateur et le gouverneur. Il résulta de ces démêlés que de Préfontaine, après avoir perdu à Cayenne un temps précieux à se procurer des noirs de corvée que les habitants lui refusèrent, réunit à grand'peine, trois petits bateaux pour se rendre à Kourou avec ses compagnons. L'un de ces bateaux échoua sur le banc de sable qui barrait l'entrée de la rivière et y fut submergé par l'inexpérience des pilotes.

7°

Travaux d'installation à Kourou.

En descendant sur cette plage à la fin de juillet, de Préfontaine trouva, à la gauche de la rivière, non loin de l'endroit où Kourou est bâti, une église, la maison des pères jésuites, et des hangars : c'était la mission. En face, sur la rive droite, était située une habitation importante appartenant à ces pères. Les émigrants eurent là, fort heureusement, des abris, et de Préfontaine obtint quatre-vingts nègres pour coopérer à la construction des maisons et des carbets qu'il fallait vite élever. Les ingénieurs Mentelle (1) et Tugny, qui ont long-

(1) Simon Mentelle, qui s'est rendu célèbre par son zèle et ses travaux pour la Guyane française, était arrivé dans cette colonie en 1765, comme ingénieur de l'établissement projeté de Kourou. Il était chargé de tracer et de diriger la construction de la ville que l'on devait élever sur les bords de cette rivière. Il se mit à l'œuvre sans perdre de temps ; mais à peine avait-il fait enfoncer les premiers pieux dans le premier hectare défriché, que les colons, arrivant coup sur coup par milliers, subirent les funestes conséquences de l'ignorance des chefs de l'entreprise et de l'inqualifiable imprévoyance qui les jetait ainsi sur une plage déserte, sans abri, sans secours, avec des vivres pourris et des eaux saumâtres pour toutes ressources alimentaires. Simon Mentelle assista au développement de ce lugubre drame. Il vit, presque jusqu'au dernier, périr ces malheureux, et il regagna Cayenne avec les débris échappés au désastre ; mais pendant que la nouvelle

temps vécu à la Guyane, après cette expédition, tracèrent le plan d'une ville autour de cette église, les nègres défrichèrent les bords de la rivière; mais, ces premiers travaux se firent avec tant de lenteur, qu'en septembre, à l'arrivée d'un convoi de 606 émigrants, quelques cases étaient à peine élevées. Il fallut abriter ces colons sous des tentes; les fièvres se déclarèrent; on était sans hôpital et sans soins; les 80 noirs rentrèrent sur l'habitation des pères. Dans cette extrémité, de Préfontaine, averti de l'arrivée prochaine de l'intendant, demanda de nouveau des noirs de corvée aux habitants et au gouverneur, qui opposèrent un refus.

En sorte que l'objet de la mission préparatoire de Préfontaine fut manqué par sa faute, par le mauvais vouloir des habitants et des autorités de

de cette catastrophe, dont on s'efforçait partout de rejeter la cause sur le climat pour pallier la sottise des hommes, ravivait dans les populations européennes ce préjugé des anciens que la zone torride est inhabitable, Mentelle, homme de sens droit, jugeant sans passion comme sans aveugle terreur, spectateur de tout ce qui avait précédé et accompagné l'événement, concluait précisément de cet essai qu'avec un peu de prudence et quelques précautions, les Européens pouvaient non-seulement habiter la Guyane, mais faire valoir, de leurs mains et avec succès, le sol fertile de cette colonie. Cette conviction s'accrut et se fortifia en lui pendant le séjour de 36 ans qu'il fit à la Guyane, et lorsqu'il y mourut, dans un âge très avancé, il venait d'écrire un mémoire sur la possibilité d'établir à la Guyane des colonies de blancs cultivateurs. (De Nouvion, pages 190 et 357 de ses extraits.)

Cayenne et par l'imprévoyance de tous les chefs qui participèrent à cette catastrophe.

80

Départ de France de l'intendant Chanvallon.

Pendant que les choses allaient si mal à la Guyane, le chevalier de Turgot et de Chanvallon se consumaient à Paris dans une activité stérile. Leurs réclamations sur une foule d'intérêts n'avançaient pas, les fonds promis n'étaient pas faits, le traitement des employés n'était pas fixé. Le bétail qu'on devait envoyer pour faire souche n'était pas acheté, les goëlettes qu'il fallait pour entretenir les communications entre Kourou et Cayenne n'étaient pas demandées. Des discussions s'élevèrent, en outre, entre de Turgot et de Chanvallon. Celui-ci, qui sentait peser sur lui l'exécution du plan arrêté, s'était cru le droit de réclamer sur l'utilité de certaines mesures et sur l'incapacité de quelques employés. De Turgot prit ombrage des observations de son subordonné et surtout de sa conduite, car il avait eu l'imprudence de recevoir, à titre de dépôt, des sommes importantes de plusieurs concessionnaires de Kourou. Chanvallon mit à la voile le 14 novembre 1763, sans qu'une réconciliation eût été opérée entre lui et son chef. Le convoi était composé de 1,429 émigrants, avec leurs effets, l'approvisionnement de vivres, de vêtements et

d'autres objets. L'intendant arriva en rade de Cayenne, le 22 décembre de cette année. Il fut reçu sans aucune espèce de cérémonial, ce qui le blessa profondément. La mésintelligence éclata aussi entre lui, l'ordonnateur Morisse et le gouverneur intérimaire de Béhague. Ces dispositions d'esprit des uns et des autres, contribuèrent beaucoup à compromettre l'avenir de l'expédition.

9°

Arrivée de l'intendant à Kourou.

De Chanvallon partit de suite pour Kourou avec des matelots, qui n'avaient jamais touché d'aviron et avec des canots de pêche, qui portaient un certain nombre d'hommes de son convoi. La colonie nouvelle, composée des passagers de Préfontaine et de 300 hommes, qui avaient devancé l'intendant, le reçurent au rivage avec des transports de joie. De Chanvallon visita le camp; il était à peine ébauché; il y avait seulement quatre rangées de cases, entre lesquelles on avait ménagé l'espace de cinq rues transversales auxquelles on avait donné le nom de divers officiers. L'intendant ordonna que dix autres rangées seraient élevées pour recevoir les nouveaux colons, qu'un hôpital, des magasins, une boulangerie seraient de suite construits. Il fit ensuite deux voyages dans le haut de la rivière, pour y choisir les terres à concéder. Il trouva,

dans son premier enthousiasme, qu'elles étaient propres à toute sorte de production. « Les prairies » naturelles sont immenses, écrivait-il, et n'attendent que des bestiaux. » Cette visite faite, l'intendant retourna à Cayenne pour préparer les moyens de transport de tout le convoi.

10°

Transport des passagers à Kourou.

Le débarquement des passagers à Cayenne s'accomplit très-lentement. Ils furent logés tant bien que mal dans des hangars. De Chanvallon ne se pressa nullement de les faire partir pour Kourou. Il faut dire que la colonie n'avait dans le port ni bateaux, ni pilotes ; elle était dans le plus complet dénûment de tout, depuis le commencement de cette désastreuse guerre de Sept-Ans. Ni le gouvernement, ni le commerce n'étaient venus à son aide. Le ministère, connaissant cette triste situation de la Guyane, avait ordonné, par dépêches arrivées avec de Préfontaine, aux autorités de Cayenne, de préparer des bateaux pour le transport à Kourou de l'intendant et des passagers qu'il conduisait. Ces autorités avaient opposé l'inertie la plus coupable. Bien plus encore, des pièces nécessaires pour former six chaloupes avaient été expédiées de France. On ne trouva à l'arrivée de Chanvallon que quelques pièces avec lesquelles on en composa

une. Le transport se fit avec un brigantin destiné à rester à Kourou pour les communications par mer.

11°

Arrivée d'un convoi, qui est déposé aux îles du Salut.

On était en février 1764. De Chanvallon apprit, au milieu de ces obstacles, qu'il était facile de prévoir, que 413 émigrants étaient en route. Il courut au camp. L'hôpital regorgeait de malades gisant sur le sable, sans autre abri qu'une toile et presque sans secours. Chanvallon ne devait pas cependant recevoir de passagers avant que ses lettres au ministre n'en eussent donné le signal; mais en France on était pressé de se débarrasser de gens, qui étaient des moteurs de troubles et de séditions. L'intendant se convainquit de l'impossibilité de faire place au surcroît de population qu'on lui annonçait. L'installation des précédents convois n'était pas même faite. Il avait compté sur les nouveaux colons pour compléter le nombre des carhets indispensables; mais ces colons refusèrent le travail, quoiqu'ils n'eussent pas acheté de terre, qu'ils n'eussent pas payé de passage et de nourriture. Ils s'occupèrent, pendant les premiers mois, à des simulacres de banquet, à des noces et à un semblant de comédie. Les inimitiés personnelles, les calomnies et les scandales publics remplirent

aussi leurs loisirs. Dans cette extrémité, de Chavallon songea à tirer parti des îles du Salut, qu'on appelait les îles du Diable. Des chemins furent tracés, des tentes dressées, l'île Royale appropriée. Le convoi annoncé arriva le 19 mars 1764. Les passagers s'établirent sur cette île. L'intendant reçut avis, par ce même bâtiment, de l'arrivée prochaine d'un convoi de 2,000 personnes, hommes, femmes et enfants.

12°

Des concessions sont tracées dans le haut de la rivière de Kourou.

A cette nouvelle, quelles ne durent pas être les poignantes inquiétudes de l'intendant ! Les carrets étaient encombrés par les premiers émigrants. Il fallait donc renoncer à l'espoir d'y placer de nouveaux venus, sous peine de voir redoubler les maladies qui régnaient (1). L'intendant jugea alors

(1) Les maladies contagieuses et épidémiques, écrit Bajon, t. II, pages 58 et suivantes, sont on ne peut plus rares à la Guyane. J'ai déjà fait voir, en parlant de celles qui attaquent les nouveaux débarqués, que le climat n'est pas si malsain qu'on le croit et que les maladies qu'il produit ne sont pas aussi violentes et aussi dangereuses que celles des îles du Vent et Sous-le-Vent.

La seule maladie que j'ai eu occasion d'observer à la Guyane, pendant douze ans que j'y ai exercé l'art de guérir, est celle qui ravagea si cruellement la plus grande partie des hommes amenés pour des établissements, dans les années 1763 et 1764 et qui a laissé l'idée la

que le seul remède à ces maux était de disséminer les colons sur des concessions pour faire place à ceux qu'on attendait. Les ingénieurs choisirent pendant les pluies de janvier et février 1764, les terres qui ne pouvaient pas être inondées par les crues de l'hiver. On traça 44 concessions, de quelques centaines d'hectares chacune, sur les deux rives, dans le haut de la rivière de Kourou. Des Indiens et des noirs furent engagés pour construire les carbets; c'était quatre piquets fichés en terre et une couverture en feuilles de balisier. Autour étaient des bois à abattre et des terres à remuer. On déposa des colons sous ces abris précaires, avec quelques provisions et des outils. Placés

plus défavorable de ce climat. C'était une fièvre maligne, produite par une infinité de causes dont on aurait pu prévoir les suites fâcheuses. Et, en effet, une partie de ces Européens, furent déposés dans des endroits nouvellement découverts et tout-à-fait inhabités, remplis et entourés de marécages d'où sortaient des exhalaisons de toute espèce, exposés pour la plus grande partie aux injures du temps, ou entassés les uns sur les autres dans de très-mauvaises cases, nourris avec des aliments apportés d'Europe, mais qui avaient acquis des qualités nuisibles dans des magasins où ils avaient séjourné longtemps. Les viandes salées de toute espèce, les huiles, les beurre et graisse rances, les légumes échauffés, les farines gâtées, qui constituaient ces aliments, ont nécessairement apporté le germe d'une putridité excessive, qui a été développée par la chaleur du climat. Enfin, pour surcroît de malheur, une partie des habitants étaient obligés de boire des eaux croupissantes et à demi pourries, souvent même de celles de la mer.

dans de telles conditions et dans de telles solitudes, la mort les emporta presque tous en peu de temps. Aussi, il n'y eut aucun travail, si ce n'est sur les mornes de Pariacabo, où les colons firent quelques essais de culture en maïs et manioc.

13°

Arrivée à Kourou de 9,000 émigrants. — Contagion sur les bâtiments. — Les colons meurent de faim et de désespoir.

Les passagers annoncés en mars arrivèrent en avril, montés sur sept bâtiments ; c'était le convoi dont la conduite avait été réservée, dans le principe, au chevalier de Turgot ; mais il n'avait pas cru à propos de quitter Paris. La contagion était sur ces bâtiments (1). A l'aspect de ce fléau, le port de Cayenne fut fermé à ces malheureux, écume de tous les peuples de l'Europe et particulièrement de l'est de la France. On fit route pour Kourou. Il n'y avait pour recevoir ces émigrants, hommes, femmes et enfants, ni logements, ni tentes. Les îles

(1) D'un autre côté, dit le précis historique de l'expédition de Kourou, la contagion régnait à bord de plusieurs bâtiments du convoi ; les commandants avaient hâte de se défaire de leurs passagers, et ceux-ci avaient hâte de quitter le foyer de la contagion. Cayenne fermait son port à ces émigrants, écume de la population de l'est de la France, et qui se présentaient sans outils, sans vivres, sans vêtements, apportant avec eux un esprit de paresse et d'indiscipline dont on vit plus tard les effets déplorables.

étaient déjà encombrées par le convoi précédent. On ne pouvait pas d'ailleurs augmenter la population du camp, car c'était augmenter l'épidémie. Cependant les passagers avaient hâte de quitter les bâtiments, et les commandants insistaient pour se débarrasser des passagers. L'intendant les fit débarquer et entasser aux îles du Salut, où, manquant de tout, ils se soulevèrent. Il écrivit au ministre que les hommes lui arrivant par multitudes, il se trouvait dans la crise la plus violente. Quelques-unes de ses lettres ne partirent pas, par la coupable indifférence des autorités de Cayenne ; les autres ne parvinrent en France que lorsque le mal fut consommé. Les envois d'émigrants continuèrent, sans interruption, pendant les mois de mai, juin, juillet et août. Neuf mille personnes, hommes et femmes, étaient alors entassés à Kourou et aux îles du Salut. A partir de cette époque, la confusion devint telle qu'on perd la trace des autres envois de colons. Le désordre régna partout. La mort frappait les anciens émigrants et les nouveaux débarqués. L'intendant, se trouvant dans l'impuissance d'apporter aucun remède à tant de maux, prit le parti de faire occuper les concessions qu'on avait tracées pendant les pluies. Un petit bateau fut chargé d'approvisionnements, d'outils aratoires, de vêtements, et devait servir de magasin ambulante sur la rivière ; mais l'épidémie fit de si grands ravages que les concessionnaires ne purent se rendre que pendant l'été avec les vivres qu'ils reçurent.

Déposés presque seuls, au milieu des bois, en septembre et octobre, ils furent atteints du plus complet découragement. Quelques-uns seulement tentèrent de mettre en valeur une portion de leur terrain, les autres continuèrent une vie inactive dont ils avaient contracté l'habitude. Les trois quarts moururent dans les tortures de la faim et les horreurs du désespoir (1).

(1) Il fallait que la population des troupeaux, écrit Raynal, précédât celle des hommes. Il fallait accroître l'un et l'autre par degrés et jeter dans cette région éloignée les germes de la culture avant d'y multiplier les habitants. Les premiers envois devaient être faibles et accompagnés de toutes les avances, de tous les secours nécessaires pour l'exploitation. L'agriculture et la population se seraient réciproquement augmentées. Les nouveaux colons en auraient attiré d'autres, et la société aurait pris ses forces, comme les individus, dans l'espace de vingt ans. On ne fit pas ces réflexions si simples, si naturelles.

Fin de l'expédition de Kourou.

On fut ému, en France, d'un si grand désastre. Le gouvernement surtout éprouva un vif sentiment de douleur, de voir échouer une expédition pour laquelle il avait fait tant de sacrifices. Ne connaissant pas toute l'étendue du mal, il prit des mesures propres à assurer le salut de la colonie de Kourou. Il ordonna au chevalier de Turgot de partir immédiatement, et lui remit des instructions qui auraient dû l'inviter à rechercher quels pouvaient être les vices du plan d'émigration, à le modifier, d'après les conseils des gens du pays, au lieu de tendre à rejeter sur l'intendant les fautes qui pouvaient être le résultat des mesures mêmes qu'il avait été chargé d'exécuter. Ces instructions portaient, en substance, que le gouverneur de Turgot examinerait tout, par lui-même, sur les lieux : la conduite des officiers et des employés, les comptes de toutes les opérations relatives à l'établissement de la colonie, les registres des sommes consignées en France à l'intendant de Chanvallon par les concessionnaires; l'état des hôpitaux, des vivres, des recettes et des dépenses. Il était prescrit au chevalier de Turgot de se rendre à Kourou pour y faire un recensement de la population, avec état séparé des transports de colons qui auraient été faits par

différents bâtiments; de visiter la Guyane et les rivières; de dresser un relevé exact des gisements des côtes; de se concerter avec les commandants, les ingénieurs et les habitants les plus intelligents; de faire rentrer l'intendant, s'il y avait lieu, et de mettre à sa place l'ordonnateur Morisse.

De Turgot arriva devant Cayenne vers la fin de décembre 1764; la catastrophe était consommée. La mer était houleuse, elle l'est presque toujours à cette époque des pluies et des vents du nord. La violence des vagues rendit le débarquement du gouverneur difficile, sa vie courut quelque danger. Il en fut si effrayé, qu'il éprouva des accès de terreur tant qu'il resta à Cayenne. Il lui était prescrit de se rendre à Kourou, en descendant du navire, au milieu de cette population mourante; de tout voir par lui-même; de faire donner des soins aux malades et des vivres aux colons, au nombre de deux mille, dont la constitution robuste avait résisté à tant de misères; de reconstituer la colonie, et d'attendre là les ordres du ministre; mais de Turgot ne voulut pas voir Kourou, pour ne pas, sans doute, succomber à la contagion dont ce lieu était le foyer, ou peut-être pour céder au sentiment violent d'animosité qui le dominait contre l'intendant. Sans perdre un seul moment, sans avoir approfondi la conduite de son subordonné pendant le cours de cette malheureuse expédition, le gouverneur le fit arrêter. Une instruction criminelle fut dirigée contre lui. On l'accusait notam-

ment d'avoir détourné les fonds des concessionnaires, d'avoir abusé des effets et deniers du roi, etc. Le chevalier de Turgot déploya une violence inouïe. Pendant que cette procédure s'instruisait, les colons de Kourou mouraient de faim et de manque de soin. Ceux qui survécurent demandèrent à retourner en France, ce qu'ils obtinrent, et furent ramenés à Saint-Jean-d'Angély, d'où ils étaient partis. L'intendant fut aussi embarqué avec ces restes de l'expédition et renfermé au Mont-Saint-Michel. Le chevalier de Turgot ne tarda pas à partir aussi; avant de s'embarquer, il ajouta à la série de ses fautes celle d'acquérir une habitation où il plaça une cargaison de nègres de traite, distribua des pensions, des retraites et des gratifications à des gens qui n'avaient d'autre titre que de lui être attachés. Il reçut pour sa part deux cent vingt-cinq mille francs. Son retour subit avec l'ordonnateur Morisse, ennemi implacable de l'intendant Chanvallon, et les mesures qu'il avait prises, furent accueillies par le gouvernement avec une indignation marquée. Une commission, nommée pour examiner sa conduite, concluait à son exil, précédé d'un intervalle de prison.

15°

Ainsi finit, dans l'espace d'un an, à partir de l'arrivée à la Guyane de l'intendant Chanvallon, jusqu'au jour de son arrestation, par la faute du chevalier de Turgot surtout et de bien d'autres, cette célèbre expédition, formée d'une multitude d'insensés de toutes les classes, parmi lesquels, indépendamment des cultivateurs, étaient confondus des capitalistes, des jeunes gens bien élevés, des familles entières d'artisans, une foule d'employés civils et militaires, une troupe de comédiens et de musiciens, destinés à l'amusement de la nouvelle colonie.

La faute la plus grave fut de ramasser douze mille hommes, de tous états, pour fonder une colonie de consommateurs, quand on savait que la Guyane se composait d'un petit nombre d'habitants pauvres, épars çà et là, ne pouvant leur être d'aucun secours ;

De transplanter, en moins d'une année, cette populace sous cette zône ; de la déposer sur une plage inculte, sans abris, sans soins, sans hôpital ; de la nourrir avec des aliments corrompus, venus d'Europe, qui enfantèrent des maladies contagieuses, auxquelles se joignirent la fièvre jaune et les passions violentes de l'âme, dans la persuasion où les colons étaient qu'ils allaient s'enrichir dans un pays où la nature avait semé l'or sur la terre.

Le nom de Kourou devint un nom d'opprobre ; néanmoins, on eut bientôt après à lutter contre de nouvelles folies. Deux compagnies se formèrent : l'une devait s'établir sur la rivière de Tonnégrande, l'autre sur celle de l'Oyapok. Ces compagnies ne firent que détruire un système par un autre ; on avait échoué dans la partie du nord de la Guyane, donc on devait s'établir sur celles du centre et du sud. La rivière de Kourou était un monument d'infortune, dit Malouet, donc celles de Tonnégrande et d'Oyapok devaient être le théâtre de succès, comme si les succès et les malheurs ne dépendaient pas d'un plan bien ou mal combiné.

Parlons d'abord de la compagnie de Tonnégrande, que protégeait le baron de Bessner, puis nous en viendrons à celle de la Guyane, qui s'établit sur la rivière du Ouanary, sous le patronage de l'intendant Malouet (1).

(1) Il serait très-injuste, dit Mentelle, feuille de la Guyane de 1819-20, p. 88, d'attribuer au physique de cette région les malheurs qui suivirent cette fameuse entreprise de 1763. Ses mauvais succès dérivèrent des principes même du plan. De fausses mesures dans l'exécution en achevèrent la ruine. Parmi ces fausses mesures, il suffit d'en citer une seule : c'est l'extrême disproportion qui existait entre la foule des individus transportés pendant dix-huit mois et la petite population qui était déjà clair-semée dans le pays, sans qu'on pût y trouver de ressource pour venir au secours de ceux qui arrivaient en si grand nombre.

§ IV. — Essai de culture à bras blancs sur la rivière de
Tonnégrande.

Tandis que le premier convoi de colons, qui faisait partie de l'expédition de Kourou, abordait à la Guyane, il se formait à Paris, sur les plans du baron de Bessner, commandant de troupes à Cayenne, une nouvelle compagnie dans laquelle entrèrent le ministre de la marine, le duc de Choiseul-Praslin, et M. du Buc, chargé de l'administration des colonies. Il s'agissait de l'exploitation agricole d'un district fertile sur la rive droite de Tonnégrande, à une journée de distance de Cayenne. On affecta à cette exploitation soixante-dix soldats du bataillon. Cette entreprise échoua ; cela tint au personnel et aux localités. Il fallait d'abord faire choix de soldats cultivateurs, établir la famille, exiger que ces militaires se mariassent pour assurer la cohésion de cette petite société et pour la stimuler au travail et à la bonne conduite. Ensuite les lieux étaient mal choisis. Il ne fallait pas s'éloigner du littoral et des habitations, dont les terres avaient été remuées. C'est une erreur de croire, qu'en avançant dans l'intérieur, à moins de s'éloigner considérablement, on trouve des terres plus élevées et plus susceptibles de recevoir le cultivateur européen. Ces soldats furent installés au milieu des bois, dans des endroits qui n'étaient pas découverts, où l'air circule très-difficilement et où la

chaleur est plus forte, au milieu du jour, que sur la côte; placés dans de telles conditions, ils ne pouvaient réussir. Quelques-uns moururent de maladie et ne furent pas remplacés. La nostalgie s'étant emparée des autres, ils rentrèrent à Cayenne et en France. La compagnie et l'Etat perdirent plus d'un million. D'autres essais de culture à bras blancs, ont été tentés pendant la Restauration, ils ont tous également échoué par les mêmes causes. Le blanc ne peut cultiver la terre à la Guyane, qu'en partant des bords de la mer, où les vents frais se font sentir en tout temps; qu'en s'avancant dans l'intérieur à mesure des défrichements; en procédant avec méthode, de proche en proche; en défrichant et assainissant simultanément les terres qu'on occupera (1).

(1) On renouvela, dit Mentelle, feuille de la Guyane de 1821, pages 468 et suivantes, en 1768, à Cayenne, un semblable essai (celui de Kourou) sur une moindre échelle; on se proposait de le réaliser par degrés; on choisit cette fois d'anciens soldats de la garnison, robustes, accoutumés à la fatigue, parfaitement acclimatés. 70 furent entretenus dans cet objet, durant près de trois ans, sur la rive droite de Tonnégrande, à environ une lieue du Saut. Les vivres, les instruments aratoires et autres, les ustensiles, une boulangerie, des officiers de santé et des médicaments, l'Etat pourvoyait à tout. Cette tentative, imaginée par le baron de Bessner, qui l'établit et la soutint en qualité de gouverneur, n'en manqua pas moins dans ses mains. Il est vrai que le local avait été mal choisi, que la terre en était très-ingrate et qu'il s'y mêla infiniment de traverses et de contrariétés.

§ V. — Administration de l'intendant Malouet. — Compagnie de la Guyane.

1°

Cet échec de Tonnégrande oublié, la Guyane redevint un autre Pérou. Ce même baron de Bessner, qui visait à être gouverneur, et y parvint en 1781, fut l'âme de la compagnie. Lié avec des savants, des financiers et des gens de cour, il les intéressa au succès de ses plans. Il publia des mémoires dans lesquels il déplorait d'abord les fautes et les catastrophes qu'on aurait dû éviter. Venaient ensuite, pour les savants, les détails les plus piquants sur l'histoire naturelle et minéralogique de la Guyane ; aux financiers et aux gens de cour, il présentait, moyennant de légères avances, la perspective des plus riches produits, qu'il serait facile d'obtenir dans une terre privilégiée comme celle de la Guyane, non plus avec les bras blancs, mais avec les Indiens, les esclaves et les nègres marrons de Surinam. Le financier Paultz, d'autres personnes considérables et un prince de la famille royale se mirent à la tête de cette compagnie, au capital de trois millions, et demandèrent des privilèges de culture et de commerce.

2^o

L'intendant Malouet, chargé du rapport de ces projets, en demande le rejet.

M. Malouet était alors commissaire-général de la marine et membre du comité de législation. Il était aussi propriétaire d'habitation à Saint-Domingue, où il avait servi, et avait des notions exactes sur le commerce et les cultures d'Amérique. Il fut chargé, par le ministre Sartine, de l'examen et du rapport de ces projets de colonisation. La compagnie lui communiqua ses plans de culture, de commerce et d'administration. Elle avait déjà nommé ses agents, frété des navires. Elle devait faire de grandes plantations en toute sorte de denrées coloniales sur les rives du Ouany et de l'Oyapok. Elle devait aussi créer à la Guyane de nombreuses ménageries, et exporter d'Afrique des esclaves pour la compagnie et pour les propriétaires. M. Malouet trouva que les plans n'avaient aucune base fixe d'après laquelle on pût diriger une grande entreprise. Il étudia aussi la Guyane, ses ressources et son commerce presque nul. Il se fit délivrer les états de cette situation, et prouva que l'entreprise était mal conçue, qu'elle devait nécessairement échouer, comme les précédentes, puisque la Guyane était un pays sans revenus. Il conseilla au gouvernement, protecteur

des fortunes particulières, qui composent la fortune publique, de refuser son autorisation à une spéculation si hasardée (1).

3°

Nouveau plan du baron de Bessner.

De Bessner ne se tint pas pour battu. Il présenta un nouveau plan qui enleva tous les suffrages. Il proposa de fonder à la Guyane une mission calquée sur celle du Paraguay. Si les pères jésuites avaient pu réussir, disait-il, à réunir dans cette dernière contrée deux cent mille Indiens, on pourrait en réunir à la Guyane cent mille qu'on ferait diriger par deux cents jésuites, dont l'ordre était dissous et qui étaient répandus en Europe. Il organisait trois colonies sous un même gouvernement colonial. Dans le sud, de l'Amazone à l'Oyapok, on établirait les Indiens dans 150 villages. Tout cet espace serait exploité à peu de frais par ces Indiens. Dans le centre, de l'Approuague à Cayenne, les terres seraient cultivées par les esclaves de la compagnie et par ceux des propriétaires. De Cayenne au Maroni, on jetterait une quantité de troupeaux de bétail qu'on prendrait aux îles du Cap-Vert et qu'on donnerait à garder

(1) Voyez le premier volume des Mémoires de Malouet.

aux nègres marrons de Surinam, pour lesquels on bâtirait quarante villages.

4°

Mission de l'intendant Malouet.

Comme on ne pouvait savoir positivement si ces Indiens et ces nègres marrons étaient, en effet, en si grand nombre et si on pourrait les civiliser, l'intendant proposa de n'accorder de concession que lorsqu'on aurait obtenu, sur les lieux, les renseignements suffisants pour arrêter un plan raisonnable. Il fallait, avant tout, s'entendre avec les Hollandais, en les interrogeant, en visitant les terres, en employant à cet examen des ingénieurs et des cultivateurs exercés, en comparant aux nôtres leurs procédés. Par là, on éviterait des malheurs, comme ceux de Kourou. M. Malouet fut envoyé à la Guyane, en qualité d'intendant, pour étudier les terres sur lesquelles la compagnie devait asseoir son établissement agricole. Le gouverneur de Fiedmond, déjà vieux, avait ordre de ne pas contrarier l'intendant, à qui une commission fut délivrée, comme envoyé extraordinaire près le gouvernement hollandais de Surinam, pour régler la question des nègres marrons.

5°

Départ de l'intendant Malouet pour la Guyane.

En partant, M. Malouet exhorta les chefs de la compagnie à réduire leurs opérations jusqu'à ce qu'ils eussent de ses nouvelles ; mais ils furent sourds à ces exhortations et pressèrent avec tant d'insistance, que le gouvernement adopta leur plan. Des employés de la compagnie partirent pour l'Oyapok. De son côté, l'intendant se dirigea vers les îles du Cap-Vert, d'où l'on devait tirer les têtes de bétail à importer à la Guyane. Il trouva ces îles désolées par la famine et par la mortalité. Une sécheresse de cinq ans avait détruit les plantations et les animaux. Il n'y en avait jamais eu assez pour faire l'objet d'un commerce. Il arriva à Cayenne le 12 novembre 1776. Tout lui parut misérable. Le gouverneur était à la poursuite des nègres marrons de Surinam. Leur nombre ne dépassait pas cinq à six cents, et les Indiens répandus sur la surface de la Guyane s'élevaient au plus à dix mille. Ainsi croulèrent les bases du plan du baron de Bessner.

6°

L'intendant parcourt les côtes de la Guyane, remonte dans le haut des rivières, visite les postes, les habitations et les villages indiens.

Dès son arrivée à Cayenne, l'intendant entendit le plus grand nombre de ses habitants, fit une tournée sur plusieurs habitations voisines, forma une assemblée extraordinaire de députés de la colonie, et leur fit part de son plan pour un grand établissement agricole. Aucun d'eux ne put dire quelles étaient les bonnes et les mauvaises terres, quel était le quartier le plus propre à ce grand établissement de culture. Ils demandèrent trois mois pour réfléchir sur la question qui leur était soumise. L'intendant fit ensuite faire un examen des terres de l'île de Cayenne et des environs par des hommes compétents ; de son côté, il parcourut la côte du nord au sud, remonta les rivières, traversant à cheval les bois et les savanes qu'il visitait (1).

(1) Dans notre promenade sur la rivière de l'Oyapok, nous avons consacré quelques lignes à la mémoire du centenaire Jacques Blaisonneau. Nous ne pouvons résister au plaisir de transcrire ici la belle page qu'inspire à M. Malouet ce vieux débris des guerres du grand roi :

« A six lieues du poste d'Oyapok, dit l'intendant, je trouvai sur un

7°

Arrivée à Cayenne du directeur de la compagnie de la Guyane.

Sur ces entrefaites arrivèrent à la Guyane le directeur et des employés de cette compagnie. C'étaient des hommes connus, qui ne méritaient

flot placé au milieu du fleuve, qui forme dans cette partie une magnifique cascade, un soldat de Louis XIV, qui avait été blessé à la bataille de Malplaquet et obtenu alors ses Invalides. Il avait 110 ans en 1777, et vivait depuis 40 ans dans ce désert. Il était aveugle et nu, assez droit, très-ridé. La décrépitude était sur sa figure, mais point dans ses mouvements. Sa marche, le son de sa voix étaient d'un homme robuste. Une longue barbe le couvrait jusqu'à la ceinture. Deux vieilles négresses composaient sa société et le nourrissaient du produit de leur pêche et d'un petit jardin qu'elles travaillaient sur les bords du fleuve. C'est tout ce qui lui restait d'une plantation assez considérable et de plusieurs esclaves qui l'avaient successivement abandonné. Les gens qui m'accompagnaient l'avaient prévenu de ma visite, ce qui le rendit heureux, car il m'était facile de pourvoir à ce que le bon vieillard ne manquât de rien, et il y avait vingt-cinq ans qu'il n'avait mangé de pain ni bu du vin. Il éprouva une sensation délicieuse du bon repas que je lui fis faire. Il me parla de la perruque noire de Louis XIV, qu'il appelait un beau et grand prince ; de l'air martial du maréchal de Villars ; de la contenance modeste du maréchal de Catinat ; de la bonté de Fénelon, à la porte duquel il avait été en sentinelle à Cambrai. Il était venu à Cayenne en 1750. Il avait été économe chez les jésuites, qui étaient alors les seuls propriétaires opulents, et il était lui-même un homme aisé lorsqu'il s'établit à Oyapok. Je passai deux heures dans sa cabane, étonné, attendri du spectacle de cette

la confiance de personne. Il fallait cependant des sujets capables d'apprécier le pays et les habitants à raison des sommes de crédit qu'on devait leur faire en avances de nègres. Sur les indications du baron de Bessner, la compagnie avait adopté le quartier d'Oyapok. Elle avait aussi arrêté ses projets de culture et de commerce, sans connaître les lieux et sans avoir consulté aucun document sur la Guyane. Un pareil début affligea l'intendant et les habitants. On s'attendit à voir la colonie discréditée, de nouveau, par un échec inévitable.

ruine vivante ; la piété, le respect en imposaient à ma curiosité. Je n'étais affecté que de cette prolongation des misères de la vie humaine, dans l'abandon, la solitude, la privation de tous les secours de la société. Je voulus le faire transporter au fort ; il s'y refusa. Il me dit que le bruit des eaux dans leur chute était pour lui une jouissance et l'abondance de la pêche une ressource. Puisque je lui assurais une ration de pain et de viande salée, il n'avait plus rien à désirer.

Il m'avait reçu d'abord avec de grandes démonstrations de joie ; mais, lorsque je fus près de le quitter, son visage vénérable se couvrit de larmes. Il me saisit par mon habit, et, prenant ce ton de dignité qui va si bien à la vieillesse, il me dit : « Attendez », puis il se mit à genoux, pria Dieu, et, m'imposant ses mains sur ma tête, me donna sa bénédiction. »

8°

Réunion de l'Assemblée coloniale (1).

Cette petite assemblée était formée de 35 membres, délégués de la ville et des quartiers. Elle se réunit en mai 1777. Dans l'intervalle des deux réunions, il y eût des agitations, des intrigues. On était persuadé que l'intendant avait mission de vendre la colonie à une compagnie exclusive, tandis qu'il en était le contradicteur. La discussion porta sur treize questions, qu'on peut réduire aux suivantes : 1° ne convenait-il pas de composer une association

(1) Le tome I^{er}, page 407 des Mémoires de M. Malouet, porte : Extrait du procès-verbal des différentes séances publiques de l'Assemblée nationale, au lieu de coloniale ; mais cela est ainsi sur les registres, tenus à Cayenne les 7 janvier 1777, 19 mai et jours suivants : Séant en ladite Assemblée : MM. de Fiedmond, gouverneur ; Malouet, ordonnateur ; de Macaye, procureur général ; de La Vallière, colonel ; Vallès, lieutenant-colonel ; Groussou, doyen, membre du Conseil supérieur ; Patier, Molère, Berthier et Courant, conseillers titulaires ; Arthur de Prépaud, Vian, assesseurs ; greffier, d'Outreville ; commandants de quartiers, de Préfontaine, Albanel de la Sablière, de Kerkove, de Balzac, Héron de Morangiès, de Marcenay, Marot ; députés des paroisses, Tangui, Bourda, de Chambly, Robert, de Fayolle, Domangès, le chevalier de Coux, Mettereau, Brifaud, de Clarac, Terrasson, Jubin, chevalier de Franqueville, de La Forêt, Calvet ; Lœfler, greffier de l'Assemblée.

d'habitants qui se livreraient à l'exploitation des bois et à l'établissement de ménageries; 2° ne faudrait-il pas désarter les terres hautes, généralement peu productives et propres seulement à la culture des vivres, pour les terres basses, fertiles et desséchables? Une information authentique éclaircit les faits; pour la première fois, on eut, comme base d'un nouveau plan, un vœu public, un corps de preuves. L'assemblée se sépara manifestant des signes de satisfaction.

Voyage de l'intendant à Surinam.

M. Malouet se rendit à Surinam en juillet 1777. Ce voyage lui était indispensable pour connaître la direction et les procédés des établissements à créer à la Guyane. Il reçut les plus grands honneurs, en qualité de commissaire du roi à la Guyane et d'accrédité près le gouvernement hollandais. Il se livra aux recherches qui l'intéressaient le plus. Il voyagea partout; il recueillit sur l'administration, sur les dessèchements, l'exploitation des terres, le nombre des nègres marrons, les informations les plus exactes. Il vit les retranchements, qui n'étaient qu'un tableau en miniature de la grande muraille de la Chine. Malouet obtint d'amener avec lui l'ingénieur Guisan, qui

devait rendre à la Guyane de si grands services en fait de culture (1).

(1) M. Malouet, dit Nouvion, page 155, nommé administrateur de la Guyane en 1776, voulant tirer cette colonie de l'inertie dans laquelle elle végétait, se rendit à Surinam afin d'y étudier le système d'agriculture auquel ses habitants devaient leur merveilleuse prospérité. Il obtint du gouvernement hollandais la permission d'attacher au service de la France un ingénieur habile, capable de le seconder dans ses projets d'amélioration agricole ; c'est Guisan, auquel il donna le titre d'ingénieur en chef pour la partie agraire. Après avoir travaillé à l'assainissement des environs de Cayenne, qui étaient jusqu'alors restés à l'état de marécage, et fait quelques explorations dans des terres noyées, Guisan s'occupa de tracer un canal qui devait réunir le Mahury à la rivière de Kaw, de faire opérer le dessèchement des pinotières de l'Approuague, d'établir des chemins et d'enseigner aux blancs l'art de tirer parti de l'admirable fertilité des terres basses. Bien que la plupart des travaux qu'il avait projetés soient restés inachevés ou n'aient pas même été commencés, Guisan peut être regardé comme le créateur de la culture en terre basse à Cayenne. Sa mémoire est encore aujourd'hui en vénération parmi les habitants de la Guyane. Guisan a écrit un traité sur les terres basses ou noyées de cette colonie.

J'obtins, dit Malouet, t. I, p. 56, la permission d'amener avec moi et d'attacher au service du roi un ingénieur habile, qui était, de plus, un excellent homme, M. Guisan. C'est le service le plus important que j'aie rendu à la Guyane.

10°

Guisan visite les terres noyées desséchables.

Cet ingénieur réalisa les vœux de l'intendant et de l'assemblée, au commencement de 1778. Il visita, au risque de fatigues incroyables, les alluvions marines, qui s'étendent entre le Mahury et l'Oyapok, sonda ces terres, prit des niveaux pour l'écoulement des eaux, arrêta des plans, traça la direction des canaux et l'établissement de plantations. Il s'occupa en particulier de celui de la compagnie sur les rives du Ouanary (1).

(1) Voici des extraits des instructions que l'intendant remit, le 29 décembre 1777, à Guisan et au chevalier de Bois-Berthelot, pour aller visiter les terrains appartenant à la Compagnie de la Guyane, à Oyapok :

« La Compagnie de la Guyane s'adressant à moi, dit M. Malouet, avec confiance, pour me prier de régler les opérations de son directeur actuel et celles que ses projets d'établissements à Oyapok peuvent rendre nécessaires, la première et la plus importante dont je puisse m'occuper, en ce que celle-là décide du sort de toutes les autres, est la fixation du local sur lequel doivent être commencés et continués les établissements. J'entends par là qu'après avoir examiné et apprécié la qualité des terres situées sur la rive gauche de l'Oyapok, on doit déterminer l'établissement en culture sur le plus grand espace contigu et de la meilleure qualité.

Ne pouvant faire moi-même cet examen avec l'attention et les détails qu'il exige, j'ai désigné au ministre et à la Compagnie M. Bois-Berthelot, habitant, et M. Guisan, ingénieur, pour les deux hommes les plus capables de cette opération, qui est l'objet de leur mission.

11°

Départ pour France de l'intendant Malouet.

L'intendant tomba malade au milieu de ces travaux ; sa mission était d'ailleurs terminée. Il avait

A leur arrivée à l'embouchure, il est nécessaire de commencer la visite par la montagne Lucas et la crique Ouanary, en remontant le fleuve jusqu'à la crique Gabaret.

Ils trouveront dans cet espace et jusqu'au Saut les quatre abattis faits par M. Voiturier, dont j'improve la distance et la diversité.

Après avoir parcouru les terrains désignés ci-dessus, MM. Bois-Berthelot et Guisan se décideront, sans autre considération, pour le meilleur sol susceptible d'une grande extension de culture, soit en terres hautes reconnues bonnes, soit en terres basses desséchables.

A mérite égal, le terrain le plus voisin du fort doit être préféré, mais il n'y a point à balancer entre l'infériorité de la terre près du fort et sa supériorité dans une autre position.

Le fort cédé à la Compagnie doit être considéré comme l'entrepôt et le magasin de ses employés, ouvriers et marchandises. Mais la position des terres à cultiver peut rendre nécessaire un autre établissement en magasin, logement et ateliers relatifs à la culture ; c'est ce qu'il faudra considérer dans la fixation du local ; en sorte que l'emplacement des bâtiments à faire s'y trouve désigné dans la proportion convenue et progressive des cultures. Le projet de la Compagnie étant d'employer à la culture trois mille nègres et plus, je pense que chaque distribution de culture et d'établissement doit être combinée sur un atelier de cinq cents nègres ; ainsi, l'espace du terrain sur lequel il est question de déterminer un plan doit être susceptible de six établissements de cinq cents nègres chaque. » (Voyez le t. III, p. 194 et suivantes des Mémoires de Malouet, où est sa correspondance avec les administrateurs de la Compagnie de la Guyane.)

installé à l'Oyapok la compagnie pour laquelle il était venu à la Guyane. Il partit pour France en octobre 1778. Le bâtiment qui le portait ayant été pris par un corsaire anglais, M. Malouet fut conduit en Angleterre et n'obtint, qu'avec difficulté, la permission de regagner la France. A ce moment arriva une troupe d'employés, qui remplacèrent ceux que l'intendant avait nommés et qui dirigeaient les affaires de la compagnie. Ces nouveaux venus s'écartèrent du plan d'opérations qui avait été fixé. La désunion se mit parmi eux, et la compagnie périt, comme toutes celles qui l'avaient devancée, par les mêmes causes.

12°

M. Malouet fit beaucoup pour la Guyane, et tout n'a pas été oublié. Il créa un atelier de cinq cents noirs avec lesquels il assainit la ville, la plaine de Baduel et creusa des canaux autour de Cayenne. Il favorisa l'élevé du bétail, introduisit des convois de nègres et par dessus constata l'état de la Guyane, de ses terres et de ses immenses forêts. C'est à MM. Malouet et Guisan qu'on doit les plans du canal de Torcy, ouvert en 1804, et qui devait se relier à l'Approuague et à l'Oyapok. On doit aussi à Guisan le plan du canal de Kaw, qui a été ouvert en 1847, pendant le gouvernement de M. Paris, ancien ordonnateur et gouverneur de la

Guyane. M. Malouet eut cependant le tort de proscrire les terres hautes, au sein desquelles se naturalisait déjà, en 1776, cette riche culture des arbres à épices, et en particulier, celle du giroflier, dont nous allons exposer bientôt un court aperçu, culture qui a si bien prospéré sur les hauteurs du quartier de Roura (1).

§ VI. — Projet de création d'une compagnie d'Approuague par
M. Malouet.

Quoique la guerre entre l'Angleterre et ses colonies de l'Amérique du Nord, occupât le gouvernement français, néanmoins le ministre de la marine donna suite aux projets sur la Guyane de M. Malouet, sanctionna ses plans, et accepta les projets de formation d'une nouvelle compagnie. Plusieurs capitalistes demandèrent la création de vingt grandes habitations de cent nègres au moins chacune ; on devait les dessécher, les construire le long de la rivière d'Approuague, les planter, moitié en vivres, les pourvoir des outils nécessaires à leur exploitation et les faire diriger par des agents choisis par le gouvernement colonial. Ces habitations ainsi défrichées, plantées et peuplées étaient estimées cent mille francs l'une. Ces sommes

(1) M. Malouet fut député à la Constituante et ministre de la marine au commencement de la Restauration.

étaient remboursables à l'Etat par la société, dans huit ans. Le contrat allait être passé sur ces bases, quand le baron de Bessner présenta un nouveau plan.

§ VII. — Projet de fondation de sucreries au Cap Cachipour.

Le baron de Bessner proposa en 1780, à un certain nombre de gens de la cour et de la finance, de former au Cap Cachipour, où il n'avait jamais pénétré, un établissement en sucreries qui, moyennant douze mille francs d'avances, une fois payés, devaient leur rendre quarante mille francs de rente. Ce projet, accueilli avec transport, s'évanouit devant l'examen que l'intendant fut chargé d'en faire ; mais, pendant ce temps, le baron de Bessner parvint, par un concours d'intérêts et de protection, à se faire nommer gouverneur de la Guyane. En présentant ce projet si ridicule, il fit, peut-être, le malheur de cette colonie, qui, sous l'égide de la compagnie d'Approuague, eût pu, à l'exemple des Hollandais, trouver les mêmes ressources qu'eux, dans le dessèchement des terres des quartiers du Vent-de-Cayenne.

§ VIII. — Des arbres à épices.

Des girofliers, des muscadiers et des cannelliers furent secrètement apportés, en 1772, des Moluques à l'Ile de France, où M. Poivre était intendant. En février 1773, cet administrateur expédia de cette île, pour la Guyane, un bâtiment chargé d'un certain nombre de ces plants et de quelques maniguiers. De cette époque datent la naturalisation et la multiplication des arbres à épices dans ces deux colonies (1).

(1) Il résulte des faits ci-dessus, porte une note signée Poiteau, directeur des cultures aux habitations domaniales, insérée dans la feuille de la Guyane de 1820, page 461, que le giroflier, le cannellier et un pied de muscadier mâle, ont été introduits à la Guyane en 1773, et que le muscadier femelle et le poivrier de commerce n'y furent introduits qu'en 1789.

La reconnaissance nous porte, dit encore M. Poiteau, à rapprocher ici les noms des personnes qui ont contribué, par quelque moyen, soit à introduire, soit à multiplier ou à conserver les arbres à épices dans la colonie.

M. Poivre, intendant de l'Ile de France et de Bourbon, sachant que le sol le plus analogue aux Moluques et à Ceylan était celui de la Guyane française, y envoya les arbres à épices.

M. Dallemand s'est chargé de les soigner pendant la traversée.

M. Fiedmont les a protégés de tout son pouvoir pendant son gouvernement.

MM. de Macaye, Boutin, Noyer et Denneville, tous habitants nota-

Les premières plantations de girofliers furent faites à la Guyane au milieu des montagnes incultes et en friche de la Gabrielle, quartier de Roura. On cacha là ces arbres pour les soustraire aux recherches des Hollandais, qui, une fois maîtres des Moluques, cherchèrent à s'approprier le commerce exclusif des épices. En 1780, l'occasion des négociations de la triple alliance, les Hollandais avaient obtenu de la France qu'on détruirait ces arbres dans nos colonies, mais personne ne voulut se prêter à une telle destruction (1).

bles, reçurent ces nouveaux hôtes avec empressement et n'épargnèrent rien pour leur conservation et leur multiplication.

M. Martin, nommé directeur des arbres à épices de la Gabrielle, en 1787, les a considérablement multipliés et répandus dans la colonie.

Pendant le fruit de tant de peines et de travaux allait être perdu : les Anglais ne s'étaient réunis aux Portugais, pour attaquer la colonie, en 1809, que dans l'intention d'y détruire les arbres à épices, quand M. le commandant Victor Hugues éloigna ce malheur par une capitulation honorable.

(1) La note qui précède est suivie de ces lignes : M. de Lafayette possédait une concession proche de la Gabrielle. On y étendit, sans s'en douter, les plantations de girofliers au compte de l'Etat. Quelque habitant de Cayenne en avertit, en 1802, M. de Lafayette. Il réclama et obtint l'ordre qu'on lui restituât son terrain. Il envoya sa procuration à M. Franconie père. M. Victor Hugues, commissaire du consul, résista et représenta que ce terrain, depuis 50 ans, n'avait jamais été cultivé et qu'il était, par conséquent, hors des délais. L'ordre, néanmoins, fut renouvelé ; mais, sur les représentations réitérées du commissaire, l'affaire fut examinée au conseil d'Etat. Il en résulta

En 1786, le terrain sur lequel étaient ces plantations devint une magnifique habitation. Il fut acheté pour la somme de 8,478 livres par les agents du marquis de Lafayette. Au début du consulat, ce terrain fut réuni au domaine de l'Etat. En 1802, M. de Lafayette réclama et obtint la restitution de son habitation ; mais, sur les réclamations du gouverneur Victor Hugues, tendantes à prouver que ce serait ruiner la culture des épices et l'établissement de la Gabrielle, on entra en arrangement et on donna à Lafayette, en échange, une terre près de Meaux.

Les girofliers de la Gabrielle ont rapporté à la colonie des sommes importantes sur la fin de l'Empire et au commencement de la Restauration ; ils ont donné, certaines années, jusqu'à 400,000 francs

qu'on entra en arrangement avec M. de Lafayette et qu'on lui donna, en échange, une terre près de Meaux. L'acte fut envoyé et enregistré à Cayenne.

D'un autre côté, on lit dans le feuilleton du *Moniteur* du 4 août 1868, intitulé : *Vie de madame la marquise de Lafayette*, « qu'elle » vit avec joie le marquis de Lafayette travailler à la suppression de » la traite des noirs et acheter une plantation à Cayenne, afin d'y » donner l'exemple d'un affranchissement graduel. »

Quelles qu'aient été les intentions de M. de Lafayette, il ne paraît pas qu'il ait donné cet exemple, car les nègres restèrent à la Gabrielle et y moururent esclaves du domaine colonial.

Voyez aussi, au sujet de cette habitation, la feuille de la Guyane de 1820, p. 906 et 907.

de revenu. Les autres habitations du quartier de Roura ont aussi enrichi bien des propriétaires (1).

Le clou de girofle fait le principal objet de cet arbre. Pour être parfait, il doit être bien nourri, facile à casser, d'une odeur excellente, d'un goût aromatique, presque brûlant à la bouche, laissant aux doigts une humidité huileuse quand on le presse. Ce fruit est encore recherché en Europe. On tire du clou de girofle une huile qui est d'un grand usage dans la médecine (2).

(1) La Gabrielle donna, en 1819, histoire de la Guyane de M. de St-Amand, p. 102, quatre-vingt-dix mille livres de girofle, qui se vendirent 4 fr. 50 la livre. Somme entrée au Trésor, 405,000 francs.

Je ne finirai pas, écrit encore M. Perrotet, directeur des cultures du gouvernement à la Guyane, cette notice, sans dire un mot de la belle habitation la Gabrielle et de l'état dans lequel j'ai vu, en 1821, époque de mon séjour dans cette colonie, les girofliers, les muscadiers et les poivriers. En avril 1821, j'allai à la Gabrielle pour y chercher quelques caisses de plantes en nature qu'on y avait préparées pour moi. C'est ce voyage qui m'a procuré l'occasion d'examiner en détail les plantations immenses et très-régulières d'arbres à épices, qui font la principale culture de cette grande habitation. En arrivant au sommet de la montagne où se trouve située la maison du directeur et du régisseur des cultures, je portai d'abord mon attention sur les vastes forêts de girofliers qui en décorent les alentours. Je promenai mes regards avec délices sur la hauteur prodigieuse de ces beaux arbres odoriférants. Je ne respirai plus que l'air embaumé par les aromates les plus suaves exhalées de ces végétaux intéressants.

Ce beau domaine est abandonné depuis quelques années.

(2) Le giroflier, venu des Moluques à Cayenne, a retrouvé dans cette colonie un sol, une température qui lui convenaient ; il s'y est

Le cannellier fut introduit à la Guyane, en même temps que le girofler. C'est le produit d'une espèce de laurier. Son fruit est une petite baie de la forme d'une olive remplie d'un noyau. Il n'y a de précieux dans l'arbre que l'écorce, formée de trois couches que l'on sépare et qui, coupées par lames et exposées au soleil, se roulent en se séchant. La cannelle, pour être excellente, doit être fine, unie, mince, cassante, d'un jaune tirant sur le rouge aromatique ; elle fait les délices de la table et sert beaucoup à la médecine (1).

naturalisé sans peine. La beauté des arbres, leur vigueur, leurs produits, qui ne laissent rien à désirer, prouvent assez qu'il ne faut que des bras pour que la Guyane puisse suffire, en ce genre de production, à la consommation de l'Europe.

(1) Le cannellier est l'arbre le plus vivace que je connaisse. Toutes les terres, toutes les situations, toutes les expositions lui conviennent ; il se plaît partout, sur la cime des montagnes, sur le bord du ruisseau qui baigne ses pieds, dans les terres d'alluvion bien ou mal desséchées, et cependant il ne forme pas denrée d'exportation à Cayenne. (Feuille de la Guyane de 1820, et Guisan, pages 359 et suivantes.)

Les racines, le bois, les feuilles, les fruits, l'écorce du cannellier, dit Leblond, deviennent précieux pour la main qui sait en tirer parti : les racines donnent, par la distillation, un camphre infiniment préférable au camphre ordinaire pour l'usage de la médecine. Les vieux troncs fournissent des nœuds résineux qui ont l'odeur du bois de rose et peuvent être employés avantageusement par l'ébéniste. Les feuilles donnent une essence estimée des parfumeurs. L'eau distillée des fleurs, outre l'odeur la plus suave, ranime les esprits, adoucit la mauvaise haleine et répand son parfum et l'agrément partout où elle est employée. Enfin, la décoction des fruits donne une cire très-recherchée.

Le muscadier mâle fut introduit à la Guyane avec le giroflier, le muscadier femelle et le poivrier en 1789. Le fruit du muscadier reste neuf mois à se former. Quand on l'a cueilli, on détache sa première écorce et on en sépare une autre enveloppe d'un beau rouge, connue sous le nom de macis, qu'on laisse, ainsi que la noix, sécher au soleil. La muscade vient dans tous les terrains. La ronde est plus recherchée que la longue. On estime surtout celle qui est grasse, pesante, d'une saveur agréable, quoique amère, et qui, étant piquée, rend un suc huileux. Son usage immodéré donne des accès de folie et quelquefois la mort. A petite dose, elle facilite la digestion, dissipe les vents, fortifie les viscères, arrête la dyssenterie.

Ces arbres à épices ont donc réussi heureusement dans toute la Guyane, à la Gabrielle et sur les massifs montueux de Roura, de Tonnégrande et sur les terres hautes, auxquelles on a dénié toute aptitude à devenir l'objet d'une culture régulière et avantageuse. L'intendant Malouet, dont les lumières ont répandu tant de bien sur cette colonie, est peut-être celui qui a dénié le plus et à tort à ces quartiers montueux, cette aptitude à une riche culture (1).

(1) Voyez Guisan, p. 527 et suivantes.

§ IX. — Des effets de la Révolution française.

Tandis que le girofle devenait la plus belle branche de culture de la Guyane, que le gouvernement colonial fondait, pour servir de modèle aux planteurs, sur les plans de l'ingénieur Guisan, une magnifique sucrerie sur la rivière d'Approuague, avec un moulin à eau pour tourner les cannes à sucre, et qu'un habile géomètre, échappé au désastre de Kourou, Simon Mentelle (1), venait de parcourir toute la Guyane et travaillait à une nouvelle carte de cette colonie, arrivèrent les décrets de la Convention, autorisant les colons à se réunir pour l'élection de deux députés (2). A cette nouvelle, le contre-coup de ce qui se passait en France ne tarda pas à se faire sentir à la Guyane. L'insubordination se répandit partout, et c'est dans ce moment que la Convention abolit l'esclavage dans les colonies françaises. Jeannet, neveu de Danton, fut chargé

(1) Guisan et Mentelle sont en grande estime à la Guyane. Les bustes de ces hommes, si utiles, sont exposés dans la grande salle de la mairie de Cayenne.

(2) Les deux députés nommés furent, dit Lescalier, M. Pomme, qui était directeur des ménageries que le gouvernement avait créées dans les plaines du Ouassa, et M. Bagot, qui avait eu la mission de rechercher, dans les forêts de la Guyane, les bois propres à la construction de navires.

d'inaugurer la liberté à la Guyane. L'agent de la Convention chercha, néanmoins, les moyens de rétablir l'ordre ; les proclamations, les règlements se multiplièrent. Cointet, qui remplaça Jeannet après la mort de Danton et de Burnel, agent du Directoire à Cayenne, firent tout pour ranimer le travail et empêcher les funestes effets d'une liberté précoce, mais ils ne purent y parvenir.

Cette révolution, dit l'annuaire de la Guyane, produisit de grands troubles dans les colonies françaises. Les décrets de la Convention nationale pour l'abolition de l'esclavage y furent publiés au mois de juin 1794. Des révoltes de noirs ne tardèrent pas à éclater, et, malgré les règlements sévères qui furent adoptés pour le maintien du travail, il y eut, pendant toute la période de liberté, des désordres sans cesse renaissants et un abandon à peu près complet des exploitations agricoles ; puis vint la déportation, qui acheva de ruiner la Guyane en la discréditant.

§ X. — De la déportation.

La Convention avait décrété, le 1^{er} avril 1795, la déportation de Barrère, Vadier, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes, comme principaux auteurs des mesures du Comité du salut public. Les deux premiers s'échappèrent, les autres furent envoyés à la Guyane.

En l'an V, 18 fructidor (4 septembre 1797), le

Directoire frappa de la déportation les directeurs Carnot, Barthélemy, 53 députés et 516 de ses ennemis politiques, presque tous nobles, prêtres, moines, gens d'église ou de lettres et quelques-uns seulement exerçant des métiers ; 330 environ furent déportés à la Guyane, les autres s'échappèrent.

En France, on traita ces prisonniers comme des malfaiteurs. A leur départ de Rochefort, ils furent enfouis dans l'entrepont des bâtiments. Là, pendant de longues traversées, ils éprouvèrent les déchirements de la faim, les cuisantes ardeurs de la soif (1). A leur arrivée en rade de Cayenne, plusieurs étaient morts ; beaucoup furent débarqués

(1) Lorsqu'au huitième jour de notre navigation, écrit Ramel, un des déportés de Sinnamary, on voulut bien nous laisser respirer pendant une heure chaque jour, trois seulement d'entre nous, Tronçon-Ducoudray, Pichegru et Lavilleheurnois, furent en état de profiter de cette permission. Tous les autres n'avaient plus assez de force pour sortir de l'entrepont. Je fus moi-même vingt et un jours sans pouvoir sortir de la fosse aux lions..... Le capitaine Laporte n'oublia aucun des tourments qui pouvaient nous faire succomber ; ce fut par une recherche de barbarie qu'il ne voulut jamais nous faire donner une échelle pour grimper sur le pont, de manière qu'étant obligés de nous hisser par une corde dans le vide des écoutilles, ceux-là même à qui le renouvellement d'air était le plus nécessaire n'en pouvaient profiter..... On nous refusait les plus vils secours, les ustensiles les plus indispensables ; nous, quatre prisonniers de la fosse aux lions, demandâmes au moins un peu de paille ou quelque moyen de nous défendre des

d'urgence pour cause de maladie et déposés à l'hôpital et les autres relégués sur les bords des rivières de Sinnamary, de Counamama, où les deux tiers succombèrent au chagrin, au regret de ce qu'ils avaient laissé en France, aux privations et aux maladies. Il importe toutefois de distinguer que le but du Directoire n'était pas la colonisation, et si les effets d'une si terrible mesure furent désastreux, on ne saurait en imputer les causes au climat (1).

meurtrissures dans le roulis du bâtiment : « Ils se moquent de moi, » s'écriait le capitaine ; le plancher est trop doux pour ces brigands ; » je voudrais pouvoir faire paver la place qu'ils occupent. »

Le quatorzième jour de notre navigation, le manque d'air et d'aliments avait réduit le plus grand nombre d'entre nous à la dernière extrémité. Le chirurgien ne nous avait donné, dans ses courtes visites, d'autre consolation que de nous dire que nous ne souffrions que du mal de mer, et que, quant au scorbut, nous trouverions de quoi nous guérir ; que la Guyane abondait en tortues.

(1) Quant au désastre de Sinnamary, dit Nouvion, page 53 de l'introduction de son ouvrage, qui a, d'abord, été accepté généralement comme une nouvelle et terrible preuve de l'insalubrité de la Guyane, il importe, non plus d'en apprécier les causes, mais d'en préciser l'étendue.

J.-J. Aimé, à la suite de la relation de sa *déportation*, donne la liste nominative de 529 déportés et fait connaître ceux qui ont succombé aux maux de l'exil. Voici le relevé exact de cette liste :

Sur ces 529 déportés, 8 sont morts durant la traversée, par suite de privations, de mauvais traitements ou de maladies contractées pendant une cruelle et longue détention.

§ XI. — Comparaison de l'état de la Guyane à celui de Surinam en 1800.

La Guyane avait si peu progressé, pendant ces deux siècles, que tout y était presque dans la mi-

321 arrivèrent à la Guyane dans un état de santé dont on se fera une idée, quand on saura que des 95 déportés qui se trouvaient à bord de la *Charente* au moment où elle jeta l'ancre devant Cayenne, 55 furent débarqués d'urgence pour cause de maladie.

Le tableau suivant répartit ces 321 déportés par profession et donne le nombre et la proportion des morts :

PROFESSION.	NOMBRE des déportés.	NOMBRE des morts.	NOMBRE DES DÉPORTÉS qui ont survécu.	RAPPORT DES MORTS aux survivans.
Nobles ou professions libérales	45	41	54	moins de 1 à 3.
Prêtres, moines, gens d'église.	255	147	108	plus de 4 à 3.
Hommes de métier	21	5	16	moins de 1 à 3.
		163	158	
	321	321		

Ainsi, sur 321 déportés, 21 seulement avaient été accoutumés à se livrer à des travaux manuels, tandis que les autres avaient été élevés, soit dans les mollesses et les recherches du luxe, soit dans les prati-

sère et le désordre. On y comptait à peine 2,000 livres et 10,000 esclaves. Les denrées qu'emportèrent les navires venus de France s'élevaient à peine à six cent mille francs (1).

La colonie hollandaise avait autrement prospéré depuis 1664 qu'elle avait été fondée, sous la direction de la compagnie des Indes occidentales. Elle vendit à sa métropole, en 1800, pour vingt-cinq millions en différentes denrées de son territoire. Les travaux de culture de cet établissement occupaient quatre-vingt mille esclaves qui obéissaient

ques de la vie contemplative ou des fonctions ecclésiastiques. Que l'on veuille bien considérer, en outre, que la plupart avaient atteint l'âge ou les forces physiques et morales de l'homme commencent à décroître, — que bon nombre même étaient des vieillards, — qu'ils quittaient leurs familles, leurs affections, la vie civilisée et intellectuelle, et se voyaient jetés sur une terre déserte, au milieu d'une nature sauvage, aux prises avec la végétation éternelle des tropiques, forcés de lui arracher une partie de leur subsistance, de pourvoir eux-mêmes à tous leurs besoins, de se faire tour à tour bûcherons, charpentiers, laboureurs ; — qu'ils n'avaient même pas, en quantité nécessaire, des vivres grossiers ; — qu'ils étaient atteints déjà, pour la plupart, de maladies contractées dans les cachots du continent ou à fond de cale des navires ; — qu'ils subissaient enfin, à la fois, toutes les douleurs, tous les supplices du corps, du cœur et de l'esprit. Si quelque chose doit étonner après cela, n'est-ce pas que la moitié de ces infortunés aient pu résister si longtemps à un sort si misérable ?

(1) Malte-Brun, description de la Guyane, avance que la valeur des exportations ne s'élevait guère, en 1789, au-delà d'un demi-million. Voyez aussi Moreau de Jonnez.

à trois mille maîtres, sans compter leurs familles et leurs enfants. Cette compagnie avait opéré des prodiges en un siècle et demi. Elle avait converti d'immenses marais en superbes plantations, ornées de bâtiments spacieux et bien disposés; par ses encouragements donnés à propos, elle avait attiré les hommes les plus utiles et avait animé les cultures en toutes sortes de denrées coloniales (1).

§ XII. — Quelles sont les causes de cette grande différence entre les deux colonies.

Ces causes paraissent résulter de l'énorme disproportion qu'il y a entre la condition d'un peuple indigent et la condition d'un peuple riche. La France, par son étendue, par sa fertilité, par sa position géographique, a toujours été la première des nations de l'Europe. La terre est le théâtre de sa grandeur. Le commerce maritime n'est qu'un appendice de son existence. La mer n'a jamais ex-

(1) Malte-Brun écrit encore, page 716, t. XI de sa Géographie, que la colonie de Surinam est peut-être le chef-d'œuvre de l'industrie humaine. Aucune des Antilles ne présente une culture aussi étendue et aussi lucrative..... Le port de Paramaribo est garni de larges quais d'un abord facile en tout temps. Il s'ouvre à l'embouchure du Surinam, que l'on voit toujours sillonnée par des barques et des canots dont le nombre annonce la plus grande activité commerciale. La valeur des exportations s'élève à plus de trente millions de francs. C'est bien changé en 1874 !

citée de grandes sympathies chez les Français, qui ont de l'éloignement pour les entreprises aventureuses. Voilà pourquoi, sans doute, la Guyane a été délaissée (1).

L'existence de la Hollande a toujours été bien précaire, en Europe, par son territoire si borné, par l'ingratitude de son sol, par sa situation au milieu des marais. Sans richesse qui lui soit propre, ses navires se chargeaient de marchandises d'une nation pour les porter à une autre nation. Ses magasins étaient aujourd'hui pleins de ces marchandises et demain étaient vides, suivant qu'il plaisait à ces nations de cesser de leur en fournir ou de cesser de leur en demander. La Hollande n'était alors

(1) La nature, dit Malte-Brun, description des Guyanes, n'a pas traité Cayenne avec moins de faveur que Surinam ; mais la puissance combinée de l'intrigue et de la routine ont toujours enchaîné les hommes éclairés et entreprenants qui ont proposé les vrais moyens pour faire sortir cette colonie de sa trop longue enfance.

Pourquoi la France, écrit Raynal, ne mettrait-elle pas la Guyane au niveau de la colonie hollandaise de Surinam, par les avances et les gratifications qu'un Etat doit toujours faire quand il s'agit de grands défrichements vraiment utiles ? Les défrichements, voilà des conquêtes sur le chaos et le néant à l'avantage de tous les hommes, et non pas des provinces qu'on dépeuple et qu'on dévaste pour mieux s'en emparer, qui coûtent le sang de deux nations pour n'en enrichir aucune ; qu'il faut garder à grands frais et couvrir de troupes pendant des siècles avant de s'en promettre la paisible possession. *La Guyane ne demande que des travaux et des habitants.*

et ne serait encore rien, sans la découverte de l'Amérique et le passage aux Indes du cap de Bonne-Espérance. Privée de tous ces avantages dont la France jouissait, la Hollande les a demandés à ces continents. Elle est devenue, par eux, une puissance territoriale. Elle est entrée en concurrence, dans tous les marchés, avec les peuples dont elle voiturait les denrées, et enfin elle a cessé d'être un grand magasin, grâce à ses colonies, auxquelles elle a donné toute son attention. Telles sont, peut-être, les causes de cette grande différence entre Surinam et la Guyane.

XIX^e SIÈCLE.

CHAPITRE III.

§ 1^{er}. — Le premier consul pacifie le monde entier. — Ses projets sur la Guyane. — Guerre maritime. — Perte de Saint-Domingue.

La France, fatiguée d'anarchie, mit à la tête du pouvoir, dans la journée du 18 brumaire, sous le titre de premier consul, le général Bonaparte. Né avec un vaste génie, formé par une éducation mâle, endurci aux fatigues de la guerre, la Providence l'avait désigné pour réparer nos malheurs. Il se concilia les cœurs par une administration sage et modérée, rapporta la loi des otages, rappela en France les déportés de Sinnamary et en admit quelques-uns à des fonctions publiques (1). Vainqueur des factions au-dedans, il fit la guerre aux ennemis du dehors avec une énergie irrésistible. Il franchit les Alpes, et, en trente jours, la brillante victoire de Marengo décida du sort de l'Italie. Les triomphes de Moreau en Allemagne forcèrent l'empereur à conclure la paix à Lunéville. Peu

(1) Entr'autres, M. de Barbé-Marbois. Rappelé en 1800, il entra au conseil d'Etat, fut nommé en 1801 ministre du Trésor, président de la Cour des comptes et sénateur en 1815.

après, le 25 mars 1802, fut signé le traité d'Amiens entre la France, la Hollande, l'Espagne d'une part et l'Angleterre de l'autre. Ce traité acheva la pacification générale ; il termina une guerre de neuf ans, guerre aussi sanglante que destructive. Les avantages que le premier consul retira de ce traité furent immenses. Il domina une grande partie de l'Europe, rentra dans celles de nos colonies dont l'Angleterre s'était emparée, remit Saint-Domingue sous notre obéissance pour quelque temps ; conclut avec le Portugal le traité par lequel cette puissance reconnaît pour limites, entre les deux Guyanes française et portugaise, la rivière d'Arouary ou de Vincent-Pinçon ; se proposa de consacrer des millions et des hommes à la fondation de la Guyane, et de placer à la tête de l'entreprise le vainqueur de la Hollande, le général Pichegru (1) ; mais sa mort et les événements politiques, qui bouleversèrent l'Europe, empêchèrent la

(1) Pichegru était fils d'un vigneron d'Arbois ; sans la Révolution, il restait à la glèbe. La République le combla ; elle le prit maître d'école et le fit général d'armée ; elle lui donna une gloire longtemps sans rivale. Quand elle lui eut tout donné, Pichegru n'eut qu'une pensée, la détruire ; il se fait son ennemi implacable. De gaieté de cœur, ce plébéien, au pinacle, n'aspire qu'à renverser les plébéiens. Il joue sa fortune pour le plaisir de rétablir l'ancien régime avec la royauté féodale de Coblenz. A cette entreprise, il mit l'obstination sournoise, la ruse, le silence, que le paysan met à tout ce qu'il convoite. (Quinet, la Révolution, t. II, p. 428.)

réalisation de cette grande idée (1). Enfin, le premier consul, voulant donner une vive impulsion à nos colonies, y rétablit l'esclavage et la traite, deux causes qui enfantèrent des troubles dans ces établissements et surtout à Saint-Domingue, où les nègres, ayant repris les armes pour la défense de leurs droits politiques, attaquèrent l'armée française, qui était décimée par la fièvre jaune et par le fer, la réduisirent à quelques milliers d'hommes et la bloquèrent avec l'aide des Anglais, dans la ville du Cap, où elle fut forcée de capituler. La perte de cette belle colonie est le premier désastre amené par la rupture du traité d'Amiens, rupture qui est suivie de la guerre maritime pour toute la durée de l'Empire (2).

(1) Il y a longtemps que je songe à Cayenne (dit à M. Réal le premier consul, offrant grâce à Pichegru), c'est le plus beau pays de la terre pour y fonder une colonie. Pichegru y a été proscrit, il le connaît. Il est de tous nos généraux le plus capable d'y créer un grand établissement. Allez le trouver dans sa prison, et dites-lui que je le pardonne, que ce n'est ni à lui, ni à Moreau, ni à ses pareils que je veux faire sentir les rigueurs de la justice. Demandez-lui combien il faut d'hommes et de millions pour fonder une colonie à Cayenne. Je les lui donnerai, et il ira refaire sa gloire en rendant des services à la France. (Histoire du Consulat et de l'Empire, de M. Thiers, t. IV, page 587.

(2) Les noirs se soulevèrent à Saint-Domingue en 1791; ils commirent des atrocités contre les blancs, sous la conduite des nègres Boukman, Mayaca et Toussaint-Louverture. En 1802, le général Le-

§ II. — Ouverture du canal Torcy. — Nivellement de celui de Macouria.

Quoique la guerre maritime rendît les communications avec la métropole, de plus en plus difficiles, et fit craindre, de jour en jour, la prise de la colonie, les habitants s'appliquèrent à effacer les funestes effets de la libération subite des esclaves qui avait eu lieu en 1794. L'agent des consuls, Victor Hugues, prit des arrêtés pour le rétablissement de l'ordre, pour la police des ateliers, le régime intérieur de la colonie et l'exécution de plusieurs travaux d'utilité publique, dont le plus important fut le percement du canal Torcy (1).

On a déjà vu que l'intendant Malouet songea, le premier, à dessécher les plaines noyées de la Guyane pour les cultiver à la manière de Surinam. Ses regards se portèrent sur cette plage, qui se déploie du Mahury à Kaw, s'étend ensuite de Kaw à l'Approuague et se prolonge de l'Approua-

clerc, à la tête de 20,000 hommes, s'empara de cette île, enleva Toussaint et l'envoya en France, où il mourut quelques mois après. Saint-Domingue ne fut abandonné qu'en 1805 par les troupes françaises, commandées par Rochambeau, qui avait succédé à Leclerc, mort de la fièvre jaune. La France a reconnu l'indépendance de cette île en 1825.

(1) Voyez les feuilles de la Guyane de 1821, p. 516, de 1822, p. 276, et l'arrêté de l'agent des consuls de floréal, an XIII.

gue à l'Oyapok. Les premiers projets, dressés par l'ingénieur Guisan, parurent en 1778, et les travaux d'ouverture du canal Torcy, commencèrent presque aussitôt avec la coopération des propriétaires auxquels la plaine du Mahury avait été concédée. Ce canal favorisa bientôt l'établissement de plusieurs plantations, mais elles ne tardèrent pas à être abandonnées, faute de bras. La compagnie de la Guyane, qui devait fournir les noirs nécessaires à cette exploitation, ne trouvant point dans l'état du commerce de cette contrée une garantie suffisante de ses avances, porta ses nègres aux Antilles, où elle les vendait plus avantageusement (1).

Ces mêmes projets furent repris en août 1804, sous la protection du gouverneur, Victor Hugues, et sous la direction de l'ingénieur de Torcy, jeune homme de talent, qui succomba bientôt aux fatigues excessives du nivellement d'un canal projeté à Macouria, vers le même temps, et qui ne fut pas exécuté pour le malheur de ce quartier et de ceux qui sont sous le vent de Cayenne. Les travaux avaient été poussés, avec la plus heureuse et la plus grande activité, par un atelier organisé militairement. Déjà de charmantes plantations, où les vivres et les denrées coloniales réussissaient à

(1) Voyez Leblond, page 24, et ce qui est dit de cette compagnie à la page 231 et suiv.

merveille, offraient les prémices d'une culture qui rappelait l'opulente Surinam, quand parut le désastreux décret de Berlin, dont l'influence fut si funeste aux colonies.

§ III. — Blocus continental. — Ses effets. — Sucre de betterave.

L'Europe était en feu ; le commerce anglais était anéanti par la guerre continentale. Le 11 novembre 1806, le roi d'Angleterre prononça, dans un but de représailles, l'interdiction de ses ports aux navires français, assujétit les bâtiments des puissances neutres à être visités par les croiseurs anglais, et décréta, en outre, en état de blocus, les ports s'étendant de Brest à l'embouchure de l'Elbe. C'était soutenir que la mer appartenait au plus fort, contrairement aux principes adoptés dans les traités d'Utrecht de 1712 et de Westphalie de 1742, consentis par les puissances maritimes, principes consacrés plus récemment par la convention de Paris du 30 mars 1856, dans les termes suivants :

1^o La course est et demeure abolie ; 2^o le pavillon neutre couvre la marchandise ; 3^o la marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable, sous pavillon ennemi ; 4^o les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral ennemi.

En réponse au système de blocus maritime, l'empereur Napoléon, dans l'ivresse de ses triomphes, lança, du sein de la capitale de la Prusse conquise, ce fameux décret de Berlin, du 21 novembre 1806, portant en substance : « Les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus. — Tout commerce et correspondance sont interdits. Tout sujet de l'Angleterre, qui sera trouvé dans les pays occupés par les Français, sera fait prisonnier de guerre. Le commerce des marchandises anglaises est défendu, et toute marchandise provenant de l'Angleterre ou y aura été depuis la publication du présent décret, ne sera reçue dans aucun port. » Ce décret fut suivi de celui de Milan, du 17 décembre 1807, contenant de nouvelles dispositions contre le système maritime de la Grande-Bretagne (1).

Cette folle et sauvage politique frappa au cœur le commerce britannique et français. Nos colonies tombèrent successivement sous la domination étrangère ; une idée de guerre dominait tout. Les denrées coloniales furent frappées de droits excessifs. Le sucre, en particulier, fut atteint d'un droit de 300 par 100 kil., ce qui équivalait à une prohibition. Pour le remplacer, on avait recours au miel, au sirop de raisin. Tous les efforts furent tendus vers la recherche des moyens qu'il pouvait y avoir

(1) Voyez le Bulletin des lois de 1806 et 1807, le Dictionnaire de l'Economie politique, t. I, p. 182 et suivantes.

pour se passer du sucre de cannes. Ces moyens furent trouvés par Margraff, chimiste de la Silésie prussienne. Il découvrit l'existence du sucre cristallisable dans le jus de la betterave, et arriva au moyen pratique d'en tirer partie. L'empereur Napoléon encouragea la culture de la betterave et la formation d'établissements. En 1814, la betterave donnait encore de tristes résultats. En 1828, on comptait en France une trentaine de fabriques. Cette industrie, d'abord méprisée, devint puissante. En 1832, sur les plaintes des colons, le gouvernement proposa un droit de 5 fr. pour 100 kil. sur la consommation du sucre indigène. En 1837 et 1840, il fut frappé d'un droit qui s'éleva de 10 à 25 francs. En 1843, cette industrie menaçant l'existence des colonies, le gouvernement en vint au parti radical de demander aux chambres la suppression du sucre indigène, moyennant une indemnité pour les fabriquant dépossédés de leur industrie. La chambre des députés rejeta cette suppression, mais elle adopta l'égalité des droits. Depuis cette époque, les deux sucres ont été frappés d'un droit de 49 fr. 50 par 100 kil. ; lorsque vint la guerre avec l'Allemagne, ce droit fut élevé à 70 fr., et en dernier lieu, à 73 fr. On a même demandé au tarif de protéger le sucre exotique contre son rival ; mais, quoi que l'on ait fait, la betterave peut aujourd'hui donner à la France, à des prix modérés, le sucre dont elle a besoin. Cette industrie est si perfectionnée, qu'elle peut, sans le secours des impôts

assis sur l'entrée du sucre exotique en France, lutter avec ce dernier (1).

§ IV. — Corsaires armés à Cayenne. — Extension des plantations.

Tandis qu'on était au fort du blocus continental, le canal Torcy s'ouvrait et s'embellissait, d'autres quartiers jusqu'alors inhabités jetaient les fondements de plantations en toute sorte de denrées coloniales; de ce nombre étaient Macouria et Kourou pour le coton, Kaw pour le roucou, Approuague pour le sucre. Ce dernier quartier intéressait déjà pour l'extension qu'il devait prendre et l'espérance qu'il donnait à l'agriculture et au commerce.

Cette heureuse impulsion était due au maintien de l'ordre dans les ateliers, à l'or, à l'argent et aux marchandises que les prises faites pendant la guerre maritime, par quelques corsaires armés dans la colonie, y introduisaient. Ces richesses, acquises en ruinant le commerce honnête, n'eurent qu'un temps de courte durée. Elles ne tournèrent

(1) Voyez le Dictionnaire de l'Economie politique, t. II, p. 678. — L'*Officiel* du 7 novembre 1871 porte que le journal des fabricants de sucre publie que la production du sucre de betterave a été en Europe, en 1856-1857, de 302,494 tonnes; — en 1865, de 675,405; — en 1870 et 1871, de 942,495 tonnes. En 1875, la production a dépassé, en France, 400,000 kilos. On fait espérer un milliard de kilos pour 1880.

pas au désavantage de la Guyane, parce que peu de colons furent éloignés de la culture, que l'on doit regarder comme la vraie richesse de la colonie (1).

§ V. — Capitulation avec les Portugais.

Le canal Torcy avait douze kilomètres de long ; ses rives étaient bordées de quinze habitations, qui étaient plantées en cannes à sucre, coton, café et roucou (2). Le canal de dégorgeement de la fran-

(1) Suivant les correspondances de Jeannet et de ses successeurs, qu'on peut lire dans les registres déposés aux archives du gouvernement, des corsaires commencèrent à être armés à Cayenne au commencement des guerres de la Révolution, pour courir sur les corsaires des puissances ennemies, qui affamaient la colonie.

(2) Ce canal, commencé en 1804, sous les auspices de Victor Hugues, prit le nom d'un ingénieur des ponts et chaussées, M. Dupuy de Torcy.

Les principaux et premiers coopérateurs de l'entreprise de ce canal furent MM. Desvieux, ancien officier et propriétaire ; — Noyer, député de la colonie en 1822, ingénieur-géographe et propriétaire ; — les deux frères Bernard, aides-de-camp de Victor Hugues, propriétaires ; — de Charlemont, capitaine au bataillon, aussi propriétaire.

A l'époque de la capitulation du 12 janvier 1809, les travaux du canal Torcy furent interrompus ; ce canal avait trois mille toises de long et autant d'ébauchées. Les habitations établies sur ses rives étaient plantées : 4 en coton, 4 en café et vivres, 5 en cannes à sucre, 2 en roucou et 2 en bannaniers et manioc.

Aujourd'hui le canal Torcy est presque désert. Voyez, au surplus,

chise était aussi ouvert, et le canal de communication avec la Gabrielle était au moment d'être entrepris, quand la conquête des Anglo-Portugais interrompit ses travaux. Une flotte portugaise et une corvette anglaise parurent devant l'île de Cayenne et opérèrent, pendant la nuit, leur débarquement à l'embouchure du Mahury. Le gouverneur Victor Hugues, dépourvu de troupes, capitula le 12 janvier 1809, en stipulant que la colonie serait remise, non aux troupes britanniques, mais à celles de leurs alliés.

C'est ainsi que la Guyane tomba aux mains des Portugais, qui laissèrent en vigueur nos lois. Pendant leur domination, ils traitèrent la colonie avec assez de ménagement ; mais le vainqueur ravagea nos ménageries et exploita, pour son compte, les propriétés des absents, contre la teneur expresse du traité intervenu entre les commandants des troupes des deux puissances et le gouverneur Victor Hugues. La Guyane n'a été rendue à la France qu'en novembre 1817, en conformité de l'acte définitif du congrès de Vienne de 1815.

la page 516 de la feuille de la Guyane de 1821, où se trouve, sur ce canal, une note faite par la Société guyanaise d'instruction créée le 4 octobre 1820, en vertu de l'ordonnance royale du 22 novembre 1819, concernant l'institution des comités consultatifs des colonies. Cette Société, qui avait existé sous la Restauration, a été rétablie, par arrêté du 31 août 1870, sous le nom de Chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie.

Cette remise fut éludée pendant deux ans (1), sous divers prétextes, par les Portugais. A leur sortie de la colonie, la population esclave s'élevait à 12,000 individus. En 1790, elle était de 40,000 (2). Cette légère augmentation de travailleurs semble prouver que la guerre continentale n'a pas été funeste à la Guyane et que la traite, dont il va être question, a pu se continuer malgré le système maritime de la Grande-Bretagne.

§ VI. — Prohibition de la traite.

Les philosophes et les économistes du XVIII^e siècle, Montesquieu, Reynal, Turgot et autres soulevèrent, en France, l'opinion publique contre l'esclavage des nègres. En Angleterre, le mouvement contre l'esclavage naquit, vers la même époque, au sein des sectes dissidentes du protestantisme. Dans ces deux pays les abolitionnistes s'efforçaient de prouver que l'esclavage était injuste, anti-chrétien. Peu nombreux d'abord et en butte aux agressions les plus violentes, dans les pays à esclaves,

(1) On lit dans le Code de la Guyane, page 112, que l'ordre du roi du Portugal, qui prescrit la remise de la colonie à la France, est du 5 septembre 1816.

(2) Voyez l'Essai de statistique sur la Guyane, de M. Moreau de Jonnez.

ils finirent par obtenir des gouvernements d'Angleterre et de France une adhésion formelle à leurs principes ; c'est sous leur influence que fut rendue la loi prohibitive de la traite des noirs du 15 avril 1818. Elle ne fit au surplus que sanctionner les articles additionnels des traités de 1814 et 1815. La France et l'Angleterre établirent, pour l'exécution efficace de la répression de la traite, des croisières le long de la côte d'Afrique, pour poursuivre les négriers, et, de plus, l'Angleterre demanda de les assimiler aux pirates et de les soumettre au droit de visite. Les chambres françaises accordèrent les croisières, mais refusèrent le droit de visite (1). A partir de cette prohibition, ne pouvant augmenter sa population esclave, la France fut amenée à rechercher s'il ne serait pas possible de suppléer aux bras noirs par des cultivateurs asiatiques et européens. On fit plusieurs essais de colonisation pendant la Restauration. Les établissements que l'on créa dans les bois, dans l'intérieur des terres furent malheureux ; il ne pouvait en être autrement. L'Européen ne saurait vivre au milieu de pripris, d'émanations pestilentielles, dans un isolement désespérant ; mais les essais que l'on fit sur le littoral furent assez heureux ; c'est que là on respire les brises rafraîchissantes de l'Océan ; on jouit de

(1) Voyez l'Annuaire de la Guyane et le dictionnaire de l'Economie politique, t. II, p. 712.

certaines douceurs et de l'avantage de communications avec Cayenne et la métropole.

Les établissements de la transportation ont, en grande partie, succombé, parce qu'ils ont été jetés sur la Montagne-d'Argent, St-Georges et Lacomté, au milieu des grands bois et des pripris.

Parlons d'abord des essais de colonisation tentés pendant la Restauration ; puis nous jetterons un coup-d'œil rapide sur la transportation.

§ VII. — Essai de colonisation par des Chinois.

Pendant que le comte Carra-Saint-Cyr prenait possession de son gouvernement de Cayenne, et y installait les services publics, le comte Molé, ministre de la marine, formait le projet, en 1818, d'introduire des Asiatiques à la Guyane pour y cultiver le thé. Deux vaisseaux furent envoyés aux îles Philippines dans le but d'y aller chercher 300 Chinois et de les transporter à la Guyane. Ces bâtiments partirent de Rochefort le 1^{er} janvier 1819, touchèrent à Cayenne, afin que le chef de cette expédition pût se concerter avec le gouverneur Carra-Saint-Cyr, et cinglèrent vers les Philippines, d'où ils rentrèrent à Cayenne le 10 août 1820, avec 27 Chinois au lieu de 300. Le baron de Laussat était alors gouverneur. On établit ces Chinois au quartier de Kaw, sur l'habitation L'Hermitage, qui était plantée en roucouyers, caféiers et en vivres. On les

installa dans leurs cases ; ils furent pourvus de vivres par les soins de l'administration, et on les laissa se gouverner, d'après leurs mœurs, sous les ordres de leur capitaine chinois.

Ainsi traités, jouissant d'une habitation en rapport, ces colons pouvaient, sans peine, soigner les plantages existants et faire de nouveaux abattis en végétaux alimentaires ; mais ils ne voulurent se livrer à aucun travail ; d'ailleurs ils n'étaient pas cultivateurs, mais des vagabonds, vivant dans la malpropreté, ne pensant qu'à manger et à se reposer, dégoûtants à l'excès, se laissant dévorer par la vermine, et entretenant des plaies pour avoir un prétexte de ne rien faire. Ces Chinois tombèrent presque tous malades. Plusieurs moururent de nostalgie. Les autres furent placés à Cayenne dans des établissements publics où un des survivants se trouve encore.

Si cet essai n'a pas réussi, on ne saurait en accuser le climat, puisque ces Chinois n'ont pas cultivé la terre, et n'ont même pas eu le courage de nettoyer les abords de leurs gîtes. Il est à croire que, nés dans le centre montagneux des îles Philippines, occupé par des sauvages menant une vie toute animale, ils ont préféré se laisser mourir, plutôt que de changer cette vie (1).

(1) Lisez la notice de M. Saint-Amand sur la Guyane, p. 125 et suivantes.

§ VIII. — Laussadelphie. — Essai de colonisation par des blancs d'Europe.

Ancien préfet colonial de la Martinique, le baron Laussat, nommé gouverneur de la Guyane en juillet 1819, arriva inopinément à Cayenne, où sa réputation l'avait devancé. Son premier soin fut de s'entourer des habitants qui jouissaient de l'estime publique. Assuré de leur concours, il ordonna le recurage de la crique Fouillée, de celle de Racamon, de la Gabrielle et du canal Torcy, fit réparer les routes et les chemins, ouvrir le canal de la Franchise, les fossés et canaux qui avaient été fouillés par Guisan autour de Cayenne, fit venir des machines à vapeur pour les sucreries du canal Torcy et du Mahury, réorganisa les chantiers d'exploitation de bois, visita les ménageries, créa le jardin des plantes, embellit la ville, la dota de plusieurs rues, chercha à introduire des travailleurs blancs, et forma un établissement de culture, qu'on appela Laussadelphie, auquel il devait donner un grand développement.

En 1820, le gouverneur de Laussat, avait demandé des familles de Setlers, des Etats-Unis. Il avait eu une idée avantageuse de ces cultivateurs pendant qu'il était fonctionnaire à la Louisiane. Il reçut, après deux ans d'attente, des familles Irlandaises au nombre de vingt personnes, qui venaient de débarquer à l'Union. Les rives de la petite rivière de Passoura, située à trente-cinq kilo-

mètres de l'embouchure de la rivière de Kourou, parurent au baron de Laussat les lieux les plus convenables pour cet essai de colonisation. A leur arrivée, en septembre 1821, ces colons ne trouvèrent que quelques cases montées. Les abattis étaient brûlés, mais non défrichés. Les émigrants se mirent de suite à se faire des abris, à remuer la terre au milieu de l'été, à planter des vivres, et à l'approche des pluies, ils élevèrent des digues pour protéger les terrains mis en culture; mais ces travaux, les chaleurs de l'été, auxquelles se joignirent les fièvres paludéennes, affaiblirent ces colons et les rendirent incapables de pouvoir supporter le moindre travail de la terre. Sur vingt personnes, six décédèrent dans l'année et les autres rentrèrent à Cayenne et dans leur pays.

Cet essai devait inévitablement échouer. Le lieu était bien mal choisi. Il fallait placer ces blancs sur le littoral, tout près de la ville, dans l'île de Cayenne ou dans un quartier habité, et non dans un tel isolement, au milieu des prairies naturelles de Passoura, où périrent tant de victimes de l'expédition de Kourou. Pouvait-on jeter sur ces plages désertes ces vingt colons, sans avoir préparé la terre, sans avoir desséché les pripris et sans avoir élevé de digue contre les crues de l'hiver! C'est avec la même irréflexion que se sont faites les colonisations qu'on a tentées à la Guyane. Aussi que d'échecs éprouvés par la faute des hommes!

§ IX. — Exploration dans la rivière de Mana.

L'établissement de Laussadelphie était en voie de formation, lorsque M. Catineau-Laroche, ancien sous-préfet, conseilla au gouvernement, en 1819, de peupler la partie qui est sous le vent de Cayenne, avec des cultivateurs français. Ce projet fut accueilli avec empressement par le ministre de la marine, qui désirait trouver un moyen d'utiliser le vaste territoire de la Guyane pour y faire refluer l'excédant de la population de la France. Une commission composée d'hommes d'état, de colons et d'administrateurs, jugea ce projet praticable. Avant de prendre une détermination, le ministre crut prudent de s'assurer si le sol et le climat se prêteraient à l'exécution du plan. Il nomma une commission, qu'il forma de deux officiers de marine et de M. Catineau, qui devait en être le président. Arrivés à Cayenne, en octobre 1820, le baron de Laussat leur adjoignit, d'après les ordres qu'il avait reçus, sept autres membres pris parmi les habitants et les fonctionnaires du pays. Un brik fut mis à leur disposition avec des troupes, des gendarmes de couleur et des noirs pour les travaux à exécuter. Le brik s'arrêta à 16 kilomètres dans la rivière, et une goëlette conduisit la commission à 60 kilomètres plus haut. On s'arrêta au pied d'un terrain élevé, qui parut propre à la fondation d'un établissement qu'on appela *La Nouvelle-Angoulême*.

La commission se divisa en plusieurs corps ; chacun alla reconnaître, dans tous les sens, les lieux circonvoisins. On campa sur ce terrain pendant six semaines, après lesquelles les noirs furent laissés là pour y faire des cases et des défrichements ; la commission repartit pour Cayenne ; son rapport sur le climat et la propriété du sol était favorable au projet. M. Catineau-Laroche rentra en France et remit son travail au ministre. Une troisième commission, composée de ministres d'état, de pairs de France, de députés et d'autres personnages considérables, examina le travail des explorateurs de la Mana et fut d'avis, après bien du temps, que le gouvernement fit, non pas une entreprise, mais un essai de culture avec des laboureurs français. Toutefois, M. de Barbé-Marbois, membre de la commission, et un des déportés de Sinnamary, s'opposa à cet essai, jeta partout l'alarme, prétendant que le climat rendait le projet impraticable. Le gouvernement s'arrêta et ne reprit cet essai qu'en 1823, après le départ de Cayenne du baron de Laussat, qui était opposé, depuis l'échec de Laussadelphie, à toute tentative de culture par des Européens (1).

(1) Le ministère de la marine a publié une note sur cet essai de colonisation.

§ X. — Essai de colonisation à la Nouvelle-Angoulême et au poste de la Nouvelle-Angoulême. — Familles du Jura.

Le baron Milius était à peine nommé gouverneur de la Guyane, qu'il eut ordre de créer un établissement de culture à la Nouvelle-Angoulême, sur la rivière de Mana. Dans cette zone de l'intérieur, les pluies sont plus abondantes que sur le littoral, tout près de la mer. Le brouillard s'y forme presque tous les matins, à cause de l'abaissement de température ; ces lieux n'ayant jamais été cultivés, sont couverts d'épaisses forêts, qui entretiennent l'humidité. La brise du large ne parvient pas à cette distance ; la terre est chargée d'émanations dangereuses. C'est cependant là, sur ce lieu, si reculé de la mer, qu'on établit la nouvelle colonie. 164 colons français, composés d'ouvriers, de cultivateurs mariés, dont quelques-uns avaient amené leurs femmes, et de 120 enfants orphelins, y arrivèrent en juillet 1823. Des cases étaient dressées, des abattis préparés par les noirs que la commission y avait laissés ; mais les pripris qui entouraient l'établissement n'étaient pas desséchés, l'air était intercepté par les forêts. En sorte qu'il était facile d'entrevoir un échec. La petite colonie se conduisit bien, se livra au travail ; mais, au bout de six mois, depuis leur arrivée dans ces solitudes, la plupart des immigrants furent atteints de nos-talgie, de fièvres intermittentes et pernicieuses.

Vingt personnes moururent en quelques mois ; cet établissement fut évacué et porté tout près de l'embouchure de la rivière.

On se replia donc vers la mer, sur le poste d'entrepôt établi au bas de la rivière, à l'effet d'y remettre les vivres et les objets de matériel, apportés de Cayenne par les bateaux et que les difficultés de la navigation ne permettaient pas de faire remonter immédiatement au poste supérieur.

Trois familles du Jura, formées de dix-sept personnes, furent installées à ce poste d'entrepôt. On leur donna une case meublée, un jardin potager, six carrés de terre défrichés et des savanes pour un troupeau de gros et menu bétail. Les immigrants se livrèrent avec ardeur à la culture. Ils travaillaient tout le jour et s'exposaient aux ardeurs du soleil. Après un an de séjour, il n'y avait eu qu'un seul décès, causé par imprudence, et les autres colons n'avaient eu que de légères indispositions. Ils avaient même appelé une centaine de leurs compatriotes ; mais le ministère se refusa à tout développement, n'ayant pas des fonds alloués. En 1826, le commandant Gerbet, directeur de la colonie, étant parti pour France, son successeur découragea ces cultivateurs au point qu'ils abandonnèrent toute culture. La ration que l'administration leur avait donnée jusqu'à ce moment ne leur fut plus délivrée. La misère accabla ces familles, qui demandèrent à rentrer en France. On leur fournit tous les secours dont elles eurent

besoin. Le gouvernement ne manqua pas de bienveillance, surtout dans un moment où un nouvel essai se préparait. Ces familles avaient passé quatre ans à la Guyane et y avaient vécu sans maladie, parce qu'elles étaient fixées sur le littoral.

§ XI. — Colonisation de Mana.

Tandis que les familles du Jura demandaient à rentrer en France, le ministère de la marine s'occupait d'une nouvelle émigration pour la colonisation du poste d'entrepôt de la Nouvelle-Angoulême, où depuis a été bâti le bourg de Mana. L'unique décès survenu parmi ces familles, en quatre ans, semblait justifier que les blancs pouvaient se livrer au travail de la terre sous le ciel de la Guyane. Un plan fut présenté au ministère de la marine par M^{me} Javouhey, supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, dans le but de former, sous la direction des sœurs de cette congrégation, des établissements, où de nombreux orphelins des deux sexes pussent être élevés dans le goût du travail, et se créer, par l'exploitation du sol, un avenir qui affranchît la métropole du fardeau énorme qu'ils lui imposaient. Un certain nombre de sœurs de voile, de sœurs converses et de cultivateurs mariés, devaient être envoyés à Mana, afin de tout préparer pour l'émigration ultérieure de ces orphelins. Les cultivateurs s'engageaient à

travailler pour le compte de la communauté, pendant trois années consécutives. A son tour, la communauté leur assurait, outre la nourriture, une solde de 300 fr. par an, payables à l'expiration de leur engagement. Les trois années écoulées, il leur était loisible de renouveler leur engagement ou de s'établir pour leur propre compte dans la colonie. Les mêmes avantages devaient être accordés aux orphelins, lorsqu'ils seraient en âge de se marier.

Le département de la marine accueillit ce plan et accorda des encouragements dans l'intérêt de cette entreprise, et notamment les vivres pendant les deux premières années ; 86 personnes s'embarquèrent à Brest, sous la conduite de la supérieure générale, à bord de deux bâtiments de l'Etat. Elles arrivèrent à Mana comme les familles du Jura en sortaient.

Les nouveaux venus entrèrent, de suite, en possession des bâtiments, de quinze carrés de terre défrichés et de cent vingt têtes de bétail appartenant à l'Etat. M^{me} Javouhey s'occupa, avec activité, de l'exécution des travaux les plus urgents, donna de l'extension aux plantes nourricières. L'éducation des bestiaux fut aussi l'objet de ses soins particuliers.

Il y avait, à peine, une année que les colons étaient installés, que déjà les terres avaient donné une bonne récolte ; d'autres étaient prêtes à être ensemencées. Les troupeaux avaient reçu un notable accroissement. M^{me} Javouhey calculait, qu'au

moment où les prestations du gouvernement cesseraient, les revenus de la communauté seraient probablement dans le cas d'y suppléer. Dans cette perspective, M^{me} Javouhey demanda au gouvernement l'envoi de cinquante-deux nouvelles sœurs et de deux cents orphelins de l'un et de l'autre sexe, âgés de treize à quatorze ans.

Sur ces entrefaites éclata la Révolution de 1830. Le besoin d'économie, qui se faisait sentir, ne permit pas de donner à cette proposition le développement qu'on avait projeté par l'envoi de nouveaux colons. Les engagés sortirent de Mana, à l'exception de trois. Leur sortie vint de l'ennui qu'ils éprouvaient dans le cours d'une vie trop uniforme pour n'être pas languissante, et sous un régime qui ressemblait trop à une communauté religieuse. Quelques-uns de ces colons restèrent au bourg de Mana, où ils s'adonnèrent à l'exploitation des bois; d'autres se retirèrent à Cayenne ou dans les quartiers. Une famille entière s'établit sur les bords de l'Organa, petite rivière à l'est et à sept lieues de Mana. Là, aidé de quelques Indiens, le chef de cette famille se monta une case, couverte en feuilles, fit des défrichements qu'il planta en végétaux alimentaires, se créa une ménagerie nombreuse, qui a été vendue, il y a quelques années, sans compter un troupeau de porcs. Cette famille a vécu sur cette rivière une trentaine d'années et offre un exemple remarquable de la faculté pour les Européens de s'habituer au climat de la

Guyane, au milieu des travaux de colonisation.

Après cette séparation, M^{me} Javouhey continua, avec plus d'ardeur, à s'occuper de son établissement. Elle acheta des noirs esclaves, qu'elle adjoignit aux trente-deux personnes de couleur blanche qui lui restaient. A partir de ce moment, l'essai de colonisation étant devenu une spéculation particulière aux bénéfices de laquelle le gouvernement n'était pas appelé, toute subvention en faveur de cet essai cessa; néanmoins 550 nègres de traite, libérés en vertu de la loi du 4 mai 1831, qui étaient à la Guyane, furent envoyés à Mana, sur la demande de M^{me} Javouhey, pour être préparés par le travail et les bonnes mœurs à la liberté. Ces colons et ces noirs sont les fondateurs du bourg de Mana.

§ XII. — Colonisation du Gabarret.

Pendant que les familles du Jura étaient à Mana, le sieur Toustain fonda, en 1827, un établissement sur le Gabarret, affluent de l'Oyapok, où il se proposait d'exploiter des bois de construction. Il s'établit tout près de la jonction de ces rivières, avec quinze ouvriers, sa femme et ses trois enfants, sur un morne élevé d'une quarantaine de mètres au dessus du niveau de la rivière. L'alimentation de tout ce personnel était celle des nègres. On vivait de couac, de cassave et de salaisons. Avec ce régi-

me la petite colonie ne tarda pas à s'affaiblir et à être attaquée de fièvres intermittentes. Au bout de quelques mois, plusieurs des colons avaient succombé. Les survivants se réfugièrent à Cayenne.

Cette colonisation fut malheureuse, comme celles qu'on a créées au milieu des bois, et fut la dernière des essais faits pendant la Restauration par des laboureurs blancs.

Venons aux événements principaux qui ont précédé la révolution de 1848.

§ XIII. — Loi de rachat forcé. — Abolition subite de l'esclavage.

La France devança, en 1792, l'Angleterre dans la voie de l'abolition de l'esclavage. Sous la monarchie de Juillet, l'agitation abolitionniste recommença avec une nouvelle énergie. La chambre des députés nomma des commissions, qui devaient connaître de tout ce qui se rattachait à la liberté des nègres. Il s'agissait de changer tout un ordre social, de modifier, de bouleverser toute une nature de propriété. Les colons s'alarmèrent. L'exportation, qui s'était élevée, à la Guyane, en 1823, à plus de trois millions de francs, tomba d'année en année. Tout déclina rapidement, et production, et population. On réussit néanmoins, pendant assez longtemps, à conjurer l'orage qui menaçait les colonies; mais, en 1845, les abolitionnistes obtinrent un grand avantage. Une loi, dite de pro-

tection, stipula que les esclaves pourraient à l'avenir se constituer un pécule et se racheter, malgré leurs maîtres, moyennant ce pécule. Cette loi qui, présentait de grandes difficultés d'application, eut peu de durée. La Révolution de 1848 étant survenue, l'émancipation immédiate fut décrétée, l'indemnité à payer aux colons réglée et la liberté proclamée à Cayenne, le 15 août 1848, sans conditions d'engagement. Les affranchis désertèrent les ateliers pour la ville. L'abandon de la culture, la ruine des habitations, la famine, l'augmentation des délits en furent les conséquences. Les mêmes faits économiques, qui avaient signalé l'émancipation de 1794, se reproduisirent en 1848. Le gouvernement français fit de louables efforts pour sauver les colonies d'une ruine certaine. Il favorisa les immigrations africaine, asiatique et blanche, créa les banques coloniales, autorisa les exploitations aurifères et forma une ligne secondaire de paquebots à vapeur entre Cayenne et les Antilles. Jetons un coup-d'œil rapide sur chacune de ces questions; nous donnerons ensuite quelques notions sur l'alimentation et sur l'agriculture; nous terminerons cette notice par quelques considérations sur le gouvernement de la colonie, la justice, la mission et le commerce.

§ XIV. — Des immigrations.

Les bras manquant aux cultures, les productions diminuèrent. Le sucre surtout diminua et fut remplacé par celui de betterave. Dans ces moments critiques, la France prit des mesures importantes. Elle abaissa la surtaxe du sucre étranger, protégea par un droit différentiel, le sucre indigène, favorisa l'immigration par le décret du 13 février 1852, et suppléa ainsi à l'insuffisance des bras émancipés. L'immigration africaine, qu'il est si nécessaire de restituer aux colonies, rendit de notables services à l'agriculture, mais elle fut bientôt remplacée par l'immigration asiatique. Les résultats qu'elle a donnés n'ont pas complètement répondu aux espérances des colons dans les travaux pénibles des fouilles, dans les exploitations des bois et des lavages aurifères. L'immigration madérienne mérite à peine d'être mentionnée, car il y a eu au plus 2 à 300 engagés, qui aient débarqué à la Guyane. En 1852 vint aussi la transportation, dont suit un aperçu.

§ XV. — De la transportation.

1°

Résumé des actes qui la régissent.

Dans le message du 12 novembre 1850, le président de la République disait à l'assemblée : « 6,000 » condamnés renfermés dans nos bagnes de Toulon, de Brest et de Rochefort grèvent notre budget d'une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société ; il » a semblé possible de rendre la peine des travaux » forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins » dispendieuse et en même temps plus humaine » en l'utilisant au progrès de la colonisation française. Un projet de loi vous sera présenté sur » cette proposition. »

Aux termes de ce message, une décision du président de la République, du 21 février 1851, chargea une commission de faire choix d'une colonie pénitentiaire, de préparer les moyens d'exécution de cette proposition, à l'effet de transformer la peine des travaux forcés, et de l'utiliser au profit de la colonisation française (1).

(1) Cette commission se composait de MM. l'amiral de Makau, président ; du vice-amiral Cécile ; Barbaroux, sénateur ; Jouannet, ancien



La commission fit son rapport en juillet 1851, opta pour la Guyane, que l'émancipation avait ruinée, assigna, comme point d'arrivée des condamnés, les îles du Salut, et comme siège de l'établissement pénitentiaire, la partie de la colonie qui se trouve sous le vent de Cayenne (1).

Sur ces entrefaites, des troubles ayant éclaté, un décret-loi du 8 décembre 1851 donna au gouver-

député de la Guyane ; Pariset, contrôleur en chef de la marine, ancien gouverneur de la Guyane ; Mestro, directeur des colonies ; Lavaud, Page, du Bouzet, Guillain, capitaines de vaisseau ; Tardy de Montravel, capitaine de frégate ; Delieux de Savignac, médecin-professeur de la marine ; Melinon, commissaire-commandant de Mana (Guyane) ; de Lacroix-Marivaux, lieutenant de vaisseau, secrétaire. M. Pariset était rapporteur.

(1) Le choix du lieu, dit le ministre dans son rapport du 20 février 1852, Bulletin de la Guyane, p. 206, où notre établissement sera placé, doit être fait en vue de plusieurs conditions essentielles à combiner. Il faut que le pénitencier soit circonscrit, isolé ; que les déportés ne puissent avoir aucune communication libre avec le reste de la Guyane. Cette nécessité résulte à la fois du régime que m'a recommandé votre haute prévoyance et dans les dangers que le pénitencier, autrement conçu, présenterait pour le bon ordre et la sécurité de la colonie.

Par ces motifs, notre établissement ne peut être fondé dans l'île même de Cayenne. L'île de Cayenne est la partie la plus habitée de nos possessions. Elle contient, à elle seule, les $\frac{2}{3}$ de notre population..... Deux points principaux ont fixé mon attention : 1° la zone connue sous le nom de quartiers de Macouria et de Kourou ; 2° la région de la Montagne-d'Argent.

nement le droit de transporter, par mesure de sûreté générale, à la Guyane ou en Algérie, pour 5 ans au moins et 10 ans au plus, tout individu placé sous la surveillance de la haute police, reconnu coupable de rupture de ban, ou d'avoir fait partie d'une société secrète. Les conséquences de la transportation étaient l'obligation au travail sur l'établissement pénitentiaire, la privation des droits civils et politiques, la soumission à la juridiction et aux lois militaires (1).

(1) Voici le texte de ce décret-loi :

Le président de la République, sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Considérant que la France a besoin d'ordre, de travail et de sécurité ; que depuis un trop grand nombre d'années, la société est profondément inquiétée et troublée par les machinations de l'anarchie, ainsi que par les tentatives insurrectionnelles des affiliés aux sociétés secrètes et repris de justice, toujours prêts à devenir des instruments de désordre ;

Considérant que la législation actuelle est insuffisante et qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications, tout en conciliant les devoirs de l'humanité avec les intérêts de la sécurité générale, décrète :

Article 1^{er}. Tout individu placé sous la surveillance de la haute police, qui sera reconnu coupable de rupture de ban, pourra être transporté, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie. La durée de la transportation sera de cinq années au moins et de dix ans au plus.

Art. 2. La même mesure sera applicable aux individus reconnus coupables d'avoir fait partie d'une société secrète.

Art. 3. L'effet du renvoi sous la surveillance de la haute police

Ce décret fut bientôt suivi d'un rapport, en date du 20 février 1852 du ministre de la marine et des colonies, portant en substance que le régime alimentaire, le couchage, le casernement des condamnés à la déportation seraient plus favorables que celui des bagnes ; que les vêtements ne porteraient plus au même degré l'empreinte de la honte et de l'infamie ; que les condamnés pourraient entrevoir, dans un avenir peu éloigné, le rapprochement des sexes et la possibilité de devenir propriétaires du sol qu'ils auraient défriché.

Ces puissants moyens d'encouragement pour la

sera, à l'avenir, de donner au gouvernement le droit de déterminer le lieu dans lequel le condamné devra résider après qu'il aura subi sa peine.

Art. 4 et 5. Le séjour de Paris et de la banlieue sont interdits à tous les individus placés sous la surveillance de la haute police.

Art. 6. En cas de contravention aux dispositions prescrites par les articles 4 et 5 du présent décret, les contrevenants pourront être transportés, par mesure de sûreté générale, dans une colonie pénitentiaire, à Cayenne ou en Algérie.

Art. 7. Les individus transportés en vertu du présent décret seront assujettis au travail sur l'établissement pénitentiaire. Ils seront privés de tous droits civils ou politiques. Ils seront soumis à la juridiction militaire. Les lois militaires leur seront applicables. Toutefois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés seront condamnés à un emprisonnement qui ne pourra excéder le temps pendant lequel ils auront encore à subir la transportation. Ils seront soumis à la discipline et à la subordination militaire envers leurs chefs et surveillants civils ou militaires, pendant la durée de l'emprisonnement.

colonisation étaient à peine connus, que plus de trois mille condamnés acceptaient la transportation. La porte des bagnes s'ouvrit, par le décret du 27 mars 1852, à ceux qui voulurent se rendre à la Guyane. Ce décret, dont les dispositions essentielles se retrouvent dans la loi du 30 mai 1854, peut se résumer ainsi qu'il suit :

Les condamnés seront employés aux travaux forcés de la colonisation et tous autres travaux d'utilité publique ;

Les femmes condamnées seront employées à des travaux en rapport avec leur âge et avec leur sexe ; c'est l'accomplissement de la peine.

Les condamnés des deux sexes qui auront subi deux ans de peine et qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, pourront obtenir l'autorisation de travailler pour les habitants et pour les administrations, de contracter mariage et d'avoir une concession de terrain. Là commence la réhabilitation des condamnés (1).

(1) *L'Officiel* du 6 mars 1873 contient les renseignements suivants, que nous croyons utile de transcrire ici, sur la transportation anglaise. Les îles Aldaman (Bengale), y est-il dit, servent de station pour les condamnés anglais, qui s'y trouvent au nombre de 17,500, y compris 650 femmes.

Voici quelle est, à peu près, l'histoire d'un condamné ordinaire qui subit sa peine à Port-Blair et qui s'y conduit bien. A peine débarqué, on le met dans la 4^e classe, où il doit porter les fers aux deux jambes pendant six mois. Ensuite il les porte à une seule jambe pendant six

La concession pourra devenir définitive après dix ans de possession et les condamnés deviennent colons.

autres mois, et on les lui enlève tout-à-fait. Il reçoit des rations et des habits, mais pas de paiement. Après deux ans, il passe au grade B de la 3^e classe ; il reçoit une roupie par mois et perd une partie de sa ration. Après cinq ans, il s'élève au grade de A de la 3^e classe ; il reçoit deux roupies par mois, ainsi que ses rations et ses habits. Il peut alors obtenir quelque emploi. Son salaire s'élève de 2 à 8 roupies par mois. Finalement, s'il arrive à la première classe, il peut obtenir son certificat de libération, *tiket of leave*, et vivre où bon lui semble, sous certaines restrictions. Il a sa maison particulière, son jardin, et doit subvenir à ses besoins. On n'accorde le *tiket of leave* qu'après 10 ou 12 ans de bonne conduite.

On peut supposer que sur ce nombre de 17,500 condamnés, il doit y avoir des tentatives d'évasion ; mais ceux qui s'enfuient dans les jungles y meurent de faim ou sont bientôt repris. La punition de l'évasion consiste à porter de nouveau des fers et à subir un emprisonnement d'un an dans l'île de la Vipère. Ces évadés et autres convicts qui commettent des fautes graves forment une cinquième classe ; on leur donne les rations et les habits, mais aucun salaire. La sixième classe comprend les invalides et les vieux condamnés ; ils sont placés dans l'île de la Vipère.

La principale occupation des convicts consiste à préparer le sol pour y bâtir ou pour le cultiver, à bâtir des maisons, à décharger des bâtiments, à faire évaporer l'eau de mer pour obtenir du sel, à abattre des bois, etc.

Les femmes condamnées ne portent pas de fers. Après trois ans, elles ont la permission de se marier. Elles épousent des convicts ayant le *tiket of leave*. Elles reçoivent le certificat de libération. Leur principale occupation est de moudre du blé dans des moulins à main,

La famille des condamnés pourra être autorisée à les rejoindre et à vivre avec eux.

La disposition la plus importante de ce décret, est celle qui astreint les libérés à résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de leur condamnation, si la peine est inférieure à huit années de travaux forcés.

Si la peine est de huit années et au-delà, les condamnés seront tenus de résider à la Guyane pendant toute leur vie.

Ce décret édicte la peine de deux à cinq ans de travaux forcés contre tout condamné à temps qui se sera rendu coupable d'évasion, d'un à trois ans contre tout libéré astreint à la résidence.

La peine pour le condamné à perpétuité sera l'application de la double chaîne pendant deux ans au moins et cinq ans au plus. La colonie pénale était placée sous la juridiction militaire (1).

Deux mois après, le 31 mai 1852, un décret rendu à la suite d'actes insurrectionnels, commis à Lambessa, ordonnait le transfèrement à la

de préparer l'arrawrot, de raccommoder des vêtements, etc. Les baraques des convicts sont bâties sur un seul modèle. Elles ont 110 pieds de long sur 36 de large et environ 12 de haut. Les murs sont en planches imbriquées l'une sur l'autre. Chaque baraque est divisée en quatre compartiments ; chaque compartiment a sa porte et sa fenêtre. Une baraque contient 100 convicts.

(1) Voyez la notice imprimée en 1867, par ordre du ministre de la marine.

Guyane des transportés de 1848 et de 1852, condamnés à une peine afflictive ou infamante, qui se refusaient au travail et à l'obéissance.

Le 20 août 1853, un décret autorisait les colonies à transférer à la Guyane les individus d'origine asiatique ou africaine, condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion.

Enfin, la loi du 30 mai 1854 vint compléter les conditions de la réforme pénitentiaire et donner à la pensée du gouvernement sa forme définitive.

Cette loi, dit la notice du ministère sur la transportation à la Guyane, page 7, reproduit la plupart des dispositions du décret de 1852, et y apporte quelques modifications qu'il est utile de signaler. Elle ne limite plus au seul territoire de la Guyane la faculté de créer des établissements pénitentiaires, laissant à cet égard au gouvernement toute latitude pour concilier les nécessités de la répression avec les devoirs de l'humanité. Elle supprime la peine des travaux forcés pour les individus âgés de soixante ans. Elle maintient expressément, à l'égard des forçats, les pénalités du bague (1).

(1) Voici le texte de la loi du 30 mai 1854, sur l'exécution de la peine des travaux forcés :

Art. 1^{er}. La peine des travaux forcés sera subie, à l'avenir, dans des établissements créés par décrets de l'empereur, sur le territoire d'une ou de plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie.

Art. 2. Les condamnés seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique.

En matière de concession de terrains, la limite du temps d'épreuve disparaît. L'administration reste maîtresse d'en mesurer la durée, d'après la

Art. 3. Ils pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet à titre de punition disciplinaire ou par mesure de sûreté.

Art. 4. Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites dans un des établissements créés aux colonies. Elles seront séparées des hommes et employées aux travaux en rapport avec leur âge et leur sexe.

Art. 5. Les peines des travaux forcés à perpétuité et des travaux forcés à temps ne seront prononcées contre aucun individu âgé de 60 ans accomplis au moment du jugement ; elles seront remplacées par celles de la réclusion, soit à perpétuité, soit à temps, selon la durée de la peine qu'elle remplacera. L'article 72 du code pénal est abrogé.

Art. 6. Tout individu condamné à moins de huit années de travaux forcés sera tenu, à l'expiration de sa peine, de résider dans la colonie pendant un temps égal à la durée de sa condamnation.

Si la peine est de huit années, il sera tenu de résider pendant toute sa vie.

Toutefois, le libéré pourra quitter momentanément la colonie en vertu d'une autorisation expresse du gouverneur. Il ne pourra, en aucun cas, être autorisé à se rendre en France.

En cas de grâce, le libéré ne pourra être dispensé de l'obligation de la résidence que par une disposition des lettres de grâce.

Art. 7. Tout condamné à temps qui, à dater de son embarquement, se sera rendu coupable d'évasion, sera puni de 2 à 5 ans de travaux forcés. Cette peine ne se confondra pas avec celle antérieurement prononcée.

La peine pour les condamnés à perpétuité sera l'application à la double chaîne pendant 2 ans au moins et 5 ans au plus.

Art. 8. Tout libéré coupable d'avoir, contrairement à l'article 6 de

gravité de la peine et d'après les efforts des condamnés vers la réhabilitation ; toutefois, la loi aggrave les dispositions du décret de 1852, en ce

la présente loi, quitté la colonie sans autorisation ou d'avoir dépassé le délai fixé par l'autorisation, sera puni de la peine de 1 an à 3 ans de travaux forcés.

Art. 9. La reconnaissance de l'identité de l'individu évadé ou en état d'infraction aux dispositions de l'article 6 sera faite par le tribunal désigné dans l'article suivant, soit par la cour qui aura prononcé l'acquiescement.

Art. 10. Les infractions prévues par les articles 7 et 8, et tous crimes ou délits commis par les condamnés, seront jugés par un tribunal maritime spécial établi dans la colonie. Jusqu'à l'établissement de ce tribunal, le jugement appartiendra au premier conseil de guerre de la colonie, auquel seront adjoints deux officiers du commissariat de la marine.

Les lois concernant les crimes et délits commis par les forçats, et les peines qui leur sont applicables, continueront à être exécutées.

Art. 11. Les condamnés des deux sexes qui se seront rendus dignes d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir, pourront obtenir :

1° L'autorisation de travailler, aux conditions déterminées par l'administration, soit pour les habitants des colonies, soit pour les administrations locales.

2° Une concession de terrain et la faculté de la cultiver pour leur propre compte. Cette concession ne pourra devenir définitive qu'après la libération du condamné.

Art. 12. Le gouvernement pourra accorder aux condamnés aux travaux forcés à temps l'exercice dans la colonie des droits civils ou de quelques-uns de ces droits dont ils sont privés par leur état d'inter-

sens qu'elle ne permet de rendre la concession définitive qu'après la libération du condamné. De même que le décret de 1852, mais dans des termes plus explicites, la loi de 1854 laisse à un règlement d'administration publique le soin de déterminer :

diction légale. Il pourra autoriser ces condamnés à jouir ou disposer de tout ou partie de leurs biens.

Les actes faits par les condamnés dans la colonie, jusqu'à leur libération, ne pourront engager les biens qu'ils possédaient au jour de leur condamnation ou ceux qui leur seront échus par succession, donation ou testament, à l'exception des biens dont la remise aura été autorisée.

Le gouvernement pourra accorder aux libérés l'exercice dans la colonie des droits dont ils sont privés par les 3^e et 4^e paragraphes de l'article 54 du code pénal.

Art. 15. Des concessions provisoires ou définitives de terrains pourront être faites aux individus qui ont subi leur peine et qui restent dans la colonie.

Art. 14. Un règlement d'administration publique déterminera tout ce qui concerne l'exécution de la présente loi, et notamment : 1^o le régime disciplinaire des établissements des travaux forcés ; 2^o les conditions sous lesquelles des concessions de terrains, provisoires ou définitives, pourront être faites aux condamnés ou libérés, eu égard à la durée de la peine prononcée contre eux, à leur bonne conduite, à leur travail et à leur repentir ; 3^o l'étendue des droits des tiers, de l'époux survivant et des héritiers des concessionnaires sur les terrains concédés.

Art. 15. Les dispositions de la présente loi, à l'exception de celles prescrites par les articles 6 et 8, sont applicables aux condamnations antérieurement prononcées et aux crimes antérieurement commis.

1° le régime disciplinaire des établissements des travaux forcés; 2° les conditions auxquelles seraient faites les concessions; 3° l'étendue des droits des tiers et de la famille des concessionnaires sur les terrains concédés. Enfin, cette loi applique la transportation aux individus condamnés antérieurement au 30 mai 1854, sans toutefois les astreindre à la résidence dans la colonie, après leur libération.

Le dernier acte réglementaire, continue la notice sur la transportation, est le décret du 29 août 1855.

Pour mettre fin à des hésitations qui s'étaient produites dans l'application des règlements aux diverses catégories de transportés, et aussi pour avoir raison de certaines prétentions qui ne pouvaient se concilier avec le bon ordre et les nécessités d'une sage administration, ce décret déclare soumis à l'obligation du travail, à la juridiction et à la discipline militaires, tout individu subissant la transportation, à quelque titre que ce soit (1).

(1) Ce dernier acte est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. Tous les individus subissant, à quelque titre que ce soit, la transportation dans les colonies pénitentiaires d'outre-mer, sont assujettis au travail et soumis à la subordination et à la discipline militaires.

Art. 2. Les dispositions du 2^e paragraphe de l'article précédent sont applicables aux libérés et repris de justice tenus de résider dans la colonie.

Les libérés rentrent dans le libre exercice de leur profession, à leurs risques et périls, mais ils restent justiciables des conseils de guerre pendant tout le temps de leur résidence obligatoire.

En résumé, la transportation se recrute dans les catégories suivantes : condamnés aux travaux forcés, réclusionnaires coloniaux de race asiatique ou africaine, repris de justice en rupture de ban, affiliés aux sociétés secrètes (1).

Le régime applicable aux individus transportés, une fois réglé par le décret du 27 mars 1852, des

Art. 3. Les dispositions de la loi du 30 mai 1854 continueront de régir les condamnés aux travaux forcés qui subiront leur peine dans la colonie pénitentiaire.

(1) Les crimes, les délits commis par les condamnés étaient jugés par le premier conseil de guerre de la colonie faisant fonctions de tribunal maritime spécial. Le procureur impérial remplissait les fonctions de commissaire impérial. Aujourd'hui, ces crimes et délits sont jugés par les conseils de guerre permanents, conformément à l'article 12 du décret du 21 juin 1858, portant règlement d'administration publique pour l'application aux colonies du code de justice militaire pour l'armée de mer.

L'article 12 de ce décret porte : « Sont justiciables des conseils de guerre permanents dans les colonies, pour tous les crimes et délits qu'ils peuvent commettre : 1° Tous les individus subissant, à quelque titre que ce soit, la transportation dans les colonies françaises ; 2° les condamnés aux travaux forcés subissant leur peine sur le territoire de ces colonies ; 3° les libérés et repris de justice tenus d'y résider.

Sont maintenues les dispositions du décret du 29 août 1855, auxquelles il n'est point dérogé par le présent article.

instructions pressantes invitèrent l'administration à faire, sans retard, les études et les recherches nécessaires pour déterminer l'emplacement des établissements définitifs. Cet emplacement, aux termes du rapport du ministre du 20 février 1852, devait être déterminé sous le vent de Cayenne, à Macouria ou Kourou, mais l'autorité coloniale préféra fonder ces établissements dans l'intérieur du continent, où ils ne pouvaient réussir; puis elle les porta sur le littoral et dans les îles.

2°

Historique des établissements pénitentiaires.

Des pénitenciers continentaux : La Montagne d'Argent, Saint-Georges, Sainte-Marie, Saint-Augustin de Lacomté et le Chantier de Kourou.

Le premier convoi de transportés mouilla le 2 mai 1852 aux îles du Salut, où des logements avaient été préparés. Comme d'autres convois devaient se succéder à des intervalles rapprochés, on chercha, pour éviter l'encombrement, à s'établir sur les bords du Maroni; des cases y furent dressées; une voie ferrée devait, disait-on, relier la partie du nord à la ville de Cayenne, lorsqu'on apprit que les établissements pénitentiaires étaient portés au vent de la colonie, dans les lieux les plus insalubres et les plus difficiles à ravitailler. Une telle dé-

termination affligea les colons. Ils virent que la Guyane serait encore discréditée par des échecs que l'on pouvait éviter ce semble, en établissant la transportation sur le littoral, à Kourou et dans ses environs, qu'il était aisé de ravitailler et où l'air est plus sain que dans l'intérieur des terres.

Du pénitencier de la Montagne d'Argent, quartier d'Oyapok.

Cette colline, qui est l'un des promontoires de la baie d'Oyapok, sur laquelle était placée une habitation que l'autorité fit exproprier, est située au bord de l'Océan Atlantique. Elevée de cent mètres environ au-dessus de sa base, longue de 1,500 mètres et large de 2,000, elle est à trente kilomètres en deçà des embouchures de l'Oyapok et du Ouanary. Entre ces embouchures et ce saillant, s'étendent des terres noyées qui, en été, au moment des brises des vents alisés, sont un foyer d'émanations. Il était facile de s'assurer, en jetant un coup-d'œil sur ces plaines, que la montagne d'Argent était un des lieux les plus insalubres de la Guyane.

En octobre 1852, la direction des pénitenciers y plaçait des condamnés; presque aussitôt ils étaient atteints de fièvres intermittentes. En 1853, sur un effectif de trois cent vingt individus, il y avait cent cinq décès. L'empoisonnement paludique a

continué ses ravages jusqu'à l'évacuation complète de ce pénitencier, en 1864 (1).

Du pénitencier de Saint-Georges, même quartier.

Cet établissement a été fondé en 1853, à cinquante kilomètres de la mer, tout près du confluent du Gabarret, sur la rive gauche de l'Oyapok. Ces terres et celles de la Montagne-d'Argent sont comprises dans le périmètre des alluvions marines qui s'étendent du Mahury à l'Oyapok; elles étaient destinées à être desséchées pour y ériger des sucreries sur les plans dressés par Malouet et Guisan.

On prit possession de St-Georges en avril 1853. Un an était à peine écoulé, que, sur un effectif de deux cent cinquante transportés, on comptait cent deux décès. Les individus qui ne périrent pas, furent atteints de fièvres si rebelles, qu'ils ne purent se livrer à aucun travail et furent envoyés aux îles du Salut et à l'îlot la Mère.

A partir de 1854, ce pénitencier a été destiné aux noirs transportés, qui y ont fait de la canne à sucre, des vivres et des bois jusqu'à son abandon complet en 1863.

(1) Ce pénitencier, ou plutôt cette ancienne habitation, plantée autrefois en roucouyers et caféiers, est affermée pour un prix fort modique; elle a coûté à l'Etat une cinquantaine de mille francs pour son acquisition seulement.

*Des pénitenciers de Saint-Augustin et de Sainte-Marie
de Lacomé, quartier de Roura.*

Le plateau de Lacomé a huit kilomètres de long sur douze de large ; il est divisé par la rivière en deux parties différentes d'aspect. La rive gauche, formée de terrains bas que les eaux pluviales couvrent souvent, n'ayant jamais été cultivée, ne peut être salubre. La rive droite est un massif montagneux de trois à quatre cents mètres d'élévation, qui, s'étendant dans la direction du nord-est, n'est pas non plus salubre, par la raison que les vents frais ne peuvent avoir accès dans ce plateau.

C'est au pied du massif de la rive droite qu'on a fondé, sur d'anciennes habitations sucrières, ces établissements pénitentiaires. Celui de Sainte-Marie était créé en 1854, autour d'un tertre élevé de 14 mètres au dessus des eaux de la rivière ; celui de Saint-Augustin était établi en 1855 sur la même rive et en dessous de Sainte-Marie. Ces pénitenciers ont été d'abord occupés par des libérés ; c'était l'avenir de là colonisation. En peu de temps l'intoxication paludéenne et la fièvre jaune firent des ravages si rapides, qu'une véritable destruction frappa ces pénitenciers (1). On en fonda un

(1) La fièvre jaune a éclaté à la Guyane en 1850. Les créoles en ont été atteints, tout comme les Européens, parce qu'elle n'y avait

troisième sur une habitation voisine, qu'on appela Saint-Philippe. En outre, on établit un lieu de convalescence sur le plateau K. Ces derniers établissements ne vécurent que quelques mois. Lacomté a été évacué en 1860 (1).

Du Chantier de Kourou.

Les bords de la rivière de Kourou sont couverts de bois de construction. A trente kilomètres de son embouchure, est un morne élevé de vingt-cinq mètres, appelé les Trois-Carbets. Des logements y furent construits au commencement de l'année 1854. On y établit cinquante transportés pour abattre des arbres. Ce morne est entouré de pripris d'où s'exhalaient de pernicieuses émanations. Peu de temps après la création de ce chantier, les transportés ayant été atteints de fièvres intermittentes, on l'abandonna.

Après cet exposé sommaire, concernant les pé-

pas apparu depuis le commencement du siècle. Ce fléau a sévi encore en 1855. Cette fois, les nouveaux venus en ont seuls été victimes. Le sexe féminin n'a eu que deux ou trois décès dans le cours de ces deux épidémies. Consultez, au surplus, la Revue coloniale de ces années, où sont consignés les rapports des médecins.

(1) Ces habitations coûtèrent à l'Etat 45,000 francs. Les criques qui les traversent sont concédées pour des lavages aurifères. On y faisait déjà de l'or, avec des transportés blancs, en 1857.

nitenciers continentaux, on se demande ce qu'il était permis d'espérer d'établissements de colonisation, placés dans des laboratoires empoisonnés et disséminés à des distances telles, les uns des autres, qu'ils ne pouvaient que difficilement se mettre en rapport entr'eux et le chef-lieu de la colonie.

Des pénitenciers insulaires.

Ces pénitenciers sont les îles du Salut et l'îlot la Mère. Leur petite étendue empêche qu'on puisse en faire des établissements agricoles. Le premier est le point d'arrivée des condamnés venant de France ; l'autre, affecté d'abord aux politiques, puis aux condamnés de la première catégorie, n'est plus qu'un lieu de dépôt pour les convalescents et les malades de la transportation. On a décrit ces îles aux pages 98 et suivantes.

Des pénitenciers littoraux de Cayenne, Bourda, Baduel, Mont-Joly, de Kourou et du Maroni.

Cayenne.

Le pénitencier de Cayenne a été établi au début de 1853 ; une partie de la geôle était affectée aux condamnés, qu'on employait aux travaux d'assainissement de la ville, du port et au service des administrations. A partir de 1855, ces transportés

étaient mis sur les pontons, qu'on vient de remplacer par une caserne dominant la mer, exposée aux vents alisés et attenant le jardin militaire, au vent de Cayenne.

Bourda et Baduel.

En 1854, on créa aussi deux petits pénitenciers au pied des mornes de Bourda et de Baduel, à deux kilomètres de Cayenne. Un certain nombre de transportés y étaient occupés à la culture des fourrages et à la garde des bœufs qui étaient destinés à la boucherie du gouvernement. Ces établissements vécut deux ans ; ils présentaient d'ailleurs de grands inconvénients, à raison de leur proximité de la ville.

Mont-Joly.

Ce pénitencier était assis tout près du morne Mont-Joly, nom que les colons ont rendu commun à ce vaste plateau, qui est spécialement affecté à l'élevage du bétail. Ce domaine colonial est à sept kilomètres de Cayenne, sur un point d'où l'on domine la mer. Au vent est un prîpris d'un kilomètre de long, formé par les eaux pluviales et par les sources sortant des montagnes de Remire. Avant l'émancipation de 1848, un canal conduisait ces eaux à l'Océan. Aujourd'hui, ce canal est bouché par les sables du rivage ; ce lieu est devenu un

marécage. Par suite, Mont-Joly est malsain pendant l'été, quand soufflent les brises de l'est. Il semble que la transportation aurait pu, au lieu de construire une maison d'agrément, qu'on a portée à Cayenne, sur les flancs de ce morne, rouvrir ce canal qui est dans les cent pas géométriques, et assainir le rivage. Elle eût ainsi modifié les conditions climatériques de ce pénitencier, qu'occupaient les libérés destinés au rapatriement, et qui a été abandonné en 1864.

L'administration coloniale ferait bien de vendre aux habitants ce domaine colonial, où pourrait se former un bourg agréable par sa situation sur la mer et à peu de distance de la ville. Comme le domaine de Baduel, que l'administration vend, Mont-Joly se couvrirait de petites plantations.

Kourou.

La transportation étant frappée de destruction au vent de la colonie, il a fallu la replier sur Kourou et sur le Maroni, deux points où on a créé des centres de colonisation, qu'on voit végéter, sans doute, à cause du manque de voies de communication par terre, sans lesquelles les transportés ne peuvent faire, avec la ville, l'échange des produits du sol qu'ils cultivent.

Le pénitencier de Kourou est assis à la gauche de l'embouchure de la rivière de ce nom, en face des îles du Salut et à un kilomètre du bourg.

Le sol de cette côte est vaseux, humide et fertile. Plusieurs cultures y avaient déjà réussi, entr'autres celle du coton, qu'on aurait pu pousser, si la population n'eût manqué, au point d'approvisionner la France. En 1860, l'administration des pénitenciers a voulu faire revivre cette culture ; cent hectares environ ont été défrichés et plantés ; les produits obtenus étaient beaux ; mais, depuis, cet établissement a été presque abandonné.

Le Maroni.

Le pénitencier de Kourou fondé, on aurait pu en créer d'autres dans le voisinage, sur les rivières de Sinnamary, d'Iracoubo et d'Organabo, situées à peu de distance de Cayenne, qui est l'entrepôt de la transportation, et rapprochées ensuite des îles du Salut, point d'arrivée des condamnés. Ces pénitenciers pouvaient réussir et créer de belles et de nombreuses ménageries dans ces parages, où l'élevage du bétail se serait fait, avec d'autant plus de succès, que les pâturages salés y abondent ; mais on préféra franchir un espace immense, inhabité et s'établir sur le Maroni, loin de l'ancienne colonie, dont on croyait, sans doute, pouvoir rejeter les ressources. La direction des pénitenciers a commis la même faute que les colons. De grands déserts séparent ces établissements les uns des autres. Aussi quel secours mutuel peuvent-ils se prêter ! Voilà certainement la principale

cause de l'insuccès de toutes les colonisations qu'on a entreprises à la Guyane.

Le premier établissement que la direction des pénitenciers a fondé dans la région du Maroni, date de 1858; on l'appelle Saint-Laurent. Peu de temps après, on créa Saint-Louis et quelques autres colonisations qu'il est inutile de faire connaître, puisqu'elles n'existent plus.

L'état sanitaire se maintint assez satisfaisant jusqu'en 1865; mais, à cette date, l'autorité eut la malheureuse idée de porter les condamnés dans le haut du fleuve, pour qu'ils s'y livrassent à l'exploitation des bois. On crut que l'Européen soutiendrait, sous le régime du bagne, la fatigue qu'exige cette exploitation et le défrichement des terres au milieu de pripris. Il en est résulté un échec à peu près complet. Si on fût parti du littoral, on eût pu réussir avec le temps, dans la colonisation du Maroni (1).

(1) On lit, au sujet du Maroni, les lignes suivantes dans la feuille de la Guyane du 11 janvier 1868, tirées de l'Exposé de la situation de l'Empire :

« Le gouverneur a publié récemment, sur la transportation à la Guyane, une notice qui contient des renseignements complets jusqu'à la fin de 1865. La colonisation pénale paraissait, à ce moment, dans une bonne voie, et l'état sanitaire semblait rassurant; mais l'année 1868 a montré que l'exploitation forestière, source de production sur laquelle on croyait le plus compter, présente des dangers sérieux pour la santé des hommes dans certaines localités. Il a décidé, en même

Au résumé, il est permis d'avancer, sans cr aint d'être démenti par les faits, que notre Botany-Bay n'a pas eu de succès, comme mode de colonisation (1). La transportation a néanmoins rendu quelques services à l'agriculture ; le commerce a pris un certain essor pendant un moment ; la ville s'est quelque peu agrandie, et sa population a augmenté au détriment de la campagne. Si les établissements pénitentiaires venaient à disparaître

temps, que le vêtement, la nourriture et le logement des hommes employés aux ouvrages de force, seraient améliorés d'une manière sensible. »

(1) L'Annuaire de 1875 porte le nombre des transportés qui sont

aux îles du Salut à.....	712
A Kourou.....	295
A l'îlot la Mère.....	561
Au Maroni.....	1,686
Au pénitencier flottant.....	1,225
TOTAL.....	4,477

Suivant le *Moniteur* du 17 mai 1868, les lieux de déportation des condamnés aux travaux forcés, en dehors de l'Angleterre, sont situés, en outre des îles Aldaman, à Gibraltar, dans la nouvelle Galle du Sud, en Tasmanie et dans l'Australie occidentale. L'établissement de Gibraltar renferme 500 convicts ; l'établissement colonial de la nouvelle Galle du Sud 95, dont la plupart sont malades ou aliénés ; la Tasmanie, 865 ; la colonie d'Australie occidentale, 1,450. Les prisonniers militaires sont maintenus dans la Nouvelle-Zélande. En somme, les établissements de convicts, dans les colonies anglaises, tiennent en détention 2,708 personnes, au coût de 152,891 livres sterling.

complètement, la Guyane languirait dans une misère plus ou moins grande. On verrait s'anéantir, ou tout au moins s'affaiblir, son établissement de crédit, auquel est consacré le chapitre suivant.

§ XVI. — De la banque de la Guyane.

C'est encore en vue de ranimer, dans les colonies, les affaires, la culture et le commerce ruinés par la crise politique de 1848 et par l'émancipation, que le gouvernement y a fondé des banques, en exécution de l'article 7 de la loi du 30 avril 1849.

Cet article dispose que sur la rente de six millions payable aux termes de l'article deuxième, le huitième de la portion afférente aux colonies à esclaves sera prélevé pour servir à l'établissement d'une banque de prêt et d'escompte dans chacune de nos colonies.

La loi du 11 juillet 1851, organisatrice des banques, a fixé le capital de celle de la Guyane à trois cent mille francs. (Bulletin de la Guyane de cette année, pages 367 et suivantes.)

Aux termes des statuts annexés à cette dernière loi, la banque est constituée en société anonyme ; l'entreprise est commerciale par essence ; les indemnitaires, qui sont les anciens propriétaires d'esclaves, se trouvent associés de par la loi. Les opérations de la banque consistent :

1° A escompter des lettres de change et autres

effets à ordre, ainsi que les traites du trésor public, ou, sur le trésor public, les ministères et les caisses publiques ;

2° A escompter des obligations négociables ou non négociables garanties, soit par des récépissés de marchandises déposées dans les magasins publics, soit par des cessions de récoltes pendantes, soit par des transferts de rentes ou des dépôts de lingots de monnaie ou de matières d'or et d'argent ;

3° A se charger, pour le compte des particuliers ou pour celui des établissements publics, de l'encaissement des effets qui lui sont remis, et à payer tous mandats avec assignation ;

4° A recevoir, moyennant un droit de garde, le dépôt volontaire de tous titres, lingots, monnaies et matières d'or et d'argent ;

5° A émettre des billets payables à vue au porteur, des billets à ordre et des traites ou mandats.

Ces cinq sortes de prêts et d'escompte semblent devoir constituer autant de branches spéciales d'opérations, mais il n'en est pas ainsi. Les prêts sur connaissements et sur récoltes, sur le dépôt volontaire des lingots, monnaie et matière d'or et d'argent, sont inconnus ou sont très-rares.

Restent les prêts qui s'effectuent sur des effets à une ou deux signatures et à une signature sur garantie d'inscription de rente, d'actions de la banque et de matières d'or et d'argent, dans l'encaissement de valeurs remises en recouvrement et

dans l'émission de mandats sur le Comptoir d'escompte de Paris ou des banques coloniales.

Avec ce faible capital de 300,000 francs, la banque a fait la première année de son fonctionnement, en 1855, près d'un million d'affaires. Les opérations d'escompte ont pris, en quelques années, un développement tel que l'on est arrivé à reconnaître l'insuffisance des ressources de la banque et la nécessité de les augmenter en doublant le capital. Un décret du 5 juillet 1863 élève à 600,000 francs ce capital, que les actionnaires demandent à réduire à 450,000 francs, et attribue exclusivement les nouvelles actions à émettre aux propriétaires des actions, aujourd'hui existantes, et effectue, jusqu'à due concurrence, le fonds de réserve à la libération des actions nouvelles. Le mouvement général des opérations de la banque a été, pour 1868-1869, de cinq millions (1).

Ajoutons les lignes suivantes, extraites du rapport de M. Rivière, ancien directeur de la banque. Les traites du trésor, dit-il, dont l'administration continue à remettre une grande partie à la banque, sont toujours, comme on le voit, le principal élément de nos bénéfices. C'est à cette concession bienveillante que nous devons l'extension notable

(1) C'est ce que constatent les rapports de M. Rivière de 1862 et années suivantes, et l'Exposé de la situation de l'empire, de 1868-1869.

de nos opérations. Le commerce offre en effet ses valeurs à la banque, afin de se procurer les fonds nécessaires pour y prendre des mandats ; mais les traites du trésor ne sont pas seulement une source de bénéfices pour notre établissement, ils sont en même temps, pour le commerce local, le principal moyen d'opérer ses retours dans la métropole, et l'on peut affirmer que, sans l'appui du gouvernement, jamais la colonie, qui consomme plus qu'elle ne produit, ne pourrait parvenir à solder sa balance en France et à l'étranger (1).

La banque est, sans contredit, une des premières sources de l'aisance dont ce pays jouit. De plus, cet établissement a fait disparaître ces prêteurs à la petite semaine, ainsi nommés, à cause du taux élevé de l'intérêt qu'ils exigent, ces usuriers qui prêtent sur gages aux pauvres ouvriers dans la détresse, et ces hommes odieux, qui font métier de fournir à des intérêts énormes à des exploiters d'or, de bois et de denrées coloniales.

(1) La colonie consomme beaucoup plus qu'elle ne produit. Voyez plus bas l'état des produits du crû de la Guyane exportés en 1871.

§ XVII. — Création d'un courrier mensuel avec le Brésil.

Le gouvernement français a formé, depuis douze ans déjà, plusieurs lignes de bateaux à vapeur pour resserrer les liens commerciaux des pays transatlantiques avec la France. Dans ces lignes sont comprises toutes les colonies françaises. La Guyane a été favorisée d'une ligne secondaire partant de la Martinique et y revenant en passant par Saint-Vincent, la Grenade, la Trinité, Demerary et Surinam. Par la création de ce courrier mensuel, la Guyane voit ses relations commerciales plus faciles et plus régulières avec l'Europe et les colonies voisines et peut leur offrir quelques avantages qui ne sont pas à dédaigner.

La Guyane a toujours été regardée comme étant susceptible d'un grand avenir. Quoique sa population se soit peu accrue par l'immigration et que la culture de la canne à sucre et des épices soit en partie abandonnée, néanmoins ce pays a d'autres ressources, qui le rendent précieux à la France. Il cultive le roucou, dont la production peut donner à la mère-patrie le monopole de ce moyen d'échange. Bien plus, par le secours de communications fréquentes avec les colonies sous le vent, la Guyane peut étendre indéfiniment l'exploitation des bois que possèdent ses immenses forêts et la propagation des bestiaux dans les sa-

vanes, et se livrer à des industries dont elle aura les débouchés aux Antilles et en France et dont l'échange se paiera en produits des manufactures françaises.

La Guyane attend encore, avec impatience, de la bienveillance du gouvernement, qu'il réunisse à cette ligne secondaire le Brésil, avec lequel il est important de conserver des relations établies et d'en nouer de nouvelles. Si ce projet était adopté, les couleurs françaises, à l'aide des paquebots à vapeur, se montreraient sur toutes les côtes de l'Amérique méridionale. Pourquoi négliger ce point important du Para ? L'Amazone est surtout appelée à jouer un grand rôle dans les transactions commerciales à venir de l'hémisphère américain. La politique portugaise avait fermé aux nations cette route magnifique et ne souffrait pas que leurs pavillons flottassent sur les eaux de ce beau fleuve ; mais cet obstacle est levé ; cette révolution commerciale s'est opérée. Tous les peuples peuvent partager également la navigation de l'Amazone et de ses affluents. La France ne tardera pas, sans doute, à y introduire ses vapeurs, ses capitaux et sa concurrence (1).

(1) A ces considérations, on croit devoir ajouter les suivantes, qui sont consignées dans la feuille de la Guyane du 15 janvier 1875 :

1° Les communications actuelles par bateaux à vapeur sur tout l'immense parcours des côtes orientales de l'Amérique du Nord et de

Il y aurait donc avantage à établir des rapports fréquents entre la Guyane, le Para et les côtes du Brésil. Cayenne pourrait ainsi devenir une espèce d'entrepôt. Ce pays si fertile prendrait la place qu'il doit avoir parmi les riches colonies de l'Amérique du Sud (1).

l'Amérique du Sud, sont interrompues seulement entre le Para et Cayenne. Il y a donc nécessité de combler cette regrettable lacune ; 2° les voyageurs du Para et de Maragnam et de tout autre point des côtes du Brésil, aussi bien que les marchandises de cette provenance, à destination de Cayenne, Surinam, Démérari, Vénézuëla, tout le golfe du Mexique, les grandes et les petites Antilles, auraient ainsi à leur disposition, une voie directe, au lieu d'être obligés d'aller faire un immense détour jusqu'à Saint-Thomas ;

3° Réciproquement les voyageurs provenant de Surinam, de Démérari et des autres points énumérés ci-dessus, auraient pour leurs relations d'affaires avec le Para, et de là, sur tous les autres points de la côte brésilienne, une ligne directe à leur disposition, ce qui leur procurerait économie de temps et d'argent.

Il est à présumer que l'importance de ces considérations ne sera pas moins appréciée par la chambre de commerce des Guyanes hollandaise et anglaise, et que les ouvertures des consuls de France, dans ces deux colonies, trouveront au moins un accueil sympathique, si elles n'aboutissent pas à un concours financier pour le concours de la combinaison.

(1) Le courrier français part de Saint-Nazaire le 7, arrive à Cayenne le 29 et repart le 1^{er}. Le pakot anglais part de Southampton les 2 et 17, arrive à Démérari le 8, à Surinam le 11 et à Cayenne le 20 par un aviso de la station navale.

§ XVIII. — De l'alimentation.

A la Guyane, la nourriture est chère, n'est pas suffisamment réparatrice et diffère suivant l'état, la condition de chaque personne.

1°

Les nègres vivent de légumes, de patates, de salaisons, de cassaves et de couac, de pêche et de chasse. Si depuis l'émancipation ils n'ont pas modifié leur genre de vie, on peut être certain que c'est par nécessité et non par goût, car on se tromperait fort de croire qu'à leur alimentation, ils ne préféreraient pas les viandes et la cuisine de France. Indolents par caractère, accoutumés à se contenter de peu, les nègres ne cultivent que ce qu'il leur faut pour leur subsistance. Ils ne vivent qu'au jour le jour; on n'en trouve que quelques-uns qui possèdent une certaine aisance. Considérés en masse, ils présentent le tableau d'une grande misère et d'une affligeante superstition. Ils croient aux sorciers qu'on appelle *piailleurs*, dont le métier est très-dangereux. Ils ont des talismans qu'ils composent de diverses plantes vénéneuses que le règne végétal offre en grand nombre et d'une force terrible.

2°

Les Asiatiques, en général, exploitent l'or. Leur nourriture se compose, suivant l'arrêté du 14 décembre 1867, de deux cent cinquante grammes, poisson salé ou deux cents grammes lard salé ; de neuf cents à mille grammes riz ou sept cent cinquante grammes farine de manioc, ou bien seize cents grammes de racines alimentaires. Cette nourriture ne constitue pas un aliment suffisamment réparateur pour les ouvriers asiatiques et européens qui exploitent l'or et le bois. L'homme adulte soumis en France à un travail modéré perd toutes les vingt-quatre heures environ cent grammes de substance albumineuse et trois cents grammes de carbone. L'engagé des colonies en perd bien plus ; c'est cette perte quotidienne qu'il s'agit de compenser par des aliments réparateurs. En France, on donne aux ouvriers dont les travaux sont pénibles, mille grammes à peu près par jour d'aliments solides, tels que viande de boucherie, pain, vin et légumes. A la Guyane, les engagés sont moins favorisés, quoiqu'ils aient à supporter une plus grande déperdition de forces. Aussi les engagistes feraient bien d'améliorer cette ration, fixée par l'arrêté précédent, s'ils veulent recevoir un plus grand nombre de convois d'Asiatiques.

3^o

Les Européens riches conservent la cuisine de France, restent fidèles au potage et au bouilli, tout en adoptant ce que la nourriture du pays peut offrir d'avantageux au goût. La viande est de bonne ou mauvaise qualité, suivant le lieu de production du bétail.

Celui de la Guyane, dont la race est assez belle, fournit une chair aussi succulente que celle de France, par la raison que les pâturages contiennent du sel; mais cette viande n'entre pas, en proportion suffisante, dans l'alimentation publique, et c'est à cause de cette insuffisante quantité qu'on vend 2 fr. 40 le kilogramme de bœuf (1). La disette de viande à la Guyane tient au manque de capitaux pour élever de nombreux troupeaux, à l'abandon des habitations du Vent-de-Cayenne, qui fournissaient du bétail à la boucherie, à la négligence qu'on met à donner des soins à celui qui paît dans les savanes de Macouria, Kourou, Sinnamary et Iracoubou, et peut-être aussi au défaut d'encouragement de la part de l'autorité coloniale. On ne

(1) A Cayenne, la boucherie, espèce d'échoppe, qu'assiègent les domestiques en criant à tue-tête pour avoir de la viande, s'ouvre à 6 heures du matin et se ferme à 8. Dans les autres colonies, le marché est pourvu de viande à toute heure du jour.

demande pas des concours régionaux, comme en France, où la population est dense et les voies de communication faciles et multipliées, mais il semble que l'administration pourrait encourager les éleveurs de bestiaux en distribuant quelques prix.

Le bétail étranger, soit qu'on l'importe du Sénégal, du Cap-Vert, des champs du Vénézuéla ou des plaines du Brésil, fournit une viande plus que médiocre. Dans ces deux dernières régions, les bestiaux sont élevés dans les parties les plus reculées de leur espace immense. De ces lieux au port d'embarquement, le bétail fait un trajet de plusieurs semaines ; il est parqué plus ou moins longtemps avant qu'il soit en mer. Les traversées sont souvent longues, contrariées par les calmes et le roulis. Transplanté dans un climat auquel il n'est pas habitué, privé de pâturage, rongé par les tiques et la vermine, manquant de soins, la mortalité le décime à tel point que Cayenne est souvent privé de viande pendant des semaines entières. Les moutons, les cabris qu'on voyait paître autour du fort, sur les places, dans les rues, sont presque tous disparus, depuis les arrêtés de 1860, portant défense, sous peine d'amende, de laisser vaguer, dans les rues et sur les places de la ville, aucun animal. Depuis cette époque, si on voit quelquefois des moutons errer autour du Cépérou et sur les places du Gouvernement et des Palmistes, on les importe du Brésil. Les habitations de la colonie

n'en élèvent presque plus. Les gardiens manquent. D'ailleurs le nègre ne nourrit ni bétail, ni bête de somme, en sorte qu'on est privé à Cayenne de viande de mouton.

4°

Le gibier, le poisson pourraient, dit-on, suppléer la viande de boucherie. Il existe en effet dans les quartiers, en grande quantité et en grande variété, du gibier et du poisson ; mais le trajet par eau est difficile et coûteux ; il faut une pirogue, la marée favorable et des pagailleurs, ce qu'on ne peut obtenir facilement. Aussi ne voit-on que peu de gibier sur le marché ; on y remarque toutefois, de loin en loin, le tapir de la grosseur d'un veau, le pak, le patira et d'autres cochons sauvages, la biche, le kariakou, dont la chair est très-délicate, l'agouti, le coati et l'acouchi, ayant la forme du lièvre, le tatou portant cuirasse, des tortues de terre et de mer, l'iguane qu'on tue sur les arbres des jardins et des routes, ou dans le sable des anses, à coup de fusil ou avec le sabre. Le gibier n'est pas taxé ; il se vend plus cher que la viande de boucherie.

Les végétaux alimentaires, tels que bananes, ignames, patates, ont à peu près disparu du marché, ou se vendent très-cher, de même que le maïs, le riz, etc.

Les légumes secs de France, les pommes de terre, les conserves pourraient remplacer, jusqu'à un certain point, bien des comestibles, si les arrivages étaient plus fréquents.

Les animaux domestiques, les pigeons, les canards, les oies, la volaille viennent à la Guyane, avec la plus grande facilité, et on pourrait en élever de grandes quantités ; mais le marché est presque toujours dépourvu de ces animaux, parce que le maïs, le riz et les tubercules qui les alimentent ne sont pas cultivés ou ne le sont pas en quantité et avec des soins bien entendus.

Le lait avec lequel on pourrait faire d'excellents ragoûts, des fromages, du beurre, se vend, avec addition d'eau, 80 cent. et 1 fr. le litre (1) ; c'est presque incroyable, mais c'est la vérité vraie.

5°

Le prix du pain de débit est invariable ; il est de 40 cent. et de 20 cent. la livre et la demi-livre. Ce prix suit, au moyen d'une augmentation ou d'une diminution dans son poids, les progressions croissantes et décroissantes du prix des farines sur place. La livre de pain ou le demi-kilo étant,

(1) En France, la police sonde le lait avec le lactomètre ; à Cayenne, cet instrument est inconnu. Aussi le lait est passablement dosé d'eau.

ordinairement, de 450 grammes, le pain coûte donc 1 fr. le kilo. Aussi la Guyane est un des pays d'Amérique où le pain est le plus cher et peut-être le plus mal fabriqué. Ensuite pour quel motif a-t-on adopté à Cayenne, pour base du prix du pain, un système qui ne se pratique nulle part ; c'est ce qu'explique l'arrêté du 16 septembre 1837, concernant le prix et le poids du pain :

« Considérant, dit cet arrêté, que bien que les monnaies de circulation dans la colonie, le sol, le marqué noir et le décime offrent, en les alliant entr'elles, le moyen de composer tous les nombres désirables pour graduer le prix du pain sur celui de la farine, elles exigent cependant, par ce fait, une certaine combinaison d'union, *qui n'est point à la portée des nègres en général* ; qu'il en résulte que l'administration municipale, à cause de cette considération, est obligée le plus souvent d'augmenter ou de diminuer à la fois d'un décime le prix du pain, ce qui place le boulanger entre une perte et un gain disproportionnés avec son travail. »

Cette considération prise de ce que le nègre est trop ignorant, n'est qu'apparente. Pourquoi n'est-elle pas invoquée dans les autres colonies ? Il semble que l'autorité pourrait éviter d'augmenter ou de diminuer à la fois d'un décime le prix du pain, si elle substituait à la monnaie coloniale, c'est-à-dire *au sou marqué*, la monnaie métropolitaine, avec laquelle il est si facile de faire les appoints.

Le couac, qui est la principale ressource, dans toute l'Amérique, pour la nourriture de l'homme, manque souvent à Cayenne. On l'importe du Para et coûte de 70 à 80 cent. le kil. Il est probable qu'il serait bien moins cher, si le courrier français, passant par Cayenne, arrivait au Brésil. Les bœufs, le tassao et d'autres substances alimentaires, qui font défaut à la Guyane, y abonderaient peut-être.

6°

L'eau qu'on boit à Cayenne, descend du cratère des monts de Remire (1). La route, qui conduit à leur sommet, est taillée dans les flancs de la montagne et monte en zigzag jusqu'à la prise d'eau, qu'on a creusée dans le roc vif. L'eau y tombe en cascade, après s'être frayée un passage autour des rochers et se précipite dans des conduits en fonte, qui l'amènent, par la route de Baduel, au réservoir qu'on a construit sur la croupe du Cépérou. De cette prise d'eau, on parvient en trois quarts d'heure au cratère, en suivant le ravin du ruisseau, dont le sol est couvert de bois fourrés. Ce bassin est rempli d'eau pluviale, de végétaux, de petits poissons; il offre un demi-quart d'heure de circonférence en-

(1) Voyez les pages 23 et 31, Topographie de Cayenne et du quartier de l'île de Cayenne.

viron et plusieurs crevasses par lesquelles l'eau s'échappe. De ce sommet, d'où l'on voit que ces monts sont composés de granit et de grès ferrugineux, on domine les îles de Remire, la mer qui baigne le pied de ces montagnes, Cayenne et son littoral. Ces eaux, abondantes et propres à tous les usages domestiques et économiques, possèdent les caractères physiques que l'on recherche dans une eau potable et contiennent, en outre, une proportion de sel ferreux, qui les rend précieuses (1).

70

Le vin est expédié des ports de Bordeaux et de Marseille. On croit que celui de Bordeaux est un mélange des crûs des vignobles des Charentes, de la Dordogne et des bords de la Garonne. On le vend, sous le nom de Saint-Estèphe, de Saint-Julien et sous d'autres noms. Son prix varie depuis 140 fr. à 250 fr. la barrique. Le vin de Provence revient à 120 fr. en moyenne la barrique de 200 litres. Il est épais, âpre au goût et n'est passable que si, une fois mis en bouteilles ou en dames-jeannes, on le laisse vieillir six à huit mois.

(1) Les eaux du Rorota ont été analysées par M. Roux, pharmacien de la marine. Voyez la feuille de la Guyane du 16 janvier 1869, où l'on trouve cette analyse.

On apporte aussi de Bordeaux et de Marseille des liqueurs, du cognac et du champagne que les consommateurs apprécient peu, parce que ces spiritueux proviennent de source suspecte. Les vins de Madère et de Ténériffe sont aussi tenus pour suspects. La bière est tirée de Nantes et du Havre ; elle est vendue 10 à 12 fr. le panier. On en fabriquait à Cayenne ; elle valait celle de France ; mais les ouvriers, qui étaient des transportés, ayant été retirés, la brasserie fut fermée.

8°

Les fruits de la Guyane sont en très-grand nombre ; on en voit presque toute l'année. Ils ont, en général, un goût aromatique prononcé. Ceux auxquels on donne la préférence sont les oranges, les sapotilles, les caïmits, les abricots, les avocas, les mangues, les savoureuses-bacoves ou figues, les abribats, espèce de pomme cannelle, etc. Ces fruits viennent en toute saison ; ils sont néanmoins fort chers, la culture des habitations, où ils viennent, étant abandonnée.

9°

Parmi les plantes potagères de France, quelques-unes s'acclimatent bien à la Guyane. Les choux deviennent beaux et pommés, mais, pour cela, il

faut qu'ils soient plantés de bouture. Les melongènes, les tomates y viendraient abondamment, de même que les pois verts, la chicorée, le persil, le céleri, la laitue, les navets, les radis et la carotte, si on faisait des jardins en plus grand nombre. Sans doute la température invite au repos ; mais si les mœurs étaient un peu plus favorables à l'agriculture, la ville et les quartiers s'enrichiraient de ses produits.

10°

Si les viandes et toutes sortes de végétaux sont loin d'abonder à la Guyane, on doit en accuser les hommes qui n'ont pas su y fixer, quand ils le pouvaient, une nombreuse population agricole. Puis la culture et l'industrie sont très-arriérées. Il y a beaucoup de marchands à Cayenne, mais pas un seul fabricant ou manufacturier. Les quartiers abondent en kaolin, en terre à vaisselle, mais il n'y aucune fabrique de poterie. La canne à sucre, le riz, le tabac, le caféier, les autres denrées de l'Inde et beaucoup de graines d'Europe réussissent admirablement, mais on en néglige la culture. Les animaux domestiques d'Europe se multiplieraient extrêmement à la Guyane, s'ils avaient des soins. Les graines oléagineuses offrent de grands avantages ; des écorces d'arbres servent à teindre en noir, jaune ou rouge, ou à tanner et préparer des

cuir et des peaux ; mais les habitants préfèrent rester tout le jour couchés dans un hamac et se balancer lentement, en fumant un cigarre. La cherté des denrées de première nécessité doit être attribuée, par conséquent, à cet état malheureux des choses dans lequel la population, presque entière, consomme sans produire (1).

§ XIX. — De l'agriculture.

Dès le début de la colonie, les défrichements étaient difficiles et même presque impossibles aux blancs, qui étaient sans ressources (2). D'ailleurs, ils ne cherchaient qu'à se procurer une faible subsistance. Ils abattaient des arbres à cinquante centimètres de terre, les laissaient sécher trois semaines ou un mois, les brûlaient à la fin d'octobre, plantaient ensuite ces terres remplies de troncs d'arbres avec leurs racines, en manioc, maïs, ignames et patates. Après deux siècles et demi, on voit encore de semblables cultures partout, autour de Cayenne, sur la route de Baduel et de la montagne

(1) Jamais l'abondance des vivres ne règne à la Guyane, dit Mentelle, feuille de 1819-1820, et les choses de première nécessité y sont chères.

(2) C'est ce que prouvent les expéditions de Bretigny et autres, de 1604 à 1700.

Tigre, tout comme dans les quartiers les plus éloignés. Néanmoins, les propriétés importantes, celles où l'on plante la canne à sucre et les autres denrées d'exportation, sont défrichées, mais sont-elles labourées ? La charrue a-t-elle jamais pénétré leur terre ? A la Guyane, la culture se fait à l'indienne, c'est-à-dire, à force de bras, à la main, à la houe et à la pelle. La terre est grattée et non labourée. Une telle méthode est un malheur, parce qu'il faut, tous les ans, faire de nouveaux abattis ou champs, perdre un temps précieux et des forces considérables pour de minces résultats, car il arrive souvent que les racines des plantes, après qu'elles ont traversé la couche végétale, ne peuvent pénétrer une seconde couche, qui est trop dure et trop serrée, et quelquefois ne fournissent pas le sol propre à la végétation. Les plantes périssent alors, et au lieu d'accuser l'ignorance, la paresse et l'indolence, on s'en prend au peu de fertilité des terres, à l'abondance des pluies et à la sécheresse. On sait, aujourd'hui que la Guyane est un peu mieux connue, ce que valent ces raisons. Les pluies ne lavent pas les terres, ne les dégradent pas, comme on le prétend ; les mornes de la côte ou de Remire, du Mathoury, les massifs de Roura, de la Gabrielle, de Tonnégrandé et toutes les autres parties montueuses de la Guyane, sont toujours productives. Et d'ailleurs, ne survient-il pas en Europe des hivers rigoureux, des printemps pluvieux, des étés secs, des accidents imprévus,

comme la grêle et les gelées d'avril et de mai, qui enlèvent au cultivateur l'espoir qu'il avait en ses récoltes (1) ? Pourquoi, sous cette latitude, doit-on être plus favorisé ?

Si l'habitant de la Guyane veut que ses terres produisent, il doit les fumer, les engraisser, les bouleverser, les rendre meubles, les exposer à l'action des vents, du soleil et des pluies, qui sont les agents actifs de leur fécondation.

(1) Il est aujourd'hui bien prouvé, écrit de Nouvion, page 550 de ses extraits, que trois nègres et trois paires de bœufs labourent, à six et sept pouces de profondeur, 800 toises de superficie de terre dans un jour, tandis que 50 nègres les piocheraient difficilement à la houe dans le même espace de temps, et encore le travail de la houe ne serait-il pas comparable à celui de la charrue. S'il s'agit de sillons pour planter les cannes à sucre, un habitant sucrier, faisant ses tranches à quatre pieds de distance, emploiera au moins 40 nègres à la manière ordinaire pour un carré de terre, tandis que trois nègres et trois paires de bœufs sillonneront ce même carré de 2,500 toises de superficie dans un jour.

C'est une appréciation modérée que de fixer le rapport du travail de la charrue au travail ordinaire de la houe, de trois nègres et six bœufs à 50 nègres pour le labourage, et à 40 nègres pour le sillonnage.

Parmi ces travaux, écrit encore le général Louis Bernard, le labourage à la charrue sera le plus important ; c'est lui qui amènera toutes les améliorations, dont dépendra la constante fertilité du sol et qui permettra de ne plus employer à la culture des champs cette quantité exagérée de bras qu'elle exige aujourd'hui.

§ XX. -- Gouvernement colonial. — Justice. — Mission. —
Instruction publique. — Commerce.

1°

Gouvernement.

Dans chacune de nos colonies, un gouverneur représente la France. Autrefois, le chef de la colonie jouissait d'une autorité illimitée. Sa conduite et celle des agents inférieurs étaient soumises à la censure du ministre de la marine. Aujourd'hui les pouvoirs du gouverneur sont réglés par l'ordonnance organique de 1828, qui a été modifiée par d'autres ordonnances, par la loi de 1833 sur le régime législatif des colonies et par le décret du 27 décembre 1854, l'autorisant à statuer, par arrêté, sur l'assiette, le tarif, la perception, les poursuites en matière de contributions publiques et sur la contrainte par corps pour le recouvrement des taxes personnelles (1).

(1) Ce décret est inséré au Bulletin de la Guyane de 1854, page 190. Un autre décret du 30 janvier 1867 porte que « dans les colonies autres que la Martinique, la Guadeloupe et Bourbon, les gouverneurs et les commandants sont autorisés à déterminer, par arrêté pris en conseil d'administration, l'assiette, le tarif, les règles de perception et le mode de poursuites des taxes et des contributions

Depuis 1848, la colonie est régie par des décrets (1). Pendant la Restauration, elle l'était par des ordonnances. Le gouvernement de Juillet y avait substitué le régime législatif. La colonie était, en quelque sorte, constituée sur le modèle de la métropole. Un conseil privé, composé des chefs d'administration et d'habitants notables, semblait tenir lieu de conseil de préfecture ; un conseil colonial, formé des élus de la ville et des quartiers, de chambre des députés. Cette assemblée coloniale faisait des lois, avec l'approbation du roi, réglait les impôts, intervenait dans l'administration générale

» publiques. Ces arrêtés sont immédiatement soumis à l'approbation
 » du ministre de la marine et des colonies ; ils sont exécutoires par
 » provision. »

Les droits de douane sont exceptés et réservés pour être réglés par des décrets.

(1) Une circulaire du ministre de la marine du 30 mai 1871, feuille de la Guyane du 9 juillet suivant, à M. le gouverneur, s'exprime comme suit :

« Monsieur le gouverneur, le journal officiel du 22 de ce mois a publié le sénatus-consulte du 3 mai 1870, qui fixe la constitution de l'empire. Je vous prie de pourvoir à la promulgation de cet acte. L'abrogation de l'article 27 de la constitution de 1852 place, sous le régime de la loi, la constitution des colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. Les autres colonies demeurent soumises aux décrets, conformément à l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854. »

rale du pays (1). Elle était, en outre, autorisée, au grand avantage de tous, à entretenir,

(1) Aux termes de l'article 5 de la loi du 24 avril 1855, le conseil colonial a discuté et voté le budget intérieur de la colonie jusqu'en 1848. Depuis, le gouverneur règle les impôts. Il prend néanmoins l'avis de la chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté du 31 août 1871.

Le budget est présenté à cette chambre par M. le directeur de l'intérieur, feuille du 6 janvier 1872. Les recettes sont :

1° Les contributions directes et indirectes.....	252,575 ^f
2° Liquidation des droits de douane, de sortie sur l'or natif.....	568,550
3° Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, etc.....	289,464
4° Subvention métropolitaine.....	150,000
5° Subvention pour encouragement aux cultures...	15,000
6° Produit des prestations pour les chemins et canaux.....	34,000
TOTAL GÉNÉRAL.....	1,289,589^f

Ces revenus sont consommés par le personnel (455,590), par le matériel (819,999) et par les journées de prestations (54,000).

Ce tableau serait plus complet, s'il présentait le budget particulier des recettes et des dépenses de chacune des quatorze communes (décret colonial du 30 juin 1855). Les contribuables sauraient si les quartiers éloignés occasionnent à la ville de grandes dépenses et donnent trop peu de recettes, s'il faut demander au Pouvoir exécutif la suppression des quartiers d'Oyapok, d'Approuague, Sinnamary, Iracoubo et Mana, tous abondants en or, en bois de toute essence, en ménageries, et s'il faut constituer la colonie à nouveau. (Voyez la feuille du 24 septembre 1870, où ces questions sont soulevées, bien à tort, peut-être.)

dans la métropole, un délégué chargé de ses intérêts (1).

2°

Justice.

Le gouvernement a établi à Cayenne une cour d'appel, un tribunal de première instance et une justice de paix, par ordonnance de 1828, qui a été modifiée par le décret du 16 août 1854 sur la nouvelle organisation judiciaire à la Guyane (2). Ces

(1) La Guyane a eu pour délégués, qu'on appelait aussi députés, pendant la Restauration, MM. Noyer et le général vicomte de Champagne. — Sous la Monarchie de Juillet, MM. Michel Favard et Vidal de Lingendes. M. Jouhannet, magistrat, a été élu député de la Guyane en 1849. — M. Schœlcher a été nommé en 1871 député de la Guyane et de la Martinique à la fois. Ayant opté pour cette dernière colonie, M. Schœlcher est remplacé par M. Marck, ancien avoué et en dernier lieu notaire à Cayenne.

(2) D'après l'organisation de 1828, le service de la justice à la Guyane était composé, savoir : la Cour, de sept conseillers, parmi lesquels le Pouvoir exécutif nommait le président, de deux conseillers auditeurs, du procureur général, d'un substitut du procureur général, du greffier et d'un commis-greffier ;

Le tribunal : du juge président, du lieutenant de juge, faisant fonction de juge d'instruction, de deux juges auditeurs, du procureur du roi, d'un substitut, du greffier et du commis-greffier.

Les tribunaux de paix, au nombre de six, étaient à Cayenne, Approuague, Roura, Kourou, Sinnamary et Mana !

Suivant le décret de 1854, la justice de paix de Cayenne est seule

tribunaux prononcent sur les matières civiles, commerciales, criminelles et de police, sauf le recours en cassation. Les commissaires commandants maires des quartiers ou communes d'Oyapok, d'Approuague, Kaw, Roura, Kourou, Sinnamary et Mana, cumulent les fonctions de commis-

maintenue. Les attributions des autres justices de paix des quartiers sont confiées aux commissaires commandants.

Le tribunal de première instance a subi la suppression d'un juge auditeur, mais le procureur impérial et les substituts remplissent auprès de la Cour les fonctions de ministère public.

Le personnel de la Cour est composé d'un président, chef du service judiciaire, de deux conseillers, d'un conseiller auditeur, d'un greffier et d'un commis-greffier.

La magistrature ainsi restreinte, il en résulte que la justice ne présente pas toutes les garanties désirables. Les justiciables devaient compter sur une chambre d'accusation qu'il eût été facile de former avec les membres du tribunal ou avec un conseiller président et deux juges. Elle aurait empêché le parquet de passer quelquefois d'une erreur à une autre. La Cour n'a été souvent composée, par suite d'empêchement, que d'un conseiller président et de deux assesseurs, étrangers aux lois et aux affaires de justice. Le président, chef du service judiciaire et le chef du parquet, ont souvent été en lutte. Ils s'accusaient mutuellement d'empiètement, et puis le décret de 1854 confie au gouverneur le droit de prendre, en cas d'absence de la colonie du chef de service judiciaire, un intérimaire, dépendant de sa volonté unique.

Une telle législation est incomplète. Si le Pouvoir ne pense pas devoir la changer, qu'il crée, tout au moins, à Cayenne, une chambre d'accusation et place la magistrature des colonies sous la direction du ministère de la justice et la rende inamovible.

saires commandants et de juges de paix. Les commissaires commandants de tous les quartiers peuvent, concurremment, avec les notaires de la ville de Cayenne, passer des procurations et autres actes prévus par le décret du 18 janvier 1862 (1). Les codes et la loi sur les justices de paix de France sont en vigueur à la Guyane, sauf quelques modifications. La police du travail est régie par le décret du 13 février 1852, les arrêtés des 4 août suivant et mars 1853 ; mais ces décret et arrêtés sont un peu trop oubliés depuis dix ans déjà.

3°

Missions.

Les premières missions de la Guyane furent créées vers 1650, par des religieux auxquels succédèrent les pères jésuites. Sous leur conduite, les peuples indigènes abandonnèrent la vie nomade. Résidant sur le bord des rivières, ils cultivèrent des terrains, bâtirent des maisons, élevèrent des

(1) Ces actes sont : 1° les testaments publics ; 2° les révocations de testaments ; 3° les consentements au mariage ; 4° les procurations spéciales ; 5° les révocations de procuration ; 6° les contrats de prêt et autres ; 7° les inventaires ; 8° la vente publique d'objets mobiliers et de ceux désignés aux articles 620 et 621 du code de procédure civile.

églises et des chapelles, lorsque les arrêts des parlements vinrent détruire cette société et leurs établissements, que la religion et la civilisation regrettent (1). Si ces religieux instruits, zélés et infatigables ont reparu, après un siècle, sur le sol de la Guyane, ce n'est pas pour agrandir le domaine de l'Evangile, mais pour réduire les cœurs des transportés par la persuasion et la prédication évangélique (2).

(1) « La dispersion des pères, dit l'Annuaire, la confiscation de leurs biens dans la colonie, anéantirent, en peu de temps, tout le travail d'un siècle. Les Indiens, réunis à force de zèle, de patience, disparurent de tous côtés, et les résultats de tant de sacrifices furent perdus pour la Guyane, à laquelle les pères, comme religieux et colonisateurs, avaient rendu de très-grands services. »

Le père Grillet, ajoute l'Annuaire, fit, en 1674, avec le père Béchamel, un voyage dans l'intérieur de la Guyane. Ce furent les premiers Européens qui pénétrèrent, à travers mille difficultés, jusqu'au pays des Indiens Nouragues et Acoquas, voyage qui dura six mois et pendant lequel ils firent, par terre, un trajet de 340 lieues. Leur journal a été imprimé en 1682 à la suite de la relation du père d'Acugna, et réimprimé plusieurs fois. Quant au père Brun, c'était l'un des plus courageux parmi ces hommes qui tentèrent d'accomplir l'œuvre de la civilisation des Indiens et élevèrent, sur cent points divers des forêts vierges du Nouveau-Monde, ces monuments qui témoignent de la puissance et de la persévérance de leurs efforts. Le palais qu'occupe, aujourd'hui, à Cayenne, le gouverneur de la Guyane, n'est autre qu'un ancien couvent de jésuites, bâti par les missionnaires. Personne n'a pu, mieux que ces hommes, juger des avantages et des inconvénients du pays.

(2) La mission religieuse des pénitenciers compte, en 1874, huit

Aux pères jésuites succédèrent les prêtres du séminaire du Saint-Esprit. Cet établissement ecclésiastique fournit, depuis 1769, le personnel nécessaire au culte de la colonie. Ces missionnaires n'ont pas étendu les conquêtes pacifiques de leurs prédécesseurs sur la Guyane, mais ils les conservent, dirigent les Indiens, les baptisent et leur donnent un commencement d'instruction morale (1).

missionnaires qui desservent les pénitenciers de Cayenne, des îles du Salut, de Kourou, de l'îlot la Mère, du Maroni, et les pénitenciers flottants la Chimère et le Grondeur. Vingt-quatre sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-Paul de Chartres sont attachées à l'hôpital militaire et à quelques hôpitaux des pénitenciers. Des sœurs de l'ordre de Saint-Joseph de Cluny sont aussi attachées à quelques hôpitaux de la transportation.

(1) Le personnel du clergé de la Guyane se compose de vingt-deux prêtres, le préfet apostolique compris ; sept exercent leur ministère à Cayenne ; un est aumônier de l'hôpital militaire et civil ; quatorze desservent les paroisses des quartiers, qu'on nomme Remire et le canal Torcy, dans l'île de Cayenne, Oyapok, Approuague, Kaw, Roura, le Tour-de-l'Île, Tonnégrande, Mont-Sinery, Macouria, Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Mana. Les paroisses d'Approuague, du canal Torcy, de Kourou, de Sinnamary et de Mana étaient créées en 1846, époque de l'arrivée à Cayenne de Mgr Dossat, préfet, décédé en 1868 proto-notaire apostolique, aimé de tous les fidèles. Les autres paroisses ont été créées pendant son ministère.

4°

Instruction publique.

La colonie entretient quelques établissements d'instruction primaire, qui sont tenus, pour les garçons, par les frères de l'instruction chrétienne de Ploërmel, et pour les jeunes filles, par les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Au camp Saint-Denis est une salle d'asile dirigée par les sœurs de Saint-Paul de Chartres (1). Les quartiers sont peu favorisés sous le rapport de l'instruction.

Par arrêté du 3 novembre 1854, le collège a été confié aux frères de Ploërmel. Les enfants devraient y recevoir une plus forte instruction, qu'ils iraient compléter en France, d'où ils rapporteraient des idées justes sur la religion, la morale et l'administration des affaires publiques (2).

(1) Un ouvroir et une salle d'asile sont en voie de formation à Cayenne par l'initiative de M. le gouverneur Loubère et de M^{me} Loubère.

(2) Voici cet arrêté de 1854 :

Le gouverneur de la Guyane française, vu l'arrêté du 14 novembre 1844, pour la réorganisation du collège de Cayenne ;

Vu les propositions de la commission chargée, par décision du 5 mai dernier, de déterminer le programme de l'enseignement dans chacun des établissements d'instruction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. La direction du collège de Cayenne est désormais confiée

5°

Commerce.

Tout dans ce pays se ressent du défaut de culture. Les bords des rivières du Mahury et d'Approuague, les quartiers de Kaw, Roura, Macouria, Kourou et Mana, autrefois renommés pour leurs denrées coloniales en sucre, roucou, épices, coton et riz, sont presque déserts. Rien ne rappelle leur éclat passé.

Les productions se réduisent depuis longtemps à du roucou, quelque peu de sucre, de cacao, de café, de coton, de clous de girofle, à une petite quantité de bois d'ébénisterie, de construction, à quelques autres articles d'une valeur de six à sept

aux frères de Ploërmel. Le frère supérieur à Cayenne dirige l'établissement. Six frères désignés par le supérieur composent le personnel enseignant.

Art. 2. L'enseignement se divise en deux degrés. L'enseignement primaire et un degré d'enseignement secondaire.

Art. 3. Un aumônier est attaché à l'établissement ; il y est chargé de la direction religieuse des enfants et de tout ce qui concerne son ministère.

L'aumônier du collège est en outre chargé de faire les classes de latin et de grec.

Art. 4. La langue anglaise et la musique y seront enseignées par des professeurs externes rétribués par les parents, sans préjudice de la rétribution collégiale.

cent mille francs et enfin à sept cent vingt-cinq kilos d'or, provenant des lavages aurifères des rivières d'Approuague, Roura, Kourou et Sinnamary (1).

Une partie de ces denrées et marchandises est consommée dans la Guyane ; le surplus est porté dans la métropole, aux Etats-Unis et dans les colonies qui sont situées sous le Vent-de-Cayenne, par une cinquantaine de bâtiments de commerce et par le courrier.

Un grand obstacle à la multiplication de ces denrées et à la richesse publique, c'est le manque de cultivateurs valides que les placers aurifères absorbent ; c'est la situation gênée des habitants que ruinent ces placers ; c'est surtout la présence momentanée de ces commerçants et chercheurs d'or, qui ne s'arrêtent pas à la Guyane pour y vivre et mourir, mais pour s'y enrichir à la hâte et aller jouir en France des richesses acquises.

(1) La feuille de la Guyane du 20 janvier 1872 contient l'état des denrées et autres produits du crû de la colonie, qui ont été exportés en 1871. Voici cet état :

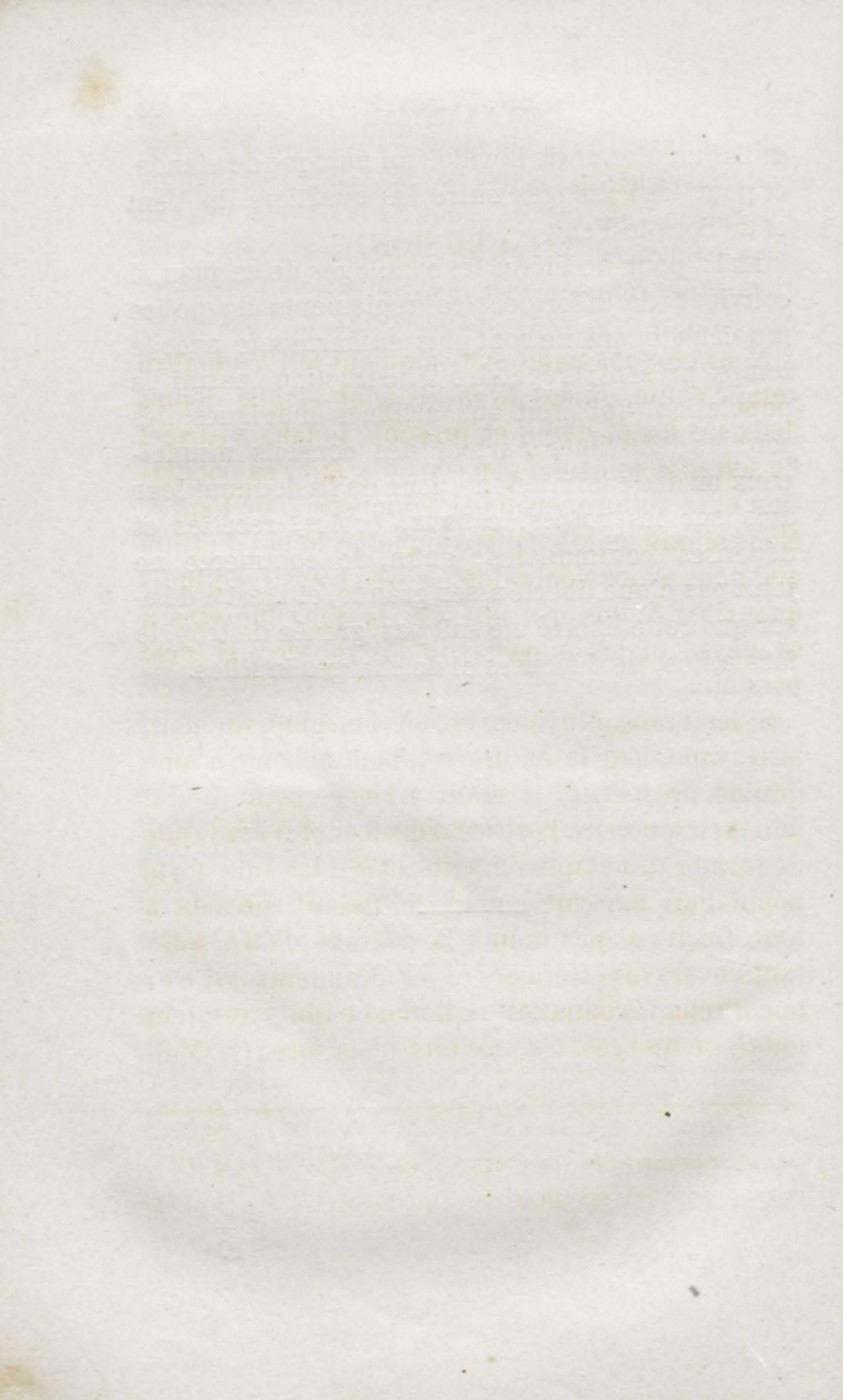
Sucre brut.....	124.454 ^k	Tafia.....	410 litres
Cacao.....	52.929 ^k	Vessies natatoires..	2.858 ^k
Café.....	4.610 ^k	Bois d'ébénisterie..	16.167 ^k
Girofle (clous).....	4.595 ^k	Bois de construct ^{on}	515 stères
Girofle (griffes).....	195 ^k	Peaux de bœuf.....	4.497
Coton.....	7.469 ^k	Simarouba (écorce de)...	218 ^k
Roucou.....	411.277 ^k	Or natif.....	725 ^k 700 ^g

Le sûr moyen d'augmenter la chétive population de la Guyane et son insignifiante production en denrées d'exportation, serait, pour l'autorité coloniale, de ressaisir les concessions aurifères, ou tout au moins celles formant le périmètre de la compagnie d'Approuague, que les colons ont payées fort cher, de les faire exploiter elle-même, et avec l'or qu'elles produisent à millions, de favoriser les immigrations africaine, asiatique et blanche, et les travaux d'amélioration des routes et des canaux, pour rendre les communications et les transports faciles. Puis les environs de la ville et une grande partie des terres de l'île de Cayenne, étant en friche, l'autorité pourrait les vendre et même les offrir aux bons travailleurs, à titre d'encouragement (1). Il faudrait encore dégrever d'impôts certaines marchandises d'exportation et d'importation, telles que les farines et les vivres de première nécessité, qui sont si chers à Cayenne; ouvrir par les transatlantiques le commerce du Para et du Brésil; construire un chemin plus praticable entre Cayenne et Iracoubo pour les besoins

(1) Il y a sur les anses de la ville et sur toutes les routes qui l'environnent, des terrains incultes, qui, certes, ne sont pas nécessaires au service public et pourraient être aliénés. Si cette aliénation avait lieu, il est probable que le quartier de l'île de Cayenne se peuplerait de ces colons qui s'éloignent dans le haut des rivières et de ceux dont la vie se passe à vagabonder.

de l'alimentation de la ville, qui manque de viande, et pour les échanges entre les quartiers du Vent et de Sous-le-Vent.

Mais, pour accélérer les avantages de ce plan, il convient de réformer les règlements de police municipale, qui ne sont plus en harmonie avec le temps présent; répandre l'instruction parmi la population qui croit aux artifices magiques des sorciers; instituer partout des conseils municipaux ou des commissions, pour qu'ils donnent leur avis sur les routes, canaux, écoles, recettes et dépenses communales; enfin, le commerce ne jouit pas d'une liberté assez grande, et il est à désirer que cette liberté ne soit pas grevée de trop de formalités, de dépenses et de charges inutiles.



CONCLUSION.

Nous croyons avoir suffisamment fait connaître cette colonie, où les Français sont établis depuis deux siècles et demi, et présenté le tableau exact de son accroissement peu sensible, dans sa population et sa culture, en un si long espace de temps. Nous allons maintenant compléter le but d'utilité que nous avons voulu donner à ce travail, en indiquant les fautes qui ont été le plus funestes à ce pays, et les moyens de les réparer, si c'est possible.

Si les Français avaient eu, dès l'origine, un plan, la Guyane, que la nature semblait appeler à une grande prospérité, y serait arrivée ; pour cela, il fallait circonscrire l'espace dans lequel il était utile de former des établissements et y jeter une forte population agricole ; mais le hasard présida à tout. On n'eut pas même la sagesse d'être tolérant envers les étrangers et les dissidents qui s'étaient réfugiés dans cette colonie et qui y auraient multiplié les bras, les produits et la force (1). Mal-

(1) L'ordonnance d'octobre 1727, insérée dans le Code de la Guyane, porte qu'il est fait défense aux étrangers d'être, dans nos

gré ces fautes, la Guyane n'aurait peut-être pas langui jusqu'à ce jour, sans celle qu'on fit d'accorder des terres selon le caprice de ceux qui les demandaient. De grands déserts séparèrent les colons, les uns des autres, et les séparent encore. Rapprochés dans l'île de Cayenne, Roura, Tonné-grande et les côtes de Macouria, ils se seraient prêtés un mutuel secours. Le cercle des défrichements se serait étendu avec la population. Ces fautes firent délaisser cette contrée, qui n'était connue que par ses malheureuses expéditions. Depuis, elle n'a pu avoir ni la force résultant du nombre et de l'agglomération, parce que le peu de colons qu'elle possède, sont isolés dans cet immense espace, qui est compris entre l'Oyapok, le Maroni, l'Atlantique et les terres de l'intérieur, ni cette force artificielle, qui multiplie l'homme, car ces colons n'ont jamais eu à leur disposition ni machines, ni moyens de transport et de communication par terre, ni les secours des industries, ni aucun des avantages inséparables, en Europe, des arts et métiers. A une si désolante situation, il n'y a qu'un remède pour réparer ces fautes : la population.

Un ancien ministre de la marine, le baron Por-

colonies, marchands, courtiers, agents de commerce ; c'est la conséquence du système colonial. Voyez aussi les édits précités de 1615 et 1683, contre les religionnaires.

tal, disait, en 1820, à la chambre des députés : « La » Guyane est susceptible des plus grands développements ; les bras seuls y manquent, et, pour lui » en procurer, nous devons nous donner toutes » sortes de soins » (1).

Un pays vaste, comme la Guyane, où la nature a répandu tant d'éléments de prospérité et ouvert de nombreux débouchés, est, en effet, susceptible des plus grands développements, mais à condition que le gouvernement arrêtera sur elle ses regards paternels et favorisera, par tous les moyens, le mouvement de son commerce et l'accroissement de sa population. Le manque de bras ayant toujours été le plus grand obstacle à la prospérité de cette vaste colonie, il semble que le pouvoir métropolitain pourrait :

1° S'employer à le lever efficacement pour lui en procurer, en abaissant les barrières naturelles et artificielles qui, depuis 1859, arrêtent l'introduction d'engagés africains. S'il autorisait cette émigration, s'il en fixait les conditions, s'il s'assurait que les départs sont bien volontaires, s'il punissait de peines sévères ceux qui contreviendraient aux règles de ce recrutement, des associations de capitalistes se formeraient, et la Guyane

(1) Puisque la Guyane produit plus de 700 kilos d'or dans l'année, il est à croire que le gouvernement colonial se donnera tous les soins pour favoriser l'immigration avec l'or qu'il fera produire.

aurait des travailleurs infatigables, comme les Croumans, qu'elle occupait il y a peu d'années.

2° Le pouvoir métropolitain pourrait encore porter son active attention sur la composition des convois de coolis. Ces engagés sont dépourvus, en général, de force, de santé et d'énergie.

3° Le pouvoir pourrait, en outre, introduire des familles pauvres de France, laborieuses, élevées dans les habitudes des champs. Il faudrait que ces familles fussent établies dans des centres de colonisation, en nombre suffisant pour prévenir l'ennui et le découragement de l'isolement. Elles formeraient une petite société, où elles trouveraient secours mutuel et une certaine communauté d'idées et d'intérêt. Ces familles feraient sentir la nécessité d'une culture réfléchie, l'abus de la méthode indienne qu'on suit. Elles montreraient que les terres n'exigent, pour être fertiles, que d'être remuées avec la charrue, engraisées et exposées à l'action des saisons.

4° L'autorité coloniale ferait bien d'affecter des ateliers de condamnés à réparer les routes, les chemins, les canaux, à construire des ponceaux sur la crique Fouillée, pour relier le quartier de l'île de Cayenne à celui du Tour-de-l'île, à dessécher les pripris qui infectent tout ou partie des quartiers de la colonie. Si ces travaux d'utilité publique ne sont pas entrepris, non-seulement la campagne ne reprendra jamais plus son ancien développement, mais elle sera tout-à-fait délaissée pour la ville de

Cayenne, sur laquelle l'autorité semble avoir porté son attention (1).

En effet, ses rues sont pavées, éclairées la nuit et passablement entretenues ; les quais s'élargissent ; l'abattoir, qui se trouvait en ville, a été porté sur la rade ; des bouches d'égout, qui s'ouvraient sur le marché et y répandaient de fétides exhalaisons, ont été supprimées ; le canal Laussat, dont les eaux, grossies par les pluies et les marées, couvraient quelquefois le port et les places voisines, a reçu un curage complet (2). Enfin, un vaste bassin, creusé sur la croupe du Cépérou, toujours rempli des eaux du Rorota, les distribue dans les fontaines construites sur les places, dans les rues, en rade pour le port et la marine, et même l'abondance de ces eaux permet qu'on les emploie aux services publics comme aux usages particuliers. Ce sont là d'heureuses améliorations, quoique d'aussi importantes restent à faire ; c'est un progrès remarquable vers des habitudes sanitaires, mais que fait-on pour les quartiers, qui rapportent tant d'or

(1) Depuis l'arrivée à la Guyane de M. le gouverneur Loubère, l'administration fait de louables efforts pour mettre en bon état la grande voirie. Les routes et les chemins du quartier de l'île de Cayenne ont reçu de notables améliorations ces années passées.

(2) Ce canal s'est encore envasé, faute de soins, et ne peut presque plus recevoir les grands bateaux tapouyes, pour lesquels il a été, en partie, creusé. (Voyez la page 65.)

à certains exploiters ? Rien ou peu de chose. On les a presque oubliés. Cependant, si l'on veut qu'ils reprennent leur éclat, qu'ils produisent d'abondantes denrées coloniales, il faut bien qu'on favorise l'immigration, qu'ils soient dotés de voies faciles de communication par terre et par eau et qu'ils soient assainis. Indiquons très succinctement les travaux qui sont les plus indispensables aux quartiers du Vent et de Sous-le-Vent de Cayenne.

1°

Les bords du canal Laussat sont, peut-être, les lieux les plus insalubres des environs de Cayenne. Resserrés entre les mornes de Montabo, de Baduel et des pripris de la Madeleine, le sol disparaît souvent sous les eaux qui le couvrent et deviennent pour la ville un foyer d'émanations dangereuses. C'est donc un important objet de salubrité publique que l'écoulement de ces eaux. Avec un atelier de condamnés et quelques travaux d'art, il semble qu'on pourrait rouvrir les fossés et les rigoles que Guisan avait pratiqués ; dessécher, tout au moins, les savanes de la Madeleine ; faire un curage à ceux qui bordent la route de Baduel, creuser aussi le canal facile et peu dispendieux, projeté en 1823, qui devait aller du canal Laussat, en passant devant l'habitation la Madeleine, communiquer par le Cabassou à la crique Fouillée et

au Mahury ; améliorer les routes des quartiers de l'île de Cayenne, le sentier qui traverse la montagne Tigre et le Cabassou, et le chemin de hallage du canal Torcy. Tels sont, en résumé, les travaux les plus urgents qu'il faudrait exécuter, dans ce quartier, pour dessécher quelque peu ses terres, les assainir et assurer les communications avec la ville et le Vent de Cayenne.

Les travaux à exécuter au quartier du Tour-de-l'Île sont nombreux aussi et tout aussi importants ; mais nous ne ferons qu'indiquer les améliorations à pratiquer au chemin de Larivot, aux sentiers à peine tracés qui longent les rivières de Cayenne et du Tour de l'Île, à ceux qui se croisent en tous sens dans l'intérieur du quartier et à la crique de l'Hôpital, laquelle pourrait former un canal de même longueur et largeur que la crique Fouillée, pour nous occuper, en peu de mots, de la seule route qu'ait ce quartier et du chemin de hallage de cette crique Fouillée.

On se demande comment il se fait que ce chemin de hallage, qui est le plus fréquenté de la colonie, et le plus ancien, soit si négligé et se trouve interrompu depuis le pont de Tigamy jusqu'au Mahury, sur une longueur de 2,000 mètres environ, à l'endroit où le besoin se fait si impérieusement sentir.

A défaut de cette voie de terre, les voyageurs, qui viennent du Vent, perdent quatre heures à faire marée au Trio, où ils sont exposés aux intempéries des saisons. On se demande encore pourquoi la route de Cayenne à Approuague n'est qu'ébauchée, n'est pas rectifiée et ne va pas en ligne directe à l'embouchure de l'Oyac, où cette rivière se bifurque en se rejetant sur le Mahury, et où il serait facile d'établir un bac et même de construire un pont qui, joignant les deux rives du Tour-de-l'Île et de Roura, serait d'une si grande utilité pour les habitants, les exploiters d'or et de bois des quartiers du Vent, un objet d'économie de temps et d'argent, et ne présenterait pas de sérieux obstacles à vaincre. Le lit de la rivière est si peu profond, qu'à certaines époques de l'année, on peut le traverser à gué à marée basse. D'ailleurs ce lit peut être resserré, et les bois sont sous la main dans le chantier de la transportation ou dans tout le quartier.

Au nombre des améliorations à introduire au bourg de Roura, la première devrait consister en son déplacement. Entouré de bois, bâti au pied de montagnes, il est privé du courant des vents du nord-est. Le brouillard le couvre trop souvent le matin et le soleil le brûle dans l'après-midi. S'il était porté un peu plus bas, sur les bords du Ma-

hury, on y respirerait les brises du large et on aurait un petit port à l'entrée de la crique Racamon et de la Gabrielle. On devrait au moins déboiser les alentours de ce bourg, dans toute la partie qui donne sur le Mahury, et il semble que puisque ce bourg possède une prison, une brigade de gendarmerie et des agents de l'autorité, un atelier de condamnés pourrait y être placé, sans inconvénient, pour bien des travaux, pour son assainissement et pour construire la route de Cayenne à Approuague, en passant par le Tour-de-l'Île, Roura et Kaw.

Tout près de ce bourg, commencent les massifs montueux de la Gabrielle, où sont cachées des mines de fer et, peut-être, des mines d'or, puisque des lavages aurifères sont établis tout autour et au pied de ces massifs. Si avant 1789, certains lieux de cette partie de la Guyane, ont rendu de 45 à 80 % de fer, ne pourrait-on pas tenter de nouveaux essais avec les condamnés blancs, arabes ou noirs. Ces essais seraient, peut-être, encourageants.

Il est inutile de parler de dessèchement à pratiquer dans ce quartier.

La rive gauche de l'Orapu n'est habitée, depuis l'abandon des pénitenciers de Lacomté, que par les chercheurs d'or et les exploiters de bois.

La rive droite, formée de ce grand relief, qui s'étend du bourg de Roura jusque dans les terres de l'intérieur, affecte des pentes trop rapides pour qu'il puisse s'y former des marais étendus. On ne

voit sur cette rive que les savanes de la Gabrielle, où se nourrissait un petit troupeau de gros bétail.

Les arbres à épices que ce vaste quartier cultive encore, étant à peu près abandonnés par la vilité du prix et par le manque absolu de bras, on pourrait y créer de nombreuses ménageries de gros et menu bétail, auquel il faut des pâturages salés, un climat maritime, des pays humides, de basses plaines. On peut trouver ces conditions diverses dans le quartier de Roura, à la Gabrielle, à Lacomté et dans les plateaux de l'Oyac ; mais il faut créer des prairies qu'on pourra arroser avec les eaux vives qui tombent de ce massif ; il faut aussi, pour réussir, des routes, des ponceaux et la main du blanc. Elle seule saurait faire prospérer ces troupeaux, comme on les fait prospérer dans les pays brumeux de la Hollande, aux îles Britanniques, en Normandie ou sur les sommets pluvieux des Alpes et des Pyrénées.

De Roura, la route du sud conduit à Kaw et à Approuagué. Pratiquée au milieu de montagnes qu'il faut gravir et descendre, il est presque impossible de l'améliorer, tant il se présente de difficultés. Du haut de ces montagnes, c'est avec regret qu'on voit inachevé le canal Torcy, qu'on devait étendre jusqu'à l'Oyapok. Ce magnifique ouvrage était destiné à traverser les plaines de

Kaw, et d'autres canaux qu'on devait creuser sur des points convenables, auraient permis de dessécher cette immense surface comprenant les quartiers de Kaw, d'Approuague et d'Oyapok. Le manque de bras ne l'a pas permis.

Si le cercle des cultures eût été retréci dans un rayon plus circonscrit et qu'on fût parti de Cayenne, comme centre commun, les quartiers reculés n'auraient pas été créés et la population serait concentrée dans l'île de Cayenne et ses environs ; mais le mal est fait depuis longtemps ; on ne peut pas détruire, sans d'insurmontables difficultés, l'ouvrage de près de trois siècles, et rien n'est à modifier, pour le moment, dans ces quartiers. Cependant leurs riches et gras pâturages pourraient se couvrir d'innombrables troupeaux de toute espèce. Arrivons aux travaux urgents à pratiquer sous le Vent de Cayenne.

2°

Les Etats doivent leur prospérité aux voies de communication ; on sait qu'elles tiennent la première place parmi les facteurs de la production et de la richesse. Sous le rapport de ces voies, la Guyane a tout à envier aux autres pays. En effet, elle ne possède que quelques petits ponts, deux ou trois routes et autant de canaux, qui sont à peine ébauchés. Aussi la vie ne circule presque pas dans

cette vaste contrée, située entre l'Oyapok, le Maroni, l'Atlantique et les terres de l'intérieur.

Il est regrettable que depuis 1852, époque de l'arrivée à la Guyane de la transportation, l'autorité n'ait pas commencé à améliorer ces voies de communication. Les quartiers seraient aujourd'hui reliés à la ville. On ne verrait pas la route de Cayenne au Maroni, si peu praticable de la pointe de Macouria à Iracoubo, et à peine tracée par un sentier incertain de ce point jusqu'à Mana ; les cultures en denrées coloniales presque improductives et les ménageries délaissées. Ces voies étaient d'ailleurs nécessaires pour le service de la transportation, qui est concentrée à Kourou, aux îles du Salut et sur les rives du Maroni. Il semble que l'autorité aurait dû construire une route ou, mieux encore, un chemin de fer de Cayenne à Kourou séparée par une distance de 47 kilomètres seulement, et avec le temps, le continuer de Kourou à Mana et au Maroni, séparés par une distance de 200 kilomètres (1). Le sol est nivelé et le terrain sans valeur. Les travaux auraient été exécutés par les bras de la transportation. Les forêts de

(1) Si la transportation avait été établie Sous-le-Vent et au Maroni à partir de 1852, il semble que l'administration aurait pu, tout au moins, économiser les dépenses de la station navale et de partie de certains services, et avec ces économies, construire ce chemin de fer de Cayenne au Maroni, lequel n'aurait pas, sans doute, coûté plus

l'Etat auraient fourni les bois de construction et le comestible. Un tel chemin eût été peu coûteux ; il eût promptement approvisionné les pénitenciers et rendu les échanges faciles entre les concessionnaires, Cayenne et les quartiers. Ce chemin eût, en outre, puissamment contribué à la diminution du prix de revient de tous les produits, à la réussite de la colonisation, à la prospérité de la Guyane et au bien-être de la ville, qui manque, trop souvent, des vivres de première nécessité.

Voilà deux siècles et demi passés que les Français possèdent la Guyane, nominalement, plutôt qu'effectivement, parce que la métropole l'a négli-

cher que ce chemin de fer américain dont parle M. Michel Chevalier, page 351 du Dictionnaire de l'Economie politique :

« C'est vraiment un sujet bien digne d'étude, dit cet ingénieur, je devrais dire d'admiration, que le bon sens déployé par les Américains quand il s'est agi d'adopter un système pour l'établissement de leurs chemins de fer. Voici, par exemple, la ville de Charleston qui veut aller chercher à 219 kilomètres de là (à Augusta-Géorgie) les cotons qu'on récolte dans la vallée de la Savannah. La distance est grande, et à Charleston on a peu d'argent. On s'ingénie, on s'efforce et on arrive.... Avec tout le matériel d'exploitation, les locomotives et les wagons, il avait coûté 6 millions seulement..... 6 millions pour 219 kilomètres, c'est, par kilomètre, 28,000 fr..... D'autres chemins américains, réguliers, desservis par des locomotives, ont coûté 40 ou 50 mille francs par kilomètre. Je citerai, entr'autres, celui qui a été construit en Virginie, de la ville de Pétersbourg au fleuve Roanok. Il a fallu jeter des ponts sur plusieurs rivières, et ces ponts ont leurs piles et leurs culées en maçonnerie... »

gée, et n'y a pas importé une assez forte population pour lui assurer sa vitalité. Aussi que de millions n'a-t-elle pas coûtés, en pure perte, à la France et aux particuliers, et que d'entreprises qu'on y a tentées, qui n'auraient pas eu des suites si funestes !

En terminant ce travail, que nous croyons commandé par les circonstances difficiles que traverse ce pays lointain, qu'il nous soit permis d'adresser à l'autorité coloniale et au département de la marine et des colonies, les vœux ardents des personnes qui s'intéressent à la Guyane, pour que cette colonie, qui est à sa fin et est un objet de pitié pour tout voyageur impartial, sorte enfin de sa léthargie avec l'aide des trésors que recèlent ses montagnes et ses vallées.

TABLE DES MATIÈRES.

Matières contenues dans la notice géographique.

	Pages.
Avertissement de l'auteur	5
Avant-propos.....	7
CHAPITRE I ^{er} . — Découverte de la Guyane. — Ses limites.	11
CHAPITRE II. — Des montagnes de la Guyane. — Sources des rivières.....	15
CHAPITRE III. — La Guyane divisée en deux régions : le littoral et l'intérieur.....	17
CHAPITRE IV. — De la ville de Cayenne.....	22
CHAPITRE V. — Des quartiers du centre de la colonie :	
— 1 ^o L'île de Cayenne.....	28
— 2 ^o Le Tour-de-l'île.....	32
— 3 ^o Roura	35
— 4 ^o et 5 ^o Tonnégrande et Mont-Sinery...	40
CHAPITRE VI. — Des quartiers du nord-ouest Sous-le-Vent :	
— 6 ^o Macouria	42
— 7 ^o Kourou	43
— 8 ^o Sinnamary	45
— 9 ^o Iracoubo	47
— 10 ^o Mana	48
CHAPITRE VII. — Des savanes et des ménageries	50
CHAPITRE VIII. — Des quartiers du sud-est ou du Vent.....	56
— 11 ^o et 12 ^o Kaw et Approuague.....	57
— 13 ^o Oyapok	59
CHAPITRE IX. — Des rivières du centre de la Guyane.....	62
— 1 ^o La Cayenne.....	63
— Mont-Sinery	} affluents.... 66-67-69
— Le Tour-de-l'île....	
— Tonnégrande	

CHAPITRE IX. —	2° Le Mahury	70
---	L'Oyac	} affluents ... 75-76-79
---	Lacomté.....	
---	L'Orapu.....	
CHAPITRE X. —	Des rivières du nord-ouest :	
---	3° Macouria, Kourou	85
---	4° Sinnamary et autres	85
---	5° Mana	87
---	6° Le Maroni.....	88
CHAPITRE XI. —	Des rivières du sud-est ou du Vent :	
---	7° Approuague et Kaw.....	90
---	8° L'Oyapok et le Ouanary.....	92
CHAPITRE XII. —	Des îles de la Guyane.....	
CHAPITRE XIII. —	De la météorologie.....	
CHAPITRE XIV. —	De la salubrité.....	
CHAPITRE XV. —	De l'acclimatement	
CHAPITRE XVI. —	Des productions de la Guyane.....	
CHAPITRE XVII. —	Des populations sauvages de la Guyane....	
CHAPITRE XVIII. —	Résumé de la notice géographique.....	



Matières contenues dans la notice historique.

XVII^e SIÈCLE.

§ I. —	Premier voyage d'Européens en Amérique.....	170
II. —	Les Français fondent la Guyane. — Esclavage à temps limité.....	171
III. —	Première expédition d'engagés Européens	172
IV. —	Seconde expédition — —	173
V. —	Troisième expédition — —	174

TABLE DES MATIÈRES.

555

VI. — Quatrième expédition ; compagnie du Cap-Nord.....	175
VII. — Cinquième expédition ; compagnie des Douze- Seigneurs ou de la France équinoxiale.....	177
VIII. — Invasion de la Guyane par les Hollandais. — Escla- vage des nègres.....	179
IX. — Sixième expédition. — Suite de la compagnie de la France équinoxiale.....	180
X. — De la compagnie des Indes occidentales. — Système colonial.....	182
XI. — Invasion de la Guyane par les Anglais.	183
XII. — Réunion des colonies à l'État.....	183
XIII. — Invasion de la Guyane par les Hollandais.....	186
XIV. — Etat de la colonie de 1676 à 1688.....	187
XV. — Expédition des colons de la Guyane contre Surinam..	188
XVI. — Fin du xvii ^e siècle.....	189
XVII. — Mission. — Justice. — Commerce, etc.....	191

XVIII^e SIÈCLE.

§ I. — La Guyane paraît sortir, en 1700, de son état de langueur.....	195
II. — Traité d'Utrecht.....	196
III. — Expédition de Kourou.....	196
IV. — Essai de culture à bras blancs sur la rivière de Tonnégrande.....	219
V. — Administration de l'intendant Malouet. — Compa- gnie de la Guyane.....	221
VI. — Projet de création d'une compagnie d'Approuague...	255
VII. — Projet de fondation de sucreries au cap Cassipour...	256
VIII. — Des arbres à épices.....	257
IX. — Des effets de la Révolution française.....	245
X. — De la déportation de l'an VII.....	244

XI. — Comparaison de l'état de la Guyane à celui de Surinam en 1800.....	247
XII. — Quelles sont les causes de cette différence entre la Guyane et Surinam.....	249

XIX^e SIÈCLE.

§ I. — Le premier consul a de vastes projets sur la Guyane.....	253
II. — Ouverture du canal Torcy.....	255
III. — Blocus continental.....	257
IV. — Corsaires armés à Cayenne.....	260
V. — Capitulation avec les Portugais.....	261
VI. — Prohibition de la traite.....	263
VII. — Essai de colonisation par des Chinois.....	265
VIII. — Essai de colonisation par des blancs.....	267
IX. — Exploration dans la rivière de Mana.....	269
X. — Essai de colonisation à la Nouvelle-Angoulême.....	271
XI. — Colonisation de Mana.....	275
XII. — Colonisation du Gabarret.....	276
XIII. — Loi de rachat forcé.....	277
XIV. — Des immigrations.....	279
XV. — De la transportation.....	280
XVI. — De la banque de la Guyane.....	304
XVII. — Création d'un courrier mensuel avec le Brésil.....	308
XVIII. — De l'alimentation.....	311
XIX. — De l'agriculture.....	322
XX. — Gouvernement colonial. — Justice. — Mission. — Instruction publique. — Commerce.....	325
XXI. — Conclusion.....	339

TABLE SUPPLÉMENTAIRE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

A.

Amérique (découverte de l').....	12
Amazone (fleuve de l').....	309
Anthropophages de Lacomé.....	78
Approuague (compagnie de l').....	90
Assemblée coloniale de 1777.....	229

B.

Bajon (historien).....	52-149
Barbé-Marbois (le marquis de).....	46-252
Bernard (le général Louis).....	68
Bernède (magistrat).....	119
Billaud-Varennés (le conventionnel).....	72
Blaisonneaux (Jacques, le centenaire).....	95-226
Bugey (la demoiselle), botaniste.....	94
Burnel (agent du Directoire).....	244

C.

Champagny (le général vicomte de).....	26-72
Colomb (Christophe, navigateur).....	12
Cointet (agent de la Convention).....	244
Collot-d'Herbois (conventionnel).....	244
Coux (le chevalier Louis de).....	80

D.

Décret de Berlin (Napoléon I ^{er}).....	258
Délégués de la Guyane	328
Déportés de Sinnamary.....	246
Députés de la Guyane	328
Dupuy de Torcy (ingénieur)	256

E.

Emigrant (en Amérique).....	171
Engagements (contrats d').....	172
Estrées (maréchal de France d')	45-186

F.

Favard (Michel, directeur de l'intérieur)	76
Ferdinand et Isabelle d'Espagne.....	12
Ferolles (gouverneur de)	81
Fer (mines de fer de Roura)	55
Fontaines de Cayenne (Rorota et Remire).....	25-518

G.

Gennes (comte de)	76
Guisan (ingénieur agraire)	251

H.

Hugues (Victor, agent des consuls)	255
--	-----

I-J.

Iles de la Guyane	97
Javouhey (supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph de Cluny)	49-275
Jésuites (missionnaires).....	19-27-45-550

L.

La Condamine (de).....	103
Leblond (médecin-naturaliste).....	75

M.

Malouet (intendant).....	222
Mentelle (ingénieur-géographe).....	129
Montravel (le contre-amiral de).....	68

N.

Nègres (Bosh).....	157
Noyer (ingénieur-géographe).....	78

O.

Or (découverte de l'or).....	150
Orvilliers (les frères d').....	72

P.

Poncet de Bretigny (gouverneur de).....	175
Poivre (intendant de l'île de France).....	257
Pichegru (général).....	255

R.

Raleig (Walter, voyageur).....	170
Raucourt (actrice).....	95
Remire (la côte de).....	318
Rorota (le cratère des eaux du).....	518

S.

Spranger (chef hollandais).....	180
Sucre de betterave	260

T.

Transportation anglaise	284
Tronçon Ducoudray (déporté).....	245

V.

Vadier (terroriste).....	244
Vincent Pinçon (navigateur).....	169
Vidal de Lingendes (procureur général).....	72
Volcans de la côte	50



